

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Livre 2

Recueil des avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (décembre 2012)

- *Avis de l'autorité environnementale ;*
- *Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;*
- *Recueil des avis des conseils généraux, de la ville de Paris, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats d'agglomération nouvelle et des parcs naturels régionaux ;*
- *Observations de communes suite à leur information.*

Table des avis recueillis

N° de l'avis	Structure	Avis exprimé
1	Autorité environnementale	Favorable
2	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	Favorable
3	Communauté de communes Pays de Seine	Favorable
4	Département de l'Essonne	Favorable
5	Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart	Favorable avec réserves ou demandes
6	Conseil de Paris - Ville de Paris	Favorable
7	PNR Vexin français	Favorable
8	Communauté de communes de Seine-Ecole	Favorable
9	Département des Hauts-de-Seine	Favorable avec réserves ou demandes
10	Communauté d'agglomération Europ' Essonne	Favorable
11	Département des Yvelines	Favorable
12	Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne	Favorable avec réserves ou demandes
13	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq	Réservé
14	Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne	Favorable
15	Département de Seine-Saint-Denis	Favorable
16	Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay	Favorable avec réserves ou demandes
17	Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine	Favorable

18	Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	Favorable avec réserves ou demandes
19	Communauté d'agglomération Plaine Commune	Réservé
20	Département de Seine-et-Marne	Favorable
21	PNR Oise Pays de France	Favorable
22	PNR du Gâtinais Français	Favorable
23	PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	Favorable
24	Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline	Défavorable
25	Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine	Défavorable
26	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	Favorable
27	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	Favorable avec réserves ou demandes
28	Communauté d'agglomération le Parisis	Favorable avec réserves ou demandes
29	Département du Val d'Oise	Favorable avec réserves ou demandes
30	Communauté de communes du Val d'Essonne	Favorable
31	Communauté d'agglomération Roissy Porte de France	Favorable avec réserves ou demandes
32	Communauté de communes des Portes de la Brie	Favorable
33	Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne	Favorable avec réserves ou demandes
34	Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest	Favorable
35	Département du Val de Marne	Favorable avec réserves ou demandes

Table des observations recueillies à l'occasion de l'information des communes

Observations	Structure
1	Commune de Fontenay-aux-Roses
2	Commune de Annet-sur-Marne
3	Commune Trappes-en-Yvelines
4	Commune de Taverny
5	Commune de Noisy-le-Grand



PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Paris, - 5 AVR. 2013

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France

Résumé de l'avis

Par construction, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est considéré comme un schéma à vocation environnementale puisque son objectif est précisément d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion, et à la remise en état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. L'intérêt de l'évaluation environnementale est d'aider à la définition d'un schéma prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement, au-delà du seul champ visé par le SRCE qu'est la biodiversité.

Le rapport environnemental présenté ne reflète que partiellement les efforts fournis pour l'élaboration du SRCE, notamment en termes de perspectives d'évolution de l'environnement et pourrait mettre plus en avant la plus-value que représente le SRCE.

Le résumé non technique du SRCE est de qualité et aidera l'appropriation par le public de ce document de planification nouveau et complexe.

L'élaboration du premier SRCE arrêté en France a mobilisé un grand nombre d'acteurs et s'est appuyée sur une somme de connaissances importante, qui a pu être analysée selon une démarche scientifique et technique encadrée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Ce travail a permis d'aboutir à une cartographie qui, malgré les limites inhérentes à un exercice mené à l'échelle régionale, constitue un outil commun identifiant les continuités écologiques et les objectifs de préservation et restauration associés.

Au-delà des cartes, le SRCE identifie des orientations et les pistes d'actions correspondantes. Sans qu'elles aient un caractère contraignant, l'autorité environnementale souligne qu'elles seront à mettre en œuvre à l'échelon local, par les personnes publiques et privées concernées, afin de veiller à limiter les incidences et à proposer des mesures adaptées à chaque projet, plan ou programme pour respecter le cadre fixé par le SRCE conformément aux termes du code de l'environnement.

A ce titre, la prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme, notamment la définition des modalités pratiques pour rendre la trame verte et bleue opérationnelle à une échelle adaptée, relève des collectivités concernées.

La production d'outils d'accompagnement, la mise en place d'un partage des retours d'expériences et des modalités claires de suivi et d'évaluation du schéma semblent les conditions de réussite pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue, et pourraient être mises en avant de façon plus explicite.



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

1. Contexte réglementaire

1.1 Fondement de la procédure

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, surtout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.

La directive 2001/42/CE a ainsi établi un système d'évaluation fondé sur :

- une auto-évaluation du plan effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'incitant ainsi à s'approprier la démarche ;
- une évaluation externe grâce à la consultation d'une autorité compétente indépendante en matière environnementale et à la consultation du public, associé à la démarche et mis en capacité d'exprimer son opinion.

Les dispositions adoptées pour transposer cette directive en droit français prévoient, depuis le 1^{er} janvier 2013, qu'une évaluation environnementale stratégique soit conduite lors de l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (modification de l'article R.122-17 du code de l'environnement par décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement).

Par construction, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont considérés comme des schémas « environnementaux » puisque leur objectif est de contribuer à l'intégration de la biodiversité dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement. L'intérêt de l'évaluation environnementale est de :

- valoriser la concertation menée en retranscrivant la stratégie suivie dans un rapport destiné au grand public et aux acteurs directement concernés par la mise en œuvre du SRCE ;
- montrer que les incidences du projet de SRCE sur les autres composantes de l'environnement (patrimoine, énergie, ...) ont été prises en compte lors de son élaboration ;
- justifier que le schéma est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

Ces points seront repris dans les parties 2 et 3 du présent avis.

1.2 Avis de l'autorité environnementale sur le SRCE

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1), a instauré en droit français la création de la « trame verte et bleue », dont l'objectif est « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Le SRCE est un schéma co-élaboré par l'État et la Région, appuyés par deux instances :

- le comité régional « trames verte et bleue » (CRTVB), instance d'information, d'échange et de consultation regroupant les acteurs du territoire,
- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Île-de-France en charge de la validation méthodologique des choix opérés

Le SRCE constitue un document-cadre qui oriente les stratégies et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur groupement en Île-de-France en matière de préservation de la biodiversité. Il a été arrêté à l'issue de la réunion du CRTVB du 21 novembre 2012.

Le présent avis est rendu au titre d'autorité compétente indépendante en matière environnementale et porte sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France et le rapport environnemental réalisés sous maîtrise d'ouvrage conjointe du conseil régional d'Île-de-France et de l'État, transmis le 8 janvier 2013. Le dossier transmis au Préfet de Région, au titre de l'autorité environnementale, comporte les documents suivants :

- un **résumé** non technique du SRCE,
- un volet présentant la **méthode d'identification** des espaces naturels, corridors écologiques et éléments de la trame verte et bleue (tome I),
- un **diagnostic régional** et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et les éléments qui la composent (tome II),
- un **atlas cartographique**, comprenant notamment une cartographie de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du 1/100 000, et une cartographie de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne au 1/75 000 (tome III),
- un **plan d'action** stratégique et son dispositif de suivi et d'évaluation (tome II),
- un **rapport environnemental** (tome IV).

En application de la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement, l'avis comprendra trois parties :

- une analyse du caractère complet du rapport environnemental, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient ;
- une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de SRCE ;
- une appréciation générale de synthèse.

2. Analyse du rapport environnemental

2.1 Conformité du contenu du rapport environnemental

Le contenu du rapport environnemental doit être conforme à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Cet article a été précisé par le décret du 2 mai 2012. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2013 pour les planifications dont l'avis d'enquête publique n'a pas été publié avant cette date, ce qui est le cas pour le SRCE.

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Après examen, le rapport environnemental contient tous les items précités à l'exception des points mineurs suivants :

- dans l'analyse de l'articulation avec les autres planifications, le rapport ne précise pas systématiquement si celles-ci « ont fait, feront ou pourront faire » l'objet d'une évaluation environnementale ;
- le point 3°), relatif aux « avantages et inconvénients que présentent les solutions de substitution raisonnables », n'est pas exposé. Toutefois, l'autorité environnementale souligne que cette exigence est peu appropriée à un schéma tel que le SRCE. En effet, ces éléments doivent permettre d'identifier les autres manières d'atteindre les objectifs du plan ou du schéma, et la recherche de solutions alternatives motivée par le besoin de trouver des moyens de réduire les effets nuisibles de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Une telle présentation paraît donc peu adaptée au regard des objectifs du SRCE, dont l'objectif central est la connaissance et la préservation de la biodiversité. La présentation de la méthode d'élaboration du SRCE et des choix retenus permet de comprendre qu'il n'y a raisonnablement pas de « solutions de substitution », mais une recherche, à chaque échelle, de coordination des enjeux socio-économiques et de biodiversité.

2.2 Avis sur la qualité et la pertinence des informations contenues dans le rapport environnemental

2.2.1 Articulation avec les autres planifications et prise en compte des objectifs de protection supérieurs en matière d'environnement

Étudier l'articulation du projet de SRCE avec les autres planifications, soumises ou non à évaluation environnementale, sert à expliquer la cohérence des différentes politiques sur le territoire d'application du SRCE. Cela revient à replacer le SRCE dans son contexte administratif et son domaine de compétence. Cette analyse est réalisée au chapitre 6 du rapport environnemental portant sur la cohérence interne et externe du SRCE.

Articulation avec les autres planifications et objectifs de protection supérieurs de l'environnement

L'analyse de l'articulation du SRCE avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) est réalisée au moyen d'un tableau p.241 et suivantes du rapport. Elle situe bien le SRCE comme une déclinaison locale de la SNB, et démontre clairement à quels objectifs il contribue. L'autorité environnementale indique que plusieurs projets du territoire franciliens ont été retenus dans les appels à projets de la SNB spécifiquement axés sur la trame verte et bleue. Il s'agit par exemple de projets portant sur l'élaboration de TVB¹ en milieux urbains, ou le rétablissement des continuités écologiques sur des infrastructures de transports existantes. L'articulation avec la stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP) est bien identifiée.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques que le SRCE doit prendre en compte n'étant pas publiées à la date d'arrêt du SRCE, l'analyse se fonde sur la version projet de novembre 2011 de ces orientations.

Le SRCE d'Île-de-France étant le premier SRCE à être arrêté au plan national, l'analyse formelle de son articulation avec les schémas des régions limitrophes n'a pu être réalisée, mais les modalités en sont rappelées.

Articulation avec les schémas sectoriels liés à l'eau

Le code de l'environnement prévoit que « Le SRCE prend en compte (...) les éléments pertinents des SDAGE et il intègre la mise en place de la trame bleue dans les SRCE adoptés ». Un développement particulier sur l'articulation avec schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie est présenté sous la forme d'un tableau (p. 249 et suivantes) qui met en avant les effets convergents du SRCE vis-à-vis des orientations du SDAGE. Une analyse similaire est conduite sur les Schémas d'aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) approuvés en Île-de-France. Cette analyse permet d'identifier en quoi le SRCE peut contribuer à promouvoir les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

Articulation avec les planifications qui doivent prendre en compte le SRCE

Le rapport environnemental rappelle que le SRCE est un document cadre qui s'impose aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte. Il s'agit d'une forme d'opposabilité qui rend possible la dérogation, pour un motif tiré de l'opération envisagée. En pratique, si cette notion ouvre la possibilité, pour un document d'urbanisme, de s'écarter d'une orientation du SRCE, ou d'y déroger, il devra le justifier.

En application de l'article L.110 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques », au titre de leurs planifications d'utilisation de l'espace. Comme souligné dans le rapport environnemental, le SRCE prévu par le code de l'environnement, en fixant un cadre régional, est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme.

En Île-de-France, le SDRIF² est le document d'aménagement et d'urbanisme avec lequel les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands

1 Trame verte et bleue

2 Schéma Directeur de la Région Île-de-France, prévu à l'article L 141-1 du code de l'urbanisme

équipements. La révision du projet de SDRIF de 2008 a été lancée en 2011, et doit s'achever fin 2013. Elle intervient au moment même de l'élaboration du SRCE. Les deux exercices d'élaboration du SDRIF et du SRCE se sont faits de manière croisée, dans des calendriers proches, pour favoriser cette articulation. Le SDRIF partage les objectifs du schéma régional de cohérence écologique (préservation des réservoirs de biodiversité, préservation des continuités permettant les déplacements entre les réservoirs). Les éléments du tome I³ du SRCE auraient pu être utilement rappelés dans le rapport environnemental.

Le SDRIF n'étant pas encore adopté, la question de l'articulation ne pourra être formellement appréciée qu'ultérieurement, mais la méthode de travail retenue laisse a priori augurer de cette bonne articulation.

Articulation avec d'autres schémas sectoriels

Si les orientations du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) approuvé en décembre 2012 ont été reprises dans le SRCE, son articulation avec le SRCE n'apparaît pas clairement dans la rédaction du chapitre 6.

2.2.2 État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'aire sur laquelle porte l'évaluation correspond au périmètre régional. Les secteurs revêtant une importance régionale et inter-régionale sont bien identifiés, en particulier via les cartes présentant l'état de la biodiversité qui resituent les enjeux par rapport aux régions limitrophes.

L'état initial de l'environnement évoque l'ensemble des thématiques intéressantes pour l'évaluation environnementale du projet et ne traite pas uniquement les informations liées à la biodiversité, ce qui est pertinent. Le niveau de détails de la description de l'état initial de l'environnement est proportionné à l'importance des enjeux vis-à-vis des objectifs du SRCE. Ceci a permis de concentrer les efforts sur les enjeux qui résultent d'un croisement entre les objectifs en matière d'environnement, les sensibilités du territoire et l'objet du document considéré. Toutefois cette démarche aurait mérité d'être présentée en introduction du chapitre.

Grâce à l'important travail réalisé pour l'élaboration du SRCE, l'état initial de la biodiversité en Île-de-France est bien illustré, que ce soit par des cartes ou des tableaux de synthèse qui permettent au lecteur d'appréhender la richesse (nombre et variété) des espèces et milieux naturels concernés. Des illustrations photographiques auraient présenté un intérêt pédagogique pour des non spécialistes.

Une définition des « listes rouges » pour les espèces pourrait aider le lecteur à comprendre les enjeux liés à la dégradation de la biodiversité en Île-de-France. Dans la même optique, une illustration du niveau de fragilité aux regards des pressions existantes en Île-de-France aurait permis de compléter cet état des lieux, par exemple en reprenant des éléments du tome 2 du SRCE, dont certains sont cités dans l'analyse des évolutions de l'environnement (carte n°9 par exemple).

Concernant l'eau et les milieux aquatiques, les cours d'eau et milieux humides étant intégrés à la trame bleue, la description permet de resituer les grands enjeux et menaces pesant sur les milieux aquatiques franciliens.

La description des 12 unités paysagères qui constituent les unités de territoire retenues pour guider le diagnostic du SRCE présenté au tome 2 est utile pour appréhender les fondements de la méthode suivie. L'explication du lien existant entre unités paysagères/ caractéristiques et biodiversité (espèces ou milieux naturels) par un exemple aurait été intéressante pour comprendre les interactions existantes entre ces compartiments et les effets que les dégradations du sol peuvent entraîner sur la biodiversité.

Les éléments concernant la population et la densité peuvent aider à appréhender le niveau de pression subi par les milieux naturels en général. Toutefois, le titre du paragraphe 2.1.6 « Une

3 Le tome I présente la méthode d'identification des espaces naturels, corridors écologiques et éléments de la trame verte et bleue

population importante et jeune » ne paraît pas adapté au contenu, qui évoque principalement la qualité de l'air et l'ambiance sonore. De plus, la carte n°8 présentant la « zone sensible d'île-de-France » est difficile à comprendre, car la définition de cette zone sensible pour la qualité de l'air n'est pas donnée.

Perspectives d'évolution de l'environnement

Les perspectives d'évolution de l'environnement doivent permettre de présenter un scénario dit au « fil de l'eau » qui se réaliserait en l'absence du projet de SRCE.

Les compartiments de l'état initial sont bien repris, mais la projection d'une évolution de l'environnement à 6 ans (durée du SRCE avant révision) n'est pas faite de façon explicite, l'analyse portant plutôt sur les tendances passées. Les projections d'évolution sont globalement peu étayées.

L'analyse aurait pu utilement s'appuyer sur des éléments présentés dans le tome I relatif à l'identification des éléments de la trame verte et bleue, qui ont également contribué au diagnostic et à l'élaboration des orientations du SRCE. Des éléments qualitatifs ou quantitatifs provenant de schémas sectoriels existant ou en cours d'approbation, par exemple, l'analyse sur la consommation d'espaces à venir dans les prochaines années (agricoles, boisés ou naturels) ou sur l'évolution de la fragmentation des milieux par les infrastructures auraient pu s'appuyer sur les projections réalisées dans le cadre de l'élaboration du SDRIF, éléments qui sont présentés dans le tome I du SRCE.

Concernant la continuité des cours d'eau, une actualisation du document pourra être faite compte-tenu de la publication de l'arrêté du 4 décembre 2012 fixant la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement. La présentation des évolutions qualitatives et quantitatives est intéressante. Un rappel de certains objectifs du programme de mesures établi au titre de la directive cadre sur l'eau par le bassin Seine-Normandie, en particulier pour le déclouisonnement des cours d'eau, aurait été utile pour étayer le scénario « au fil de l'eau ».

Concernant l'énergie et le climat, les références à des versions de travail antérieurs (notamment version 1 indiquée à plusieurs reprises) du SRCAE méritent d'être actualisées, la seule référence citée devrait être celle au SRCAE adopté le 14 décembre 2012. L'autorité environnementale note qu'une attention particulière devra être portée à l'exactitude des données chiffrées et aux interprétations qui sont faites. Les ambitions de développement fixées pour l'hydroélectricité, qui se limitent à un doublement du potentiel d'ici 2020 de façon à prendre en compte les enjeux de continuité écologique, auraient pu être rappelées.

L'analyse des effets du changement climatique à horizon 2050 est intéressante, car elle permet de définir un niveau de fragilité des milieux naturels. La conclusion de la page 48, qui se focalise sur la vulnérabilité des populations, pourrait être élargie en ce sens.

Le titre du paragraphe 2.2.7 qui s'intitule « une population qui vieillit » mériterait d'être plus explicite au regard du contenu qui porte sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore.

2.2.3 Analyse des incidences du projet sur l'environnement et mesures correctrices, réductrices et compensatoires

Analyse générale des incidences

L'objectif de cette partie du rapport est de préciser quelles sont les incidences positives et négatives attendues sur l'ensemble des thématiques pertinentes de l'environnement.

L'analyse pages 49 et suivantes a porté sur l'ensemble des thématiques évoquées dans l'état initial de l'environnement. Un tableau de synthèse récapitule pour chaque thématique du plan d'action les incidences directes et indirectes du SRCE, ainsi que celles de plus long terme. Ceci présente l'intérêt de rappeler les différentes actions préconisées par le SRCE. Cette présentation souligne l'effet direct globalement positif sur la biodiversité, mais également dans une moindre mesure sur le paysage et le patrimoine. Elle rend également visibles les effets positifs indirects du SRCE.

L'autorité environnementale constate que les conclusions sont décrites au regard du contenu du projet de SRCE de façon globale et non territorialisée. La reprise d'éléments chiffrés issus du diagnostic aurait été utile pour aider à appréhender le niveau d'ambition du schéma, en particulier sur les actions ayant un impact direct sur les milieux naturels ou les espèces. Comme pour toute planification, il existe une incertitude liée à la phase opérationnelle. L'autorité environnementale souligne que pour des actions portant sur des espèces et milieux vivants et en évolution, il convient de conserver une certaine prudence compte-tenu du temps de réaction des milieux, et de l'incertitude portant sur les effets des actions de restauration.

Dans la même optique, identifier les limites d'efficacité des mesures prévues aurait permis de responsabiliser les acteurs concernés. La majorité des orientations et actions préconisées ne sont pas prescriptives, aussi les incidences bénéfiques identifiées ne seront perceptibles que grâce à une appropriation et une mise en œuvre réelles, ce que l'évaluateur a par ailleurs bien identifié en page 267. Il souligne le risque d'une certaine dispersion des actions qui reposent sur un grand nombre d'acteurs différents.

L'évaluateur n'identifie pas d'incidences négatives potentielles, à l'exception du risque d'invasion biologique par décloisonnement des cours d'eau. Cette incidence paraît toutefois anecdotique à l'échelle du schéma, d'autant que de manière générale, ce n'est pas la restauration des corridors qui va aggraver ces invasions, principalement liées à l'intensité des actions anthropiques, comme indiqué en page 52 du rapport.

L'objectif de préservation des continuités écologiques et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme peut contribuer à la densification des secteurs urbanisés, ce qui peut localement conduire à augmenter les populations exposées à des nuisances telles que le bruit ou la pollution atmosphérique. Cette incidence indirecte potentielle aurait pu être indiquée dans le rapport.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre dédié qui répond aux attentes de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Par construction, l'ensemble des sites Natura 2000 est intégré à la trame verte et bleue, en tant que « réservoirs de biodiversité »⁴. Si l'absence d'incidences négatives notables sur les sites est acquise au regard de la construction même du document et des objectifs poursuivis par le SRCE, l'analyse présente l'intérêt de s'interroger sur la convergence entre le réseau Natura 2000 et le SRCE, ainsi que sur la compatibilité des mesures du SRCE avec les exigences du réseau.

L'analyse proposée distingue plusieurs niveaux complémentaires, et plus particulièrement une approche par type de milieu (forestier, agricole, sites urbains notamment) ainsi qu'une approche site par site. Cette analyse a l'avantage de rappeler de façon générique, pour chaque type de milieu, les principales préconisations et actions du SRCE ayant une incidence positive. Elle détaille ensuite l'incidence pour chacun des 35 sites Natura 2000 d'Île-de-France, en tenant compte de leurs spécificités (importance du degré de connectivité, espèces présentes, menaces et sensibilité du site) et des objectifs de préservation et restauration fixés par le SRCE (une carte par site). Cette analyse permet d'évaluer l'effet du SRCE vis-à-vis du réseau existant, et également de faire ressortir les sites Natura 2000 franciliens présentant un intérêt régional voire inter-régional pour la trame verte et bleue.

2.2.4 Justifications du projet arrêté de SRCE

Cette partie du rapport sert à expliquer les choix effectués lors de l'élaboration du SRCE.

Le rapport environnemental présente les différentes instances mobilisées pour l'élaboration du SRCE : la maîtrise d'ouvrage conjointe État-Région, le comité de projet, le comité régional trame verte et bleue (instance de concertation), et enfin le conseil scientifique régional du patrimoine

⁴ Dans le SRCE : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

naturel. D'autres acteurs ont pu être associés par le biais de réunions de présentation et de concertation qui sont également rappelées. Ces réunions ont permis, par exemple, de formuler et prendre en compte de nombreuses recommandations pour améliorer la lisibilité des cartes.

Ces éléments mettent en avant le fait que le SRCE est le fruit d'un important travail multipartenarial à l'échelle régionale, impliquant associations, élus, scientifiques ... La présentation permet de comprendre que le SRCE résulte d'un travail scientifique rigoureux et d'une concertation large. Il s'agit donc d'un consensus entre des éléments scientifiques pointus et un diagnostic partagé des enjeux. Ces éléments participent à la transparence du processus décisionnel et valorisent les importants efforts pour aboutir à construire un cadre d'action partagé.

Au-delà du contexte, les différentes étapes d'élaboration, et en particulier les principaux choix méthodologiques concernant les espèces cibles, les sous-trames et les réservoirs de biodiversité sont également rappelés. Cependant, aucun exemple d'élément de méthode ayant fait débat n'est exposé. La présentation d'un exemple de débat autour du choix d'une espèce retenue comme modèle biologique pour définir la TVB d'Île-de-France, aurait participé à la bonne compréhension de la justification des choix.

2.2.5 Suivi des incidences négatives et mesures prises pour éviter, réduire et compenser

Le rapport environnemental n'identifie pas d'impact négatif du SRCE sur les grands enjeux environnementaux étudiés (consommation d'espace agricole, naturel et boisé ; changement climatique et vulnérabilité ; qualité du cadre de vie, qualité de l'air, qualité des sols, bruit) et participe à la préservation et valorisation des milieux naturels (qualité et quantité de l'eau et biodiversité).

Pour autant, le rapport souligne que certains points doivent faire l'objet d'une attention particulière, d'ordre opérationnel ou bien concernant la démarche. En particulier, la nécessité d'assurer la cohérence interrégionale des SRCE est mise en avant, ainsi que celle de maîtriser la dispersion des actions. Ces points de vigilance devront donc faire l'objet d'un suivi particulier, que le SRCE prévoit. Certains des éléments du suivi prévu dans le tome 2 auraient donc pu être utilement présentés ici. L'autorité environnementale indique à ce titre que les indicateurs de suivi sont nombreux et complexes à appréhender pour les non spécialistes. Leurs modalités d'acquisition (contributeurs) ne sont pas identifiées.

2.2.6 Résumé non technique et méthodologie suivie

L'article R.122-20 précise que le résumé non technique doit porter sur les informations prévues pour le rapport environnemental (état initial de l'environnement, analyse des incidences, etc.). Le chapitre 8 réalise une explication de la méthodologie suivie et une synthèse du rapport environnemental.

Pour faciliter la lecture, l'autorité environnementale recommande que ce résumé soit placé en début de rapport. Il doit être lu en complément du résumé non technique du SRCE, dont le contenu très clair présente de façon pédagogique (encarts, schémas, illustrations) des notions techniques et scientifiques indispensables à l'appréhension des documents. Certains éléments, comme la présentation de la modélisation pour l'analyse des continuités écologiques en page 9 du résumé, peuvent toutefois rester complexes pour le lecteur non averti.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet arrêté de SRCE

Le projet de SRCE fixe les objectifs à atteindre pour « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». Les dispositions retenues ont, par vocation, un impact positif sur la biodiversité et participe à sa reconquête et à sa préservation.

Par ailleurs, le projet de SRCE résulte d'un travail scientifique rigoureux accompagné d'une large concertation menée entre les différents acteurs, permettant d'apporter des propositions et de concilier les enjeux. Il résulte de ces démarches que la prise en compte de l'environnement dans le SRCE repose sur une ambition discutée et partagée.

Le SRCE met à disposition des acteurs une cartographie des éléments de la trame verte et bleue et des objectifs associés sur l'ensemble du territoire francilien. Si l'échelle (1/100 000^{ème}) peut paraître difficile à appréhender pour des porteurs de projets locaux, et que les cartes, par souci de lisibilité, restent nécessairement incomplètes au regard de l'ensemble des éléments du territoire, et notamment des éléments fragmentant qu'elle ne peut tous représenter, l'autorité environnementale relève cette avancée notable, qui concrétise un important travail de synthèse, d'analyse et de valorisation de données et d'études existantes mais jusqu'ici dispersées. Ces cartes donnent une lecture régionale hiérarchisée des secteurs d'interventions ou actions prioritaires à décliner localement. Une attention particulière devra être apportée lors de la diffusion des cartes arrêtées pour les expliciter au mieux et aider à leur appropriation, en élaborant par exemple un mode d'emploi détaillé des cartes.

Au-delà de l'identification des éléments de la trame verte et bleue, le SRCE fixe un plan d'action stratégique qui constitue un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il se décline en différents domaines d'action : l'acquisition de connaissance, la formation/information, l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, des actions relatives aux infrastructures linéaires, les actions portant sur des milieux spécifiques (forestiers, agricoles, urbains, aquatiques et humides). Pour chaque domaine d'actions il identifie :

- des orientations synthétiques
- des actions prioritaires en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques ;
- des références techniques
- l'identification d'outils d'accompagnement à développer pour aider la mise en œuvre

La construction du plan par thématiques et par types de milieux implique que certaines actions peuvent paraître redondantes (par exemple les actions d'information ou d'acquisition de connaissance spécifiques à un milieu) ou avoir des intitulés proches. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma, une codification ou un référencement des actions pourrait en faciliter la lecture (par exemple en numérotant les orientations), l'appropriation et le suivi.

L'autorité environnementale souligne que le plan d'action concerne un très large éventail d'acteurs et de projets d'aménagement du territoire, et n'emporte pas lui-même obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux, excepté pour les actions qui relèvent d'un cadre réglementaire pré-existant.

Si la notion de prise en compte est bien explicitée, elle reste sans doute à ce jour théorique et risque de poser question en termes d'articulation sur le territoire avec d'autres planifications, et notamment le SDRIF. C'est pourquoi l'autorité environnementale insiste sur la nécessaire élaboration d'outils d'aide à l'intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme, ainsi que sur l'acquisition des retours d'expériences de déclinaison locale du SRCE, prévues au plan d'actions. A ce titre, l'identification d'initiatives déjà engagées (annexe 1 du tome 2) permet d'ores et déjà de cibler un certain nombre d'actions qui pourront faire l'objet de retours d'expériences. Ceux-ci pourront être bien sûr complétés par ceux des autres régions.

L'autorité environnementale indique également qu'un enjeu important consistera à faire vivre les références techniques utiles. A ce titre, il faudra veiller à la bonne lisibilité du tableau en annexe 2 du tome 2, ainsi qu'à son actualisation régulière.

L'autorité environnementale souligne que malgré ces incertitudes, inhérentes au statut même du schéma, son adoption facilitera et fiabilisera la prise en compte des enjeux de biodiversité et des composantes de la TVB francilienne. Il sera ainsi plus simple et plus sûr de se référer aux enjeux de biodiversité d'un tel schéma lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, des projets d'aménagement...

3.1 Concernant les aspects liés à la biodiversité

L'objet même du SRCE est de favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité. Il s'appuie sur un ensemble riche de connaissances sur la région Île-de-France portant sur les caractéristiques physiques du territoire (paysages, pédologie, géologie, topographie, hydrographie...), l'occupation des sols, les inventaires d'espèces, les principaux éléments fragmentant les milieux... disponibles à la date d'élaboration du SRCE. L'autorité environnementale rappelle que près de 250 bases de données et autant d'études ont pu être mobilisées pour y contribuer.

L'autorité environnementale souligne que ces connaissances, à l'origine dispersées et propriétés d'organismes différents, ont pu être sélectionnées, compilées et mises en perspectives grâce à un important travail scientifique spécifique, encadré et validé par le CSRPN. Ce travail, basé sur une large sélection d'espèces, et la réalisation de modèles de dispersion de ces espèces, a permis d'identifier et de qualifier quatre sous-trames fonctionnelles ou altérées à l'échelle de l'Île-de-France, et les objectifs de préservation et restauration liés. Ces trames vont au-delà des seules protections réglementaires déjà existantes, et intègrent réellement une composante fonctionnelle de la biodiversité.

Au-delà de la caractérisation et de l'identification des sous-trames, l'élaboration du SRCE a également permis de réaliser un diagnostic partagé sur un certain nombre d'enjeux prégnants sur le territoire régional, voire interrégional. Ils sont notamment cartographiés dans la carte d'objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Île-de-France.

Ces enjeux ont pu être identifiés à la fois par territoire mais également par thématiques, ce qui permet de faire ressortir les spécificités du territoire francilien, en particulier par l'identification de la fragmentation des espaces par les infrastructures et l'urbanisation.

Aussi, la prise en compte des enjeux de biodiversité n'est pas arbitraire mais résulte bien d'un croisement des enjeux de biodiversité (l'identification des continuités écologiques) et des spécificités du territoire.

La cartographie qui en résulte contribue à renforcer l'efficacité d'ensemble du système de préservation.

3.2 Concernant les aspects liés à l'eau et aux milieux aquatiques

De manière générale, sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques, le SRCE s'inscrit dans un système réglementaire existant (notamment par les dispositifs de classement des cours d'eau rappelés en page 72 du tome 2). L'autorité environnementale souligne que globalement, il apporte une plus-value opérationnelle en favorisant une analyse globale des interactions entre les milieux terrestres et aquatiques, à une échelle pertinente pour les acteurs.

Le SRCE identifie les vallées comme éléments structurants majeurs de la trame verte et bleue. Les milieux humides sont identifiés comme l'un des 2 principaux habitats favorables à la biodiversité, à préserver, ce qui est cohérent avec l'article L211-1-1 du code de l'environnement qui acte le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général et qu'elles doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement des territoires ruraux. Cet article, qui assoit la portée juridique de la préservation des zones humides, pourrait être rappelé.

L'identification des points de fragilité associés à la continuité latérale (*risque de dégradation des fonctionnalités lorsque des infrastructures de transport recoupent des secteurs riches en mares et mouillères et des milieux humides alluviaux*) incite à la prise en compte de la fonctionnalité

écologique globale des milieux aquatiques, en accordant une place particulière notamment aux corridors alluviaux, aux têtes de bassins versants ainsi qu'aux secteurs de concentration des mares et mouillères. Ceci permet d'aller au-delà de la préservation d'éléments ponctuels, et renforce une protection globale et cohérente sur certains secteurs, par exemple en identifiant des connexions à rétablir. Le SRCE met également en avant la transversalité des habitats de la sous-trame bleue, qui recoupent les 3 autres sous-trames, et rappelle également l'importance des connexions entre les principales forêts et les corridors alluviaux.

L'autorité environnementale indique que le paragraphe du plan d'actions portant sur les « *obstacles et fragilité de la sous-trame bleue* » gagnerait en clarté en étant plus cohérent avec la construction de la légende des cartes des objectifs, par exemple en distinguant prioritairement les ouvrages à traiter d'ici 2017 plutôt que les rivières navigables.

Comme beaucoup de base de données, le ROE⁵ évolue régulièrement. Le mode d'emploi des cartes des composantes et des objectifs pourrait le rappeler. Ceci invite par ailleurs à raisonner en ordre de grandeur pour les ouvrages à traiter d'ici 2017.

3.3 Concernant les autres aspects de l'environnement

Milieux forestiers

L'autorité environnementale indique que le Schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées ou la directive régionale d'aménagement pour les forêts publiques définissent au niveau régional un ensemble d'activités à mener, accompagnées par des fiches d'actions concrètes. Ces documents pourraient être ajoutés à la liste des « Références techniques utiles » identifiées par le SRCE.

Paysage et patrimoine

Le code de l'Environnement précise que la trame verte et bleue contribue à « *Améliorer la qualité et la diversité des paysages* » (Art. L.371-1 6°). L'autorité environnementale note que le diagnostic territorialisé des enjeux de continuités écologiques s'est appuyé sur les unités paysagères d'Île-de-France. Le SRCE contribuant au maintien d'espaces verts, en particulier en milieu urbain, le patrimoine paysager se trouve également pris en compte au sein du réseau de la trame verte et bleue. L'identification d'éléments à préserver tels que les mosaïques agricoles, ou de points de rupture de continuité écologique à résorber ainsi que la résorption des points de rupture en milieux terrestres participent également à la prise en compte du paysage dans le SRCE.

Energie et au climat

L'autorité environnementale indique que concernant l'énergie hydroélectrique, les ambitions de développement fixées par le SRCAE fixent un doublement du potentiel d'ici 2020 de façon à prendre en compte les enjeux de continuité écologique. Aussi, le SRCE apparaît cohérent avec cet objectif de développement d'énergie renouvelable.

L'inventaire de la végétation sous les lignes à haute-tension réalisé par le CBNBP, mettant en évidence le rôle de continuité écologique que peuvent jouer les couloirs des lignes de transports d'électricité, pourrait être ajouté aux initiatives déjà engagées.

Aspects liés à la zone urbaine dense

Afin de tenir compte des spécificités des zones urbaines denses de la région Île-de-France, il a été choisi d'affiner l'analyse en prenant en compte la particularité de certaines continuités écologiques en contexte urbain et en identifiant des « *secteurs reconnus pour leur intérêt écologique* » et des « *liaisons reconnues pour leur intérêt écologique* ». De plus, la zone Paris et petite couronne bénéficie d'une cartographie à une échelle plus fine (1/75 000^{ème}).

L'autorité environnementale souligne cette démarche, qui reflète l'ambition d'intégrer à la trame verte et bleue des éléments situés en zone de contraintes fortes. Par ailleurs, elle contribue à traiter localement les îlots de chaleur urbains. L'identification des démarches déjà existantes, notamment à Paris, montre que les maîtres d'ouvrages sont d'ores et déjà impliqués d'intégration de la biodiversité sur ces secteurs.

5 Référentiel des obstacles à l'écoulement

Santé et au cadre de vie

L'autorité environnementale indique que dans son ensemble, le schéma, qui vise à préserver des espaces verts en zone urbaine dense ou encore à restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, devrait contribuer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et de la qualité de l'eau. En effet, au-delà des actions directes sur les milieux aquatiques, le SRCE identifie notamment des actions visant à « Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et de la fonctionnalité écologique » .

4. Mise en œuvre du SRCE et appréciation générale

Le rapport environnemental présenté ne reflète que partiellement les efforts fournis pour l'élaboration du SRCE, notamment en termes de perspectives d'évolution de l'environnement et pourrait mettre plus en avant la plus-value que représente le SRCE.

Le résumé non technique du SRCE est de qualité et aidera l'appropriation par le public de ce document de planification nouveau et complexe.

L'élaboration du premier SRCE arrêté en France a mobilisé un grand nombre d'acteurs et s'est appuyée sur une somme de connaissances importante, qui a pu être analysée selon une démarche scientifique et technique encadrée par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Ce travail a permis d'aboutir à une cartographie qui, malgré les limites inhérentes à un exercice menée à l'échelle régionale, constitue un outil commun identifiant les continuités écologiques et les objectifs de préservation et restauration associés.

Au-delà des cartes, le SRCE identifie des orientations et les pistes d'actions correspondantes. Sans qu'elles aient un caractère contraignant, l'autorité environnementale souligne qu'elles seront à mettre en œuvre à l'échelon local, par les personnes publiques et privées concernées, afin de veiller à limiter les incidences et à proposer des mesures adaptées à chaque projet, plan ou programme pour respecter le cadre fixé par le SRCE conformément aux termes du code de l'environnement.

A ce titre, la prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme, notamment la définition des modalités pratiques pour rendre la trame verte et bleue opérationnelle à une échelle adaptée, relève des collectivités concernées.

La production d'outils d'accompagnement, la mise en place d'un partage des retours d'expériences et des modalités claires de suivi et d'évaluation du schéma semblent les conditions de réussite pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue, et pourraient être mises en avant de façon plus explicite.

5. Information du public

Lors de la consultation du public, l'avis rendu en qualité d'autorité environnementale est inclus dans le dossier. L'accès aux documents est facilité, après une publicité conforme aux exigences du code de l'environnement.

Comme prévu à l'article L.122-10 du code de l'environnement, après approbation, le SRCE sera mis à disposition du public accompagné d'une déclaration rédigée par le maître d'ouvrage résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SRCE.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS

Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France (SRCE-IF)
Avis du CSRPN d'Île-de-France sur le projet de schéma (version de décembre 2012) soumis à consultation

Séance du 21 février 2013 - Saisine du 21 décembre 2012

Le CSRPN souligne l'intérêt du SRCE pour les raisons suivantes :

- le SRCE-IF est un document qui a pour objectif de contribuer efficacement à la préservation de la nature en Île-de-France. Les continuités écologiques – objets du SRCE – garantissent la fonctionnalité des écosystèmes. Ce document met en avant la notion de connectivité écologique qui est au centre des préoccupations ;
- l'élaboration de ce schéma a permis la production d'une base de données (SIG) essentielle pour la connaissance de la nature en Île-de-France et qui doit devenir un instrument de suivi ;
- ce schéma apporte pour la première fois une représentation des continuités écologiques réalisée de manière homogène sur l'ensemble du territoire régional et à cette échelle. Cette représentation comprend également, dans une cartographie cohérente, les marges de la région ;
- les éléments identifiés (continuités écologiques et points de conflits) sont pertinents ;
- les remarques ponctuelles du CSRPN ne compromettent pas la validité scientifique du document présenté ;
- ce schéma est une étape importante dans la connaissance et le traitement homogène des enjeux de préservation de la nature à l'échelle de la région.

Le CSRPN émet des recommandations pour les 6 ans à venir en vue de la mise en œuvre et de la révision du schéma.

En vue d'accompagner la sortie de ce 1er SRCE, le CSRPN recommande de :

- réaliser un guide de lecture des cartes pour éviter les interprétations erronées et pour attirer l'attention sur :
 - l'échelle régionale qui introduit une précision nécessairement limitée ;
 - le fait que les cartes sont établies sur un état et des données de référence récoltées à des dates différentes et qui évoluent rapidement dans le temps ;
 - l'interprétation écologique des représentations qui simplifient nécessairement la nature et ses fonctionnements dans ce type d'exercice cartographique ;
- créer un observatoire pour :
 - suivre en continu les projets (d'aménagement du territoire, de gestion des espaces naturels...) qui affectent positivement ou négativement les éléments identifiés par le SRCE-IF. Il s'agit d'organiser une base de données des projets qui alimentera l'évaluation du schéma (produire les retours d'expériences des actions entreprises sur les continuités écologiques, identifier des sites qui pourraient intégrer les ZNIEFF, etc.) ;

- analyser les questionnements des acteurs sur le schéma et s'en inspirer pour la révision du schéma dans 6 ans (communication, présentation, cartographie, etc.) ;
- faire vivre la base de données qui a été produite sur SIG pour l'élaboration du SRCE en la rendant accessible et en l'enrichissant au fur et à mesure des opérations qui seront réalisées sur le territoire francilien par les gestionnaires d'espaces naturels, les aménageurs, les collectivités locales, les bureaux d'études, etc. ;
- expertiser la faisabilité de réaliser une mise en ligne des cartes avec la possibilité de réaliser une carte modulable en fonction des besoins de l'utilisateur. En effet, la lecture de la carte est complexe et les projets ne nécessitent pas toujours de tout visualiser.

En vue de la révision du schéma, le CSRPN recommande de :

- améliorer la présentation de la méthode, notamment les liens entre les espèces de cohérence écologique et la réalisation de la cartographie, la contribution des méthodes de modélisation dans l'espace (aires de migration simulées) et la traduction schématique linéaire ;
- améliorer le tracé des continuités écologiques pour exprimer des niveaux d'enjeux, pour éviter des tracés qui peuvent être simplificateurs, en particulier à la traversée des réservoirs de biodiversité ;
- compléter les indicateurs de connectivité afin d'évaluer la fonctionnalité des sous-trames ;
- intégrer des thèmes comme l'éolien, les lignes électriques à haute tension, les continuités pour la flore et les communautés végétales en cours d'analyse par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, etc. ;
- actualiser la cohérence interrégionale avec les SRCE en cours de réalisation dans les régions voisines.

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de SRCE-IF (vote favorable à l'unanimité des 20 membres présents) qui lui a été soumis. Cet avis comprend des recommandations pour sa mise en œuvre et son suivi.

Il souligne que ce document, très riche et détaillé, fait un bon état des lieux des continuités écologiques à l'échelle de la région et des enjeux liés à la préservation de la nature sur le territoire.

La présidente du CSRPN



Christine Rollard

Nombre de délégués

En exercice : 32

Présents ou représentés : 21, puis 23 au point 3, 24 au point 4, 25 au point 5.

Votants : 21 jusqu'au point 3 à 20h45, arrivée de Madame TRIGO et Monsieur LECLERCQ, puis de Monsieur DINTILHAC au point 4 à 20h50, puis de Monsieur DESIGNOLLE au point 5 à 20h55.

Date de la convocation : 22 janvier 2013

Date de l'affichage : 22 janvier 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit janvier, le conseil de communauté dûment convoqué à vingt heures trente s'est réuni en session ordinaire à Bois le Roi, sous la présidence de Madame Nicole DELPORTE, Présidente.

BOIS le ROI – Titulaires : Nicole DELPORTE, David DINTILHAC, Thierry LECLERCQ, Pierre MALVOISIN, Jean-Paul MAUBERT, Jean-Pierre NIVERT, Daniel TACCON.

Suppléant avec pouvoir : Corine LE QUELLENEC (pouvoir de Philippe MONPERT).

Suppléant sans pouvoir : Roland BONY.

CHARTRETTES – Titulaires : Annie BOURBIER-DARDENNE, Michèle DELATRE-LAFIN, Monique LEPRETRE, Dominique LIEUTAUD-PORRET, Christian MAINGUY, Richard MARTINET.

Suppléant avec pouvoir : Olivier GOMEZ (pouvoir de Jean Claude ANDRE).

Suppléant sans pouvoir : Claire BOULEY.

FONTAINE le PORT – Titulaires : Jean CAPPELAERE, Francis DAGORET, Catherine HOUSSET, Raymond PRUNET.

SAMOIS sur SEINE – Titulaires : Françoise BICHON-LHERMITTE, Michel CHARAU, Bernard DESIGNOLLE, Josette DUFOUR, Jean François ROBINET, Marie Dominique TRIGO.

Daniel Taccon est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Avis du Conseil Communautaire sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du Conseil Régional du 26 décembre 2012 demandant l'avis du Conseil Communautaire sur l'élaboration du SCRE,

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui ont pour objets principaux la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

Considérant que le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue correspondant aux objectifs 12 et 13 de l'Agenda 21 de la Communauté de Communes. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural,

Considérant que les documents d'urbanisme comme le SDRIF, les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision,

Considérant le caractère opposable de l'ensemble du contenu du SCRE (texte et cartes) pour les collectivités territoriales infrarégionales, leurs groupements et l'Etat,

Compte tenu de l'exposé et du plan présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur l'élaboration du SCRE.

Autorise la Présidente à signer au nom de la Communauté de Communes, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'extracteur conforme. La Présidente - Nicole DELPORTE

05 FEB 2013



CONSEIL GÉNÉRAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2013

AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE LA
RÉGION ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU les articles L.110 et suivants et L.121 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'article L.371-3 du Code de l'environnement,

VU la loi 2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « loi Grenelle I »,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »,

VU sa délibération 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 relative au rapport d'orientation de la politique des ENS - Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2012-2021,

VU la délibération du 27 septembre 2012 de l'Assemblée régionale adoptant l'avant-projet du SRCE,

VU la lettre de saisine conjointe du 27 décembre 2012 du Préfet de la Région Ile-de-France et du Président du Conseil régional d'Ile-de-France,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDERE que le projet du Schéma régional de cohérence écologique de la Région Ile-de-France répond aux enjeux des continuités écologiques et à leur préservation sur le territoire essonnien.

EMET un avis favorable sur le projet de SRCE et l'ensemble des documents ci-annexés qui le constituent.

CONSIDERE que le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2012-2021 représente la contribution départementale à la mise en œuvre du SRCE en Essonne.

DEMANDE à la Région Ile-de-France et à l'Etat d'associer étroitement le Département à la mise en œuvre du SRCE sur le territoire essonnien.

Le président du Conseil général

Le Président du Conseil général certifie exécutoire à compter du : 01 MAR 2013 la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Jérôme Guedj

Comité syndical du 12 février 2013

Délibération n°10

Objet :

Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Lieusaint sous la présidence de M. Jean-Jacques Fournier.

Date de convocation : 06 février 2013

Date d'affichage : 06 février 2013

Présents

M. Coattrieux – Mme Jullien – M. Bisson – M. Fournier – M. Réthoré – M. Bareille – M. Valerii – M. Brenot – Mme Salles – M. Geoffroy (*) – M. Bailly – M. Alapetite – Mme Prévot – Mme Fayat – M. Belhomme – M. Lebrun – M. Benyachou – M. Frances – M. Beaujouan – Mme Rottembourg – M. Legrand

(*) arrivé à la délibération n°5

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés

M. Chaplet par M. Belhomme – Mme Declerck par M. Alapetite – Mme Duclau par M. Bisson – M. Gauthier par M. Beaujouan – Mme Moïse par M. Valerii – Mme Savy par Mme Salles – M. Guilbot par M. Bailly – M. Carotine par M. Coattrieux – M. Gaudin par M. Frances – Mme Mauduis par M. Fournier

Absents excusés

Mme Pichery – Mme Tsevery – M. Bianchi – M. Allieux – Mme Monville – M. Conq – Mme Maître – Mme Lebourg

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents : 21 (sauf pour les délibérations n°1 à n°4)

Votants : 31 (sauf pour les délibérations n°1 à n°4)

Le quorum est atteint et Monsieur Yves Frances a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Danièle Jullien



Exposé :

La Loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1) et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer une trame verte et bleue afin d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de cette trame verte et bleue. Etabli conjointement par l'Etat et la Région, le SRCE est un document-cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ». Ainsi, les documents comme le SDRIF, le SCoT, les PLU et les cartes communales, doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision. Dans la pratique, cette « prise en compte » ouvre la possibilité à un document, tel que le SCoT par exemple, de s'écarter ou de déroger au SRCE, mais devra le justifier au regard des objectifs et orientations du Schéma.

En outre, les documents cités ci-dessus doivent, en application de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». Le SRCE prévu par le Code de l'environnement est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du Code de l'urbanisme.

Le SRCE prend également en compte les éléments pertinents du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Ce document est révisable tous les 6 ans.

Il est composé de différents éléments :

- un résumé non technique,
- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques et les éléments de la trame bleue (Tome I « Les composantes de la trame verte et bleue ») ;
- un diagnostic et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation (Tome II « Enjeux et plan d'actions ») ;
- une cartographie de la trame verte et bleue (au 1/100 000 pour la Grande couronne et 1/75 000 pour Paris et la petite Couronne) et des cartes régionales thématiques (Tome III « Atlas cartographique ») ;
- un rapport environnemental (Tome IV).

Dans ces documents, sont identifiés des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques caractérisés par 4 sous-trames :

- *Sous-trame arborée* : forêts, petits boisements, parcs, plantations, ... (qui représente 29,7 % du territoire régional) ;
- *Sous-trame herbacée* : prairies, pelouses calcaires, landes, espaces verts herbacés, ... (qui représente 9,5 % du territoire régional) ;
- *Sous-trame grandes cultures* : grands espaces cultivés (qui représente 45,6 % du territoire régional) ;
- *Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides* : petits et grands cours d'eau, plans d'eau, mares et mouillères, zones humides herbacées et arborées, ... (qui représente 4,5 % du territoire régional) ;

Figurent également les éléments fragmentants.

Dans le cadre de la consultation prévue par le Code de l'Environnement, des avis sont demandés aux Départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération et aux Parc Naturels Régionaux. Ainsi, le San de Sénart est appelé à formuler un avis sur le projet SRCE dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine qui date du 26 décembre 2012. Une enquête publique interviendra au printemps 2013 pour une adoption par délibération du Conseil régional et arrêté du Préfet de Région envisagée à l'automne 2013.

Le Comité syndical

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », et en particulier son article 121 relatif à la « Trame verte et bleue » ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L371 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 110 et suivants et L. 121 et suivants ;
- Vu l'avis de la Commission Développement de Sénart en date du 31 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Demande

Au Conseil Régional et la Préfecture de Région de prendre en compte les remarques émises par le San de Sénart figurant dans le tableau en annexe.

Invite

Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Président

signé :

Jean-Jacques Fournier

Transmis en Préfecture le ...14.02.13.....
Publié le15.02.13.....
Exécutoire le16.02.13.....

VOIES DE RECOURS

Conformément au Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif adressé au Président du San de Sénart par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis : **Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart 77**

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome III Atlas carto		Dans la mesure où la carte des « Composantes » constitue un « porter à connaissance au niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local », Il est indispensable d'y apporter des modifications. En effet, cette cartographie est basée sur des données issues de modélisations et fait donc figurer des éléments qui ne correspondent pas à ce qui est effectivement constaté sur le terrain.	
Tome III Atlas carto	Planche 12	<p style="text-align: center;">Carte des composantes / Corridors de la sous-trame herbacée Un « <i>corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes</i> » traverse le Carré jusqu'aux limites communales de Lieusaint. Ce corridor ne correspond à rien sur le terrain</p>	Modifier la cartographie en conséquence en enlevant ce corridor
Tome III Atlas carto	Planche 12	<p style="text-align: center;">Carte des composantes / Corridors de la sous-trame herbacée Un « <i>corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes</i> » traverse successivement différents parcs d'activités économiques (PAE) existants, à savoir le Levant (Lieusaint), le Château d'eau et Arvigny (Moissy-Cramayel), pour finir par traverser le PAE de Villaroche. Ce corridor ne correspond à rien sur le terrain, traversant pour l'essentiel des zones urbanisées et un nœud autoroutier (A5a et A5b). Par ailleurs, les secteurs traversés sont des secteurs d'urbanisation et de densification dans le cadre du SDRIF, avec l'arrivée de la gare TGV sur le pôle Lieusaint-Moissy.</p>	Modifier la cartographie en conséquence en enlevant ce corridor
Tome III Atlas carto	Planche 12	<p style="text-align: center;">Carte des composantes / Corridors de la sous-trame arborée Un « <i>corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité</i> » est tracé entre les massifs de Sénart et Rougeau en passant par le Carré Sénart. Son tracé ne correspond pas avec celui de l'Allée Royale, qui aujourd'hui ne figure pas au SRCE alors qu'elle figure au SDRIF. L'Allée Royale constitue aujourd'hui l'ultime corridor avant l'enclavement total de la Forêt de Sénart.</p>	Faire figurer l'Allée Royale comme corridor de la sous-trame arborée dans la cartographie des « Composantes »

Tome III Atlas carto	Planche 12	<p>Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue / Corridors de la sous-trame arborée à restaurer</p> <p>Le corridor passant par le Carré Sénart ne correspond pas à une réalité de terrain. Par ailleurs, l'Allée Royale ne figure pas sur cette carte</p>	Faire figurer l'Allée Royale comme corridor de la sous-trame arborée à préserver dans la cartographie des « Objectifs »
Tome III Atlas carto	Planche 12	<p>Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue / Autres connexions multitrames</p> <p>Le secteur indiqué au Nord du Carré Sénart qui figure en maintien de « coupure verte agricole » ou de « zone agricole tampon » au projet de SRCE, figure en « espace vert ou de loisirs d'intérêt régional à créer » et urbanisable au SDRIF</p>	Vérifier la compatibilité de ce secteur entre SRCE et SDRIF
Tome III Atlas carto	Planche 12	<p>Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue /Autres éléments d'intérêt majeur (secteur de mares et mouillères)</p> <p>Secteur localisé entre le sud de la RD 346 et la lisière agricole de boisements de plus de 100 ha : les projets actuels du territoire prévoient une conservation des zones humides en lisière du massif de Rougeau, mais pas en continuité (lisière sud) du secteur urbanisé actuel</p>	Modifier la cartographie en réduisant la partie le plus à l'est du secteur de mares et mouillères et qui correspond de fait à la réalité constatée sur le terrain

2932

MAIRIE DE PARIS



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Agence d'Ecologie Urbaine

Le Maire de Paris à : Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France

Paris, le **26 FEV. 2013**

Objet : Avis du Conseil de Paris sur le projet de SRCE

P.J. : 4

En réponse à votre courrier du 20 décembre 2012, vous trouverez ci-joint l'avis rendu par le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général sur le projet de Schéma Régional Cohérence Ecologique (SRCE), lors de la séance des 11 et 12 février 2013.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de Paris, et par délégation,
la directrice des espaces verts et de l'environnement,

Régine ENGSTRÖM

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 18 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DEVE 22G Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présenté par le Président du Conseil Régional et le Préfet de la Région d'Île-de-France.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu l'article R. 222-4-II du Code de l'environnement qui prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional soumettent le projet de schéma pour avis aux Conseils Généraux des départements de la région et aux conseils municipaux des communes de la région ;

Vu la saisine en date du 20 décembre 2012 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France sollicite l'avis du Conseil de Paris sur son projet Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'approuver le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique présenté par le Président du Conseil Régional et le Préfet de la Région Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional et le Préfet de la Région d'Île-de-France.

Article 2 : Le Conseil de Paris propose les amendements au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, présentés dans le tableau de recueil des avis et la carte joints, en vue de leur prise en compte par les services de la Région et de l'Etat.

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France et à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France, en charge de l'élaboration du SRCE.



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	Avis de la Ville de Paris suite au Conseil de Paris de février 2013 (délibération 2013 DEVE 22-G)
---	---

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 3	Page 52 et suivantes et planche générale page 57	Il est important que la déclinaison à Paris du SRCE tienne compte des spécificités du territoire parisien, traduites dans l'amendement suivant : inscription de la Ceinture verte de Paris dans la cartographie du SRCE « Trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne »	Faire figurer la ceinture verte de Paris en utilisant la légende et le pointillé vert "Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique en contexte urbain" présentée page 51 du document.
Tome 3	Page 52 et suivantes et planche générale page 57	De même, l'amendement suivant : inscription des têtes de réseaux des faisceaux ferroviaires entrant dans Paris (des gares d'Austerlitz, Montparnasse, Saint-Lazare, de l'Est et du Nord) doit être intégré dans la cartographie du SRCE « Trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne ».	Faire figurer les différentes têtes de faisceaux ferroviaires de Paris intra muros en utilisant la légende et le pointillé vert "Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique en contexte urbain" présentée page 51 du document.
Tome 1	Page 90	En ce qui concerne le Plan biodiversité de Paris	Insérer dans la colonne « Remarques » : c'est un Programme stratégique identifiant les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des liaisons verte et bleue aux différentes échelles du territoire.
Tome 2	Page 79	Dans le chapitre « Références techniques », concerne l'Observatoire Parisien de la Biodiversité de la Ville de Paris qui est opérationnel depuis le vote du Plan	Remplacer « Observatoire de la biodiversité de la Ville de Paris » par l' « Observatoire Parisien de la Biodiversité de la

		biodiversité de Paris en novembre 2011	Ville de Paris » et supprimer « à venir »
Tome 2	Page 92	Dans le chapitre « Ville de Paris », premier alinéa, la notion de petite couronne dans la phrase « Jardins privés en particulier dans la petite couronne » est erronée	Remplacer « dans la petite couronne » par « dans la ceinture verte parisienne »
Tome 2	Page 149	En ce qui concerne l'Observatoire Parisien de la Biodiversité de la Ville de Paris	Remplacer « Il travaillera en collaboration avec l'Agence d'écologie urbaine de Paris et l'agence régionale Natureparif » par « Il travaillera en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire et les observatoires de la biodiversité d'Ile de France » Rajouter http://www.paris.fr
Tome 3	Page 22	Planche 07 : Carte des composantes : dans les bois parisiens les lisières sont représentées dans les bois et non autour.	Corriger l'erreur concernant la présentation des lisières dans les deux bois parisiens (Boulogne et Vincennes) en les faisant figurer sur le pourtour.
Tome 2	Page 78	Il est important de préciser le rôle que jouent les aqueducs gérés par Eau de Paris dans les continuités écologiques régionales puisqu'ils lient les territoires ruraux et les territoires urbains jusqu'à la zone la plus dense de l'agglomération.	Insérer dans la partie « Connaissance à acquérir », p. 78 : « Préciser le rôle de trame verte que jouent les aqueducs qui traversent plusieurs territoires ruraux et urbains jusqu'aux zones les plus densément peuplées de la Région (tels que les aqueducs de l'Avre, du Loing, de la Vanne et de la Voutzie) »
Tome 2	Page 92	De même que les routes ou les voies ferrées, les aqueducs qui alimentent Paris en eau potable jouent un rôle d'interface avec les collectivités limitrophes. Ils doivent donc faire l'objet d'actions particulières pour assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturels jusqu'au tissu urbain dense.	Remplacer « Porter une attention particulière sur le fleuve, les canaux, mais aussi les bois de Boulogne et de Vincennes, et la ceinture verte autour de Paris, anneau constitué entre autres de la petite ceinture et des talus du périphérique qui joue un rôle d'interface avec les collectivités limitrophes » par « Porter une attention particulière aux éléments géographiques qui jouent un rôle d'interface avec les collectivités limitrophes, tels que le fleuve et les canaux, les bois de Boulogne et de Vincennes, la ceinture verte autour de Paris constituée entre autres de la petite ceinture et des talus du périphérique, et les aqueducs qui jouent un rôle d'interface avec les collectivités limitrophes et assurent l'interconnexion des espaces verts et de la biodiversité jusqu'au tissu urbain dense. »



Théméricourt, le - 4 AVR. 2013

Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France
Direction de l'Environnement
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Le Président

Alpilles
Armorique
Avesnois
Ballons des Vosges
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise - Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pyrénées catalanes
Queyras
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

N/Réf. : FR/MLJ 2876 - 2013

Dossier suivi par : Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

☎ direct : 01 34 48 65 97

Objet : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Monsieur le Président,

suite à votre demande par courrier reçu le 2 janvier dernier, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile-de-France a été soumis pour avis à notre Comité Syndical du 25 mars dernier.

Celui-ci a émis un avis favorable sur ce schéma à l'échelle régionale qui va permettre de prendre en compte les trames écologiques dans les documents de planification.

Le Parc, dans le cadre de ses programmes d'actions, s'efforcera de relayer au mieux les objectifs du SRCE.

Vous trouverez ci-après les éléments complémentaires que nous vous proposons de prendre en compte et pour lesquels une délibération vous sera transmise prochainement.

Compte tenu de l'échelle utilisée, nous proposons que soit mentionnée dans le SRCE, la possibilité de se référer aux cartographies établies localement à des échelles plus fines (cadre des Atlas du patrimoine naturel communal par exemple) notamment sur les secteurs des Parcs naturels régionaux franciliens.

En effet, certaines continuités ou réservoirs de biodiversité, identifiés sur les cartes locales, n'apparaissent pas en raison de l'échelle et du fait qu'ils ne bénéficient pas aujourd'hui de statut de protection. Pourtant ceux-ci sont néanmoins essentiels pour un bon fonctionnement des connexions (réseau de sources et résurgences par exemple).

Par ailleurs, nous souhaiterions que soient ajoutés :

- dans la carte des composantes, les réservoirs de biodiversité que sont :

- la butte de Marines,
- les extensions proposées du site Natura 2000 de la vallée de l'Epte à (Chaussy et Genainville),
- certains secteurs de la Viosne et du Sausseron,

Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Téléphone : 01 34 48 66 10 - Télécopie : 01 34 48 66 11
E-mail : pnrvf@pnr-vexin-francais.fr
Site Internet : www.pnr-vexin-francais.fr



- dans la carte des objectifs :

- un réseau de "mares et mouillères" autour de Lainville (un des sites de reproduction de batraciens les plus importants du territoire avec une problématique "rupture de continuité" à indiquer),
- les "mosaïques agricoles" autour de Cormeilles-en-Vexin (en lien avec celle de Frémécourt),
- la continuité écologique traversant la vallée de la seine entre Gargenville et Juziers et celle traversant la vallée de l'Oise entre Butry-sur-ooise, Valmondois, Parmain d'une part, et l'Isle Adam d'autre part.

Enfin, nous proposons dans les documents d'accompagnement, quelques compléments ou modifications de formulation dans le but de permettre une meilleure application des mesures proposées (liste ci-annexée).

Vous souhaitant bonne réception de cet avis, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pa / Le Président,



can PICHERY

Bruno CAFFIN
Vice-Président en charge
de l'administration générale

PJ : tableau récapitulatif des propositions

ANNEXE 2



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :

Parc naturel régional du Vexin français

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1,2,3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 2	3.2..1 puis 3.2.3. à 3.2.13	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition de mentionner en 3.2.1. la possibilité de se référer aux cartographies établies localement à des échelles plus fines notamment sur les secteurs des Parcs naturels régionaux. - Proposition d'intégrer de 3.2.3. à 3.2.13 les documents existants consultables par secteur. Pour le Vexin, il s'agit des Atlas communaux du patrimoine. 	
Tome 2	4.2.3. page 75	Rajouter la trame herbacée comme étant à préserver en priorité (cohérence avec les politiques de la Région et des PNR) ou à minima en 4.1.4.	
Tome 2	4.3.4 pages 84 et 85	<u>Diagnostic</u> : dans la liste (certes non limitative mais quand même indicative et incitative), éléments à ajouter :	« landes, prairies, pelouses, anciens vergers, chemins et bordures enherbées, etc... »
Tome 2	4.3.4 pages 84 et 85	<u>Document graphique</u> : rajouter un 3 ^e point	« Pour les espaces naturels constitutifs de la TVB, privilégier le classement prévu par le code de

			l'urbanisme pour la protection des « milieux et espaces naturels » (article R 123-8) ».
Tome 2	4.3.4 pages 84 et 85	<u>Milieu boisé</u> : compléter la phrase en précisant :	« le cas échéant, favoriser la réouverture de milieux d'intérêt majeur (marais ouverts et pelouses calcicoles notamment) colonisés spontanément par les boisements ou plantés ».
Tome 2	4.3.4 pages 84 et 85	<u>Outils d'accompagnement à développer / Recueil de recommandations</u> : Faire ouvertement référence aux travaux conduits par les PNR franciliens, comme références transposables à l'ensemble de l'espace rural francilien (les PNR étant des outils d'expérimentation dans la mise en œuvre des politiques régionales).	
Tome 3	Planches cartographiques 01 et 02	Rajouter dans les Carte des composantes et des objectifs : <u>les réservoirs de biodiversité que sont :</u> - la butte de Marines - les extensions proposées du site Natura 2000 de la vallée de l'Epte (à Chaussy et Genainville) - certains secteurs de la vallée de la Viosne et du Sausseron <u>et également :</u> - un réseau de mares et mouillères autour de Lainville (un des sites de reproduction de batraciens les plus importants du territoire avec une problématique « rupture de continuité » à indiquer) - les mosaïques agricoles autour de Cormeilles-en-Vexin (en lien avec celle de Frémécourt). - La continuité écologique traversant la vallée de Seine entre gargenville et Juziers et celle traversant la vallée de l'Oise entre Butry sur oise, Valmondois, Parmain, d'une part et l'Isle Adam d'autre part.	Pour ces ajouts, une cartographie sera envoyée, selon les modalités techniques souhaitées (SIG...)
Tome 4	Page 75	Régime de propriété publique et privée : la répartition est à inverser = 90 % en terrains privé et 10 % en public.	

Département de Seine-et-Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de communes



70bis avenue de Fontainebleau
77310 - Saint-Fargeau-Ponthierry
Tél. : 01.64.89.51.40
Fax : 01.64.89.51.43

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2013-05
DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le 25 février à 20h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur ARLIGUIE.

ETAIENT PRESENTS :

PRINGY :
MM. ARLIGUIE, FLOTTES, LEGAGNEUX, LEMOINE, CHESNEL, Mme
ABGRALL-POIRRIER, ALBANESE

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY :
MM. WALKER, BRIAND, DECLERCQ, DEPLANQUE, GUIOT, Mmes FELIX-
BORON, GIANNOTTI

ABSENTS EXCUSES :

M. MARIN (pouvoir à M.DECLERCQ)
M. MITGERE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 16
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 15
DATE DE LA CONVOCATION	: 18/02/2013
DATE D’AFFICHAGE	: 18/02/2013



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 février 2013

Délibération n° 2013-5

Objet : Avis sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Lois Grenelle 1 et 2 qui fixent l'objectif de création d'une trame verte et bleue pour 2012.

Considérant que la trame verte et bleue (TVB) est vue par le législateur comme un outil d'aménagement du territoire,

Considérant qu'il a été confié aux Régions la réalisation d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), avec des critères de cohérence nationaux.

Considérant que le SRCE doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau, obstacles),
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- Proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Considérant que le SRCE est réalisé sous contrôle du conseil scientifique régional de protection de la nature, qu'il s'appuie sur l'identification de réservoirs de biodiversité et de sous-trames écologiques fonctionnelles,

Considérant que quatre sous trames ont été retenues : arborée, herbacée, milieux aquatiques et humides et agricole, et que la fonctionnalité des sous trames est déterminée par la présence d'espèces animales dites de « cohérence nationale trame verte et bleue », définies par le Muséum national d'Histoire naturelle,

Considérant que 25 espèces ont ainsi été choisies et 24 nouvelles espèces ont été sélectionnées pour la TVB Ile de France,

Considérant que le SRCE identifie :

- 2 réservoirs de biodiversité d'importance nationale : l'ensemble du massif Fontainebleau (dont 3 pignons et Bois de la Commanderie) et la vallée de l'École, la Vallée de l'Essonne et de la Juine.
- 1 réservoir de biodiversité d'importance régionale : les mares et mouillères de la Plaine de Bière.

Considérant que les enjeux régionaux identifiés par le SRCE sur le territoire du Parc Régional Naturel du Gâtinais sont les suivants :

- Maintien et restauration des platières, pelouses, landes et pré-bois calcicoles le long des coteaux de l'Ecole, l'Essonne et de la Juine,
- Maintien et restauration des zones humides tourbeuses de l'Essonne et de la Juine,
- Maintien et restauration des mares et mouillères de la Plaine de Bière,
- Maintien des marais de Baudelut et de Larchant,
- Maintien des connexions Est-Ouest entre Fontainebleau et Rambouillet par les boisements de coteaux et vallées, notamment entre Dannemois et Soisy, au Nord de Milly, à Boutigny, à Guigneville et à Maisse,
- Assurer une meilleure franchissabilité au niveau de l'A6, de la vallée de l'Essonne (SNCF et RFF) et de la vallée de la Juine (N20).

Considérant que le PNR souligne la bonne cohérence entre le SRCE et l'étude menée par le Parc lors de la réponse inter Parcs à l'appel à projet du Ministère de l'Ecologie,

Considérant que le PNR souhaite l'ajout des points suivants :

- Ajout sur les cartes du diagnostic les enjeux du Sud Essonne comme réservoir de biodiversité pour l'avifaune agricole,
- Sur la carte des enjeux de restauration :
 - Ajouter l'enjeu de préservation /urbanisation des zones humides au Sud de Milly.
 - Ajouter la coupure par l'A6 du marais de Baudelut.
 - Ajouter les ruptures sur l'Ecole (notamment Rebais-Ecole et à Saint Fargeau et Pringy).
 - Ajouter un point de fragilité du corridor arboré à l'Est de Maisse (route, carrières et ZAC du Chesnay).
 - Identifier les points de fragilités sur l'A6 comme des obstacles (et pas seulement des fragilités).
 - Enlever la coupure par une infrastructure majeure sur la vallée Picard à Buthiers (voie ferrée très peu utilisée).

Considérant que les collectivités et leurs groupements doivent prendre en compte le SRCE dans leur projet, notamment les SCOT et PLU,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,**

DONNE un avis favorable au projet de schéma régional de cohérence écologique.

DEMANDE que soient ajoutés les points suivants

- sur les cartes du diagnostic les enjeux du Sud Essonne comme réservoir de biodiversité pour l'avifaune agricole.

- Sur la carte des enjeux de restauration :
 - Ajouter l'enjeu de préservation /urbanisation des zones humides au Sud de Milly.
 - Ajouter la coupure par l'A6 du marais de Baudelut.
 - Ajouter les ruptures sur l'Ecole (notamment Rebais-Ecole et à Saint Fargeau et Pringy).
 - Ajouter un point de fragilité du corridor arboré à l'Est de Maisse (route, carrières et ZAC du Chesnay).

- Identifier les points de fragilités sur l'A6 comme des obstacles (et pas seulement des fragilités).
- Enlever la coupure par une infrastructure majeure sur la vallée Picard à Buthiers (voie ferrée très peu utilisée).

A Saint-Fargeau-Ponthierry,
le 26 février 2013

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Claude ARLIGUIE

Transmis au contrôle de légalité le :

N°077-247700115-20130226-2013-05-D-DE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL
DE COHERENCE ECOLOGIQUE

REUNION DU 18 FEVRIER 2013

DELIBERATION

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu les articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement codifiant la trame verte et bleue,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.27, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu le projet de schéma régional de cohérence écologique adressé au département par M. le Préfet de la Région Ile-de-France et M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 26 décembre 2012,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.61 CP,

M. Philippe Pemezec, rapporteur, entendu,

DELIBERIE

ARTICLE 1 : Avis favorable est donné au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ci-annexé, sous les réserves mentionnées ci-après :

- les projets du Département doivent être pris en compte et particulièrement les trois projets majeurs de la Vallée-rive-gauche, des berges de Courbevoie et de Nanterre,
- l'état d'avancement et les perspectives d'aménagement des berges de la Promenade Bleue du Conseil général doit être annexé au projet de schéma régional de cohérence écologique,
- certains corridors ou continuités nécessitent une étude détaillée permettant d'évaluer leur fonctionnalité et le cas échéant, le type d'aménagement à réaliser,
- le Domaine national de Saint-Cloud doit être compté dans son entièreté comme cœur de nature majeur associé à la forêt de Fausses-Reposes,
- la faisabilité de certaines restaurations doit être démontrée techniquement, notamment en ce qui concerne la connexion entre les forêts de Meudon et de Fausses-Reposes,
- la prise en compte des espèces invasives doit être développée,
- le statut juridique des liaisons reconnues pour leur intérêt écologique en contexte urbain et figurant au schéma doit être précisé,
- le Département doit apparaître comme contributeur dans la partie « ressources » du tome 2.

ARTICLE 2 : La présente délibération est sans incidence budgétaire.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."

RAPPORT N° 13.61 CP

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction : Environnement et développement durable

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL
DE COHERENCE ECOLOGIQUE

RAPPORT N° 13.61 CP

Mes chers Collègues,

La loi du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1), et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), prévoient la mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) qui permettra le maintien et le développement sur l'ensemble du territoire national de « continuités écologiques ». Il s'agit-là de freiner l'érosion de la biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines ainsi que les contraintes d'une urbanisation croissante. Les textes du Grenelle ont également instauré l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui constitue le volet régional du dispositif. Les dispositions relatives au SRCE ont été codifiées dans le code de l'environnement (articles L.371-1 et suivants).

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat et la Région. L'article L.371-3 du code de l'environnement dispose que le projet de SRCE doit être soumis pour avis aux départements. Ces derniers disposent pour cela d'un délai de 3 mois. A défaut, cet avis est réputé favorable.

L'avant-projet de SRCE a été approuvé par le Conseil régional par délibération du 27 septembre 2012 et par lettre du 26 décembre, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil régional m'ont donc adressé pour avis ce document dont je vous soumetts les termes et que vous trouverez annexé au présent rapport.

Le SRCE se donne pour ambition :

- d'identifier les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- d'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- de proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Ce schéma vient s'insérer dans un ensemble complexe et hiérarchisé de documents de planification à caractère stratégique étroitement imbriqués :

- les documents d'urbanisme comme le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les contrats de développement territorial du Grand Paris doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision. A cet égard, il convient de constater que, paradoxalement, le SDRIF a déjà été arrêté par délibération du Conseil régional du 25 octobre 2012, alors même que le SRCE est en cours d'élaboration.
- le SRCE doit pour sa part prendre en compte les éléments du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et peut identifier d'autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité, qui devront à leur tour être pris en compte dans le SDAGE lors de sa révision.

Il se compose de quatre tomes :

- 1- **Les composantes de la trame verte et bleue** présentent les réservoirs de biodiversité et les corridors dans leur globalité. Il met en exergue les quatre sous-trames présentes en Ile-de-France que sont la sous-trame arborée, la sous-trame grandes cultures, la sous-trame herbacée et la sous-trame bleue, ainsi que les espèces animales prises en compte pour l'élaboration de ces trames.
- 2- **Les enjeux et le plan d'action** : la biodiversité francilienne est remarquable mais menacée il s'agit donc de préserver les continuités fonctionnelles et de restaurer les plus prioritaires.

- 3- *l'atlas cartographique* présentant les corridors de différentes natures et l'indication de leur caractère opérationnel ou non.
- 4- *le rapport environnemental* qui analyse l'impact du projet de SRCE sur l'environnement

Un résumé non technique vient compléter l'ensemble du dispositif.

Il convient de souligner que notre Département a inscrit dès 2001 parmi les objectifs de son schéma des espaces naturels sensibles celui de *relier les grands espaces naturels entre eux par des continuités écologiques et paysagères* (objectif n° 7), en particulier pour remédier à la fragmentation de ces espaces par les coupures que constituent les infrastructures de transports. Notre Collectivité a depuis lors pris le parti de faire évoluer dans une large mesure les pratiques de gestion dans ses parcs pour favoriser la faune et la flore. Il faut également souligner l'importante réflexion conduite par notre Département dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges ainsi que dans celui du schéma des parcours buissonniers. En 2012, à la demande de la DRIEE (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie), les services départementaux ont établi un état d'avancement et perspectives d'aménagement des berges de la Promenade bleue du Conseil général que j'ai le plaisir de vous présenter à l'occasion de ce rapport. Ce document de synthèse présente, 7 ans après l'adoption par le Département du schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges, les aménagements qui ont été réalisés, ceux qui ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau et ceux qui sont à l'étude. Il indique notamment le contenu des trois projets majeurs d'aménagement de berges, ayant fait l'objet d'enquête publique : les berges de l'ancien port de Courbevoie, les berges et les espaces publics de la Vallée-Rive-Gauche et la réhabilitation et la végétalisation des berges de Nanterre. Plus globalement à l'échelle du Département il met en évidence les potentialités du milieu ainsi que les fortes contraintes qui s'exercent sur les berges et qui caractérisent la Seine en zone urbaine dense. Enfin, dès 2010, nous avons anticipé sur l'évolution en cours en répertoriant de façon plus précise les principaux enjeux en matière de connexions écologiques sur le territoire alto-séquanais et sur ses franges sur des enjeux interdépartementaux. Le schéma régional de cohérence écologique comporte dans ses annexes (annexe 13-1 du tome II) un développement particulier consacré aux politiques conduites en matière de protection des espaces naturels sensibles par les Départements, dont le nôtre. Il fixe donc un cadre réglementaire à une réflexion et une action déjà engagée par notre Collectivité. C'est donc sur la base de cette réflexion que nous sommes aujourd'hui en mesure d'apporter une contribution active au débat et de produire un avis techniquement étayé sur le projet de SRCE.

REMARQUES D'ORDRE GENERAL

Le projet de SRCE relève d'un travail considérable d'inventaire et d'analyse de la composition du territoire à l'échelle régionale tant en termes d'existant que de potentialités. Il constitue en lui-même une somme conséquente d'informations sur le patrimoine naturel de la région. Il a, à cet égard, le mérite de constituer un outil important d'aide à la décision.

Il y a également lieu de souligner que la formule retenue par le projet de SRCE quant au mode de prise en compte de ses orientations et actions garde la possibilité d'une grande souplesse et fait une large place à des déclinaisons adaptées au contexte local. Son plan d'action stratégique est en effet présenté comme un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats et de s'impliquer dans les maîtrises d'ouvrages adaptées. Il n'emporte pas lui-même obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux à l'exception des actions qui relèveraient d'un cadre réglementaire existant. Le projet de SRCE précise en outre que les actions sont à mettre en œuvre dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés.

Néanmoins, l'atlas aurait gagné en clarté par davantage de cohérence entre les différents documents cartographiques qui le composent : carte des composantes des trames verte et bleue, carte des objectifs de préservation et de restauration, carte de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne. Ce manque d'articulation rend parfois difficile la synthèse entre les trois cartes.

LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE REGIONALE

La carte correspondante répertorie les principaux réservoirs de biodiversité, dont les forêts domaniales constituent l'essentiel, avec le Vallon des Gallicourts, situé au Nord de la forêt de La Malmaison, le domaine de Sceaux et le domaine national de Saint-Cloud.

On peut cependant regretter que la part du domaine national de Saint-Cloud associée à la forêt de Fausses Reposes soit très réduite, alors que ce domaine constitue un cœur de nature majeur de près de 500 ha. Il semble que seuls les contours de la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore (ZNIEFF) aient été pris en considération pour constituer ce réservoir de biodiversité, alors que le reste du domaine comprend de vastes espaces boisés complétant les parties jardinées.

Quatre corridors d'intérêt régional, à fonctionnalité réduite, sont figurés pour les Hauts-de-Seine :

- **Le premier**, identifié comme corridor de la sous-trame arborée, relie la Seine, face au Bois de Boulogne, à la forêt de Fausses-Reposes, en traversant le domaine de Saint-Cloud. Ce corridor se prolonge naturellement, d'une part en direction de la forêt de Marly, d'autre part en remontant vers le Nord, en traversant les reliquats de la forêt de Fausses Reposes qui contournent la forêt domaniale de La Malmaison.

L'axe Est-Ouest constitué par le domaine national constitue effectivement un corridor majeur, permettant de « court-circuiter » la Seine en reliant l'amont (boucle de Gennevilliers) à l'aval (boucle de Boulogne).

- Au niveau de la Seine amont

Ce corridor « arboré » oblique vers le Nord-Est, pour aboutir en bord de Seine, face au Bois de Boulogne au niveau du parc Rothschild. Il emprunte, semble-t-il, les talus plus ou moins boisés du Tram Val-de-Seine d'une part et de la ligne Paris Saint-Lazare d'autre part.

Seule une étude de faisabilité détaillée permettra d'évaluer la fonctionnalité de ce corridor et de déterminer, si besoin, le type d'aménagement à réaliser et à quel endroit.

- Au niveau de la Seine aval

Le corridor esquissé aboutit à juste titre au secteur de grand intérêt naturaliste du Vallon des Gallicourts à Rueil-Malmaison, partie intégrante du parc naturel urbain des Hauts-de-Seine, après avoir contourné la forêt domaniale de la Malmaison, qui lui est étroitement connectée.

Le deuxième est un « corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes », situé au niveau de la commune de Nanterre. Il traverse le parc du Chemin de l'Île, constituant le point de départ d'un autre corridor « Seine à Seine » qui, dans les Yvelines, court-circuite à son tour la boucle de Montesson, en direction de la forêt de St Germain en Laye. Ce parc récent, aménagé par le Conseil général en faveur de la biodiversité est répertorié au schéma des espaces naturels sensibles

Le troisième est également un « corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ».

Partant du parc des Chanteraines, il rejoint la Seine en suivant les voies ferrées du RER C. On peut déplorer que cette option ne tienne pas compte du réseau constitué par le parc départemental lui-même et ses extensions récentes, ou à venir, qui permettront de gagner la Seine, face à l'île Saint-Denis. Les terrains d'anciennes friches aujourd'hui acquis, dont la plupart sont

aujourd'hui aménagés, sont venus s'ajouter aux espaces naturels sensibles du secteur, constituant des liaisons privilégiées vers la Seine, au travers du tissu urbain.

Le quatrième relie les forêts de Meudon et de Fausses-Reposes au niveau des communes de Sèvres et Chaville.

Si ce corridor potentiel – portant sur une distance très faible – pouvait apparaître comme intéressant à mentionner, il est probablement celui pour lequel, dans les faits, on mesure le plus mal les dispositions à prendre pour en restituer la fonctionnalité aujourd'hui pratiquement disparue compte tenu de l'urbanisation.

LES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA REGION ILE DE FRANCE

La carte correspondante distingue un certain nombre de corridors dont certains sont qualifiés de « fonctionnels, à préserver, localement coupés par des obstacles ou points de fragilité nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives »

En ce qui concerne cette catégorie, et plus spécialement les objectifs afférents à la sous-trame arborée, nos principales observations ont trait aux « points de fragilité des corridors à consolider prioritairement (passages contraints sur une infrastructure linéaire dont l'intérêt pour la faune doit être évalué et le cas échéant amélioré) ».

Dans notre département, ces derniers concernent pour l'essentiel les 4 forêts domaniales, coupées notamment par des infrastructures ferroviaires et routières.

A ce titre figure la coupure entre les deux grandes forêts de Meudon et de Fausses-Reposes, rupture constituée par une voie ferrée et une voie départementale (cf 4^{ème} corridor mentionné ci-dessus). La réduction de cette coupure ne peut se concevoir que dans le cadre d'une démarche de longue haleine, notamment à travers une prise en compte progressive dans les documents d'urbanisme de mesures plus ou moins diffuses d'atténuation relevant de l'initiative de chacune des communes concernées (éléments de paysage, niveau des clôtures par rapport au sol...)

A l'inverse, au Nord de la commune de La Celle St Cloud (78) et de Vaucresson (92) est identifiée la coupure de la côte de la Jonchère à Rueil-Malmaison, qui sépare le Vallon des Gallicourts dans les Hauts-de-Seine, du parc forestier de la Jonchère dans les Yvelines. Cet obstacle est considéré comme « à réaménager ou à restaurer par la création d'un passage à faune ». Un tel objectif paraît plus réaliste.

En ce qui concerne la sous-trame bleue, le département est concerné au premier chef par la Seine, corridor d'intérêt national.

Sur la carte des objectifs figure un « obstacle à traiter d'ici 2017 ». Il s'agit des écluses de Suresnes qui empêchent actuellement les grands migrateurs tel que le saumon de remonter la Seine. L'équipement de ces écluses de passes à poissons est en cours d'étude par Voie Navigable de France, maître d'ouvrage de ces installations.

Les planches 119 à 123 concernent les Hauts de Seine. Le Département a été un important contributeur dans l'élaboration de ces cartes en partenariat avec l'IAU-IF. Il faut noter cependant que ces cartes reposent sur un inventaire de 2008. Il est souhaitable maintenant qu'elles intègrent les grands projets conduits par le Département pour le réaménagement des berges.

Trois projets ont fait à ce jour l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et doivent être intégrés, il s'agit du projet Vallée rive gauche, du projet des berges de Courbevoie et des berges de Nanterre.

Plus largement il est proposé que le document « Etat d'avancement et perspectives d'aménagement des berges de la Promenade Bleue du Conseil Général » joint en annexe à ce rapport soit annexé au SRCE soit dans sa totalité soit pour son chapitre V « orientations générales de l'aménagement des berges » en annexe 13-1 du tome II.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DEPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE

Afin de tenir compte de la spécificité du territoire urbanisé de Paris et des départements de Petite Couronne, le projet de SRCE inclut une carte spécifique faisant un zoom sur cette partie centrale de la région. Cette cartographie permet de mettre en exergue des « liaisons reconnues pour leur intérêt écologique en contexte urbain ». Sans figurer strictement au nombre des corridors d'intérêt régional, ces liaisons leur sont complémentaires et contribuent ainsi à la trame verte et bleue ; leur statut mériterait d'être précisé.

Ainsi en est-il de la Promenade des Vallons de la Bièvre (ancienne Coulée verte du Sud parisien), recensée par notre Département comme un corridor majeur, drainant de nombreuses communes depuis Paris jusqu'à l'Essonne.

Il en est de même de la liaison nord, insérée dans la boucle de la Seine, qui, au-delà du parc des Chanteraines, se prolonge au Sud par la large liaison verte de Gennevilliers après la traversée du parc des Sévines. Celle-ci devrait d'ailleurs faire l'objet d'une réflexion intercommunale, pour trouver sa connexion avec le parc d'Asnières en bord de Seine par un aménagement concerté dans une zone en pleine mutation. Les vastes talus accompagnant la RN 315 au niveau de Gennevilliers pourraient par ailleurs participer à ce dispositif.

Une autre liaison fait l'objet de projets de restauration écologique par la création de passages à petite faune, mettant en connexion les sites du Domaine de St Cloud (parc de Villeneuve l'Etang) et la forêt de La Malmaison via le site des étangs de la Marche. Ces passages à faune font d'ailleurs l'objet d'aides financières de l'Etat et de la Région. Elle se prolonge par une liaison Gallicourt – les Closeaux.

En revanche, la liaison intermédiaire figurant au Nord-Est de la forêt de Meudon, semble utiliser le tracé du projet de «promenade des Coteaux et des Parcs» dans le Val-de-Seine, projet qui, au vu de la configuration du secteur, saurait difficilement constituer un corridor écologique à proprement parler.

AUTRES OBSERVATIONS

- LES SECTEURS DE CONCURRENCE POTENTIELLE ENTRE LES OBJECTIFS DU SRCE ET CEUX DU SDRIF

Au vu des cartes présentées dans le projet de SDRIF d'une part et de celles du SRCE d'autre part, on peut pressentir dans certains secteurs des contradictions entre les objectifs respectifs de deux schémas régionaux. Dans les Hauts-de-Seine, ces zones se situent essentiellement dans le Nord du département.

- LA QUESTION DES ESPECES INVASIVES

La question des espèces invasives est très peu évoquée. Elle n'est abordée que de façon très sommaire dans le rapport environnemental en soulignant que les connaissances et retours d'expériences sur le sujet sont très limités, la propagation de ces espèces n'étant pas liée à la fonctionnalité des corridors, mais plutôt à l'action de l'Homme par des introductions volontaires ou non d'espèces indésirables. Or cette question, peut revêtir parfois des aspects préoccupants qu'il serait bon de ne pas négliger.

En résumé, le projet de SRCE qui nous est soumis recoupe en grande partie les éléments de diagnostic et les objectifs affichés par notre Assemblée en matière de décloisonnement des espaces naturels sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Telle est la raison pour laquelle je vous propose de formuler un avis favorable sur ce document assorti des préconisations suivantes :

- Les projets du Département doivent être pris en compte et particulièrement les trois projets majeurs de la Vallée-rive-gauche, des berges de Courbevoie et de Nanterre,

- L'état d'avancement et les perspectives d'aménagement des berges de la Promenade Blouc du Conseil général doit être annexé au SRCE au moins pour sa partie « orientations générales »,
- certains corridors ou continuités nécessitent une étude détaillée permettant d'évaluer leur fonctionnalité et le cas échéant, le type d'aménagement à réaliser,
- le Domaine national de Saint-Cloud doit être compté dans son entièreté comme cœur de nature majeur associé à la forêt de Fausses-Reposes,
- La faisabilité de certaines restaurations est à démontrer techniquement ; c'est le cas par exemple de la connexion entre les forêts de Meudon et de Fausses-Reposes. Il est difficile d'engager la collectivité sur les seuls intitulés « principaux obstacles à réaménager ou restaurer » ou « points de fragilité des corridors arborés à consolider ». Une première approche en termes de types d'aménagements proposés pourrait dans certains cas s'avérer utile,
- La prise en compte des espèces invasives doit être développée,
- Le statut juridique des liaisons reconnues pour leur intérêt écologique en contexte urbain et figurant au schéma doit être précisé,
- Le Département doit apparaître comme contributeur dans la partie « ressources » du tome 2.

Le présent rapport est sans incidence budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

Massy, le 3 avril 2013

Ballainvilliers
Champlan
Chilly-Mazarin
Epinay-sur-Orge
La Ville du Bois
Linas
Longjumeau
Marcoussis
Massy
Montlhéry
Nozay
Saulx-les-Chartreux
Villebon-sur-Yvette
Villejust

Monsieur le Préfet
Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
5, rue Leblanc
75911 PARIS Cedex 15

Objet : Avis sur le Schéma régional de cohérence écologique
Dossier suivi par Caroline VENDRYES – DRIEE Ile de France

europ'essonne
30 avenue Gambi
91300 Massy
01 803 802 30
01 803 802 31 (télécopie)
contact@europessonne.fr
www.europessonne.fr

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre saisine du 27 décembre dernier, j'ai le plaisir de vous transmettre l'avis, favorable assorti de remarques relatives aux continuités écologiques identifiées sur notre territoire, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), adopté en Conseil communautaire le 27 mars 2013.

Depuis deux ans, la Communauté d'agglomération travaille à l'élaboration de son Schéma communautaire de Trame verte et bleue, en associant toutes les parties prenantes, dont les services régionaux et départementaux. Ce schéma a permis de caractériser la biodiversité de notre territoire et d'identifier les principales continuités écologiques.

Il accompagne les démarches de projets engagées, tant à l'échelle communale que communautaire, en prévoyant la prise en compte de la biodiversité et la restauration de continuités en amont des projets. Un ensemble d'outils a été proposé pour permettre une bonne intégration des préconisations en matière de biodiversité dans les documents d'urbanisme.

S'appuyant sur l'étude menée sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les remarques du Conseil communautaire portent notamment les cours d'eau support du SRCE :

- Certains d'entre eux, identifiés dans le SRCE, sont busés et ont des fonctionnalités écologiques réduites, n'offrant donc pas d'opportunité d'intervention.
- En revanche, le ru de Paradis, à Villebon-sur-Yvette et Saulx-les-Chartreux, non busé et permettant de relier le bassin de Saulx aux espaces boisés du Rocher de Saulx notamment, dispose d'un potentiel important de restauration de continuité.

Nos réf : LW/FE – 98

Affaire suivie par :
Lorraine WEISS
Tél : 01 803 802 42
lorraine.weiss@europessonne.fr

Enfin, il apparaît que certaines continuités écologiques correspondent à des secteurs d'extension urbaine préférentielle figurant au SDRIF et inscrits en Opération d'intérêt national de l'EPPS, en particulier le secteur de La Bonde à Massy.

Je tiens également à vous informer que le schéma communautaire de la Trame verte et bleue devrait être mis à jour sur l'ensemble du territoire communautaire, suite à l'évolution de périmètre au 1^{er} janvier 2013 (intégration des communes de Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay et Villejust et retrait de la commune de Morangis).

Je vous remercie par avance de la bonne prise en compte de ces remarques et reste à la disposition de vos services pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Vice-président,
En charge de l'environnement,



Christian LECLERC

PJ :

Délibération n°EE2013.03.16 du Conseil communautaire du 27 mars 2013 portant avis de la CAEE sur le Schéma régional de Cohérence écologique
Note d'avis sur le Schéma régional de Cohérence écologique

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Monsieur le Président du Conseil régional d'Île de France

Copie :

Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne

MM. les Maires des communes concernées par les remarques sur le SRCE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
EUROP'ESSONNE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2013**

Date de la convocation :
21 mars 2013

Date d'affichage de l'ordre du
jour : 21 mars 2013

N° EE2013.03.16

Nb de membres du Conseil : 64
Nb de présents : 51
Représentés : 8
Absents : 3
Nb de votants : 59

ADOpte A L'UNANIMITE

PRÉSIDENCE : M. DELAHAYE Vincent

OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

MM DELAHAYE Vincent Président, PUECH Brigitte Vice-présidente, LECLERC Christian Vice-président, REZGUI Rafika Vice-présidente, MALHERBE Guy Vice-président, MEUR Jean-Pierre Vice-président, PELLETANT François Vice-président, SEGBO Olivier Vice-président, THOMAS Olivier Vice-président, PONS Claude Vice-président, RAYMOND Paul Vice-président, FLEGEO Jean Vice-président, FONTENAILLE Dominique Vice-président, COGNEVILLE Henri Vice-président,

MM COUTE Gérard Membre du Bureau, DELPLANQUE Marie-Dominique Membre du Bureau, FUNES Gérard Membre du Bureau, DECUGNIERE Dominique Membre du Bureau, BRUN Marcel Membre du Bureau, BRUNEL Patricia Membre du Bureau, PRIGENT Françoise Membre du Bureau, SUTTER Thierry Membre du Bureau, PERRIER Didier Membre du Bureau, BOUVIER Brigitte Membre du Bureau, BATOUFFLET Patrick Membre du Bureau, GELOT-RATEAU Sandrine Membre du Bureau.

MM VINOLES José Conseiller communautaire, CHINZI Jean-Louis Conseiller communautaire, DAUBE Claude Conseiller communautaire, BARSANTI William Conseiller communautaire, FELSEMBERG Bernard Conseiller communautaire, MARTEAU Pierre Conseiller communautaire, CRUSE Jean-Pierre Conseiller communautaire, BERNARDON Jean-François Conseiller communautaire, DURAND Denis Conseiller communautaire, PLANCON Jean-Claude Conseiller communautaire, BESSE Geneviève Conseiller communautaire, FRERET Michèle Conseiller communautaire, MEUNIER Jean-Michel Conseiller communautaire, BERCHON Anne Conseiller communautaire, LUSSON Jean-Yves Conseiller communautaire, FACHE Yves Conseiller communautaire, PHILIPPOTEAU Elisabeth Conseiller communautaire, MAILLET Jacky Conseiller communautaire, KLJAJIC Isabelle Conseiller communautaire, DE ASCENCAO Arthur Conseiller communautaire, MARROUCHI Mustapha Conseiller communautaire, CAUET Jérôme Conseiller communautaire, DA SILVA Victor Conseiller communautaire, BETIN Rémi Conseiller communautaire, LEPELTIER Jacques Conseiller communautaire, M. BOUAZZAOUI Mohamed Conseiller communautaire, Adeline HUBERT-de CALAN Conseiller communautaire.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme ALEXANDRE Odette
Mme CORP DIT GENTI Valérie
M. GUYADER Alain
M. LACAMBRE Dominique
M. LAFFARGUE Bernard
M. LECOEUR Michel
M. MATAKOVIC Evelyne
M. QUAGHEBEUR Henry
Mme RICARDEAU Sylvianne
M. SCOUPE Christian
M. SIROT Daniel

pouvoir à M. CRUSE Jean-Pierre
pouvoir à M. MARROUCHI Moustapha
pouvoir à M. DA SILVA Victor
pouvoir à Mme REZGUI Rafika
pouvoir à Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth

pouvoir à Mme FRERET Michèle
pouvoir à M. MALHERBE Guy
pouvoir à M. FONTENAILLE Dominique

SECRETaire : M. BETIN Rémi

EUROP'ESSONNE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MARS 2013

N°EE2013.03.16

OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE.

Monsieur Christian LECLERC, Vice-président, expose :

Elaboré par l'Etat et la Région, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été introduit par la loi Grenelle 2. Il représente le volet régional de la Trame verte et bleue et doit, à ce titre :

- **Identifier les composantes de la trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- **Identifier les enjeux régionaux** de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- **Proposer les outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'ensemble des documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision et, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

La lecture et l'analyse du SRCE montre une bonne prise en compte générale des enjeux de la biodiversité sur notre territoire. Les continuités mentionnées sont globalement cohérentes avec les premières orientations du schéma communautaire de la Trame verte et bleue.

Cependant, certaines particularités n'ont pas été prises en compte.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-2,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

VU le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue

VU le compte-rendu de la Commission environnement du 6 février 2013

VU la délibération du Conseil communautaire n°EE2013.01.16 du 8 janvier 2013, précisant l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la démarche engagée en faveur de la définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle intercommunale

Le Conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

DONNE un avis favorable au SRCE, en demandant l'intégration des remarques développées ci-dessous :

- Concernant les objectifs du SRCE :
 - o Faire figurer une continuité écologique entre l'Yvette et les boisements du Hurepoix, indiquée comme continuité principale dans les orientations du schéma communautaire de Trame verte et bleue et empruntant le ru de Paradis (non busé et à haut potentiel de restauration).
 - o La trame verte entre le bois de Gelles et Villebon-sur-Yvette (de part et d'autre de l'A10) apparaît comme à préserver, alors qu'elle est concernée par une discontinuité importante causée par l'A10. A contrario, la continuité boisée sur le Rocher de Saulx apparaît comme à restaurer, alors que sa fonctionnalité est correcte.

- Concernant les composantes du SRCE :
 - o Une connexion herbacée apparaît dans les objectif du SRCE sur le secteur de La Bonde – Champlan Est ; or cette continuité n'est ni fonctionnelle, ni opportune et le secteur est concerné par une opération d'intérêt national. Il serait plus réaliste de profiter des bords d'infrastructures (liaison A10-A6) pour développer une continuité.
 - o Le ru de Paradis (non busé) ne figure pas. La CAEE propose que la continuité écologique passe par le ru de Paradis et non par le ru de Chauffour (cf. remarques concernant les objectifs du SRCE)
 - o Le Rouillon figure en tant que cours d'eau à fonctionnalité réduite alors que ses qualités écologiques sont correctes sur une partie du parcours (La Ville-du-Bois, Ballainvilliers)
 - o Seul le bassin de Saulx figure comme réservoir de biodiversité, alors que la forêt du Rocher de Saulx (100 ha classé en ENS) correspond aux caractéristiques énoncées par le SRCE des réservoirs écologiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait à Massy, le 8 avril 2013

Le Président,

Vincent DELAHAYE

Avis de la CAEE sur le Schéma régional de cohérence écologique

Carte des objectifs du SRCE



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT
Principaux corridors à préserver Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux Fleuves et rivières Canaux Principaux corridors à restaurer ou conforter Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires Corridors alluviaux en contexte urbain Fleuves et rivières Canaux Réseau hydrographique Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer Connexions multitrames Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames	Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
ÉLÉMENTS À PRÉSERVER	AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques
Réservoirs de biodiversité Milieux humides	Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Remarques portant sur les objectifs du SRCE

Observations :

- La liaison Nord-Sud du territoire : boisements de La Ville-du-Bois – Bassin de Saulx – Butte Chaumont à Champlan – Parc Georges Brassens n'apparaît pas
- Les discontinuités écologiques causées par les infrastructures de transport (A10, A6, RN20, infrastructures ferroviaires) n'apparaissent que pour la Trame bleue, mais pas pour la trame verte.
- La trame verte entre le bois de Gelles et Villebon-sur-Yvette (de part et d'autre de l'A10) apparaît comme à préserver, alors qu'elle est concernée par une discontinuité importante causée par l'A10. A contrario, la continuité boisée sur le Rocher de Saulx apparaît comme à restaurer, alors que sa fonctionnalité est correcte.

Conclusion :

La distinction entre les continuités à restaurer et les continuités à préserver est imprécise et le territoire nord de la CAEE est traité de manière incomplète.

Il est nécessaire de faire figurer une continuité entre l'Yvette et les boisement du Hurepoix, empruntant le ru de Paradis (non busé et à haut potentiel de restauration).

Avis de la CAEE sur le Schéma régional de cohérence écologique

Carte des composantes du SRCE



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS	
Réservoirs de biodiversité		Obstacles des corridors arborés	
	Réservoirs de biodiversité		Infrastructures fractionnantes
Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France		Obstacles des corridors calcaires	
	Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France		Coupures urbaines
Corridors de la sous-trame arborée		Obstacles de la sous-trame bleue	
	Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité		Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
	Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité	Point de fragilité des corridors arborés	
	Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité		Routes présentant des risques de collisions avec la faune
Corridors de la sous-trame herbacée			Passages contrainsts au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
	Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes		Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
	Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes		Passages prolongés en cultures
	Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite		Clôtures difficilement franchissables
Corridors et continuum de la sous-trame bleue		Points de fragilité des corridors calcaires	
	Cours d'eau et canaux fonctionnels		Coupures boisées
	Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite		Coupures agricoles
	Cours d'eau intermittents fonctionnels	Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue	
	Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite		Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
	Corridors et continuum de la sous-trame bleue		Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
OCCUPATION DU SOL			
	Boisements	Infrastructures de transport	
	Formations herbacées		Infrastructures routières majeures
	Cultures		Infrastructures ferroviaires majeures
	Plans d'eau et bassins		Infrastructures routières importantes
	Carières, ISD et terrains nus		Infrastructures ferroviaires importantes
	Tissu urbain		Infrastructures routières de 2e ordre
	Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares		Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
	Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares		

Remarques portant sur la cartographie des composantes du SRCE

Observations :

- Une connexion herbacée fonctionnelle figure sur le nord du territoire : traversée de l'A10, du RER C, de la RN20 et de l'A6 pour rejoindre les pelouses d'Orly alors que cette continuité n'est pas fonctionnelle
- Les interruptions dues aux infrastructures de transport ne figurent pas.
- Le ru de Chauffour figure en tant que cours d'eau fonctionnel alors qu'il est busé sur la commune de Saulx
- Le ru de Paradis (non busé) ne figure pas. La CAEE propose que la continuité écologique passe par le ru de Paradis et non pas le ru de Chauffour
- Le Rouillon figure en tant que cours d'eau à fonctionnalité réduite alors que ses qualités écologiques sont correctes sur une partie du parcours (La Ville-du-Bois, Ballainvilliers)
- Seul le bassin de Saulx figure comme réservoir de biodiversité, alors que la forêt du Rocher de Saulx (100 ha classé en ENS correspond aux caractéristiques énoncées par le SRCE des réservoirs écologiques).

Conclusion : la continuité écologique principale du SRCE correspond bien aux orientations de la Trame verte et bleue sur la CAEE, mais le ru de Paradis offre de meilleures potentialités de restauration et la connexion herbacée recherchée sur le secteur de La Bonde – Champlan Est n'est pas fonctionnelle, ni opportune. Il serait plus réaliste de profiter des bords d'infrastructures (notamment liaison A10-A6 pour développer une continuité)

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08/04/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20130329-69975-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 mars 2013

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L 142-1, L 142-2 et L 142-10 relatifs à la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sensibles,

Vu les délibérations du Conseil général du 24 juin 1994 portant adoption du Schéma départemental des espaces naturels (SDEN) et du 16 avril 1999 relative à son bilan et à sa mise à jour,

Vu les délibérations du Conseil Général du 29 novembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) et du 12 juillet 2006 actualisant ce schéma dans le cadre de la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France,

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

Vu les articles L.110 et suivants et L.121 et suivants du Code de l'urbanisme et les articles L.371 et suivants du Code de l'environnement définissant la trame verte et bleue,

Vu la charte yvelinoise pour une route éco-responsable signée le 25 janvier 2011,

Vu le courrier du Préfet de Région et du Président du Conseil régional reçu le 26 décembre 2013 sollicitant l'avis du Conseil général des Yvelines sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable sur le Schéma régional de cohérence écologique.

DEMANDE la plus grande vigilance dans la mise en œuvre du SRCE qui ne doit pas obérer les projets de développement indispensables à l'équilibre métropolitain et à la compétitivité régionale, en particulier sur les territoires d'intérêt métropolitain que sont la confluence Seine Oise et les territoires des OIN Seine-Aval et Paris-Saclay.

REGRETTE que le SRCE n'identifie pas de manière plus précise la maîtrise d'ouvrage des actions et que leur financement ne soit pas abordé afin de favoriser sa mise en œuvre sur la base d'une estimation financière préalable.

DEMANDE par ailleurs que toutes informations collectées pendant la phase d'élaboration du SRCE, notamment concernant l'origine des éléments fragmentants des corridors écologiques, soient communiquées afin que les maîtres d'ouvrage puissent étudier et chiffrer les solutions techniques à apporter.

DEMANDE à ce que la carte des objectifs soit mise en cohérence avec les enjeux identifiés dans la carte des composantes dans le secteur de Buchelay, Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie.

DEMANDE à ce que les actions menées par le Département en faveur des continuités écologiques soient annexées au plan d'actions stratégiques du SRCE au titre des initiatives déjà engagées en septembre 2012, selon le texte présenté en annexe de la présente délibération :

ADOPTE la carte actualisée des continuités écologique du Schéma Départemental des Espaces naturels Sensibles annexée à la présente délibération.

ANNEXE

« Le Département souscrit déjà aux grands objectifs définis dans le cadre du plan d'actions du SRCE à savoir le maintien et la valorisation des espaces ouverts et la restauration des corridors écologiques. En effet, le Conseil général des Yvelines s'est engagé dans la préservation et la valorisation de sa trame naturelle qui constitue un élément majeur de son cadre de vie, notamment par l'adoption en 1994 de son Schéma Départemental des Espaces Naturels. Il réaffirmait cette volonté en 2006 à travers le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

Le Département contribue activement à la préservation des continuités écologiques en agissant contre les menaces explicitées ci-dessus.

Dans le cadre de sa politique « espaces naturels sensibles », il a acquis 2 850 ha d'espaces naturels qu'il aménage et gère et qui sont largement représentés dans les noyaux de biodiversité identifiés au schéma. Afin d'orienter au mieux la gestion de ce patrimoine et les décisions d'aménagement, il a développé son approche des continuités écologiques en confiant dès 2008 une étude au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. En 2011 le Département passe de l'étude à l'action en prenant le pilotage du projet Seine City Park qui vise le renforcement d'un corridor à fonctionnalité réduite d'après le SRCE entre le massif de l'Hautil et la Seine, et la création du parc du peuple de l'Herbe, premier maillon d'une trame verte au sein de la Boucle de Chanteloup en partenariat avec la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine. Ce projet, reconnue exemplaire à l'échelle européenne, est lauréat de l'appel à projet Life + 2011.



Projet de trame verte reliant le massif de l'Hautil au nord de la Boucle de Chanteloup et le futur parc du Peuple de l'Herbe situé à Carrières-sous-Poissy.

Le Département lutte contre l'artificialisation des berges en soutenant les collectivités pour la renaturation des cours d'eau avec le dispositifs « contrat eau ». Il agit aussi par le biais de syndicats mixtes auxquels il adhère en particulier le SMSO et le SMAGER, sur les berges de Seine et le réseau des étangs et rigoles, mais également via les Parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin Français.



Travaux de création d'une frayère à poissons réalisés par le SMSO en 2011

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement routier, le Département s'engageait dès 2011, avec les sociétés d'Ingénierie et les entreprises de travaux publics, à préserver la biodiversité et les milieux naturels, à travers sa charte yvelinoise pour une route éco-responsable depuis la conception des projets jusqu'à l'entretien courant. Le Département minimise ainsi l'impact des projets d'infrastructure routière et optimise leur intégration environnementale et paysagère en mobilisant sa compétence aménagement foncier agricole et forestier. A titre d'exemple, le projet de déviation de la RD 983 à Richebourg comprend une économie de 15 % du foncier agricole par rapport au projet initial et prévoit 6 passages pour la petite faune.

En termes de gestion, le Département pratique un fauchage raisonné des bords de routes départementales et une gestion des fossés et bassins de rétention de manière à optimiser leurs fonctionnalités écologiques. En outre, sur les points de fragilité des corridors écologiques identifiés, la mise en œuvre d'une signalétique adaptée et d'une limitation de vitesse en vue de la prévention des collisions sera poursuivie.

Enfin, dans le cadre de sa politique Eco-département, le Département s'engage en 2013 à :

- expérimenter un programme d'offres de mesures compensatoires en lien avec le Ministère de l'Environnement et sous réserve de l'accord à intervenir de ce dernier, à l'attention des maîtres d'ouvrage. Le Département serait alors garant de la pertinence et de la cohérence écologique de ces mesures, notamment au regard des enjeux du SRCE ;
- lancer un appel à projet « Nature en ville » participant au renforcement de la trame verte au cœur et aux franges des villes. »

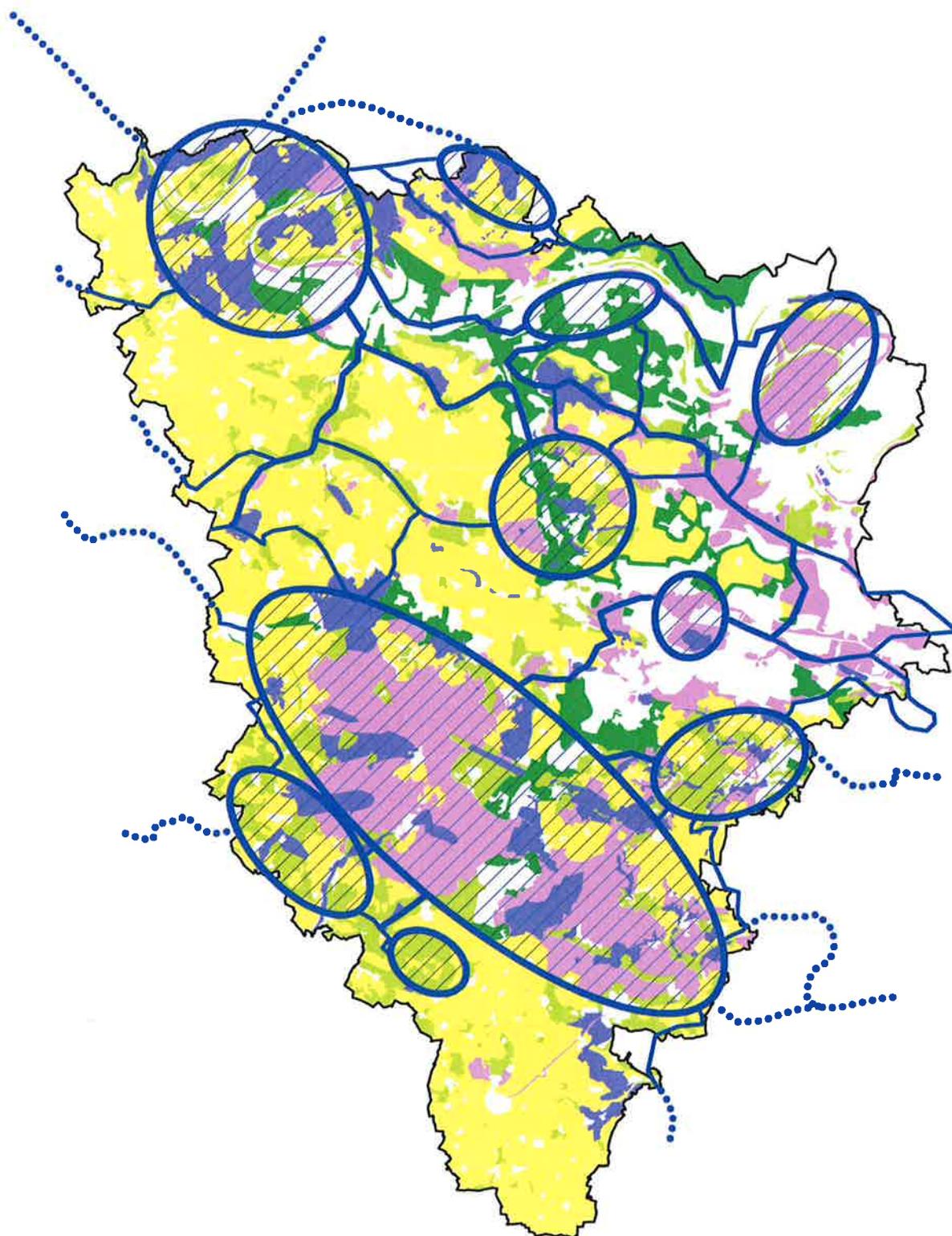
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS

Carte des corridors écologiques

Carte conforme à la délibération du Conseil Général du XX XXXX 2013



Yvelines
Conseil général



Sources:
Bilan floristique des Yvelines 2010 CBNBP
SRCE 2013

0 2 4 6 8
Kilomètres

- | | |
|--|--|
| Réserve de biodiversité | Coupure verte et maîtrise des fronts urbains |
| Corridor écologique interdépartemental | Espace d'intérêt paysager |
| Corridor écologique principal | Espace agricole |
| Corridor écologique principal et prioritaire | Espace à vocation de loisirs |
| | Espace d'intérêt écologique |

Exécutoire
le - 8 AVR. 2013

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 25 MARS 2013**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 25 mars 2013 à 19 h au siège de la Communauté d'Agglomération 500 Place des Champs-Élysées, Courcouronnes, 91054 Evry Centre Essonne Cedex, sous la Présidence de M. Francis CHOUAT.

ETAIENT PRESENTS :

BONDOUFLE : M. HARTZ, M. BOURLARD, M. BARROUX, MME ERNANDEZ, M. AGULHON, MME BOIDÉ, MME GURY, M. PRADIN.
COURCOURONNES : M. BEAUDET, MME HEQUET, M. LEMAIRE, M. CATALIFAUT, M. ROUX, M. PALLUAU, M. CARON, MME C. MAURIN, MME ADELAÏDE,
EVRY : M. CHOUAT, MME E. MAURIN, M. GUYARDEAU, MME LOUIS, MME BOUNADI, M. PERARD, M. ALOUANI, M. ADJOUROUVI, M. PIGAGLIO.
LISSES : M. T. LAFON, M. SOULOUMIAC, M. PRUVOT, M. BOISRIVEAU, M. VIRLY, M. BUSSIÈRE, M. AGUIAR.
RIS-ORANGIS : M. RAFFALLI, M. BALZANO, MME LAPLAZA, M. MOHAMED, M. GAGNEPAIN, MME CENÉE, M. CHASTANET, M. ABBAZI, M. M'BOUDOU.
VILLABE : MME MAGGINI, M. J-M. LAFON, MME ROSSIGNOL, M. ACHIEPI, M. DUBOZ.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

COURCOURONNES :	MME DELORME	pouvoir à	M. PALLUAU
	M. MACHRI	pouvoir à	M. LEMAIRE
EVRY :	M. VALLS	pouvoir à	M. CHOUAT
	M. TAMBOURIN	pouvoir à	M. ADJOUROUVI
	MME BELLAMY	pouvoir à	M. ALOUANI
	M. LONGUET	pouvoir à	MME BOUNADI
	M. LUCIANI	pouvoir à	M. PERARD
LISSES :	MME BOISSÉ	pouvoir à	M. BUSSIÈRE
RIS-ORANGIS :	M. MANDON	pouvoir à	M. RAFFALLI

ABSENTS EXCUSES :

RIS-ORANGIS : M. CERISY.

Le secrétaire de séance : M. VIRLY

14. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.371 et suivants,

Vu la lettre signée conjointement par l'Etat et la Région Ile de France sollicitant l'avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique reçue le 26 décembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Travaux et Environnement du 13 mars 2013,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, sous réserve :

- du déclassement du site de l'ancien hippodrome de Ris-Orangis ;
- du réexamen de la situation du Cirque de l'Essonne ;
- d'une possibilité d'intégration des sites qui pourraient être mis en évidence dans le cadre de notre schéma directeur de la biodiversité urbaine qui devrait être approuvé au cours du 3^{ème} trimestre 2013.

Pour extrait conforme,
Le Président



Francis CHOUAT

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 MARS 2013 – POINT N°14

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Schéma régional de cohérence écologique est un document élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional trames verte et bleue créé dans chaque région. Il est soumis pour l'avis des départements, des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma.

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération a reçu pour avis le Schéma régional de cohérence écologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) correspond au volet régional de la trame verte et bleue, qui nous le rappelons fait partie des objectifs fixés par les lois dites du Grenelle de l'Environnement 1 et 2.

Ses objectifs sont :

- d'identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, obstacles...),
- d'identifier les enjeux régionaux de préservation et restauration des continuités écologiques,
- de définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- de proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi, les documents d'urbanisme comme le SDRIF, les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, la Communauté d'Agglomération s'est fixé l'objectif d'élaborer un schéma directeur de la biodiversité urbaine. Le diagnostic écologique du territoire, actuellement en cours, donnera lieu à la mise en œuvre d'un programme d'actions.

1 – Situation actuelle de la trame verte et bleue sur le territoire

L'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques en Ile-de-France met en évidence, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, un certain nombre d'éléments composant la trame verte et bleue (voir la carte des composantes en annexe 1).

Pour ce qui concerne les continuités écologiques de la **trame verte**, nous trouvons :

- des **réservoirs de biodiversité** (Berges de Seine, berges de l'Essonne, Forêt de St Eutrope, Parc du Trousseau) ;
- des **corridors** permettant aux espèces de se déplacer, qu'ils soient fonctionnels (corridor allant de la Forêt de St Eutrope jusqu'au Parc de Trousseau, le long du Ru de l'Ecoute s'il pleut) ou à fonctionnalité réduite (corridor allant de Ris-Orangis jusqu'à l'Essonne à Villabé en passant par le Parc des Coquibus, le lac de Courcouronnes et le Bois des Folies).

Les éléments constituant la **trame bleue** sur notre territoire se composent des différents cours d'eau qui le traversent (la Seine, l'Essonne, le Ru de l'Ecoute s'il pleut) mais également des canaux présents sur Courcouronnes et Bondoufle.

Il faut noter que des obstacles à l'écoulement de la Seine (écluse) et de l'Essonne ont également été identifiés.

Le tableau figurant en annexe 2 décrit plus en détail les éléments composant la trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

2 - Identification des enjeux de préservation et restauration de la trame verte et bleue en Ile-de-France

Ces enjeux régionaux portent sur 5 typologies de milieux :

- **les milieux agricoles** (ralentir le recul des terres agricoles, maintenir les mares, éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements,...) ;
- **les milieux forestiers** (favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers, limiter le fractionnement des espaces forestiers,...) ;
- **les milieux aquatiques et humides** (réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau, stopper la disparition des zones humides,...) ;
- **les infrastructures de transport** (requalifier les infrastructures existantes pour permettre le franchissement par la faune, prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles, poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles favorisant la biodiversité,...) ;
- **les milieux urbains** (maintenir et restaurer les continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain, conforter les continuités de la ceinture verte, limiter la minéralisation des sols, promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels favorisant la biodiversité,...)

3 - Plan d'actions stratégique

Le plan d'actions stratégique constitue un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE dans leurs activités, leurs projets, leurs politiques ou leurs financements.

3.1 – La carte des objectifs de préservation et restauration du SRCE

Cette carte, qui figure en annexe 1 du présent rapport, comprend 4 typologies d'éléments sur lesquels les actions doivent être mises en œuvre :

- les corridors ou cours d'eau à préserver et/ou restaurer (berges de la Seine et de l'Essonne, ru de l'Ecoute s'il pleut) ;
- les éléments fragmentants à traiter prioritairement. Pour notre territoire il s'agit principalement des obstacles à l'écoulement de l'Essonne et de la Seine, la problématique de l'écluse étant à traiter d'ici 2017 ;
- les éléments à préserver : il s'agit des réservoirs de biodiversité mentionnés au paragraphe 1 ainsi que certains milieux humides (lacs de Courcouronnes, de Lisses et des Docks de Ris ainsi que les zones humides situées à proximité de l'Essonne) ;
- d'autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Le tableau figurant en annexe 2 décrit plus en détail les objectifs du SRDC sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

3.2 – Les orientations et les actions

Neuf domaines d'actions ont été identifiés et traités au regard des objectifs généraux de préservation et restauration des continuités écologiques.

Pour chacun d'eux sont formulés les orientations du SRCE, les actions prioritaires, les références techniques utiles et des outils d'accompagnement à développer en vue de la mise en œuvre des actions.

Les neuf domaines et les thèmes des actions correspondantes portent sur :

- **la connaissance** (mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE, indicateurs de la continuité écologique, connaissance à acquérir, recherche) ;
- **l'information et la formation** (création de guides et cahiers techniques, formation, information du public, veille, coordination et mise à disposition des informations, recherche) ;
- **la gestion** (actions contractuelles, gestion différenciée, habitats forestiers, lisières, berges, actions sur zones à fort intérêt écologique) ;
- **les documents d'urbanisme** (gouvernance, diagnostic, document graphique, échelle, règlement, milieu boisé, paysage, clôtures) ;
- **les actions en milieu forestier** (réservoirs de biodiversité, ripisylve et boisement humide, lisières, milieux remarquables intra-forestiers, peuplement forestier, gestion) ;
- **les actions en milieu agricoles** (maintien et préservation, petit patrimoine boisé, têtes de bassin, foncier, recherche, suivi des actions engagées, gestion) ;
- **les actions en milieu urbain** (berges, renaturation, espaces verts, cycle de l'eau, aménagement urbain, lisières) ;
- **les actions pour les milieux aquatiques et les corridors humides** (décloisonnement, grands migrateurs, préservation et restauration des fonctionnalités, têtes de bassin, zones humides) ;
- **actions relatives aux infrastructures linéaires** (requalifier les infrastructures existantes, intégrer la continuité dans les nouveaux projets, en zone dense urbaine : concevoir les nouveaux axes de déplacement ou requalifier les axes existants avec une vocation écologique et paysagère).

Ces actions, qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le SRCE, seront à mettre en œuvre par les acteurs locaux, dans le respect des compétences qu'ils exercent et sans caractère obligatoire, excepté pour les quelques actions qui relèvent d'un caractère obligatoire.

4 – Remarques relatives à ce projet de SRCE

Globalement, les principaux réservoirs de biodiversité et corridors à préserver ou restaurer se situent au sein d'espaces qui font déjà ou pourront faire l'objet de mesures spécifiques (berges de Seine, berges de l'Essonne faisant l'objet d'un classement en Espaces Naturels Sensibles).

Une interrogation se pose toutefois sur l'origine du « classement » d'une partie de l'ancien hippodrome de Ris-Orangis en secteur de concentration en mares et mouillères (élément d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques).

Ce site a pu connaître, par le passé, des périodes d'inondations. Toutefois, depuis la construction de l'aqueduc de la vanne et l'aménagement de l'hippodrome, qui a nécessité l'installation de 55 km de drains, ce site n'est plus jamais concerné par des montées des eaux.

Par ailleurs, les inventaires faune/flore réalisés dans le cadre du projet du Grand stade ont montré que ce site ne présentait aucun caractère humide.

Il est donc impératif que cette zone fasse l'objet d'un déclassement.

A l'inverse, le site du Cirque de l'Essonne n'apparaît pas dans la carte des objectifs de préservation et de restauration. Or, la préservation de cet espace naturel au cœur d'une zone urbanisée représente un enjeu important.

Ainsi, ce site fait partie des Espaces Naturels Sensibles recensés par le Conseil Général de l'Essonne, pour les zones de Lisses et Corbeil et est en cours d'inscription pour la zone de Villabé.

Un réexamen de cette zone semble donc important à prévoir.

Concernant les espaces qui ne figurent pas sur la carte des objectifs du SRCE (le Cirque de l'Essonne mais également tout autre site qui pourrait être identifié lors du diagnostic écologique du territoire actuellement en cours de réalisation), le document n'indique pas la possibilité de les intégrer aux objectifs du SRCE.

D'une manière générale, l'agglomération devra veiller, dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur de la biodiversité urbaine, à une mise en cohérence de son plan d'actions avec les orientations et actions inscrites au sein du SRCE.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sous réserve :

- du déclassement du site de l'ancien hippodrome de Ris-Orangis ;
- du réexamen de la situation du Cirque de l'Essonne ;
- d'une possibilité d'intégration des sites qui pourraient être mis en évidence dans le cadre de notre schéma directeur de la biodiversité urbaine qui devrait être approuvé au cours du 3^{ème} trimestre 2013.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération**

ANNEXE 2

Éléments composants la trame verte et bleue		Localisation sur le territoire de la CAECE
Continuités écologiques	Réservoirs de biodiversité	Berges de Seine (Ris-Orangis et Evry) Berges de l'Essonne et bois (Lisses et Villabé) Forêt St Eutrope (Bondoufle) Parc de Trousseau (Ris-Orangis)
	Corridors de la sous-trame herbacée <u>fonctionnels</u>	Forêt St Eutrope vers domaine de Ris jusqu'à la N7 (le long du Ru de l'Ecoute s'il pleut)
	Corridors de la sous-trame herbacée à <u>fonctionnalité réduite</u>	De Ris-Orangis, parc des Coquibus, Lac de Courcouronnes, Bois des Folies jusqu'à l'Essonne (Villabé)
	Corridors et continuum de la sous-trame bleue : cours d'eau à <u>fonctionnalité réduite</u>	Seine et Essonne Ru de l'Ecoute S'il pleut (Ris-Orangis) Canaux (Courcouronnes, Bondoufle)
Éléments fragmentants	Obstacles de la sous-trame bleue : <u>obstacles</u> à l'écoulement	Ecluse sur la Seine Nombreux obstacles sur l'Essonne entre Lisses et Corbeil
	Point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue : secteur riche en mares et mouillères <u>recoupé</u> par des infrastructures de transport	A proximité de la ferme de Beaurepaire (Lisses)

Objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue		Localisation sur le territoire de la CAECE
Corridors à préserver ou restaurer	Principaux corridors à préserver	Berges de l'Essonne (Lisses et Villabé)
	Principaux corridors à restaurer	Berges de Seine (Evry et Ris-Orangis)
	Cours d'eau à préserver et/ou restaurer	Ru de l'Ecoute S'il pleut (Ris-Orangis)
	Connexion multitrames	Près du Domaine de Montauger (Lisses)
Eléments fragmentants à traiter prioritairement	Obstacles sur les cours d'eau	Nombreux obstacles sur l'Essonne entre Villabé et Corbeil
	Obstacle à traiter d'ici 2017	Ecluse sur l'Essonne
	Point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue : secteur riche en mares et mouillères <u>recoupé</u> par des infrastructures de transport	A proximité de la ferme de Beaurepaire à Lisses
Eléments à préserver	Réservoirs de biodiversité	Berges de Seine (Ris-Orangis et Evry) Berges de l'Essonne et bois (Lisses et Villabé) Forêt St Eutrope (Bondoufle) Parc de Trousseau (Ris-Orangis)
	Milieux humides	Lacs de Courcouronnes et Lisses Dock de Ris-Orangis Abords de l'Essonne
Autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques	Secteurs de concentration en mares et mouillères	Zone en limite ouest de Lisses et Courcouronnes Nord du site de l'hippodrome (Ris-Orangis)

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

 Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

 Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

 Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

 Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

 Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

 Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

 Cours d'eau et canaux fonctionnels

 Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

 Cours d'eau intermittents fonctionnels

 Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

 Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

 Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

 Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

 Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

 Routes présentant des risques de collisions avec la faune

 Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

 Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

 Passages prolonges en cultures

 Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

 Coupures boisées

 Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

 Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

 Limites régionales

 Limites départementales

Infrastructures de transport

 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières importantes

 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2e ordre

 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

 Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux

 Fleuves et rivières

 Canaux

Principaux corridors à restaurer

 Corridors de la sous-trame arborée

 Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux en contexte urbain

 Fleuves et rivières

 Canaux

Réseau hydrographique

 Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

 Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

 Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux

 Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

 Réservoirs de biodiversité

 Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

 Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes

 Principaux obstacles

 Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

 Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture

 Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)

 Obstacles sur les cours d'eau

 Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

 Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

 Secteurs de concentration de mares et mouillères

 Mosaïques agricoles

 Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

Occupation du sol

 Boisements

 Formations herbacées

 Cultures

 Plans d'eau et bassins

 Carrières, ISD et terrains nus

 Tissu urbain

 Limites régionales

 Limites départementales

Infrastructures de transport

 Infrastructures routières majeures

 Infrastructures ferroviaires majeures

 Infrastructures routières importantes

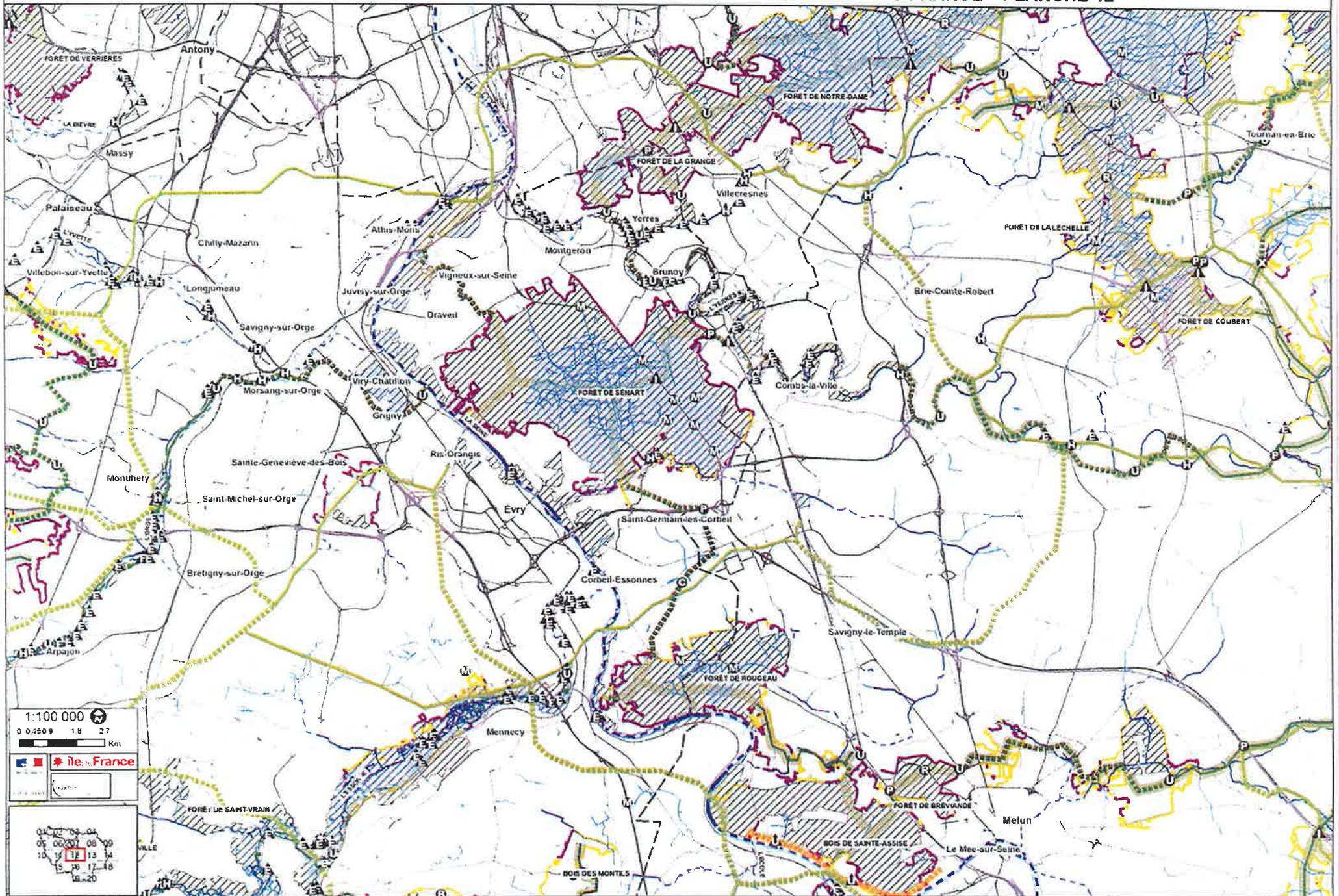
 Infrastructures ferroviaires importantes

 Infrastructures routières de 2e ordre

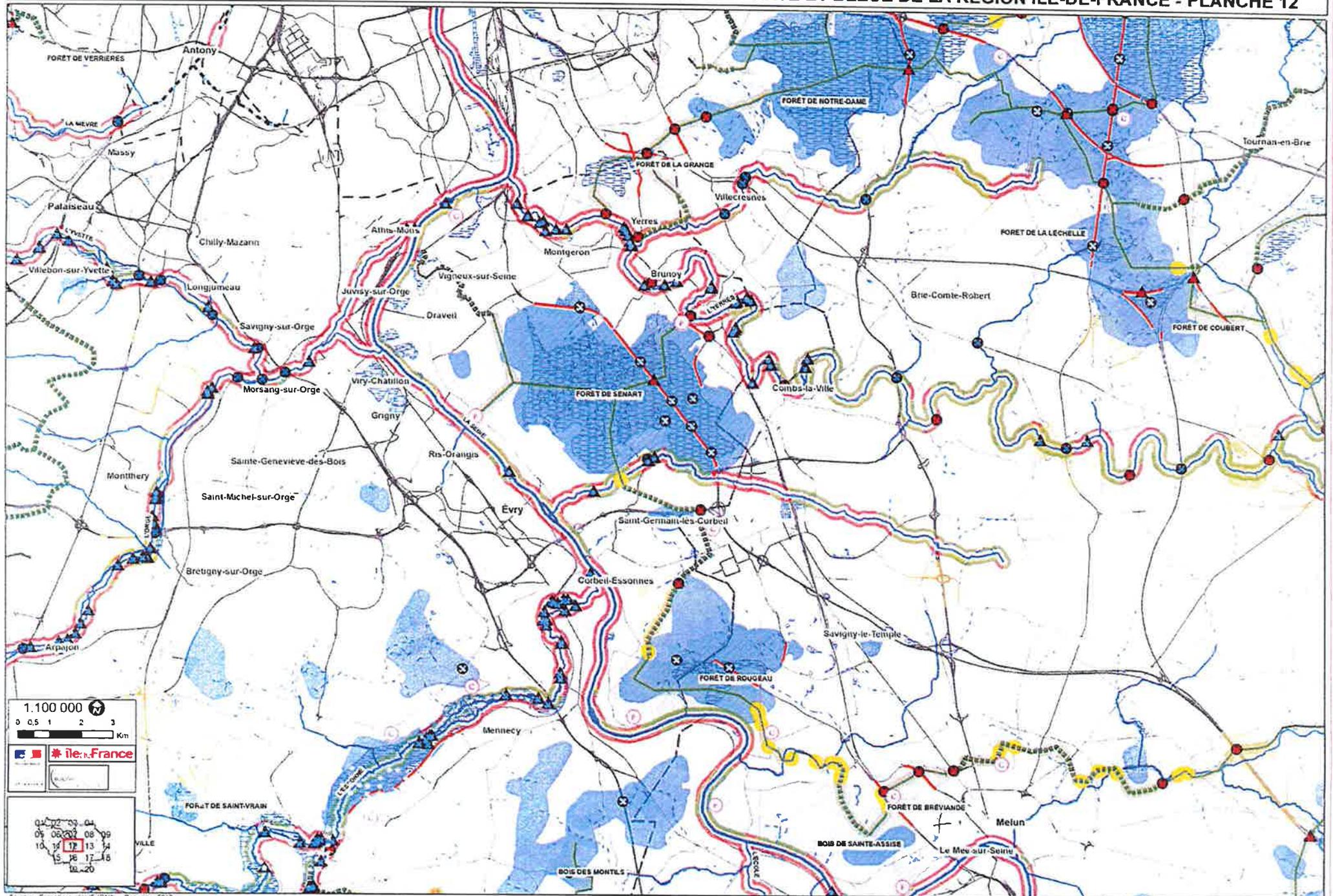
 Infrastructures ferroviaires de 2e ordre



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 12



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 12



Sources: Ecossphere Île-IF IGN; Décembre 2012

LES CARTES SONT EXPLOITABLES AUX 100 000 ÈME ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION : 21 Février 2013
DATE D'AFFICHAGE : 7 Mars 2013
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 62
Présents : 33
Absents : 29
Votants : 45

L'an deux mille treize,
Le 1er mars à 19 heures 45,
Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle polyvalente de la Maison des Enfants à Ocquerre, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel FOUCHAULT.

ETAIENT PRESENTS *Mesdames et Messieurs* :

CHARLES-AUGUSTE BENOIST, MARY BICHBICH, JOSIANE CALDERONI, NADINE CARON, VINCENT CARRE, FRANCIS CHESNÉ, NELLY CLARTE, FRANÇOIS COSSUT, PHILIPPE COVOLATO, OLIVIER DENEUFBOURG, DOMINIQUE DUCHESNE, GILLES DUROUCHOUX, MARINA DUWER, MICHEL FOUCHAULT, CATHERINE GARNIER, JEROME GARNIER, MICHELE GLOAGUEN, ACHILLE HOURDE, FRANCOISE KRAMCZYK, ISABELLE KRAUSCH, PATRICK LEBRUN, LAURENCE LEROUX, DENIS MAHOUDEAU, GUY MICHAUX, CLAIRE MIGEOT, FRANCOIS MIGEOT, DANIEL NICOLAS, BRUNO PRZYBYL, JEAN-CLAUDE RANZONI, JACQUES ROUSSEAU, ANNAMARIA SCANCAR, JEAN-MICHEL VAVASSEUR-DESPERRIERS et DENIS WALLE.

ABSENTS et AYANT DONNE POUVOIR *Mesdames et Messieurs* :

JEAN-LUC DECHAMP à FRANCIS CHESNÉ, ALINE DUWER à FRANÇOIS COSSUT, BRUNO GAUTIER à JACQUES ROUSSEAU, MARIE-CHRISTINE GOOSSENS à BRUNO PRZYBYL, BERNARD LAQUAY à JEAN-MICHEL VAVASSEUR-DESPERRIERS, ISABELLE LE NEEL-FAUCHER à MICHELE GLOAGUEN, FREDERIC LEBON à DENIS MAHOUDEAU, YVES PARIGI à PATRICK LEBRUN, HERVE PERCHET à FRANCOIS MIGEOT, ANGELIQUE SAVIN à DENIS WALLE, ROMAIN SEVILLANO à JEAN-CLAUDE RANZONI et FRANCINE THIERY à CATHERINE GARNIER.

ABSENTS *Mesdames et Messieurs* :

EMMANUEL BOUBEKEUR, PATRICK CHEVRIER, CHRISTOPHE DELANGE, PIERRE EELBODE, FRANCIS ELU, PASCALE ETRONNIER, CLAUDE GAUDIN, CHRISTINE JAVERI, JEAN-PIERRE LABOURDETTE, JEAN-CLAUDE LEGRAND, CELINE LIMOSIN, ROLAND MAUCHE, DAMIEN MAURICE, ROBERT PICAUD, JOSEPH RATANE, CHRISTIAN TRONCHE et LAURENCE WAGNER.

SECRETAIRE : Madame MICHÈLE GLOAGUEN a été élue Secrétaire de Séance.

Réf. : 2013-03/06

OBJET : Mise à disposition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) Trame verte et bleue: avis

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de la dernière séance, le Conseil a pris connaissance du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) qui constitue le volet régional de la Trame verte et bleue et a décidé de ne statuer qu'après avoir consulté les communes.

Il rappelle que le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat, ainsi que des collectivités territoriales et s'impose à ces dernières dans un rapport de « prise en compte ». La notion de « prise en compte » est une forme d'opposabilité qui, en droit, rend possible la dérogation, pour un motif tiré de l'opération envisagée. Les documents comme le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les SCOT, les PLU ou les cartes communales devront prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration, ou à l'occasion de leur révision. Le SRCE identifie les continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Il définit les enjeux et les priorités régionaux à travers le plan d'action stratégique. Le plan d'action n'emporte pas lui-même obligation de faire ou de ne pas faire, excepté pour les actions qui relèvent d'un cadre réglementaire existant.

Monsieur le Président précise alors que le SRCE doit être mis à enquête publique au printemps 2013 et qu'il est prévu qu'il soit adopté par délibération du Conseil Régional et par un arrêté du Préfet de Région à l'automne 2013.

Monsieur le Président souligne que le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est traversé par d'importantes continuités écologiques, notamment par celles constituées par la vallée de la Marne et les vallées de l'Ourcq et de la Théroutte.

Il rend alors compte des différents avis qu'il a reçus des communes.

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les courriers des Communes du territoire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

d'émettre un avis réservé sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) Trame verte et bleue, dans la mesure où les cartes ne sont pas particulièrement lisibles ni accessibles pour une appréciation affinée permettant la vérification des cohérences avec le territoire local.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

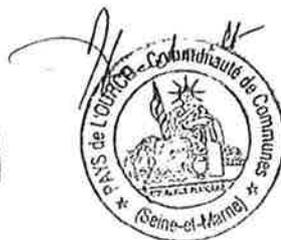
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Ocquerre, 7 mars 2013

Michel Fouchault

Président





Extraits du registre des Délibérations

Convocation	15 mars 2013	Membres en exercice	28
		Membres présents	21
Affichage	26 mars 2013	Membres représentés	7
Publication	26 mars 2013	Suffrages exprimés	28

Conseil Communautaire du 21 mars 2013

DC 2013-34

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

L'an deux mille treize, le jeudi 21 mars le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, légalement convoqué le 15 mars, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Boissy-Saint-Léger à 19h00, sous la présidence de Monsieur René DESSERT, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Daniel AMSLER	M. Bernard HAEMMERLÉ
M. Edmond BARRIQUAND	M. Jean-Jacques JEGOU
Mme Mireille BOUVARD	M. Moncef JENDOUBI
M. Régis CHARBONNIER	M. Guy LE DŒUFF
Mme Catherine CHICHEPORTICHE	M. Loïc MALEK-GHASSEMI
M. Jean-Jacques DARVES	M. Martial PROUHEZE
M. René DESSERT	Mme Marie-Claude REILHE
M. Roger DUPRÉ	M. Jacques REITZER
M. Patrick GAILLARD	Mme. Michèle VERRIER
M. Thierry GUEROUT	Mme Nicole ZOÉ
M. Roger GUILLEMARD	

Étaient absents excusés:

M. Jean-Pierre CHAFFAUD, donne pouvoir à Mme CHICHEPORTICHE
M. Philippe CHRETIEN, donne pouvoir à M. DARVES
Mme Marie-Carole CIUNTU, donne pouvoir à M. AMSLER
Mme Carole COCHIN, donne pouvoir à M. CHARBONNIER
Mme Marilyn DAVID, donne pouvoir à M. GAILLARD
Mme Christine LALY, donne pouvoir à M. HAËMMERLÉ
M. Olivier SANGOÏ, donne pouvoir à M. PROUHEZE

Était Secrétaire de séance : Madame VERRIER, désignée en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T

Accusé de réception en préfecture
094-249400086-20130321-DC2013-34-DE
Date de télétransmission : 26/03/2013
Date de réception préfecture : 26/03/2013



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.371-3 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

VU le courrier conjoint du Préfet de la région d'Île-de-France et du Président du Conseil Régional d'Île-de-France reçu le 26 décembre 2012 demandant avis de la collectivité sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique dans un délai de 3 mois ;

VU le rapport DC 2013-34 ;

CONSIDÉRANT le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique mis à disposition sur l'extranet du SRCE francilien ;

CONSIDÉRANT que la richesse de la faune et de la flore est un atout du Haut Val-de-Marne qui doit être préservé et valorisé ;

CONSIDÉRANT que les projets d'aménagements de la Communauté d'Agglomération et des communes du territoire susceptibles d'être impactés par ce document prennent déjà en compte les continuités écologiques ;

ENTENDU le Rapporteur,

Sur proposition du Président,

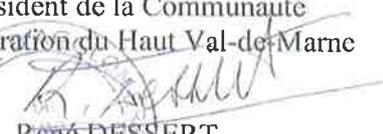
Le Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

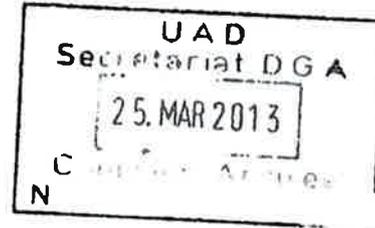
DONNE un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Île-de-France

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Haut Val-de-Marne


René DESSERT


Accusé de réception en préfecture
094-249400086-20130321-DC2013-34-DE
Date de télétransmission : 26/03/2013
Date de réception préfecture : 26/03/2013

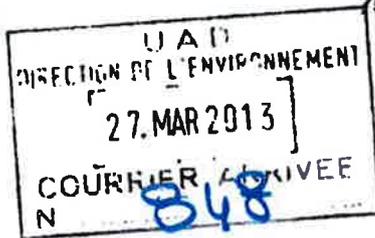


Marie-Christine Prémartin
Directrice générale adjointe
Délégation à l'écologie

Réf. : DNPB - LC/CL/N° 130171
Affaire suivie par : Lillian CHAFIOL
Tél. : 01.43.93.11.52

**Monsieur le Président du Conseil Régional
d'Île-de-France**
Direction de l'environnement
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

19 MARS 2013



Monsieur le Président,

Conformément à l'article L371-3 du Code de l'environnement, vous nous avez sollicités pour que nous émettions un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France, dans un délai de trois mois à compter de la notification de réception du projet, en date du 26 décembre 2012.

Je vous invite donc à prendre connaissance du projet d'avis du Département de la Seine-Saint-Denis ci-joint, assorti de recommandations en matière d'intégration des enjeux de la trame verte et bleue dans les projets de territoire. Ce projet sera soumis à l'Assemblée départementale le 18 avril prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil général
et par délégation


Marie-Christine Prémartin
Directrice générale adjoint

Bobigny, 04 mars 2013

Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France

Dans l'ensemble, ce projet de SRCE constitue un socle positif au développement d'un aménagement durable de l'Ile-de-France et de la Seine-Saint-Denis.

Les enjeux de préservation et de restauration des pôles de nature et des continuités écologiques, y compris en milieu urbain, vont dans le sens des politiques départementales visant à accompagner durablement les mutations d'un territoire en pleine effervescence.

Un avis favorable du Département est donc proposé pour ce projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Certaines adaptations au contexte local doivent cependant être mentionnées au travers d'observations visant à faire mieux prendre en compte encore les enjeux départementaux. La Seine-Saint-Denis fait l'objet de nombreux projets d'intensification urbaine, pour lesquels il serait souhaitable de préciser les notions de prise en compte du SRCE dans les projets d'aménagement, tant en termes de méthode que d'actions concrètes à réaliser.

1 - Des observations pour prendre mieux en compte les enjeux départementaux

1.1 - Observations générales

- **Un accompagnement nécessaire des projets de territoire**

Si ce projet de SRCE constitue un document important en termes de préservation de la richesse écologique en Seine-Saint-Denis, ce territoire fait actuellement l'objet de nombreux projets d'intensification urbaine qu'il apparaît opportun d'accompagner.

La préservation de cette richesse écologique nécessitant d'être concomitante au développement du territoire, il serait pertinent de :

- clarifier le niveau de prise en compte du SRCE dans les futurs secteurs d'aménagement,
- proposer des recommandations afin de conjuguer les enjeux de fonctionnalités écologiques et d'urbanisme vert (notamment dans le cas particulier des mutations de friches).

b) L'articulation des enjeux du SRCE avec ceux portés par le SDRIF

Des travaux de mise en cohérence du SDRIF et du SRCE sont évoqués dans l'évaluation environnementale de ce document. Pour autant, sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, quelques éléments discordants méritent d'être éclaircis :

- le projet de SRCE identifie de nombreuses continuités écologiques en Seine-Saint-Denis, alors que le SDRIF ne propose de recenser qu'une partie de ces liaisons ;
- l'ensemble des continuités identifiées dans le projet de SRCE sont à vocation écologique, alors que le SDRIF propose une typologie autre (liaisons vertes, agricoles...).

c) Le développement des enjeux en matière de trame bleue

L'effet positif des continuités identifiées par le SRCE en matière de gestion du risque d'inondation est peu développé. Or, les espaces d'expansion des crues, les secteurs de divagation des cours d'eau, le maintien des zones humides, et la restauration écologique des berges des rivières ou fleuves limitent aussi les crues, tout en générant des milieux favorables à la biodiversité.

A ce titre, il serait intéressant que le SRCE reconnaisse l'intérêt d'un recensement des zones humides d'intérêt écologique potentiel à l'amont des projets d'aménagements, et précise dans quelle mesure une réouverture de cours d'eau busés pourrait ou non devenir un futur réservoir biologique potentiel, au sens de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (art. L214-17 du Code de l'Environnement).

d) Appuyer les démarches sur des projets phares du Département

Nous proposons que le Chemin des Parcs puisse être identifié dans le texte comme un projet expérimental de déclinaison de la trame verte et bleue en milieu urbain. Plus globalement, l'aménagement du Chemin des Parcs et la découverte partielle de la Vieille Mer, projets phares du Département, intègrent une forte dimension écologique. Il nous semblerait donc pertinent de citer davantage ces éléments dans l'ensemble du document.

Concernant le cas particulier de l'autoroute A4 identifiée comme un corridor à fonctionnalité réduite, il s'agit de rappeler les nombreuses réflexions en faveur d'une insertion de l'A4 dans son tissu urbain, réflexions qui proposent notamment la création d'un front bâti en bordure de voie. S'il est indéniable que ce projet de requalification de l'autoroute constitue un levier d'amélioration du cadre de vie des riverains, l'identification du corridor au SRCE interroge. Le Département souhaite donc préciser que ce secteur fera l'objet d'une urbanisation dynamique, intégrant les fonctionnalités de continuité écologique.

1.2 - Observations relatives au Tome II

D'une manière générale, les enjeux, objectifs et actions spécifiques de la TVB en milieu urbain nous semblent largement pris en compte dans ce projet de SRCE.

Toutefois, on observe un léger décalage entre les objectifs et les actions proposées en zone dense. De ce fait, il nous semble important de compléter la fiche *Actions en milieu urbain* (p.91) en intégrant les items suivants :

Renaturation :

- Préserver, voire restaurer les corridors ayant été identifiés comme à fonctionnalités réduites.

Espaces verts

- Développer un réseau de liaisons écologiques fonctionnelles entre les espaces naturels de la zone dense. A ce titre, nous proposons que le Chemin des Parcs soit identifié comme un projet expérimental et opérationnel de la trame verte et bleue en milieu urbain.
- Mobiliser les gestionnaires d'infrastructures linéaires afin de faire évoluer les pratiques de gestion intensive vers un mode plus durable.

Cycle de l'eau

- Souligner l'intérêt des espaces verts multifonctionnels tels que les filtres plantés (ouvrages de gestion quantitative mais aussi qualitative, réduisant les apports de polluants vers l'aval, et dont l'action est reconnue comme positive sur la biodiversité ou les îlots de chaleurs).
- Identifier la phytoremédiation comme base de l'infrastructure verte, afin que les canaux, noues, filtres plantés, roselière, culture en champ..., permettent de laisser place, au fil du traitement de sites pollués, à un maillage de rues, canaux, voies douces, espaces verts, zones humides...

1.3 - Observations relatives au Tome III

a) Les obstacles et points de fragilité

Si l'atlas cartographique spécifique à Paris et la petite couronne intègre parfaitement les enjeux de la Seine-Saint-Denis, nous nous interrogeons sur la signification de quelques obstacles et points de fragilité représentés sur les cartes. Il serait pertinent de préciser la méthode qui a permis de les identifier et d'en définir certains à traiter prioritairement plutôt que d'autres.

b) Les secteurs reconnus pour leur intérêt écologique en contexte urbain

La représentation des espaces ouverts d'intérêts écologiques dans la carte de Paris et la petite couronne nous semble opportune. Cependant, ces espaces n'ont pas tous la même valeur écologique. S'il semble compliqué de les différencier graphiquement, il serait pertinent de présenter la méthodologie d'identification de ces espaces (p.50). Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'effectuer un travail plus fin d'identification des secteurs d'intérêt écologique ; le MOS semble comporter quelques erreurs (zone des *Tartres* ou de la *Cerisaie* à Stains).

c) L'identification de la Vieille Mer

La Vieille Mer constituant un cours susceptible d'être réouvert, il serait opportun d'inscrire le nom du ru sur les cartes des objectifs de préservation et de restauration de la TVB.

1.4 - Observations complémentaires

Il serait pertinent de modifier, dans l'ensemble du document, le toponyme des parcs de la Courneuve et du bois de Sevrans, dont les noms respectifs sont désormais "Parc départemental Georges Valbon" et "Parc forestier de la Poudrerie".

Délibération n° 2013-35

OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Siège social : mairie de Palaiseau
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Présents : 38
 Présents et représentés : 47
 Votants : 47

Le jeudi 28 février 2013, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 22/02/2013, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de M. David BODET, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

M. Jean-François	VIGIER	commune de Bures-sur-Yvette
Mme Anne	BODIN	commune de Bures-sur-Yvette
M. Michel	BOURNAT	commune de Gif-sur-Yvette
Mme Brigitte	BALE	commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Pierre	BOURIOT	commune de Gif-sur-Yvette
Mme Françoise	SAUVALLE	commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	commune de Gif-sur-Yvette
Mme Chantal	BOCS	commune de Gometz-le Châtel
Mme Marlène	KOECHLIN-CAMBER	commune de Gometz-le-Châtel
Mme Françoise	RIBIERE	commune d'Igny
M. Eric	LOMBARD	commune d'Igny
M. Pierre	PICOT	commune d'Igny
M. Jean-François	RIMBERT	commune d'Igny
M. Pierre	SALINIER	commune d'Igny
Mme Marie-Pierre	DIGARD	commune d'Orsay
M. Jean-François	DORMONT	commune d'Orsay
Mme Catherine	GIMAT	commune d'Orsay
M. David	BODET	commune de Palaiseau
M. Arnaud	DESCHAMPS	commune de Palaiseau
M. Alain	DUBOIS-GUICHARD	commune de Palaiseau
M. François	LAMBERT	commune de Palaiseau
M. Daniel	LA PERSONNE	commune de Palaiseau
Mme Claire	ROBILLARD	commune de Palaiseau
Mme Anne	DUCEUX	commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	commune de Saclay
M. Gaëtan	de GUILLEBON	commune de Saint-Aubin



Délibération n° 2013-35

M. Bernard	MAZIERE	commune de Saint-Aubin
Mme Sonia	DAHOU	commune des Ulis
M. Gilbert	PIANTONI	commune des Ulis
Mme Rose-Marie	BOUSSAMBA	commune des Ulis
M. Babacar	FALL	commune des Ulis
M. Etienne	CHARRON	commune des Ulis
Mme Annick	LE POUL	commune des Ulis
M. Pascal	NAWROCKI	commune de Vauhallan
M. Jacques	GIMEL	commune de Villiers-le-Bâcle
M. Jean	RUEZ	commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Yvon DROCHON pouvoir à M. Jean-François VIGIER
 M. Jean LANVIER pouvoir à Mme Anne BODIN
 M. Jean BERTSCH pouvoir à M. Jean-Luc VALENTIN
 M. David ROS pouvoir à M. Jean-François DORMONT
 M. David SAUSSOL pouvoir à Mme Françoise RIBIERE
 M. François LAMY pouvoir à Mme Claire ROBILLARD
 M. Serge RECOULES pouvoir à M. Christian PAGE
 Mme Denise KARMINSKI pouvoir à Mme Sonia DAHOU
 M. Roger MARTINACHE pouvoir à M. Pascal NAWROCKI

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

DELEGUES ABSENTS

M. Joël	EYMARD	commune d'Orsay
M. Jean-Claude	MAUGIS	commune de Saclay

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne CHARRON



Délibération n° 2013-35

Objet : **AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Mme Marie-Pierre DIGARD.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code de l'Environnement, article L371 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L110 et suivants et les articles L121 et les suivants ;

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixant l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire ;

VU le décret n° 2012 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;

VU le courrier cosigné par le Préfet de Région et le Président de la Région Ile-de-France, en date du 26 décembre 2012 ;

VU le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) datant de décembre 2012 ;

VU l'avis de la Commission n°1 « Aménagement, Environnement, Travaux, Réseaux, Habitat, Ville » du 4 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau du 14 février 2013 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. **SOUHAITE** que le projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) soit modifié pour prendre en compte les remarques répertoriées dans le tableau en annexe 1 ;



Délibération n° 2013-35

2. DONNE un avis favorable au projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sous réserve de la prise en compte des remarques.

Fait et délibéré le jeudi 28 février 2013
Extrait conforme à l'original



Le Président,

David BODET

ADOPTÉE par (47 VOIX)

47 POUR : M. Jean-François VIGIER, M. Yvon DROCHON, M. Jean LANVIER, Mme Anne BODIN, M. Michel BOURNAT, Mme Brigitte BALE, M. Jean BERTSCH, M. Jean-Pierre BOURIOT, Mme Françoise SAUVALLE, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, Mme Chantal BOCS, Mme Martine KOEHLIN-CAMBER, Mme Françoise RIBIERE, M. Eric LOMBARD, M. Pierre PICOT, M. Jean-François RIMBERT, M. Pierre SALINIER, M. David ROS, Mme Marie-Pierre DIGARD, M. Jean-François DORMONT, Mme Catherine GIMAT, M. David SAUSSOL, M. François LAMY, M. David BODET, M. Arnaud DESCHAMPS, M. Alain DUBOIS-GUICHARD, M. François LAMBERT, M. Daniel LA PERSONNE, Mme Anne DUCEUX, Mme Claire ROBILLARD, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Serge RECOULES, M. Gaëtan de GUILLEBON, M. Bernard MAZIERE, Mme Sonia DAHOU, M. Gilbert PIANTONI, Mme Rose-Marie BOUSSAMBA, M. Babacar FALL, Mme Denise KARMINSKI, M. Etienne CHARRON, Mme Annick LE POUL, M. Roger MARTINACHE, M. Pascal NAWROCKI, M. Jacques GIMEL, M. Jean RUEZ

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : A091-249100405-20130327-2013-35-DE
Date AR Préfecture : 27/03/13



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France

Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY
---	--

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 3	Carte des objectifs – planche 11	<p>Sur ORSAY : La pastille jaune, figurant une « lisière bois/espace agricole d'intérêt majeur à préserver », n'est pas justifiée. Les espaces agricoles à cet endroit disparaîtront à moyen terme. Cette pastille jaune est localisée sur une zone « à urbaniser » au PLU d'Orsay, dans le périmètre de la ZAC du Moulon et en dehors du périmètre de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF).</p>	<p>Sur ORSAY : - Supprimer la pastille jaune au profit d'une continuité des espaces arborés le long de la RN118 à l'Ouest, jusqu'à l'échangeur de Corbeville inclus, tels que figurant au PLU de la ville d'Orsay.</p>
		<p>Sur GOMETZ-LE-CHATEL et BURES-SUR-YVETTE : Le corridor arboré situé au Sud de l'Yvette s'arrête à l'Ouest prématurément après la ville des Ulis. Or, la coulée verte de l'Yvette qui traverse les communes de Gometz-le-Châtel, de Bures-sur-Yvette et des Ulis (gérée par le SICOVY – Syndicat intercommunal de la coulée verte de l'Yvette) se situe dans la continuité de ce corridor.</p>	<p>Sur GOMETZ-LE-CHATEL et BURES-SUR-YVETTE : - Intégrer la coulée verte de l'Yvette en tant que corridor arboré à préserver.</p>
		<p>Sur VILLIERS-LE-BACLE : La pastille jaune, figurant une « lisière bois/espace agricole d'intérêt majeur à préserver », est difficilement compréhensible. Ces espaces en fond de vallée de la Mérançaise ne sont pas agricoles. Il existe toutefois des centres équestres (qui sont considérés comme activité agricole).</p>	<p>Sur VILLIERS-LE-BACLE : - Supprimer la pastille jaune au profit d'une continuité écologique arborée et herbacée.</p>
Tome 3	Carte des composantes et Carte des objectifs – planche 11	<p>Sur LES ULIS : L'occupation des sols indique un espace de « cultures » dans le triangle situé au Sud de la RD35 et à l'Ouest de la RN118. Cette zone, appelée Parc Sud, est classée en AU strict au PLU de la commune. Depuis 2012, la ville travaille sur l'urbanisation de ce secteur et doit entamer prochainement une modification du PLU pour permettre la réalisation d'un programme commercial.</p>	<p>Sur LES ULIS : - Remplacer l'indication « zone de culture » par « formation herbacée » ou friche.</p>

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SENART VAL DE SEINE**



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2013**

N° CC 13 03 22

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire
Service : Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Frédéric VINCENT

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE 28 MARS A VINGT ET UNE HEURES, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 mars 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges TRON.

Présents : Georges TRON, Gérald HERAULT, Serges POINSOT, François LEVASSEUR, Marie-Christine DUCASSE, Anthony BIROLINI, Patrick BARRANCO, Patrick DUBOIS, Brice DESAULLE, Gérard FEYDEL, Serges GIOVANNACCI, Patrick VEYRAT, Denise DE YOUNGMEISTER, Michèle LEROY, Thierry BATESTI, Isabelle BIGAND VIVIANI, Daniel DESPOUY, Dominique DEVERNOIS, Michel DHOMBRES, Monique LAGUIONIE, Isabelle LHERMENIER, Richard PRIVAT

Absents Représentés : Joël MEILLAT représenté par M HERAULT, Mouloud BEDOUHENE représenté par M BIROLINI, Daniel VILLATTE représenté par M DUBOIS, Eric VALAT représenté par Mme DUCASSE, Brigitte GRUEL représenté par M LEVASSEUR, Monique LIEVIEUX représenté par M BARRANCO, Arlette PASCAUD représentée par Mme LEROY

Secrétaire : M BATESTI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notification le
Transmission en préfecture le :

Publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, approuvés par arrêté préfectoral n° 02-SP1- 0242 du 20 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine, modifiés par arrêté préfectoral n°2011-PREF-DRCL-699 du 30 décembre 2011 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment en son article L371-1 ;

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), élaboré conjointement par les services préfectoraux et des conseils régionaux, en association avec un comité dédié associant des représentants des collectivités, de l'Etat, de gestionnaires d'espaces naturels, des organismes socioprofessionnels et associatifs ;

Considérant que le SRCE impacte le territoire communautaire sur les points suivants :

- la « **ceinture verte** » : le territoire communautaire est reconnu par le schéma comme étant l'un de ses maillons permettant la migration, la reproduction et la nidification d'espèces entre la forêt de Rambouillet et celle de Fontainebleau ;
- les **PLU de Draveil et de Vigneux-sur-Seine** : il incite ces communes à faciliter la mise en place de la sous-trame arborée reliant la forêt de Sénart à la Base régionale de loisirs du Port aux Cerises ;
- la **forêt de Sénart** : il spécifie des enjeux propres à ce massif forestier fragilisé par une urbanisation de plus en plus forte à ces lisières, ainsi que par la présence d'axes routiers conséquents. Par ailleurs, cette forêt se distingue par un réseau de mares, tourbières, rus et zones humides permettant l'expression de la biodiversité.
- l'**écoulement de l'Yerres** à Montgeron, dont l'objectif de restauration est souligné et relève de la compétence du SYAGE qui a déjà commencé à effectuer une étude sur ce sujet ;

Considérant que le SRCE met par ailleurs en garde les gestionnaires de massifs face à l'uniformisation des peuplements, la perte de boisements anciens et la disparition de certains milieux :

- concernant la **réalisation de la promenade de Seine en Essonne**, il soutient les entreprises en cours de renaturation et des restaurations des continuités, notant toutefois des enjeux liés à ses différents usages et à la présence de quartiers d'habitat ;
- concernant les **politiques contractuelles dans le domaine de la gestion des eaux** (vallées de la Seine et de l'Yerres), il souligne les méfaits liés à l'artificialisation des berges, aux seuils, aux barrages hydrauliques et aux ouvrages de régulation pouvant interrompre certains écoulements et circulations d'espèces piscicoles. Le secteur de la vallée aval de l'Yerres, ainsi que le périmètre de l'écluse de Vigneux-sur-Seine, sont particulièrement exposés à ces facteurs de risque ;

Considérant que le SRCE rejoint plusieurs exigences exprimées par le Conseil communautaire à l'occasion de la motion adoptée le 13 Décembre 2012 sur la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) :

- la contribution de la CASVS aux efforts de lutte contre les incidences du réchauffement climatique : préservation des masses d'eau, d'aires de respiration, de réservoirs biologiques, valorisation du concept de « ceinture verte » ;
- une reconnaissance des engagements pris par la CASVS dans le cadre d'une réappropriation de la Seine par ses habitants : restauration des continuités de promenade piétonne au plus près du fleuve, valorisation des activités de détente et d'équilibre social prenant appui sur les activités de la base régionale du Port aux Cerises ;
- un encouragement à la réalisation d'itinéraires de liaisons douces entre les espaces naturels présents sur le territoire (forêt de Sénart, vallées de la Seine et de l'Yerres, domaines de la Fosse aux Carpes et du Bois Chardon) et les cœurs de ville.

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable, Eau, Ordures Ménagères, en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis rendu par le Bureau Communautaire, en date du 21 mars 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND UN AVIS FAVORABLE sur le contenu du projet arrêté du SRCE moyennant la demande de précisions quant à la notion de prise en compte de la sous-trame arborée au sein des Plans Locaux d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer les actes sur la base de cet avis auprès des services de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile de France.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 28 mars 2013,

Georges TRON

Président de la Communauté d'agglomération
Sénart Val de Seine



Accusé de réception en préfecture
091-249100520-20130328-CC130322-DE
Date de télétransmission : 28/03/2013
Date de réception préfecture : 28/03/2013

République Française

Département des Yvelines

Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

DATE DE CONVOCATION
22/03/2013

DATE D'AFFICHAGE
22/03/2013

**DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION PREFECTURE
DES YVELINES**

29/03/13

**NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 21**

NOMBRE DE PRESENTS : 12

NOMBRE DE VOTANTS : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Le jeudi 28 mars 2013 à 19h00, le Bureau légalement convoqué, et par délégation du Conseil Communautaire en date du 17 Avril 2008, s'est réuni au Siège Social, 78190 Trappes, sous la Présidence de M. Robert CADALBERT

Etaient présents :

M. Gérard FAVIER, M. Yves MACHEBOEUF, M. Bernard TABARIE, M. Robert CADALBERT, Mme Danièle VIALA, M. Bertrand HOUILLON, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Irene MOULIN, M. Guy MALANDAIN, Mme Alexandra ROSETTI, M. Alexis BIETTE

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Pierre SELLINCOURT, Mme Sylvie MERILLON, M. Eric-Charles GOMIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLUYAUD

Pouvoirs :

M. François DELIGNE à M. Robert CADALBERT
M. Yannick OUVRARD à Mme Irene MOULIN
M. Alain HAJJAJ à Mme Danièle VIALA
M. Jacques LOLLIOZ à M. Yves MACHEBOEUF
Mme Christine VILAIN à M. Guy MALANDAIN

Environnement

OBJET : 2 - (2013-235) - Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération – Approbation de l'avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

OBJET : 2 - (2013-235) - Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération – Approbation de l'avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le Bureau ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral 2003/49/DAD en date du 16 décembre 2003 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°65/DRCL/2011 en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (article 4) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2008 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.110,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un outil complémentaire aux dispositifs existants pour la préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT que le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et projets de l'Etat et des Collectivités dans un rapport de « prise en compte »,

CONSIDERANT que le SRCE a pour objet de valoriser et de protéger la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle régionale et ses déclinaisons locales et, qu'à cet égard, il rappelle le fonctionnement de la trame qui est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques,

CONSIDERANT que le SRCE a vocation à identifier sur les territoires les éléments majeurs à prendre en compte dans les autres politiques de développement pour concilier les objectifs de développement et la préservation des ressources et milieux,

CONSIDERANT que la Préfecture de Région et le Conseil Régional d'Ile-de-France ont engagé conjointement il y a deux ans, l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et que ce schéma est le volet régional de la Trame Verte et Bleue, dont chaque région est en train de se doter,

CONSIDERANT que les documents d'urbanisme comme le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales devront prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision,

CONSIDERANT qu'en outre, ils doivent, en application de l'article L.110 du code de l'urbanisme, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». Le SRCE prévu par le code de l'environnement, est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le SRCE d'Ile-de-France entre dans une phase importante de son élaboration prévue au code de l'environnement, celle de la consultation des conseils généraux, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des quatre parcs naturels régionaux (article L. 371-3),

CONSIDERANT que cette consultation sera complétée d'une information des communes d'Ile-de-France et qu'une enquête publique régionale interviendra au printemps 2013, pour une adoption par délibération du Conseil Régional et arrêté du Préfet de Région envisagée à l'automne 2013,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

CONSIDERANT que le SRCE a été soumis pour avis le 27 décembre 2012 à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT que l'analyse du SRCE amène un certain nombre de constats :

- Un accord de principe sur la structuration du SRCE,
- Dans l'ensemble, les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale identifiées sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du SRCE sont cohérentes avec les expertises de terrain réalisées par le bureau d'étude Biotope dans le cadre du programme « Trame Verte et Bleue » lancé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en 2008,
- Le SRCE fait une analyse fine du territoire qui fait émerger la nécessité de prévoir soit des évolutions, soit de préciser ses modalités d'application et sa mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'en outre, il est à noter que la Communauté d'Agglomération élabore actuellement un document d'objectifs sur sa Trame Verte et Bleue qui permettra de définir les objectifs, moyens et actions à mettre en œuvre pour viser la préservation et l'amélioration des ressources naturelles et la biodiversité du territoire. La Communauté d'Agglomération veille dans l'élaboration de ces réflexions à avoir une approche écosystémique. Aussi un volet important d'identification des services écosystémiques apportés par la Trame Verte et Bleue a été intégré afin d'impliquer les usagers du territoire dans la prise de conscience de la plus-value qu'apporte la préservation de l'environnement à la qualité de vie sur le territoire et ses conséquences à une échelle plus large,

CONSIDERANT que le document d'objectifs sur la Trame Verte et Bleue sera élaboré en tenant compte des orientations du SRCE et sera l'un des documents constitutifs du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Saint-Quentin-en-Yvelines. En outre, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter une réflexion constructive dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue sur les mesures d'évitement, d'atténuation voire de compensation dans le cadre des projets d'aménagements du territoire, notamment à travers les prescriptions à inscrire dans le futur PLUI. Ce document d'objectif sur la Trame Verte et Bleue permettra par là-même d'intégrer cette préoccupation majeure dans les orientations d'aménagement et d'urbanisme des prochaines années. Sa réalisation est prévue pour l'été 2013. Le calendrier du PLUI prévoit une approbation en décembre 2015,

CONSIDERANT, enfin, que la Communauté d'Agglomération a émis un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013. Dans un souci de cohérence, il est souhaité que ces remarques soient prises en compte dans les documents du SRCE,

CONSIDERANT que la note technique jointe en annexe détaille l'ensemble des remarques de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 27 février 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Dit que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est globalement en accord avec le constat de l'état de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et les objectifs généraux de son évolution pour sa préservation et son renforcement tel que le prévoit le SRCE,

Article 2 : Demande que quelques corrections, précisions et nuances soient apportées aux documents du SRCE conformément à la note technique jointe en annexe,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 3 : Les orientations inscrites dans l'avis rendu par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre de la procédure de révision du SDRIF, doivent être reprises dans le cadre de l'élaboration du SRCE afin de ne pas compromettre la réalisation de certains projets en cours sur le territoire de l'agglomération,

Article 4 : Donne un avis favorable au SRCE sous réserve de la prise en compte des demandes susmentionnées qui sont détaillées dans la note technique jointe en annexe,

Article 5 : Autorise le Président à transmettre cet avis ainsi que tous les éléments techniques à Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Adopté à l'unanimité par 17 voix pour

FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 05/04/2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Robert CADALBERT

« signé électroniquement le 29/03/13 »

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Avis de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Délibération n°2013-235 du 28 mars 2013

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un outil complémentaire aux dispositifs existants pour la préservation de la biodiversité. A ce titre le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et projets de l'État et des collectivités dans un rapport de « prise en compte ».

Il a pour objet de valoriser et protéger la trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale et ses déclinaisons locales. A cet égard, il rappelle le fonctionnement de la trame qui est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Il a vocation à identifier sur les territoires les éléments majeurs à prendre en compte dans les autres politiques de développement pour concilier les objectifs de développement et la préservation des ressources et milieux.

Le SCRE doit permettre d'identifier dans chacun des projets les continuités à préserver ou à valoriser. Il ne s'agit pas de figer le territoire mais bien que les projets futurs intègrent dans leur mise en œuvre les réservoirs et corridors structurants pour la préservation des espèces. En ce sens, la structuration du SRCE nous semble positive.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) actuellement en cours, on note, pour le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, une difficulté à concilier les objectifs de développement de l'agglomération (logements, équipements, activités, etc.) et de préservation des continuités et réservoirs écologiques. En effet, le SRCE définit des objectifs environnementaux pour le territoire (restaurer des corridors pour certaines espèces, % de

trame verte et bleue à conserver, protéger certains habitats, étudier des compensations réellement facteur d'amélioration de la biodiversité,...). Il conviendrait de les préciser et de les intégrer dans le SDRIF plutôt que d'y figer a priori des espaces qui ne sont pas forcément porteurs d'une grande biodiversité.

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite que le maintien et l'amélioration écologique de son territoire soit également une plus-value pour ses habitants et usagers et non seulement une contrainte. Ainsi, les délimitations actuelles du SDRIF qui semblent être issues d'une intégration très stricte du SRCE sont statiques et ne prennent pas en compte certains projets en cours sur l'agglomération. Il convient donc que ces espaces ne soient pas à considérer comme des espaces sanctuarisés, mais bien comme des espaces sur lesquels une attention particulière doit être portée pour que les éventuels aménagements à venir ne compromettent pas la vitalité écologique de la région. En effet, si la biodiversité et le maintien des continuités écologiques sont des éléments importants du développement des territoires, il importe cependant de préciser les espaces et les modèles de gestion qui permettent de préserver l'environnement sans obérer la qualité de vie des citoyens et le potentiel de développement du territoire.

La CASQY élabore actuellement un document d'objectifs sur sa trame verte et bleue qui permettra de définir les objectifs, moyens et actions à mettre en œuvre pour viser la préservation et l'amélioration des ressources naturelles et la biodiversité du territoire. La Casqy veille dans l'élaboration de ces réflexions à avoir une approche écosystémique. Aussi un volet important d'identification des services écosystémiques apportés

par la trame verte et bleue a été intégré afin d'impliquer les usagers du territoire dans la prise de conscience de la plus-value qu'apporte la préservation de l'environnement à la qualité de vie sur le territoire et ses conséquences à une échelle plus large. Le document d'objectifs sur la trame verte et bleue sera, bien sûr, élaboré en tenant compte des orientations du SRCE et sera un des documents constitutifs du futur PLUI de Saint-Quentin-en-Yvelines. En outre, la Casqy souhaite apporter une réflexion constructive dans le cadre du projet trame verte et bleue sur les mesures d'évitement, d'atténuation voire de compensation dans le cadre des projets d'aménagements du territoire, notamment à travers les prescriptions à inscrire dans futur PLUI. Ce document d'objectif sur la trame verte et bleue permettra par là-même d'intégrer cette préoccupation majeure dans les orientations d'aménagement et d'urbanisme des prochaines années. Sa réalisation est prévue pour l'été 2013. Le calendrier du PLUI prévoit une approbation en décembre 2015.

Dans l'ensemble, les composantes de la trame verte et bleue régionale identifiées sur la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du SRCE sont cohérentes avec les expertises de terrain réalisées par le bureau d'étude Biotopie dans le cadre du programme « Trame Verte et Bleue » lancé par la CASQY en 2008. Les corridors identifiés par le SRCE encadrent le territoire de la Communauté d'agglomération dont l'urbanisation présente une barrière au déplacement des espèces à l'échelle régionale. Cependant des corridors locaux ont été identifiés à une échelle plus fine d'observation qui seront abordés dans la suite du document.

Remarques formulées dans le cadre de la révision du SDRIF qui doivent être en accord avec le futur SRCE :

- 1) La définition d'une bande inconstructible de 50 mètres en lisière des massifs boisés :

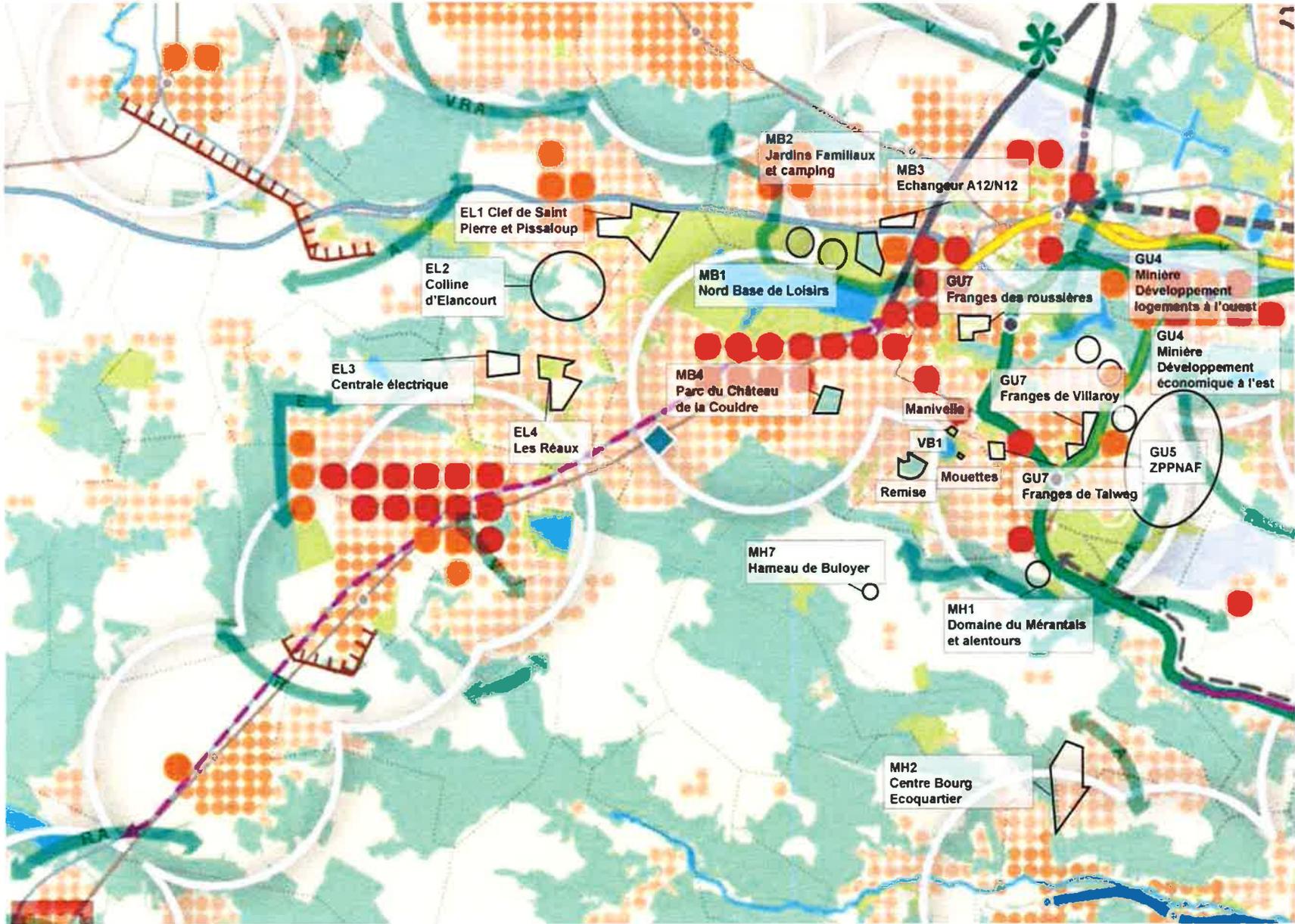
Le SDRIF 2008 prévoyait que cette mesure s'applique aux massifs boisés de plus de 100 hectares. Le nouveau projet de SDRIF prévoit une application à tous les massifs boisés représentés sur la carte. Ainsi de nombreux espaces en cœur d'urbanisation se voient grevés d'inconstructibilité. Il est certes précisé, de même que dans les précédents SDRIF, que cette règle ne s'applique pas dans les sites urbains constitués (notion qu'il convient de préciser). Cependant, il est nécessaire de clarifier l'application de cette règle. En effet, dans les Yvelines, les services de l'État font part, qu'y compris en site urbain constitué, de nouvelles constructions dans cette bande de 50 mètres en lisière des massifs boisés ne sont pas autorisées si elles aggravent le rapprochement de l'urbanisation de la lisière des bois. Tout projet d'intensification serait donc rendu impossible sur de nombreux terrains, ce qui est contraire à l'objectif d'optimisation des tissus urbains affiché dans le projet de SDRIF. Des zones telles que le parc de la Couldre ou les sources de la Bièvre pourraient être concernés. Il importe de mieux prendre en compte les prescriptions inscrites dans les PLU qui précisent les règles de construction en zone de lisière au cas par cas. Il est donc nécessaire d'explicitier le champ d'application de cette règle et de veiller à ce qu'elle ne s'applique pas à l'ensemble des sites urbains constitués.

Le SRCE pourrait dans le même temps enrichir la réflexion sur le devenir des zones "tampon", leurs modalités de gestion et les pratiques qui y seront permises, en lisières agricoles et forestières. Les lisières sont parmi les écosystèmes les plus riches en terme d'espèces (faune et flore) car elles constituent l'interface entre les milieux dits « fermés » (boisements, forêts,...) et les milieux dits « ouverts » (milieux agricoles, prairies, pelouses,...). Elles peuvent être considérées comme analogues terrestres aux zones humides (qui sont l'interface entre milieux terrestres et milieux aquatiques), reconnues pour être parmi les écosystèmes les plus diversifiés au monde. Les lisières sont comparativement plus riches en termes de biodiversité que les milieux ouverts ou fermés. Elles peuvent notamment servir de corridors écologiques pour tout un cortège d'espèces (insectes, chauves-souris et autres mammifères,...), en jouant

par exemple le rôle de connexion entre les habitats de reproduction/stationnement et les sites d'alimentation par exemple. Les questions de la gestion et de la conservation de ces écosystèmes sont donc effectivement des points importants dans le cadre des enjeux de conservation du patrimoine naturel, y compris patrimoine « ordinaire », fixés à travers l'élaboration du SRCE. Une attention doit donc leur être apportée de manière plus qualitative que quantitative, ce qui sera intégré dans le cadre de l'étude trame verte et bleue.

2) La modification de la carte de destination des sols :

Dans le cadre de la révision du SDRIF, les modifications représentées sur la carte suivante ont été demandées et peuvent avoir des incidences sur l'usage des sols. Le SRCE doit tenir compte des projets en cours sur le territoire comme éléments de diagnostic du territoire. Ces projets tiendront compte des objectifs fixés dans le SRCE dans leur mise en œuvre.



Secteur		Projet ou usage actuel du sol	Destination SDRIF 2013 (version arrêtée)	Destination SDRIF 2008 (version adoptée par le Conseil Régional le 25 septembre 2008)	Problématiques identifiées/modifications à apporter
EL1	Clef-de-Saint-Pierre (y compris Zone d'Activités de Pissaloup sur Trappes) – secteur activités et logements	La poursuite du développement du secteur de la Clef de Saint Pierre et de la Zone d'Activités de Pissaloup (logements et activités économiques)	Espaces agricoles / Espaces verts et espaces de loisirs	Espace urbanisé à optimiser / Espace agricole	La légende actuelle ne correspond pas ni l'usage actuel du sol ni aux projets envisagés → Classer tout le périmètre en « Espace urbanisé à optimiser »
EL2	Secteur de la colline d'Élancourt	Le développement de projets liés à des activités de Sport-Loisirs	Espaces agricoles / Espaces boisés et espaces naturels	Espace de loisirs / Espace boisé ou naturel	La légende actuelle compromet les projets envisagés et ne correspond pas à l'usage actuel du sol → Classer en « Espaces verts et espaces de loisirs » (sauf les EBC au PLU d'Élancourt qui peuvent rester en « Espaces boisés et espaces naturels »)
EL3	Centrale électrique Élancourt Gandouget et secteur au nord de la centrale électrique	Les terrains au sud sont le siège d'une centrale électrique et les terrains au nord sont à vocation de sports/loisirs, avec notamment des installations de tir à l'arc	Espaces agricoles / Espaces boisés et espaces naturels	Espace urbanisé à optimiser / Espace boisé ou naturel	La légende actuelle ne correspond pas à l'usage actuel du sol → Classer en « Espace urbanisé à optimiser » pour la partie sud et en « Espaces verts et espaces de loisirs » pour la partie nord
EL4	Secteur des Réaux	Ce secteur est pour partie urbanisé, pour partie le siège de projet de développement de logements	Espaces agricoles / Espaces verts et espaces de loisirs	Espace urbanisé à optimiser / Espace agricole	La légende actuelle ne correspond ni à l'usage actuel du sol ni aux projets envisagés et risque de compromettre le déroulement de l'opération des Réaux. → Classer tout le périmètre en « Espace urbanisé à optimiser »
GU 4	Minière	Un compromis a été trouvé entre les différents acteurs concernant le développement de la Minière-ouest	Une pastille d'urbanisation préférentielle à l'est de la RD91, sur la partie nord des terrains du Losange (ex-Technocentre), et une pastille d'urbanisation préférentielle à l'ouest de la RD91	6 pastilles d'urbanisation préférentielle (3 de chaque côté de la RD91)	Les réflexions portées par la CASQY et la commune de Guyancourt ne se retrouvent pas dans la carte de destination des sols (développement de la Minière Ouest et développement contrôlé à l'est de la RD91) → Repositionner la pastille de droite en dehors du Losange (ex-Technocentre), plus au nord, et ajouter une pastille à l'ouest de la RD91
GU 5	Espace agricole est RD91	La zone de protection paysagère, naturelle, agricole et forestière n'est pas spécifiquement identifiée	Espaces agricoles (une pastille d'urbanisation préférentielle)	Espace agricole (3 pastilles d'urbanisation préférentielle)	La Zone de Protection Paysagère, Naturelle, Agricole et Forestière n'apparaît pas sur le document de destination des sols → Intégrer la délimitation de la ZPPNAF

GU7	Frange de Villaroy, du bois des Roussières et du Talweg	Ces espaces sont en zone urbanisées, cependant la trame de cercle ne les englobe pas ce qui laisse croire que ces espaces sont agricoles	Espace urbanisé à optimiser	Espace agricole (la trame espace urbanisé ne va pas jusqu'en lisière des espaces urbanisés)	La légende actuelle ne correspond pas à l'usage actuel du sol → Faire apparaître la trame « Espace urbanisé à optimiser » jusqu'à la frange
MH1	Domaine du mérantais et alentour	La charte du PNR identifie un secteur d'étude de ZA le long de la RD 36 en continuité du domaine de la solitude du Mérantais	Une pastille identifiant un secteur à fort potentiel de densification est localisée à l'intersection de la RD36 et de l'avenue de l'Europe. Le reste du secteur est identifié en Espaces agricoles / Espaces boisés et espaces naturels	Une pastille de densification préférentielle est localisée à l'intersection de la RD36 et de l'avenue de l'Europe	La légende actuelle ne correspond pas aux projets envisagés → Assurer la compatibilité avec la charte du PNR : remplacer la pastille identifiant un secteur à fort potentiel de densification par une pastille d'urbanisation préférentielle et la déplacer vers les secteurs où des développements d'activités sont envisagés (voir charte du PNR)
MH2	Centre Bourg de Magny	Développement dans le cadre de l'écoquartier Centre bourg	Espace urbanisé à optimiser à l'est et au sud / Espaces agricoles au nord et à l'ouest	Espace urbanisé à optimiser / Espace boisé ou naturel	La représentation actuelle est inversée entre les espaces urbanisés et agricole, par rapport aux réflexions en cours. Assurer la compatibilité avec la charte du PNR : les espaces identifiés comme urbanisés ne le sont pas (voir PNR), les espaces dits agricoles sont en partie urbanisés, et en partie le siège de projets de développement de logements → Mettre les espaces au nord-est en « Espace urbanisé à optimiser » et les espaces au sud-ouest en « Espaces agricoles »
MH3	Hameau de Buloyer	Hameau urbanisé	Espaces agricoles / Espace urbanisé à optimiser	Espace agricole / Espace urbanisé à optimiser	La légende actuelle ne correspond pas à l'usage actuel du sol → Mettre le hameau en « Espace urbanisé à optimiser »
MB 1	Nord base de loisirs	Des projets de développement sont envisagés	Espaces verts et espaces de loisirs	Espace de loisirs	La légende actuelle compromet des projets envisagés sur ce secteur → Mettre deux pastilles d'urbanisation préférentielle
MB 2	Nord base de loisirs	Aujourd'hui, ce sont des jardins	Espaces boisés et espaces naturels	Espace boisé ou naturel	La légende actuelle ne correspond pas à

	jardins familiaux et camping	familiaux et un camping et non un espace boisé			l'usage actuel du sol → Classer tout le périmètre en « Espaces verts et espaces de loisirs »
MB 3	Nord de l'A12 et échangeur N 12	Ces terrains sont urbanisables au niveau des documents de droit des sols	Espaces agricoles	Espace urbanisé à optimiser	La légende actuelle ne correspond pas à l'usage actuel du sol → Classer tout le périmètre en « Espace urbanisé à optimiser »
MB 4	Parc du Château de la Couldre	Aujourd'hui, ce parc est un parc urbain.	Espaces boisés et espaces naturels	Espace de loisirs	La légende actuelle ne correspond pas à l'usage actuel du sol → Classer tout le périmètre en « Espaces verts et espaces de loisirs »
VB 1	Remise, Mouettes et Manivelle	Des développements de logements sont envisagés sur ces secteurs. Une modification du projet de SDRIF 2008 avait été opérée en ce sens.	Espaces boisés et espaces naturels (Remise) / Espaces verts et espaces de loisirs (Mouette et Manivelle)	Espace urbanisé à optimiser	La légende actuelle ne correspond pas aux projets envisagés et risque de compromettre le déroulement de projets de logements → Classer tous les périmètres en « Espace urbanisé à optimiser »

Inscription de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le SRCE et demandes de précisions ou d'évolutions :

Les cartographies du SRCE sont basées sur le MOS :

- 1) Il convient de clarifier que le MOS est l'usage actuel du sol et non sa destination future, le SRCE ne représentant donc pas la destination future des terres, par exemple :
 - a. Les réserves foncières de l'autoroute A12 figurent en « formations herbacées », confirmez-vous le fait que cela n'entrave pas le projet de son prolongement ?
 - b. Le nord de la base de loisirs et de plein air est désigné en « cultures », ce qui correspond à son usage actuel mais pas à sa destination future. N'étant pas identifié comme mosaïque agricole à préserver, confirmez-vous le fait que cela n'entrave pas les projets de développement de sports-

loisirs, vocation initiale de la base de loisirs et de plein air de Saint-Quentin-en-Yvelines ?

- 2) Il y a toutefois des erreurs dans le MOS qu'il convient de corriger :
 - a. Le terrain de la Remise à Voisins le Bretonneux est identifié en « boisements » alors qu'il devrait être intégré au « tissu urbain » compte tenu de son occupation actuelle (station-service, terrain de BMX, lieu de stockage, et friche) et de sa destination (projet de développement de logement dans le cadre d'un équo-quartier ayant fait l'objet d'une charte de développement durable).
 - b. Les terrains de la Météorologie nationale au sud de la gare de Trappes sont identifiés en « formations herbacées » alors qu'ils devraient être intégrés au « tissu urbain » compte tenu de leur actuelle affectation (site de mesure météorologique : bâtiments, instruments de mesures sur une pelouse rase).

- c. Les terrains de la ZAC des Réaux à Élancourt sur lesquels sont actuellement réalisés des logements sont identifiés en « cultures » et les espaces de loisirs (centre sportif et France Miniature) en « formations herbacées » ; tous ces terrains devraient être identifiés en « tissu urbain ».
- d. Les terrains de la ZAC de l'Aérostas figurent en « formations herbacées » ; compte tenu de l'avancée du projet de création de logements dans le cadre du renouvellement urbain de la commune et de rééquilibrage social de Trappes actuellement en cours, ils devraient être intégrés au « tissu urbain ».
- e. Le terrain des pépinières Thuilleaux à Magny-les-Hameaux est classé en « boisements » et devrait plutôt être identifié en « cultures ».
- f. Le plateau agricole de Villaroy à l'ouest de la RD91 est classé pour partie en « formations herbacées » alors qu'il s'agit d'une zone de « cultures ».
- g. le terrain situé entre le cimetière paysager (rue du Moulin Renard) et le quartier de la Mare Jarry est classé en « boisements ». Or il s'agit d'une réserve foncière en friche et non d'un boisement. Cet espace pourrait être classé en « formations herbacées ».

Sont identifiés à Saint-Quentin-en-Yvelines les éléments suivants, sources, pour certains, de quelques interrogations à préciser :

- 1) Des corridors alluviaux à restaurer en contexte urbain
 - Vallée de la Bièvre : préciser les mesures à prendre.
 - Vallée de la Mérantaise : préciser les mesures à prendre.
- 2) Des coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures ou importantes (élément à traiter prioritairement) :
 - N12 au niveau de l'avenue des Garennes : comment intégrer l'atténuation de cette coupure dans les projets de restructuration de l'échangeur et de la voie ?

- N12 Nord base de loisirs : Des passages sont prévus sous la N12 entre la base de loisirs et la forêt de Saint-Apolline. Qui prendra en charge la mise en œuvre de ces équipements ?
- RD 58 au niveau du Rond-Point des Libertés : préciser les mesures à prendre et les autorités compétentes pour leur mise en œuvre.
- RD 91 sud Magny et entrée de Voisins le Bretonneux : préciser les mesures à prendre et les autorités compétentes pour leur mise en œuvre.
- R91 à la hauteur de Satory : préciser les mesures à prendre.

3) Des points de fragilité des corridors arborés

- R91 / Ave Maria (entrée sud de Voisins le Bretonneux) : préciser les mesures à prendre.
En ce qui concerne les points de fragilité, la Route Départementale D91 est identifiée comme un « point de fragilité des corridors arborés à consolider prioritairement » par le SRCE. Les expertises de terrain réalisées par le bureau d'étude Biotope ont également conduit à identifier cet axe comme un élément de fragilité mais de moindre importance. A l'inverse, la Route Départementale D36 a été identifiée comme un point de fragilité majeur entre la Forêt de Port Royal et les milieux limitrophes.
- Nord centre de loisirs Henry Dès à Magny-les-Hameaux : en limite de la zone urbaine dans la bande de 50 mètres en lisière des massifs boisés, pas d'ouvrage repéré : préciser les mesures à prendre.
- Par ailleurs, il est souligné que les obstacles et points de fragilité des corridors herbacés généralistes ne sont pas matérialisés aux vues de la difficulté de leur identification. Ainsi, aucun élément fragmentant n'est localisé au niveau de la RN10 et des corridors qui la franchissent. Pourtant, cet axe constitue une rupture importante entre l'Est et l'Ouest du territoire.

- 4) Des obstacles sur les cours d'eau
 - Source et cours de la Mérantaise : préciser les mesures à prendre.
- 5) Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situé sur les principaux corridors arborés (à prendre en compte dans les projets)
 - Magny limite nord ZA Gomberville et au sud de la Futaie
- 6) Préservation des milieux humides
 - Tous les bassins de SQY
- 7) Secteur de mares et mouillères (à préserver)
 - Golf national et sud Technocentre : revoir la délimitation qui ne correspond pas à la réalité du terrain et bien arrêter la zone humide en limite sud de la voie.
- 8) Cours d'eau à préserver et ou à restaurer
 - Rigole de Guyancourt
 - Mérantaise
 - Bièvre
 - Ru d'Élancourt
- 9) Réservoir de Biodiversité à préserver :
 - Vallée de la Mérantaise
 - Vallée du Rhodon
 - Bois de Trappes : Le projet d'autoroute A12 longe le bois de Port Royal et traverse la forêt. Le SRCE ne doit pas constituer une entrave au projet A12 dont les plans initiaux datent de 1965. Il est à noter que le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souffre d'une circulation de transit et que le SDRIF identifie la ZA de Trappes-Élancourt comme une zone logistique à renforcer. Aussi, dans le cadre de l'élaboration du SDRIF, il a été demandé : l'affirmation d'un prolongement de l'A12 permettant

d'éviter le transit sur Saint-Quentin-en-Yvelines et de desservir le territoire sans nuisances pour les habitants.

Le projet d'A12 est susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 « Forêt de Rambouillet et zones humides proches », une évaluation des incidences sera nécessaire et des mesures compensatoires devront être proposées si les impacts résiduels ont une incidence significative sur le cycle biologique des espèces de ce site Natura 2000. La nature des mesures compensatoires dépendra des conclusions de cette étude d'incidence. Quelle est l'incidence de l'inscription de cet espace en réservoir de biodiversité dans le SRCE pour l'éventuelle réalisation de ce projet ?

- Zone agricole de Magny à l'ouest de la RD 91 : quelles sont les incidences sur les types de cultures envisageables ?
 - Vallée de la Bièvre
 - Réserve Naturelle de la base de loisirs
- 10) Corridors à fonctionnalité réduite à restaurer :
- Le corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes identifié par le SRCE au Nord de la commune d'Élancourt entre la Forêt de Sainte-Apolline et la colline d'Élancourt : une portion de corridor identifié par le SRCE n'a pas été confirmée lors des expertises réalisées : celui-ci traverse une zone très urbanisée de la CASQY qui ne présente que très peu de dépendances vertes. À proximité, les abords ouverts de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines peuvent, quant à eux assurer cette fonction de corridor mais le franchissement de l'échangeur de la R12/RD912 au sud-ouest de l'étang et en direction de la colline s'avère difficile au vu de la fréquentation de cet axe.

Nuances à apporter dans les documents du SRCE concernant la gestion de la Trame Bleue

La fonctionnalité des principaux cours d'eau de la CASQY (ru d'Élancourt, Bièvre et Mérantaise) est probablement à relativiser aux vues de la concentration d'obstacles qui s'y trouvent. Cette nuance se retrouve dans les SAGE relatifs au territoire :

- le ru d'Élancourt : le cours d'eau est altéré de manière croissante en direction de la CASQY (entre 60 % et 80 % au niveau de la commune d'Élancourt). Par ailleurs, de très nombreux obstacles infranchissables par les espèces piscicoles (montaison et/ou dévalaison) se concentrent (SAGE de la Mauldre).
- la Bièvre : la qualité de ses eaux, les obstacles aux continuités écologiques (ouvrages transversaux et latéraux), ainsi que la pauvreté de sa ripisylve, entravent sa fonction de corridor écologique (SAGE de la Bièvre).
- la Mérantaise : bien que ses rives soient principalement associées à des espaces naturels, l'érosion de ses berges reste notable. Par ailleurs, quelques obstacles créent des discontinuités pour les espèces piscicoles (SAGE Orge-Yvette).

Il est aussi d'apporter les nuances suivantes :

- Résumé non technique – p 18 : Le principe d'ouverture de « tous » les vannages semble utopique car si une vanne a été posée à un endroit précis, c'est qu'elle a une utilité, surtout dans le cas de bassin de rétention des eaux pluviales. La mesure doit-elle également s'appliquer à ceux qui se trouvent sur un lit mineur de cours d'eau ? Il faut faire attention de ne pas contribuer au risque d'inondations. Ce terme ouverture de vannage est sans doute à nuancer.
- Livre 2 – p56 : il est difficile de vérifier la carte des obstacles, on ne peut même pas distinguer les deux nuances de bleu et sans davantage d'indications de ville, cela devient fastidieux.

- Livre 2 – p59 : Les termes « petits plans d'eau d'agrément » pour désigner les bassins construits dans les villes nouvelles est à nuancer, sachant qu'ils ont une vocation hydraulique de protection contre les inondations.
- Livre 2 – p 60 : Même remarque que pour le résumé non technique
- Livre 2 – p 93 : cela revient-il à faire des passe-à-poissons sur les bassins de rétention ? Dans la mesure où Saint-Quentin se situe à l'amont de nombreux cours d'eau, ce n'est sans doute pas la peine. Le cadre de ces mesures doit être plus précis. Jusqu'où doit-on permettre aux espèces de remonter ? Dans le cas des bassins de rétention des eaux pluviales, la faisabilité technique d'une passe à poisson semble risquée de manière générale.
- Le rôle de la réserve naturelle de l'étang de Saint-Quentin et des autres plans d'eau n'est pas mis en valeur.
- Pour tous les projets en cours et futurs : se méfier de la destruction des zones humides : dossier loi sur l'eau obligatoire, les SAGE sont contre cette mesure sauf si compensation envisagée, etc.
- Tome 4, p.16 : on retrouve la notion de plans d'eau d'agrément dans le cas des villes nouvelles (voir plus haut).
- Tome 4, p.54 : La restauration des corridors écologiques favorise le déplacement des espèces. La dispersion des espèces invasives l'est donc également. Néanmoins, cela ne doit pas être un frein à la prise en compte et à la mise en œuvre de mesures de restauration des trames vertes et bleues sur le territoire. Par ailleurs, la réouverture des corridors n'est probablement pas le principal vecteur de dispersion de ces espèces souvent très ubiquistes qui se développent principalement sur des milieux perturbés. La prise en compte de cette problématique n'en reste pas moins primordiale dans ce type de projet mais la mise en place d'études

écologiques avant restauration des continuités revêt davantage un caractère local.

- Tome 4, p.123 : le site Natura 2000 de l'Étang de St-Quentin est présenté comme une seule unité non fragmentée. La CASQY porte à votre connaissance dans le cadre du SRCE de l'existence d'un bassin intermédiaire, et de trois bassins de végétation associés qui se situent tous sur le territoire de la Réserve Naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et le site Natura 2000. Ils hébergent une biodiversité remarquable et font donc partie intégrante des réservoirs de biodiversité identifiés sur le SRCE. La particularité du bassin intermédiaire est qu'il reçoit les eaux pluviales de la ville de Trappes et de la Plaine de Neauphle, il est donc le prolongement du réseau d'assainissement de la CASQY. Le

bassin intermédiaire doit donc figurer distinctement sur les cartes p 124.

- Tome 4, p.131, 2e alinéa sous le tableau : A priori, le château de Versailles fonctionne actuellement en circuit fermé. Plus rien ne l'alimente directement et toute l'eau qui transite par l'Étang de Saint-Quentin en provenance du Grand Lit de Rivière (via le réseau géré par le SMAGER) part en direction de la Bièvre.
- Tome 4, p.257 : Projet de révision du SAGE Mauldre disponible : à actualiser.
- Le SAGE Bièvre devrait au moins être mentionné comme étant en cours d'élaboration, l'Étang de Saint-Quentin en constituant la partie amont.

DÉLIBÉRATION N° CC-13/345

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 avril 2013

Affaire n° 15

Le 2 avril 2013 à 19h30 le conseil communautaire légalement convoqué le 20/03/13 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Patrick BRAOUEZEC, William DELANNOY, François GIUNTA, Jean Claude LE NY, Morgane GARNIER, Brigitte MARIGAULT, Luis CHACON - AVILA, Perrine CROSNIER, Suzanna DE LA FUENTE, Daniel DESBIENDRAS, Brigitte ESPINASSE, Lynda FELLAHI, Jean-Claude FLANDIN, Joël FLANDRIN, Michel FOURCADE, Rose GOMIS, Mugnette JACQUAINT, Carinne JUSTE, Véronique LE BIHAN, Tassadit AKKAR, Daniëlle LE GLOANNEC, Jean-Pierre LEROY, Francis MORIN, Didier PAILLARD, Christian PERNOT, Pascal BEAUDET, Stéphane PEU, Pierre QUAY-THEVENON, Denis REDON, Nicole RIOU, Anthony RUSSEL, Laurent RUSSIER, Michel BEAUMALE, Jacques SALVATOR, Muriel TENDRON-FAYT, Yannick TRIGANCE, François VIGNERON, Bernard VINCENT, Elisabeth BELIN, Michel BOURGAIN, Isabelle CADERON, Dominique CARRE, Tedjini-Michel MAIZA, Abderrahim HAFIDI.

Ont donné pouvoir : Karim BOUAMRANE donne pouvoir à Morgane GARNIER, Jacqueline ROUILLON donne pouvoir à François GIUNTA, France AGNERAY BAZIN donne pouvoir à Rose GOMIS, Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Eric DARRU donne pouvoir à William DELANNOY, Jérôme JURJEVIC donne pouvoir à Dominique CARRE, Patrice KONIECZNY donne pouvoir à Jean-Claude FLANDIN, Christophe MEZERETTE donne pouvoir à Francis MORIN, Djamal Eddine MHOUDINE donne pouvoir à Anthony RUSSEL, Philippe MONGES donne pouvoir à Michel BOURGAIN, Jean-François MONINO donne pouvoir à Tedjini-Michel MAIZA, Stéphane PRIVE donne pouvoir à Jacques SALVATOR, Malek REZGUI donne pouvoir à Daniëlle LE GLOANNEC, Jacqueline SANDT donne pouvoir à Bernard VINCENT, Stéphane TROUSSEL donne pouvoir à Michel FOURCADE, Jean-Yves VANNIER donne pouvoir à Abderrahim HAFIDI, Marc GUERRIEN donne pouvoir à Véronique LE BIHAN, Hayat DHALFA donne pouvoir à Pierre QUAY-THEVENON.

Excusés : Martine KERHOUS LASSER, Pascal KOUPE DE K MARTIN, Jean-Paul LE GLOU, Gilles POUX.

AVIS DE PLAINE COMMUNE SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

Nombre de votants : 62, A voté à l'unanimité :

Pour : 62

Délibération n° CC-13/345

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

VU l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération,
VU la soumission pour avis du Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) par le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris et par le Président du Conseil Régional D'Ile-de-France,
VU l'article L.371-3 du Code de l'Environnement qui prévoit la consultation des conseils généraux, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des quatre parcs naturels régionaux d'Ile de France,
VU la délibération en Bureau Délibératif du 24 juin 2009 relative à l'adhésion à Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France,
VU la délibération en Bureau Délibératif du 24 juin 2009 relative à l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité,
VU la délibération en Bureau Délibératif du 24 juin 2009 relative à l'adhésion à l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine,
VU la délibération en Bureau Délibératif du 24 juin 2009 relative à la signature de la déclaration « compte à rebours 2010 pour la biodiversité »
VU la délibération du Bureau Délibératif du 20 mars 2012 relative à l'adoption de la stratégie de l'Agenda 21 de Plaine Commune,

Considérant que le SRCE s'accorde parfaitement à l'axe de transformation « Plaine Nature, Plaine de nature » de l'Agenda 21 communautaire,
Considérant que le SRCE constitue un outil important pour la prise en compte de la biodiversité par les territoires franciliens en mutation,
Considérant l'absence de partage des connaissances sur les tenants et aboutissants ayant présidé à l'élaboration du projet de SRCE,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : EMET un avis réservé sur le projet de Schéma Régional des Continuités Ecologiques en raison de l'absence de partage des connaissances.

ARTICLE DEUX : DEMANDE que soit précisée la notion de prise en compte du SRCE dans les projets d'aménagement (méthodes, préconisations, réglementations) dans l'attente d'une prise en compte du SRCE dans le SCOT et les PLU.

ARTICLE TROIS : DEMANDE que soient précisés les secteurs et liaisons d'intérêt écologique pour Plaine Commune.

ARTICLE QUATRE : SOUHAITE que les collectivités soient accompagnées dans la mise en œuvre des actions et la nécessaire mobilisation des partenaires par des politiques régionales renforcées et adaptées aux territoires urbains denses.

La signature des membres présents est au registre.

Le Président certifie que le présent acte,
Publié le,
12 AVR. 2013
Reçu en Préfecture le :
12 AVR. 2013
Est exécutoire

Pour extrait conforme
Le Président,

Le Président
Patrick BRAQUEZEC

Nombre de votants : 62, A voté à l'unanimité :
Pour : 62

Délibération n° CC-13/345

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 1 février 2013

DÉLIBÉRATION N° CG-2013/02/01-1/07

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

61960039

Acte Certifié exécutoire

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Ag
Rapporteur : DEY Jean

Envoi Préfecture : 08/02/2013
Réception Préfet : 08/02/2013
Publication RAAD : 08/02/2013

OBJET : Avis du Département sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'Etat, en collaboration avec la Région Ile-de-France, a identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui définissent la Trame Verte et Bleue (TVB) de notre région. Depuis 2010, une large concertation, associant notamment les Départements franciliens, a permis de finaliser le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constitue la déclinaison de la TVB à l'échelle régionale. Le SRCE intègre de nombreux outils et mesures que les élus locaux pourront mobiliser pour mettre en œuvre la TVB sur leur territoire. Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi N°2009-967 du 3/08/2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « loi Grenelle I »,

VU la loi N°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »,

VU la délibération du 27 septembre 2012 du Conseil régional d'Ile-de-France adoptant le projet de SRCE à l'unanimité,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

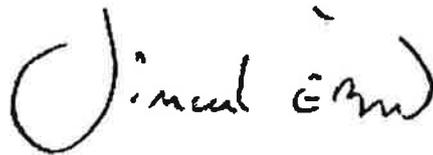
D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France.

Adopté à l'unanimité

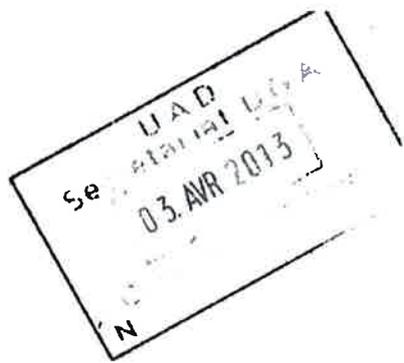
Se sont abstenus :

- M. Pierre BACQUE
- M. Jacques BALLOT
- M. Jean-Jacques BARBAUX
- M. Arnaud de BELENET
- Mme Anne CHAIN-LARCHE
- M. Nicolas FENART
- M. Christian FROT
- M. Jean-Jacques HYEST
- M. Yves JAUNAUX
- M. Denis JULLEMIER
- M. Olivier MORIN
- Mme Paule NOURY
- M. Jean-François ONETO
- M. Jean-François PARIGI
- Mme Laurence PICARD
- M. Jean-Christophe PIEQUET
- Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- M. Jean-François ROBINET
- M. Dominique SATIAT
- M. Sinclair VOURIOT (qui a donné pouvoir à
Mme Laurence PICARD)

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne



Orry-la-Ville, le 14 mars 2013

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France /
Direction de l'Environnement
35 boulevard des Invalides
75 007 PARIS

N. Réf.: JLH/ALB 2013 - N°

000312

Objet : Avis sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurbaey
Fontaine-Chaalls
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montigny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Mondignon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Pailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 2 janvier 2013, vous avez souhaité connaître l'avis du Parc naturel régional Oise - Pays de France sur le projet de Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France, élaboré conjointement par l'Etat et la Région, et je vous en remercie.

Le projet de Schéma régional a été présenté au Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc le 14 mars. Les membres du Bureau ont souligné la qualité du travail accompli.

Il s'avère que le Parc naturel régional a réalisé une étude des réseaux écologiques à l'occasion de la mise en révision de sa charte. Nous avons ainsi pu mettre en perspective la stratégie et les actions envisagées par le Parc et ses partenaires dans le cadre de cette révision et le cadre de référence proposé par le SRCE.

Les enjeux identifiés et le plan d'actions proposé par le SRCE sont convergents avec le diagnostic et la stratégie du Parc.

Je souhaitais, cependant, vous faire part de l'observation suivante.

Certains corridors inter forestiers d'importance n'ont pas été mis en évidence. C'est le cas pour :

- le corridor écologique existant, notamment pour la grande faune, entre la forêt de Carnelle et les boisements au sud de la vallée de l'Ysieux (bois de Jagny, bois de la Goulette...) via la plaine agricole de Belloy/Epinay-Champlâtreux. Corridor essentiel aux échanges entre la forêt de Carnelle et la forêt de Chantilly via la vallée de l'Ysieux ;
- le corridor écologique entre la forêt de Carnelle et les marais de Royaumont/massif de Chantilly via la plaine d'Asnières-sur-Oise.

La continuité entre les massifs forestiers de Carnelle et de Chantilly est aujourd'hui très fragmentée et ne subsiste que par quelques corridors tous menacés. Le travail d'analyse réalisé par sous-trame (analyse séparée des milieux forestiers, des espaces agricoles...) dans le cadre du SRCE a bien identifié les continuités les plus forestières mais n'a pas mis en évidence, probablement pour des raisons méthodologiques, les corridors, notamment ceux utilisés par la grande faune, utilisant les grands espaces agricoles ouverts.



La préservation et la restauration de tous les corridors existants entre la forêt de Carnelle et la forêt de Chantilly sont indispensables au maintien de la fonctionnalité de la continuité entre ces deux massifs qui s'inscrivent dans le continuum forestier du nord du Bassin parisien, de l'Île de France aux Ardennes.

Les corridors écologiques mentionnés ci-dessus méritent donc d'être ajoutés au SRCE, notamment dans le tome II chapitre 3.2.1.3, et 3.2.1.4 et figurer sur la carte des « composantes » et la carte des « objectifs », comme proposé dans le tableau joint.

Le Parc naturel régional, dans le cadre de sa nouvelle charte et de ses programmes d'actions, va poursuivre ses interventions en faveur des réseaux écologiques et de la trame verte et bleue, participant ainsi, à son échelle, à la mise en œuvre du SRCE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

Le Président,

Patrice MARCHAND
Conseiller Général de l'Oise
Maire de Gouvieux

Pj : tableau de recueil des avis
carte



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis : **PNR Oise – Pays de France**

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

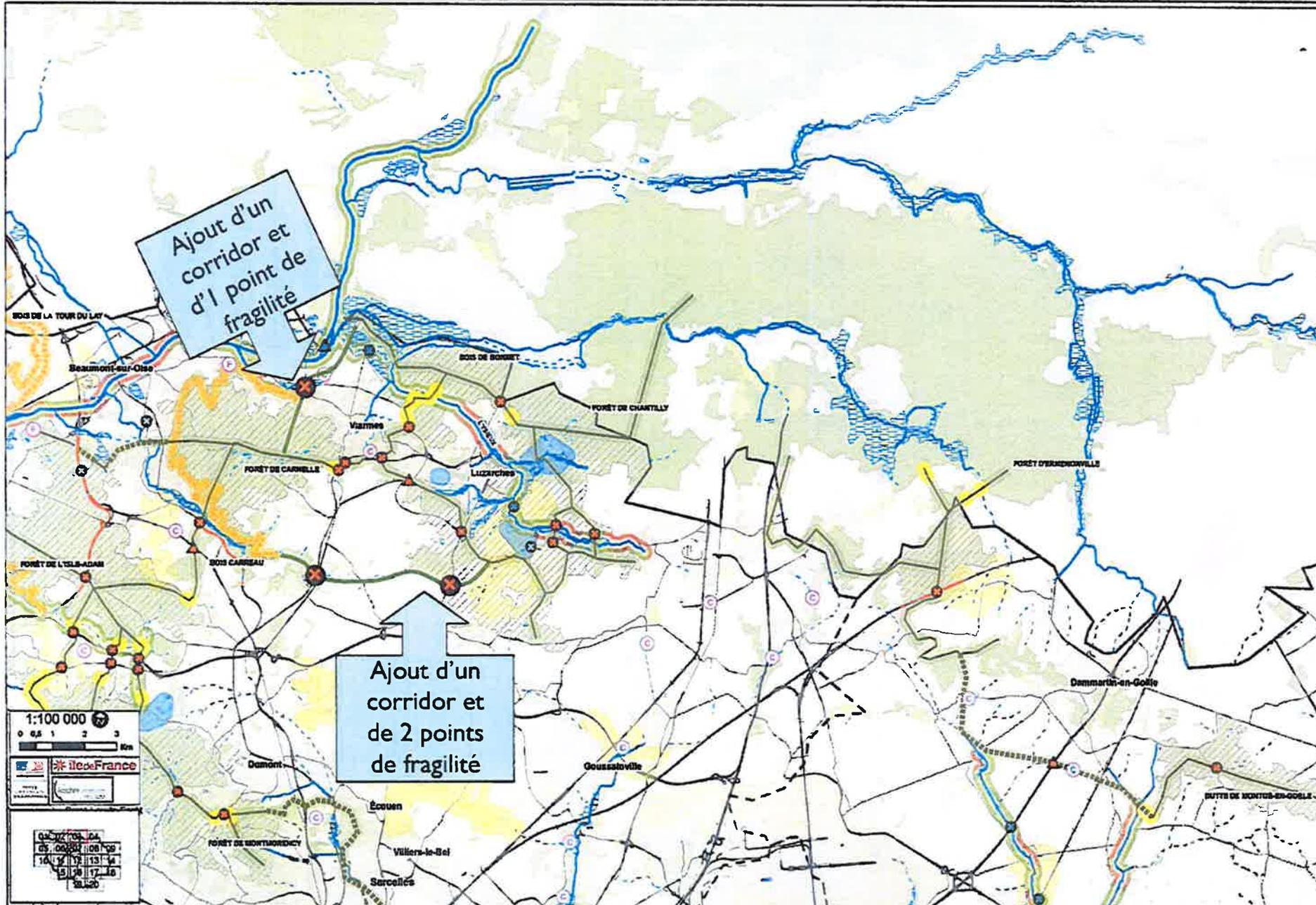
Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome II	3.2.5 Page 23 diagnostic	<p>La continuité entre les massifs forestiers de Carnelle et de Chantilly est aujourd'hui très fragmentée et ne subsiste que par quelques corridors tous menacés. Le travail d'analyse réalisé par sous-trame (analyse séparée des milieux forestiers, des espaces agricoles...) dans le cadre du SRCE a bien identifié les continuités les plus forestières mais n'a pas mis en évidence, probablement pour des raisons méthodologiques, les corridors, notamment ceux utilisés par la grande faune, utilisant les grands espaces agricoles ouverts.</p> <p>La préservation et la restauration de tous les corridors existants entre la forêt de Carnelle et la forêt de Chantilly sont indispensables au maintien de la fonctionnalité de la continuité entre ces deux massifs qui s'inscrivent dans le continuum forestier du nord du Bassin parisien, de l'Ile de France aux Ardennes.</p> <p>C'est le cas pour le corridor écologique existant, notamment pour la grande faune, entre la forêt de Carnelle et les boisements au sud de la vallée de l'Ysieux (bois de Jagny, bois de la Goulette...) via la plaine agricole de Belloy/Epinay-Champlâtreux. Corridor essentiel aux échanges entre la forêt de Carnelle et la forêt de Chantilly via la vallée de l'Ysieux et menacé, notamment par la coupure des routes départementales 909 et 316 et par l'évolution des espaces agricoles (régression des prairies...).</p>	Compléter alinéa : « -aux passages entre les forêts de Carnelle et de Chantilly au niveau des D909, D909Z, D922 et D316 ; »

Tome II	3.2.5 Page 23 Enjeux de continuité écologique	idem	Ajouter alinéa : « - le maintien de la fonctionnalité des connexions entre la forêt de Carnelle et la forêt de Chantilly par les boisements au sud de la vallée de l'Ysieux (bois de Jagny, bois de la Goulette...) via la plaine agricole de Belloy/Epinay-Champlâtreux; »
Tome II	3.2.4 Page 21 Enjeux de continuité écologique	<p>La continuité entre les massifs forestiers de Carnelle et de Chantilly est aujourd'hui très fragmentée et ne subsiste que par quelques corridors tous menacés. Le travail d'analyse réalisé par sous-trame (analyse séparée des milieux forestiers, des espaces agricoles...) dans le cadre du SRCE a bien identifié les continuités les plus forestières mais n'a pas mis en évidence, probablement pour des raisons méthodologiques, les corridors, notamment ceux utilisés par la grande faune, utilisant les grands espaces agricoles ouverts.</p> <p>La préservation et la restauration de tous les corridors existants entre la forêt de Carnelle et la forêt de Chantilly sont indispensables au maintien de la fonctionnalité de la continuité entre ces deux massifs qui s'inscrivent dans le continuum forestier du nord du Bassin parisien, de l'Île de France aux Ardennes.</p> <p>C'est le cas pour le corridor écologique existant entre la forêt de Carnelle et les marais de Royaumont via la plaine d'Asnières-sur-Oise</p>	Compléter alinéa : « - des liaisons avec la forêt de Carnelle et les marais de Royaumont et entre la forêt de Carnelle et les marais de Royaumont via la plaine d'Asnières-sur-Oise »
Tome III	Carte des composantes / planche 03	Cf observations ci-dessus.	<p>Cf carte jointe</p> <p>Ajouter un corridor sous trame arborée entre la forêt de Carnelle et la vallée de l'Ysieux par la plaine de France</p> <p>Ajouter un corridor sous trame arborée entre la forêt de Carnelle et les marais de Royaumont via la plaine d'Asnières-sur-Oise</p> <p>Ajouter des 3 « passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire »</p>
Tome III	Carte des objectifs / planche 03	Cf observations ci-dessus.	<p>Cf carte jointe</p> <p>Ajouter un corridor sous trame arborée entre la forêt de Carnelle et la vallée de l'Ysieux par la plaine de France</p> <p>Ajouter un corridor sous trame arborée entre la forêt de Carnelle et les marais de Royaumont via la plaine d'Asnières-sur-Oise</p> <p>Ajouter 3 « points de fragilités des corridors arborés »</p>

Avis du PNR Oise-Pays de France sur le projet de SRCE d'Ile de France

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - PLANCHE 03





Monsieur le Président
Région Ile de France
35 Boulevard des invalides
75007 Paris

Réf. JJB/AE/13-04-14776

Dossier suivi par : **Alexandre Emerit**

Baulne, le 10 avril 2013,

Objet : Avis du Parc naturel régional du Gâtinais français sur le SRCE

Monsieur le Président,
Vous sollicitez nos remarques et notre avis sur le projet de SRCE mis en consultation.

Nous vous confirmons donc l'avis donné par le Parc dans sa délibération du 20 décembre 2012, en regard du projet de SRCE daté de décembre 2012.

Monsieur Alexandre Emerit, Responsable du Pôle Environnement, reste à votre disposition pour toutes informations que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT
Président du Parc naturel régional du Gâtinais français



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS
FRANCAIS**

L'an deux mille douze, le vingt décembre à dix-neuf heures s'est réuni, à Valpuseaux, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 7 décembre 2012, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres

EN EXERCICE 158

PRESENTS : 85

VOTANTS : 85

COLLEGE DE LA REGION

Était présent : Monsieur Gilles BATTAIL (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Liliane PAYS, Roseline SARKISSIAN, Hella KRIBI-ROMDHANE, Marie-Claude GIRARDEAU, et Messieurs Pierre DUBREUIL, Jacques PICARD, Philippe SAINSAARD ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents : Mesdames Claire-Lise CAMPION (pouvoir), Claire ROBILLARD (pouvoir), Caroline PARATRE et Messieurs Lionel WALKER, Jean DEY (pouvoir), Guy BONNEAU ;

Étaient excusés ou absents : Messieurs Michel BENARD, Jean-François ROBINET ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents : Mesdames Michèle DESCHAMPS, Agnès METAIS-LANNAUD (pouvoir), Sylvie JORY, Marie-Hélène JOLIVET-BEAL, Françoise VIGNEAU (pouvoir), Corinne CARVALHO, Magalie PANNESE, Monique TABEYSE, Colette MASTRODICASA, Isabelle CAULET (pouvoir), Nadine DOS SANTOS (pouvoir), Pascale PETERLONGO, Helen HENDERSON, Bernadette JOSSE (pouvoir), Agnès PRYSZLAK, Josette GIRARD, Kataneh LAGARRIGUE (pouvoir), Sylvie CHAPPOT, Dominique TEYSSEYRE, Catherine HARDY, Michèle FERRE et Messieurs Roger FAYOLLE, François-Xavier DUPERAT, Jean-François PREVOT, Alain MALARD, Denis MEUNIER, Bernard LABAUGE, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Erick BOUTEILLE, Patrick POCHON, Maurice POISSON (pouvoir), Alexandre RUIZ (pouvoir), Serge BLONDY, Pierre BRISEMURE, Jack MASSE, Hervé LEVET, Philippe CHALMETTE (pouvoir), Jean-Luc FRANCE-BARBOU, Bruno LAMY, Gérard LAUNAY, Jean-Luc PLUYAUD, Jean FRIEDERICH (pouvoir), Denis CELADON, Claude CHASSERIAU, Jacques JOFFROY, Bruno CYPRIEN, Patrick REINER, Alain RICHARD, Alain EECKEMAN, Michel FROT, Jean-Claude HARRY, Thierry CITRON, Laurent DUCRUIT, François ORCEL (pouvoir), Marc BOSCHER, Jérôme MENARD, Joseph SFER, Christian GUERTON, Fabien BIDAULT, Jean-Martial BERTRAND (pouvoir), Domingo SILVEIRA, Patrick GUIOT, Gérard PETIT, Jean-Luc BODIN (pouvoir), Gérard THOMAS, Claude MEROU, Gérard MOULON, Bernard MARMIER, Henri MEIER, Bernard LANDOLFI, Pierre BOIVIN, Gérard ROUX (pouvoir), Yves LECHEVALIER ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Françoise TOSTIVINT, Ginette RENAULT, Catherine GROSSE, Chantal BURGEAT, Françoise VIGNEAU, Espérance VIEIRA, Marie-France GOYET, Martine BEIGNET, Anne ERRAUD, Françoise BOUSSAT, Françoise MAS, Christine SOULAT, Valérie OLIVIER, Josette CASTEL, Bernadette BONVALLET, Jocelyne BOITON et Messieurs Laurent BONNION, Denis PAUTREL, Pierre BEDOUELLE, Jean-Michel GOUT-WERNER, Jean-Luc RICHY, Marc OUDET, Jean-Louis CHANDELIER, Jean-Claude COCHET, Robert REGULA, Henri LEBARQ, TASSIN Pierre, Pierre CHERPRENET, Marc MANIERE, Alain LECOMTE, Georges BESSAGUET, Gérard HENRY, Jean-Michel PAUS, Jean-Michel DEVIC, Jean-François MOREAU, Didier BOULAY, Thierry MALCHERE, Julien JAMET, Gilles AUGÉ, Dominique DARREAU, Gérard FORSANS, Frédéric CADOT, Guy CROSNIER, Henri PERRIN, Hervé FRANEL, Michel LEPAGE, Pierre BACQUÉ, Christophe LEROY, Pierre FUERXER, Alain POURVIN, Éric BEAUJOIS, Didier LOISELAY, Roland DE PHILY, Éric BONNOMET, Bernard GILLOT, Hervé HARDY, Patrick PAGES, Jean-Pierre COLIN, Patrick COUTANT, Alain RENAULT, Michel PALFROY, Abdellah BENBAOUALI, Christian CREVEAU, Christian PELLUSSIER ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents : Messieurs Jean-Claude ARLIGUIE (pouvoir), Erick BOUTEILLE, Roland GRIGIS et Denis CELADON ;

Étaient excusés : Madame Colette GABET et Monsieur Jean-Gabriel LAINEY ;

PARTENAIRES, ASSOCIATIONS, INVITES

Étaient présents : Mesdames Muriel BATIQUE, Nadège LOMBARD et Monsieur Jean PERTHUIS, Yves BIDART, Daniel PESCHEUX, Christophe COUDER, et Gilles NAUDET ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Maud PERIER, Fabienne COTTÉ, Claire FARACO, Séverine HUYLEBROECK et Monsieur Arnaud CHARPENTIER

OBJET :

**AVIS DU PARC SUR
LE SCHÉMA
RÉGIONAL DE
COHÉRENCE
ÉCOLOGIQUE**

Nomenclature ACTES :
8 Domaine de compétence
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de
Légalité le :

Affichage le :

AVIS DU PARC SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

VU l'avis favorable des Commissions concernées ;

Les Lois Grenelle 1 et 2 fixent l'objectif de création d'une trame verte et bleue pour 2012. La trame verte et bleue (TVB) est vue par le législateur comme un outil d'aménagement du territoire. Celui-ci a confié aux Régions la réalisation d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE), avec des critères de cohérence nationaux. Les collectivités et leurs groupements prennent en compte le SRCE dans leur projet, notamment les SCOT et PLU.

Le SRCE doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau, obstacles),
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique,
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action

Le SRCE est réalisé sous le contrôle du conseil scientifique régional de protection de la nature. Il s'appuie sur l'identification de réservoirs de biodiversité et de sous-trames écologiques fonctionnelles. 4 sous-trames ont été retenues : arborée, herbacée, milieux aquatiques et humides et agricole. La fonctionnalité des sous-trames est déterminée par la présence d'espèces animales dites de «cohérence nationale trame verte et bleue», définies par le Muséum national d'Histoire naturelle. 25 espèces ont ainsi été choisies et 24 nouvelles espèces ont été sélectionnées pour la TVB Ile de France.

Sur le territoire, le SRCE identifie :

- **2 réservoirs de biodiversité d'importance nationale** : l'ensemble du massif Fontainebleau (dont 3 Pignons et Bois de la Commanderie) et la vallée de l'École, la Vallée de l'Essonne et de la Juine,
- **1 réservoir de biodiversité d'importance régionale** : les mares et mouillères de la Plaine de Bière.

Les enjeux régionaux identifiés par le SRCE sur notre territoire sont les suivants :

- Maintien et restauration des platières, pelouses, landes et pré-bois calcicoles le long des coteaux de l'École, l'Essonne et de la Juine,
- Maintien et restauration des zones humides tourbeuses de l'Essonne et de la Juine,
- Maintien et restauration des mares et mouillères de la Plaine de Bière,
- Maintien des marais de Baudelut et de Larchant,
- Maintien des connexions Est-Ouest entre Fontainebleau et Rambouillet par les boisements de coteaux et vallées, notamment entre Dannemois et Soisy, au Nord de Milly, à Bouffigny, à Guigneville et à Maise,
- Assurer une meilleure franchissabilité au niveau de l'A6, de la vallée de l'Essonne (SNCF et RFF) et de la vallée de la Juine (N20)

La proposition d'avis du Parc est la suivante :

Le Parc tient à souligner la bonne cohérence entre le SRCE et l'étude menée par le Parc lors de la réponse inter Parcs à l'appel à projet du Ministère de l'Écologie,

Le Parc souhaiterait que soient ajoutés sur les cartes du diagnostic les enjeux du Sud Essonne comme réservoir de biodiversité pour l'avifaune agricole,

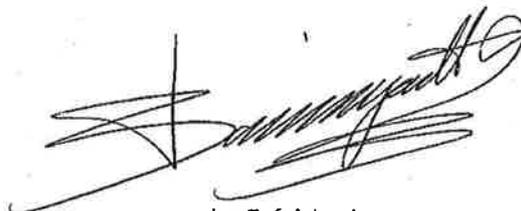
Sur la carte des enjeux de restauration :

- Ajouter l'enjeu de préservation/ urbanisation des zones humides au Sud de Milly,
- Ajouter la coupure par l'A6 du marais de Baudelut,
- Ajouter des ruptures sur l'École (notamment Rebais-Ecole et à Saint Fargeau et Pringy),
- Ajouter un point de fragilité du corridor arboré à l'Est de Maise (route, carrières et ZAC du Chesnay),

Identifier les points de fragilités sur l'A6 comme des obstacles (et pas seulement des fragilités),
Enlever la coupure par une infrastructure majeure sur la vallée Picard à Buthiers (voie ferrée très peu utilisée)

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider les propositions du Parc s'agissant du projet de Schéma régional de cohérence écologique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, valident les propositions du Parc s'agissant du projet de Schéma régional de cohérence écologique, à l'unanimité.



Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-259102564-20121220-2012-104-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

Publication : 22/12/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

Objet :

Avis du Parc sur le Schéma
Régional de Cohérence
Ecologique (SRCE)

Date de convocation

28/03/2013
Après le bureau du 26/03/2013 où
le quorum n'était pas atteint

Nombre de délégués

En exercice	<input type="text" value="22"/>
Présents	<input type="text" value="1"/>
Votants	<input type="text" value="2"/>

Votes

Pour	<input type="text" value="4"/>
Contre	<input type="text" value="0"/>
Abstention	<input type="text" value="0"/>

Le Président soussigné, certifie que la
délibération n° 13.B.18 a été affichée à
la Maison du Parc le :
et rendue exécutoire conformément
aux dispositions de la loi du 02.03.1982,
modifiée et complétée par la loi du
22.07.1982 et adressée à M. le Préfet
des Yvelines le :

Le 2 avril 2013, à 10h00 :

Les membres du Bureau syndical légalement convoqués se sont réunis à la Maison du Parc à Chevreuse, sous la présidence d'Yves VANDEWALLE, président du PNR.

- Représentants du Conseil Régional d'Île-de-France (2 voix par représentant) :

Mme Valérie PECRESSE (représentée)

- Représentants du Conseil Général des Yvelines (2 voix par représentant)

- Représentant du Conseil Général de l'Essonne (2 voix par représentant) :

- Représentants des communes (1 voix par représentant) :

- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix par représentant) :

Par courrier du 2 janvier 2013, le Préfet de la Région Île-de-France sollicite l'avis du Parc sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (schéma issu des lois Grenelle 1 et 2), dans le cadre de la consultation des « groupements de collectivités franciliens ». Une enquête publique sera ensuite lancée avant l'adoption du schéma par délibération du Conseil régional et arrêté du Préfet de Région, cette dernière étape est prévue fin 2013. Les collectivités et l'État devront ensuite **prendre en compte** le SRCE dans les projets et dans les documents de planification.

Le projet de SRCE a été élaboré de manière conjointe par la Région et l'État, sous l'égide d'un Comité technique et d'un Comité Régional Trames Vertes et Bleues (CRTVB) dont les Parcs franciliens sont membres.

Le travail réalisé s'appuie sur une analyse croisée de différentes composantes déjà identifiées (habitats et espèces) et aboutit à une série de **cartographies au 1/100 000^{ième}** de l'état initial des continuités écologiques en Île-de-France et des objectifs de préservation et restauration.

22 enjeux ont été identifiés à l'échelle régionale dans les 4 sous-trames identifiées dont 5 portent sur le milieu agricole, 5 sur les milieux forestiers, 4 sur les milieux aquatiques et humides, 4 sur les infrastructures de transport, et 4 pour le milieu urbain.

A l'échelle locale, le Parc a mené des travaux sur la Trame verte et bleue dans le cadre d'un appel à projets avec les 4 parcs franciliens en 2010. Ces travaux, qui ont coïncidé avec les inventaires du patrimoine naturel pour la révision de la charte, ont permis de cartographier au plan de Parc les enjeux de la trame verte

et bleue sur le périmètre élargi, et de caractériser les grandes coupures du territoire par les infrastructures majeures telle que la route nationale 10, la RN12 ou l'A10. La charte du Parc prévoit en outre la réalisation de la carte évolutive des continuités écologiques, qui sera une déclinaison du SRCE à l'échelle locale, et mise à jour régulièrement.

Vu l'article L.371-3 du Code de l'environnement concernant les modalités d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, leur contenu, les procédures de consultation des collectivités territoriales dont les Parcs naturels régionaux ;

Vu le projet de schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France ;

Le Parc souligne le travail remarquable accompli à l'échelle régionale pour la détermination des composantes de la trame verte et bleue, ainsi que pour les objectifs de préservation et de restauration de la TVB.

Compte tenu de l'échelle utilisée, le Parc propose cependant que soit mentionnée dans le SRCE, la possibilité pour les porteurs de projets de se référer aux cartographies établies localement à des échelles plus fines notamment sur les secteurs des Parcs naturels régionaux franciliens. En effet, certaines continuités ou réservoirs de biodiversité, identifiés sur les cartes locales, n'apparaissent pas en raison de l'échelle et du fait qu'ils ne bénéficient pas aujourd'hui de statut de protection. Pourtant ceux-ci sont néanmoins essentiels pour un bon fonctionnement des connexions (réseau de sources et résurgences par exemple).

Ce schéma est globalement cohérent avec les données et les enjeux du territoire du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse inscrits au plan de Parc et dans la charte.

Une lecture attentive du dossier amène cependant quelques remarques et propositions de compléments dans le texte. Celles-ci sont consignées dans le tableau qui figure en annexe. Le SRCE pourrait en particulier développer davantage la partie 4.3.4 Documents d'urbanisme, afin de mettre en valeur le soutien précieux des outils réglementaires en matière d'urbanisme et à chaque niveau de documents (SDRIF, SCOT, PLU) pour la protection et la restauration de la trame verte et bleue. Des précisions pourraient être développées ainsi sur le bon usage des notions de lisière, d'EBC... De même la manière dont chaque compartiment d'un PLU ou d'un SCOT peut être enrichi d'un volet TVB pourrait être davantage détaillée.

Les cartes du schéma semblent fidèles aux connaissances et aux enjeux avérés localement, même si elles ne représentent probablement pas la totalité des réalités de terrain. L'échelle au 100 000^{ème} des cartes, la méthode et les critères retenus à l'échelle régionale en sont certainement les principales raisons.

Des questions se posent cependant pour :

Le ru de Montabé à Boulay-les-Trous dont la partie amont n'est pas urbanisée comme l'indique le figuré ;

L'Yvette à Dampierre-en-Yvelines et à Saint Forget sur laquelle les ouvrages transversaux ne sont pas représentés.

Après débat, le Bureau syndical :

Le Parc émet en conclusion un avis favorable sur ce schéma à l'échelle régionale qui va permettre de prendre en compte les trames écologiques dans les projets et documents de planification. Il assortit cet avis d'un tableau en annexe consignait ses observations et propositions.

P.C.C., Chevreuse, le 5/4/13

Le Président,
Yves VANDEWALLE

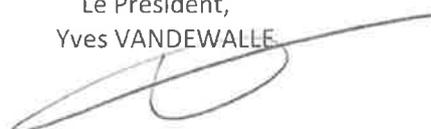




Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis : Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Tome	Page	Thème	Observations	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
I	19	1.3.1. La topographie et la nature du sol et du sous-sol	« Certaines espèces sont liées à la présence d'habitats naturels présentant des particularités topographiques rares tels que des ravins ombragés (habitat privilégié de diverses fougères dans le Vexin... » Les ravins frais et ombragés sont plutôt spécifiques de la Haute Vallée de Chevreuse, ils y accueillent notamment une flore submontagnarde.	« Certaines espèces sont liées à la présence d'habitats naturels présentant des particularités topographiques rares tels que des ravins ombragés (habitat privilégié de diverses fougères PNR Haute Vallée de Chevreuse... »
I	20	1.3.1. La topographie et la nature du sol et du sous-sol	« ... les formations tourbeuses dans certaines vallées (Rambouillet, Essonne, Loing, Ourcq et plus localement Gâtinais bocager, Vexin, PNR Oise-Pays-de-France...) » Les formations tourbeuses sont légions en Haute vallée de Chevreuse, au Nord et à l'Est du massif de Rambouillet, et caractéristiques de ses fonds de vallées.	« ... les formations tourbeuses dans certaines vallées (PNR Haute Vallée de Chevreuse , Rambouillet, Essonne, Loing, Ourcq et plus localement Gâtinais bocager, Vexin, PNR Oise-Pays-de-France...) »
I	21	1.3.2. L'Ile-de-France, un carrefour bioclimatique.	« Cette situation est particulièrement marquée sur le secteur de Rambouillet (boisements à Piment royal et Osmonde royale, landes à ajonc, boisements alluviaux à Lathrée clandestine), ... » La Lathrée est, par exemple, bien représentée dans la partie amont de la vallée de l'Yvette, au cœur du PNR Haute Vallée de Chevreuse.	« Cette situation est particulièrement marquée sur le secteur de Rambouillet, PNR Haute Vallée de Chevreuse (boisements à Piment royal et Osmonde royale, landes à ajonc, boisements alluviaux à Lathrée clandestine), ... »
I	22	1.3.2. L'Ile-de-France, un carrefour bioclimatique.	« Ces milieux abritent des espèces à distribution circumboréale ou sub-montagnarde. Les principaux habitats concernés correspondent : - aux tourbières et formations para-tourbeuses de la forêt de Rambouillet, des vallées de l'Essonne et de ses affluents, et plus localement du Vexin, du Gâtinais bocager, de la vallée de l'Ourcq ; ... » Ces milieux sont également caractéristiques des vallées de l'Yvette et de la Rémarde amont et leurs affluents.	« Ces milieux abritent des espèces à distribution circumboréale ou sub-montagnarde. Les principaux habitats concernés correspondent : - aux tourbières et formations para-tourbeuses de la forêt de Rambouillet, des vallées de l'Yvette et de la Rémarde amont et de leurs affluents , des vallées de l'Essonne et de ses affluents, et plus localement du Vexin, du Gâtinais bocager, de la vallée de l'Ourcq ; ... »
I	39	2.3.2. La sous-trame herbacée	« Les formations herbacées marécageuses (tourbières acides, bas-marais alcalins, prairies humides, mégaphorbiaies). On les trouve principalement dans la Bassée et le long des rivières de l'Essonne, du bocage Gâtinais et du Vexin. » L'Yvette et ses affluents sont riches de ces formations.	« Les formations herbacées marécageuses (tourbières acides, bas-marais alcalins, prairies humides, mégaphorbiaies). On les trouve principalement dans la Bassée et le long des rivières de l'Essonne, de l'Yvette , du bocage Gâtinais et du Vexin. »
I	53	2.6. Cartographie de synthèse des composantes de la trame verte et bleue	« ... de certaines grandes infrastructures de transport (rail, route, canaux), en particulier au niveau : » Le faisceau autoroute A10/ligne TGV atlantique et la RN10 au niveau du PNR Haute Vallée de Chevreuse ont été identifiés comme des obstacles majeurs pour la sous trame arborée et le passage des ongulés.	« ... de certaines grandes infrastructures de transport (rail, route, canaux), en particulier au niveau : » - au Sud du PNR Chevreuse (A10/TGV) et à l'Est de la forêt de Rambouillet (RN10/SNCF)
I	57		« D'autres vallées plus petites abritent également des zones humides (Vexin, vallée de l'Orge et affluents). » Les vallées de l'Yvette amont et affluents en sont riches également.	« D'autres vallées plus petites abritent également des zones humides (Vexin, vallée de Chevreuse , vallée de l'Orge et affluents). »
II	47	3.3.1.2. Les enjeux propres aux milieux forestiers	« ... même si le rôle des forêts publique reste essentiel au niveau des grands massifs (Fontainebleau, St Germain-en-Laye, Sénart, Montmorency). » Il semble manquer Rambouillet.	« ... même si le rôle des forêts publique reste essentiel au niveau des grands massifs (Fontainebleau, Rambouillet , St Germain-en-Laye, Sénart, Montmorency). »
II	57	3.3.2.2. Les	« ... notamment à caractères tourbeux ou para-tourbeux (vallées du Loing, de l'Essonne et de la Juine, vallées	« ... notamment à caractères tourbeux ou para-tourbeux (vallées du Loing, de l'Essonne et de la Juine, vallée de

Tome	Page	Thème	Observations	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
		milieux humides	du Vexin, vallée de l'Ourcq). » De telles vallées sont également très présentes en Vallée de Chevreuse.	Chevreuse , vallées du Vexin, vallée de l'Ourcq). »
II	80	4.3.2. Information et formation	INFORMATION DU PUBLIC « Rédiger un feuillet « les XX questions-réponses pour comprendre le SRCE francilien », décliné par public... » Attention à ce type d'ouvrage, il conviendra d'être vigilant afin que ce document soit très synthétique, clairement libellé comme un feuillet de « vulgarisation pour le public », et qu'il ne puisse pas se substituer à la lecture du SRCE. Il ne faudrait pas tomber dans les mêmes écueils que pour le SDRIF 1994 (les services de l'Etat avaient rédigé un document question/réponse, qui précisait l'interprétation des règles et qui servait ensuite de référence aux instructeurs de dossiers ; d'où des problèmes d'interprétation de lisières par exemple.	
II	84	4.3.4. Documents d'urbanisme	Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) semblent très peu évoqués alors qu'ils sont des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale des plus intéressants lorsque l'on parle de TVB. Il conviendrait donc d'en parler plus précisément (de même que les PLU intercommunaux) afin qu'ils aient dès le cahier des charges l'ambition d'avoir une analyse fine de la TVB.	Il conviendrait d'introduire la légitimité des SCOT dans l'onglet Echelle notamment pour que les SCOT approfondissent cette question => Citer les SCOT et les PLU. L'approche multi scalaire des documents d'urbanisme passe surtout par l'échelle intercommunale, car permettant (même si ce n'est pas encore effectif aujourd'hui) de préciser les enjeux régionaux du SRCE et de mutualiser les moyens techniques et financiers pour une bonne analyse écologique.
II	85	4.3.4. Documents d'urbanisme	Dans l'onglet Milieu Boisé, le SRCE pourrait aller plus loin en expliquant notamment les notions de lisières afin de garantir une bonne compatibilité avec le SDRIF	Expliciter les notions de lisières forestières autour des massifs déterminés dans le SDRIF... ceci permettrait d'avoir une approche transversale et complémentaire des deux documents et d'assurer ainsi la compatibilité entre les deux documents.
II	85	4.3.4. Documents d'urbanisme	Les milieux ouverts ne sont pas abordés.	Indiquer d'éviter les EBC en milieux ouverts en voie d'évolution vers la friche.
II	85	4.3.4. Documents d'urbanisme	Seuls les milieux boisés font l'objet de prescription : les autres milieux pourraient également être concernés.	
II	85	4.3.4. Documents d'urbanisme	Ce plan d'action sur les documents d'urbanisme mérite d'être un peu plus fourni même s'il y a des bonnes intentions notamment sur les clôtures, le paysage, le L.123-1-5-7. Mais il mériterait d'aller plus loin et de proposer plus d'outils, afin que les élus et techniciens puissent s'en saisir.	- <u>Aller plus loin dans le règlement</u> (zonage naturel et agricole qui peut être utilisé en bonne intelligence (exemple : mettre en zone N si présence de corridors en milieu agricole sur des surfaces prairiales par exemple, ou préconiser l'usage de zonages A indicés (par exemple Aco « Agricole corridor » ou les constructions ne sont pas possibles, Aie « d'intérêt écologique »...), et privilégier les essences locales notamment lors de remplacement d'essences.) =>Le règlement doit s'appuyer sur l'analyse écologique et paysagère, notamment pour les espaces naturels et agricoles afin d'enrichir ces milieux (L. 123-1-5-7 pour les éléments du paysage mais également les milieux humides, les ripisylves, zonage différencié selon les enjeux, EBC lorsque véritable volonté de protéger un massif boisé, zone non aedificandi le long des cours d'eau, etc.) - <u>Evoquer le diagnostic.</u> Ecrire qu'en présence d'enjeux de TVB importants, il faut prévoir et anticiper, dès le cahier des charges, la réalisation d'une étude spécifique avec notamment un bureau d'études. Repérer les milieux spécifiques à chaque entité francilienne (ex. PNRHVC : repérage des milieux humides, prairies, boisements...). - <u>Evoquer le PADD.</u>

Tome	Page	Thème	Observations	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
				<p data-bbox="1196 129 1962 177">Dire que la TVB doit être incluse dans le projet communal dès le PADD. Montrer les volontés de protection et de remise en état. Vision dynamique de la TVB</p> <p data-bbox="1196 201 2011 360">- <u>Evoquer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</u> = Article L123-1-4 du CU « En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. ». Dans une volonté de protection et de remise en état des continuités écologiques, les OAP peuvent être mobilisées...</p> <p data-bbox="1196 384 2018 432">- <u>Evoquer la TVB en zone urbaine et à urbaniser</u> - nature en ville : Article 11/13, OAP, perméabilisation du sol, les rejets/ débits de fuite...</p>

III	9	Corridors TV Herbacée	<p>Les corridors herbacés « généralistes » seuls sont retenus les corridors fonctionnels à préserver reliant des ensembles prairiaux relativement importants. Ces derniers sont très localisés en Ile-de-France. On les retrouve au niveau de certaines vallées (Petit et Grand Morn, par exemple) et autour du massif de Rambouillet. Seuls les corridors situés en dehors des vallées ont été représentés (dans la pratique exclusivement autour de la forêt de Rambouillet). Les autres corridors herbacés prairiaux ont été intégrés aux corridors alluviaux.</p> <p>Si ces corridors sont bien présents sur le PNR de la Haute vallée de chevreuse, autour du massif de Rambouillet, ils constituent partout des « ruptures » dans les continuités arborées. Ils correspondent souvent à des connections multi-trames. Pourtant dans les cartes d'Objectifs de préservation et de restauration, c'est systématiquement traduit par des croix rouges ● (points de fragilité des corridors arborés) et très rarement par un © « connections multi-trames » à conserver. C'est le cas sur le sud de Bonnelles dans la vallée de la glorielette entre les massifs d'angervilliers et de Rambouillet sud est, au niveau de Bullion... seul le « nœud » de Vieille Eglise /Rambouillet entre les deux massifs de Rambouillet et les zones de prairies est identifié en ©.</p> <p>Autres cas sur planche 10 :</p> <p>Continuité prairiale entre Poigny et Saint-Léger qui ne fragilise pas la continuité arborée.</p>	<p>Soit intégrer plus de « connections multi-trames » à préserver fonctionnelles dans toutes leurs dimensions, soit créer pour quelques points un enjeu plus fort « fragilité dans les corridors herbacés », enjeu de maintien de milieux ouverts qui ponctuellement pourrait prendre le pas sur le renforcement systématique de la trame arborée.</p> 
III	Planche 10 et 11	Mosaïque agricole	<p>Le traitement informatique générant les zones de mosaïques agricoles sur les cartes d'objectifs de préservation et de restauration de la TVB engendre semble-t-il des aberrations : il fait ressortir par exemple des zones périurbaine sans haies ni bosquets mais riche en pépinières comme le secteur Gif sur Yvette/Gometz la Ville (planche 11) alors que des enclaves forestières très variées comme les secteurs de Poigny et Saint Léger en Yvelines ne ressortent pas, ou encore le secteur des Bréviaires.</p> <p>Comment expliquer cette distorsion, le poids relatif des zones de maraichage et pépinières n'est-il pas trop fort par rapport aux haies et surfaces prairiales par exemple ?</p>	
III	Planche 11	Secteurs riches en mares recoupées par des infrastructures de transport	<p>Sur la principale tache de concentration de mouillères du plateau de cernay la ville, plusieurs routes fragmentent le site, et seule la route la plus petite (D40) est indiquée comme fragmentante alors que les axes D906 et surtout D24 séparent des pools de mouillère très riches</p>	<p>Ajouter au moins une croix</p> 



Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
1, rue de Cutesson - ZA du Bel Air - BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél : 01.34.57.20.61 - Fax : 01.34.84.01.57

CC1303DD02 Trame verte et bleue: mise à disposition du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Conseil Communautaire du lundi 4 mars 2013
Convocation du mardi 26 février 2013

78125 HERMERAY
Affichée le 26 février 2013

Présidence: Thomas GOURLAN

Présents: 32: Marc ALLES, Dominique BARDIN, Jean Claude BATTEUX, Isabelle BEHAGHEL, Georges BENIZE, Françoise BERTHIER, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Jean BREBION, Ghislaine COLLETTE, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Joseph DEROFF, René DUBOCQ, Jean-Louis DUSCHAMP, Roland DUFILS, Anne-Françoise GAILLOT, Joëlle GNEMMI, Thomas GOURLAN, Françoise GRANGEON, Monique GUENIN, Sophie GUYONNEAU, Jean-Claude HUSSON, Alain JEULAIN, Catherine LASRY BELIN, Guy LECOURT, René MEMAIN, Marc MENAGER, Alain POPULAIRE, Serge QUERARD, Chantal RANCE, Bernard ROBIN, Gilles SCHMIDT, René SERINET, Patrick SZPOTINSKY, Marc TROUILLET, Jean-Pierre ZANNIER

Absents représentés: 08: Jean-Frédéric POISSON pouvoir à Thomas GOURLAN, Alain CINTRAT pouvoir à Chantal RANCE, Janny DEMICHELIS pouvoir à Marc TROUILLET, Marle FUKS pouvoir à Thierry CONVERT, Geneviève JEZEQUEL pouvoir à Roland DUFILS, Sylvain LAMBERT pouvoir à Georges BENIZE, Renaud NADJAHI pouvoir à Daniel DEGARNE, Emmanuel SALIGNAT pouvoir à Jean BREBION

Absents excusés: 05: Maurice CHANCLUD, Gérard LARCHER, Blandine LE TEXIER JAULT, Guy POUPART, Alain VERRIER

Votants: 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts et intérêt communautaires de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, au 1er juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée de 6 communes sur le territoire communautaire,

Considérant les orientations fixées par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant le projet de SRCE dans sa version de décembre 2012, élaboré conjointement par le préfet de région et le président du Conseil Régional d'Île-de-France

Considérant le courrier n°2012-16468/SGAR/ER/DRIEE de décembre 2012 du Conseil Régional d'Île-de-France sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la CCPFY sur le projet de SRCE,

Considérant la note de synthèse présentée par M. le Président,

Considérant que ce document présente un diagnostic assez complet de la situation du territoire régional, au regard de sa continuité écologique, mais que les textes relatifs à ce diagnostic et la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sont très imprécis et mériteraient d'être déclinés à des échelles plus locales (départements, intercommunalités) pour une meilleure compréhension et visualisation des objectifs sur le territoire de la CCPFY,

Considérant que le rôle des collectivités n'est pas clairement défini et qu'il serait nécessaire de préciser concrètement les actions qui leur seront dévolues ainsi qu'aux différents autres acteurs du territoire (collectivités, particuliers, organismes de gestion d'espaces naturels...) lors de sa validation,

Considérant que le terme de « *prise en compte* » dans les documents d'urbanisme devrait être clarifié pour mieux appréhender l'impact du SRCE dans les projets des collectivités et de leurs concitoyens.

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, (1 abstention : Monsieur Robin)

PREND ACTE, du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique

DECIDE d'émettre un avis défavorable et souhaite que le rôle des collectivités et l'impact du SRCE sur les documents d'urbanisme soient précisés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à HERMERAY, le 4 MARS 2013

Jean-Frédéric POISSON



Député des Yvelines
Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE (CCPFY)
---	--

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 2 et carte des objectifs	Partie Diagnostic	Ce document présente un diagnostic assez complet de la situation du territoire régional, au regard de sa continuité écologique, mais les textes relatifs à ce diagnostic et la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sont très imprécis et mériteraient d'être déclinés à des échelles plus locales (départements, intercommunalités) pour une meilleure compréhension et visualisation des objectifs sur le territoire de la CCPFY.	
Tome 2	Plan d'actions	Le rôle des collectivités n'est pas clairement défini et il serait nécessaire de préciser concrètement les actions qui leur seront dévolues ainsi qu'aux différents autres acteurs du territoire (collectivités, particuliers, organismes de gestion d'espaces naturels...) lors de sa validation.	
Tome 2	Plan d'actions	Le terme de « prise en compte » dans les documents d'urbanisme devrait être clarifié pour mieux appréhender l'impact du SRCE dans les projets des collectivités et de leurs concitoyens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Le lundi 25 mars 2013 à 19 heures 15, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

Objet de la délibération :

AVIS DE LA CA2RS
SUR LE SCHEMA REGIONAL DE
COHERENCE ECOLOGIQUE

Secrétaire de séance :

Rolande FIGUIERE

Date de la Convocation :

15/03/13

Date d'affichage :

15/03/13

**Nombre de conseillers
en exercice : 44**

**Nombre de conseillers
présents : 41**

Nombre de votants : 21

Délibération approuvée :

A l'unanimité

Par :

- 35 voix pour

-voix contre

- 6 abstentions

M.H Lopez Jollivet ; B. Loubry ; J.F Roville ;
L. Montecot ; E. Aït ; N. Biard

- non-participation au vote

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Jean-Louis FRANCCART
- Yannick TASSET
- Fabienne DEVEZE
- Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
- Eric DEWASMES
- Jean-Claude DURAND
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Franck BOEHLI
- Patrick CHATAINIER
- Annick DELOUZE WOLFF
- Pierre Claude DESSAIGNES
- Denis FAIST
- Rolande FIGUIERE
- Pierre GAILLARD
- Marc GAUDY
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Jean-Pierre JUILLET
- Sylvie JOUBIN
- Karine KAUFFMANN
- Julien LORENZO
- Brigitte LOUBRY
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER
- Michel PONS
- Jean-François ROVILLE
- Jean-Yves SIX
- Claudine TOUTIN

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- François GOURDON
- Martial BOUJEANT
- Lydie BURBACH
- Michel CURIEL
- Laurent LANYI
- Laetitia ORHAND
- Jean-Michel PINTO
- Patrice JEGOUIC
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE
- Rosine THIAULT
- Catherine VIMEUX

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Yolande BAUDIN
- Alain DANCOISNE
- Guy DOUNIES
- Marie-Thérèse DUTARTRE
- Françoise MERY
- Daniel MOLINA
- Lucien MONTECOT
- Jacqueline PACIOCCO

**AVIS DE LA CA2RS
SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

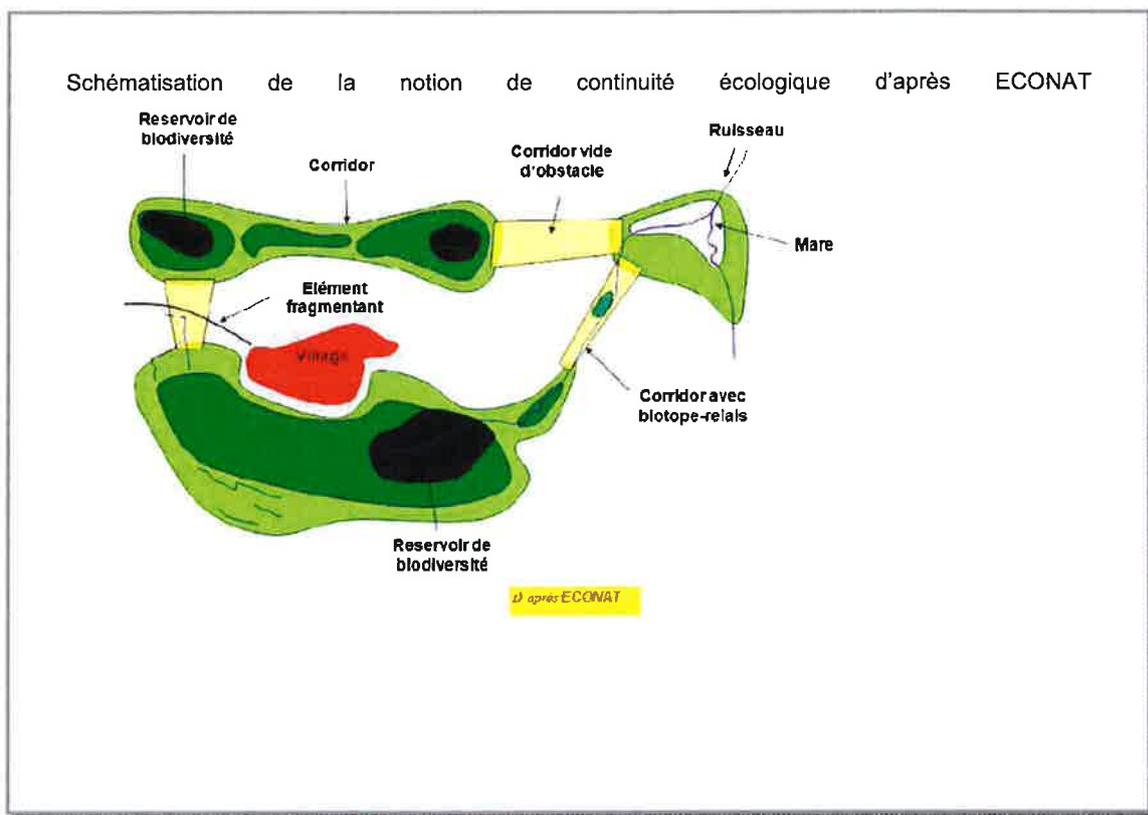
Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

I. Contexte : lois Grenelle et trame verte et bleue.

1. Le cadre réglementaire :

Les lois Grenelle 1 (3 08 2009) et Grenelle 2 (12 07 2010), fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Pour atteindre cet objectif, la loi demande de réaliser des schémas régionaux de cohérence écologique 2012. La trame verte et bleue (TVB) est codifiée dans le code de l'urbanisme (art. L. 110 et suivants et L.121 et suivants) et dans le code de l'environnement article L. 371 et suivants).



2. Objectif et définition :

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural. La TVB correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble grâce à la réalisation de continuités écologiques. Ces continuités écologiques permettent aux différentes espèces de circuler d'un milieu à un autre. La mobilité de ces espèces entre les milieux est essentielle pour prospérer. La prise en compte de ces continuités dans les aménagements et la gestion courante des paysages ruraux constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces dont les territoires et les conditions de vie se trouvent aujourd'hui fortement altérées.

La trame verte et bleue est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Elles se composent :

- de réservoirs de biodiversités : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie
- de corridors ou de continuums écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité (linéaires ou non mais proches)
- de cours d'eaux et de canaux qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversités et de corridors.

-

La TVB se décline à toutes les échelles : nationale et européenne, régionale, intercommunale et communale, dans les projets d'aménagements.

II. Le SRCE est le volet régional de la TVB :

1. Objectifs :

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- **Identifier les composantes** de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- **Identifier les enjeux régionaux** de préservation et de restauration des continuités écologiques, et **définir les priorités régionales** à travers un plan d'action stratégique ;
- **Proposer les outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité. La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

2. Contenu :

Le SRCE comprend un résumé non technique :

- le tome I : il identifie « **les composantes de la trame verte et bleue** » ;
- le tome II : intitulé « **Enjeux et plan d'action** », il est constituée d'un diagnostic et d'une présentation des enjeux régionaux, d'un plan d'action stratégique, d'un dispositif de suivi et d'évaluation
- le tome III : intitulé : « **Atlas cartographique** » qui présente une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du 1/100 000, une cartographie de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne au 1/75 000, et des cartes régionales thématiques
- le tome IV : un **rapport environnemental**.

3. Portée :

Le SRCE est un **document cadre** qui oriente les stratégies et les projets, de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de «prise en compte». Ainsi, les documents d'urbanisme comme le SDRIF, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision. En outre, ils doivent, en application de l'article L.110 du code de l'urbanisme, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « *assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques* ». Le SRCE prévu par le code de l'environnement, est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble de son contenu (texte et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales infrarégionales, leurs groupements et l'Etat.

Le SRCE comprend un **plan d'action** qui constitue un **cadre de référence** à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est révisable tous les 6 ans

III. **Continuités écologiques franciliennes état et enjeux :**

Les principales caractéristiques de de la TVB en Ile de France :

- a. Elle est composée de **quatre sous-trames** : une sous trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu.

La sous - trame arborée	360 000 ha, 30% du territoire régional
La sous - trame herbacée	115 014 ha, 9,5 % du territoire régional
La sous - trame grande cultures et maraîchage	550 000 ha, 45 % du territoire régional
La sous - trame des milieux aquatiques et des corridors humides	55 000 ha, 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides

La CA2RS est concernée par toutes les sous trames.

b. Les réservoirs de biodiversité :

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien : ils correspondent à des espaces naturels ou semi-naturels, c'est à dire largement influencés par les activités humaines. Ils représentent : **260 000 ha, 21% du territoire régional.**

La CA2RS est concernée par un réservoir de biodiversité situé sur l'étang cousin, l'écopôle et le parc du peuple de l'herbe.

c. Les corridors écologiques :

Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies préférentielles empruntées par la faune et la flore.

L'identification des corridors en Ile-de-France a été fondée sur les possibilités de certaines espèces animales au regard des habitats dans lesquels elles évoluent :

- Les corridors de la sous-trame arborée : favorable aux grands gibiers, chauves-souris et papillons forestiers.
- Les corridors de la sous-trame herbacée : couleuvres, sauterelles et espèces généralistes des prairies.
- Les corridors des milieux calcaires de la sous-trame herbacée, favorables aux espèces spécialisées des milieux calcaires, en particuliers les papillons.
- Les cours d'eaux pour la flore et la faune spécifiques des eaux courantes et des réservoirs de biodiversité.

La CA2RS est concernée par tous les corridors.

d. Les éléments fragmentants :

Ils correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversités

Le SRCE dénombre 1899 obstacles et points de fragilité dont :

- 870 obstacles à l'écoulement,
- 508 sur les corridors boisés,
- 215 sur les corridors calcaires,
- 206 dans les zones humides.

La CA2RS est concernée par :

- 2 obstacles à l'écoulement (E) : écluses Andrésey et Carrières sous Poissy,
- 2 points de fragilité,
- (R) route présentant des risques de collision avec la Faune. (RD22 Hautil, Triel/Chanteloup),
- (U) passage difficile dû au mitage par l'urbanisation (Verneuil).

e. La carte des composantes : un porté à connaissance pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Elle constitue un état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France, c'est une carte de diagnostic. Elle rend compte de la connaissance acquise à l'occasion de l'élaboration du premier SRCE :

- occupation du sol,
- continuité écologique (réservoirs de biodiversités et corridors),
- ensemble des éléments fragmentants qualifiés selon leur nature ou leur effet.

IV. Principaux enjeux régionaux :

5 enjeux propres aux milieux agricoles :

- Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- Limiter le recul des espaces de prairie et des mosaïques agricoles.
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares.
- Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements.
- Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

5 enjeux propres aux milieux forestiers :

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers.
- Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts et aquatiques.
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).

4 enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais).
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole) et sédimentaire.
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques et terrestres utilisant la végétation rivulaire.
- Stopper la disparition des zones humides.

8 enjeux propres aux infrastructures de transport :

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées).
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).
- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

4 enjeux propres aux milieux urbains :

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

La carte des objectifs :

Elle définit et priorise les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, des secteurs d'interventions prioritaires y sont indiqués.

Le plan d'action présente :

- Les actions prioritaires pour remplir ces objectifs,
- les outils associés à la réalisation de ces objectifs pour chaque type d'acteurs,
- les efforts de connaissance à mener, notamment en vue de l'évaluation et de la mise en œuvre du schéma.

V. Observations de la CA2RS sur le SRCE :

Des actualisations du fond de carte méritent d'être réalisées. Elles portent essentiellement sur la boucle de Chanteloup dont les plans d'eau réalisés par l'extraction de granulats ne sont pas justes (certains ont été depuis rebouchés, notamment au centre de la boucle), le cœur n'est plus agricole (friche due à la pollution des terres par l'épandage des boues de Paris et l'interdiction des cultures à vocation alimentaire en 2000) et l'extension du SIAAP n'est pas reprise (il est en réservoir de biodiversité).

Une « zone à dominante humide du SDAGE » est identifiée au cœur de la boucle. Les inventaires écologiques et les sondages hydrologiques qui ont pu être réalisés sur ce secteur ne font pas état de la présence de milieux humides à cet endroit, d'ailleurs le bassin représenté n'existe plus.

De la même manière, le secteur de la boucle de Chanteloup comporte plusieurs projets sous maîtrise d'ouvrage publique : l'éco-pôle (quartier d'activité dédiée à l'éco-construction) à Carrières / Triel et la nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy (logements), ZAC d'Etat portée par l'EPAMSA, le port de Triel porté par Ports de Paris, le parc écologique et récréatif porté par le Conseil général des Yvelines et la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) et la remise en culture de plantes énergétiques du cœur de la boucle porté par la CA2RS. Le SRCE identifie ce secteur comme réservoir de biodiversité. Les continuités écologiques sont prises en compte à travers l'ensemble de ces projets et à l'échelle de toute la boucle de Chanteloup, cependant l'occupation du sol sera modifiée.

Par ailleurs, il est rappelé que la communauté d'agglomération porte un projet de territoire où l'un des objectifs majeurs est de constituer une infrastructure paysagère et écologique dans un souci de développement durable de son territoire et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Ce projet est appuyé par la démarche Seine Park, menée par l'EPAMSA. Cette démarche permet de concrétiser cet objectif par une première réalisation : la création du parc écologique et récréatif de Carrières-sous-Poissy, sur 113 ha, livré par phase entre 2014 et 2016. Ce parc est porté par la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) et le Conseil général des Yvelines, qui a été retenu comme lauréat à l'appel à projet européen Life+.

Ce projet s'articule avec :

- le parc habité au centre de la zone d'aménagement Nouvelle Centralité dont l'EPAMSA est maître d'ouvrage,
- la culture de plantes énergétiques sur 200 ha au cœur de la boucle de Chanteloup, projet agricole et de valorisation écologique (constitution d'une trame environnementale à partir des friches conservées et d'un réseau de cheminements plantés) porté par la CA2RS,
- le projet d'éco-pôle (zone d'activité économique de 200 ha dédiée à l'éco-construction) également porté par l'EPAMSA.

Ce réseau d'espaces ouverts met en connexion le massif de l'Hautil au nord et la Seine au sud et, à l'est et à l'ouest, la Seine de chaque côté puisqu'il s'agit d'un cœur de méandre. Il permet de mettre en cohérence les projets de développement, de définir les espaces naturels à préserver, de fixer des prescriptions pour que les abords des routes, rues et chemins participent à constituer une trame écologique riche en biodiversité.

La liste précise des éléments à modifier est synthétisée dans le tableau ci-joint, requis par la Région pour recevoir les avis des collectivités.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu le PLH approuvé le 14 décembre 2009,

CONSIDERANT que le schéma régional de cohérence écologique est un document de norme hiérarchique supérieur, qui s'impose dans un rapport de prise en compte au document d'urbanismes communaux et supracommunaux,

CONSIDERANT que compte tenu des enjeux de développement et d'aménagement portés par la CA2RS, il est nécessaire d'émettre un avis sur ce document,

Après avoir délibéré,

35 voix pour,

6 abstentions (M.H Lopez Jollivet ; B. Loubry ; J.F Roville ; L. Montecot ; E. Ait ; N. Biard)

EMET un avis défavorable assorti des remarques inscrites dans le tableau ci-annexé, conformément à la demande de la région.

PRECISE que la communauté d'agglomération porte un projet de territoire où l'un des objectifs majeurs est de constituer une infrastructure paysagère et écologique permettant de réaliser un développement durable du territoire soucieux d'écologie, de qualité paysagère et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants,

RAPPELLE que ce projet est appuyé par la démarche Seine Park menée par l'EPAMSA. Cette démarche permet de concrétiser cet objectif par une première réalisation : la création parc écologique et récréatif de Carrières-sous-Poissy, sur 113 ha, livré par phases entre 2014 et 2016. Ce parc est porté par la communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) et le Conseil général des Yvelines, qui a été retenu comme lauréat à l'appel à projet européen Life+.

Ce projet s'articule avec :

- le parc habité au centre de la zone d'aménagement Nouvelle Centralité dont l'EPAMSA est maître d'ouvrage,

- la culture de plantes énergétiques sur 200 ha au cœur de la boucle de Chanteloup, projet agricole et de valorisation écologique (constitution d'une trame environnementale à partir des friches conservées et d'un réseau de cheminements plantés) porté par la CA2RS,
- le projet d'éco-pôle (zone d'activité économique de 200 ha dédiée à l'éco-construction) également porté par l'EPAMSA.

PRECISE que l'ensemble de ces projets permet de constituer un réseau d'espaces ouverts qui met en connexion le massif de l'Hautil au nord et la Seine au sud et, à l'est et à l'ouest, la Seine de chaque côté puisqu'il s'agit d'un cœur de méandre. Il permet de mettre en cohérence les projets de développement, de définir les espaces naturels à préserver, de fixer des prescriptions pour que les abords des routes, rues et chemins participent à constituer une trame écologique riche en biodiversité,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour expédition conforme,
A Carrières-sous-Poissy, le 26 mars 2013

Le Président,



Philippe TAUTOU



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2 RIVES DE SEINE
--	---

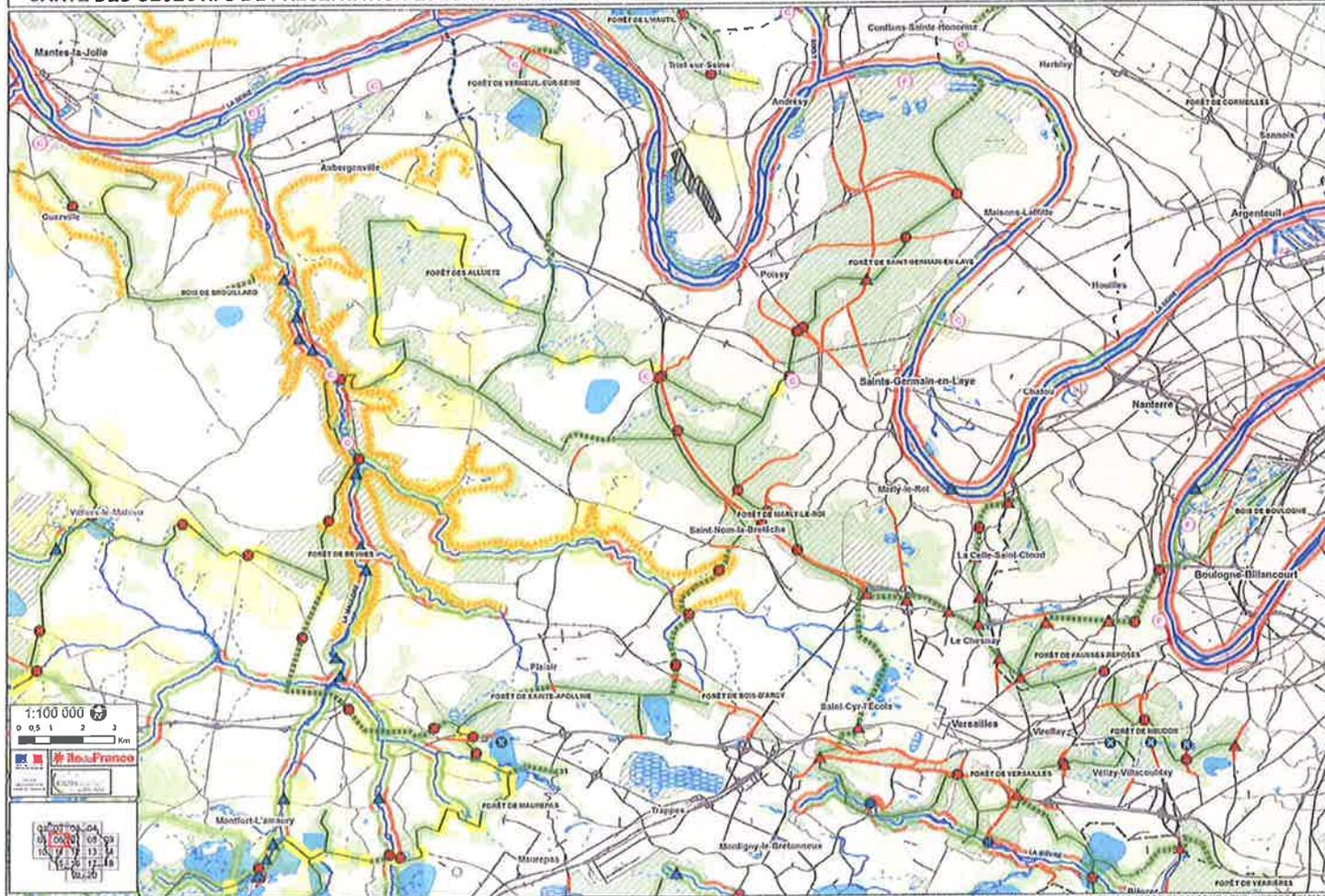
Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

No de remarque	Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
1	Tome 1	P.52 Carte 9	La carte des corridors écologique et des éléments de fragmentation de la sous trame arborée identifie le secteur rive droite de la Seine entre carrière et Tritel en réservoir de la biodiversité avec un hachurage noir : le réduire	La CA2RS souhaite que ce secteur soit réduit à l'étang coustin et à la zone de compensation au nord de l'écopôle. Ce site étant actuellement occupé par des carrières, l'usine de traitement des eaux du SIAAP et des entreprises. Ce site est en secteur OIN et fait l'objet d'une zone d'aménagement concertée créée, portée par l'EPAMSA et soutenue par la CA2R S pour en faire un quartier industriel dédié aux éco constructions. L'aménagement de ce quartier est pensé avec la constitution d'une trame paysagère et écologique qui suit le réseau de voirie et permet la connexion entre les différents milieux.
2	Tome3 cartes thématiques	P .3	La carte des corridors écologique et des éléments de fragmentation de la sous trame arborée identifie le secteur rive droite de la Seine entre carrière et Tritel en réservoirs de la biodiversité de couleur rouge : le réduire.	Idem remarque 1
3	Tome3 cartes thématiques	P. 10	Cette carte identifie des surfaces agricoles continues de 0 à 100 ha, le long de l'A13 à Orgeval dans la zone de développement	La localisation de ces surfaces est erronée, ce secteur est en cours de densification commerciale, les supprimer.

			commercial d'Orgeval.	
4	Tome3 Atlas cartographique	P. 20	Mise à jour du fond de carte : des actualisations méritent d'être réalisées. Elles portent essentiellement sur la boucle de Chanteloup dont les plans d'eau réalisés par l'extraction de granulats ne sont pas justes (certains ont été depuis rebouchés, notamment au centre de la boucle), le cœur n'est plus agricole (riche due à la pollution des terres par l'épandage des boues de Paris et l'interdiction des cultures à vocation alimentaire en 2000) et l'extension du SIAAP n'est pas reprise (il est en réservoir de biodiversité)	
5			Carte des composante réduire le réservoir de biodiversité à l'étang cousin et à la zone de compensation de l'écopole (même commentaire que pour le tome 1 p52)	Idem remarque 1
6	Tome 3 Atlas cartographique	P. 21	Carte des objectifs : réduire la zone de réservoirs de biodiversité (même commentaire que tome 1 p 52) et supprimer la zone de mosaïque agricole au nord de la voie ferrée entre Triel et Chanteloup	Ce secteur est déjà en zone AU au PLU actuel et à vocation à le rester. C'est une réserve foncière permettant à la ville de Triel de répondre à ses objectifs en matière de logements et à réaliser le projet de territoire de l'agglomération permettant de créer une continuité urbaine entre les espaces urbanisés de Chanteloup et de Triel, prévoyant notamment des espaces de respiration et des espaces agricoles. Projet qui sera élaboré en conformité avec les enjeux écologique du site

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 06



LES CARTES SONT EXPLOITABLES AUX 100 000 ÈME ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.

6.1.3. Légende de la carte des objectifs

La carte des objectifs présente :

les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue attachés aux éléments de la trame verte et bleue et priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE ;

la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte, constitue une illustration et une spécialisation.

Elle offre une lecture régionale priorisée des secteurs d'intervention ou des actions prioritaires à décliner localement dans les actions de planification, au moment des choix des projets, et dans les choix de gestion, dans le respect des orientations définies au plan d'action.

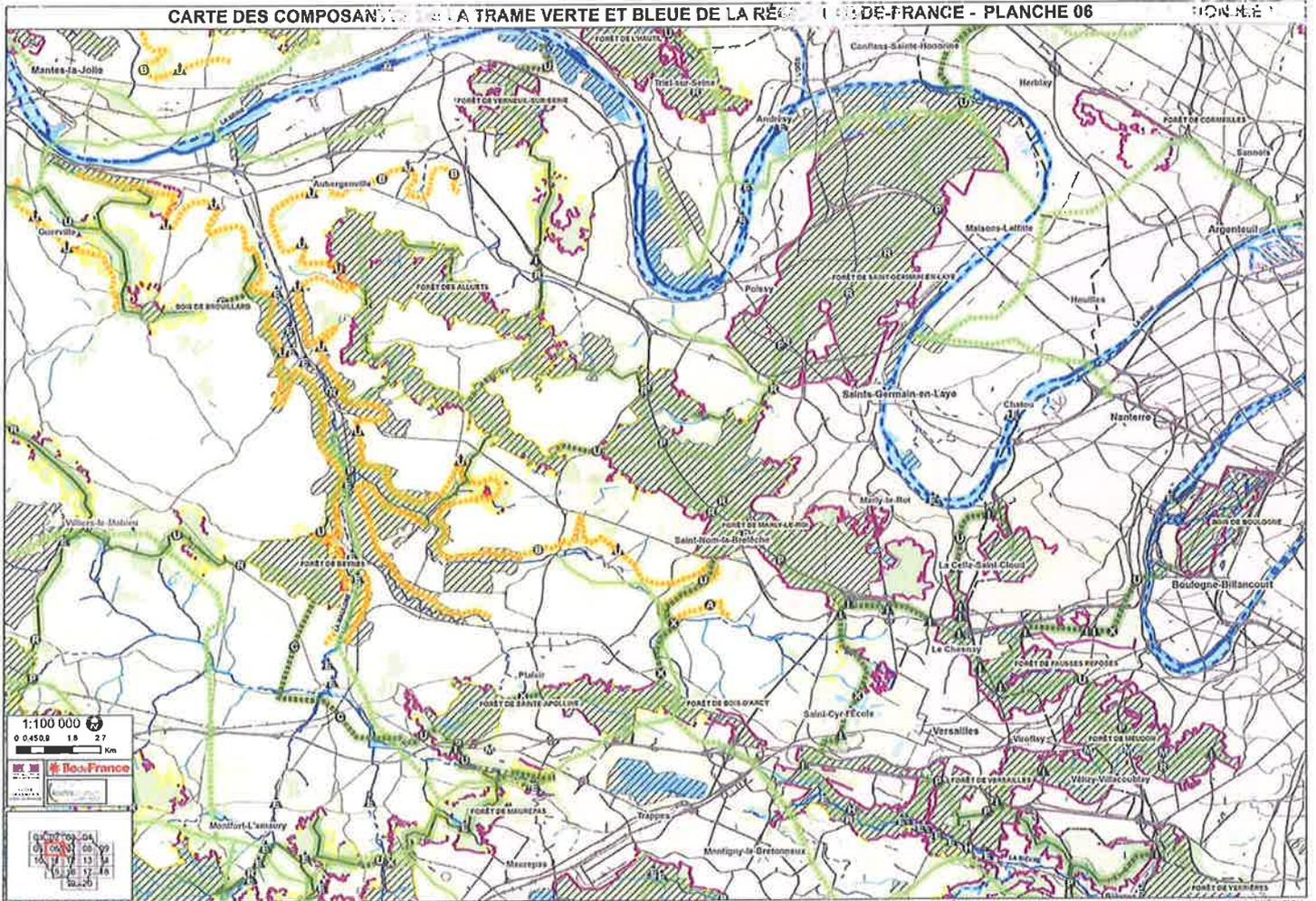
Cette carte est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son interprétation.



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
LÉGENDE

<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des rivières calcaires <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recouverts par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recouverts par des infrastructures de transport 		
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Landes agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés 		
<p>OCCUPATION DU SOL</p> <table border="0"> <tr> <td> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carières, ISD et terrains nus Tissu urbain </td> <td> <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre </td> </tr> </table> <p> Limites régionales Limites départementales </p>		<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carières, ISD et terrains nus Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carières, ISD et terrains nus Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre 		

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 06



Source: Ecophis, 03/07/2010 - Décembre 2012

LES CARTES VOYI AFFICHABLES AUX 100 000 ÈME ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.

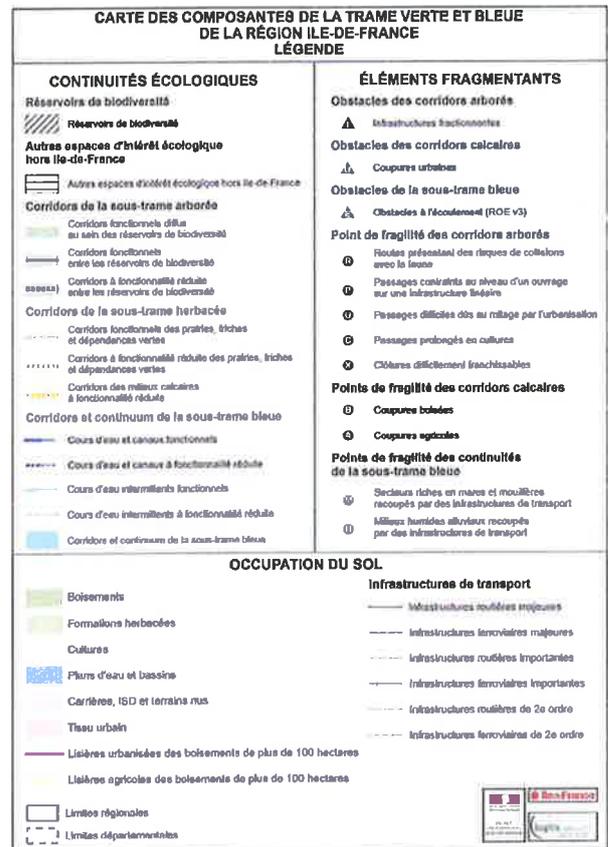
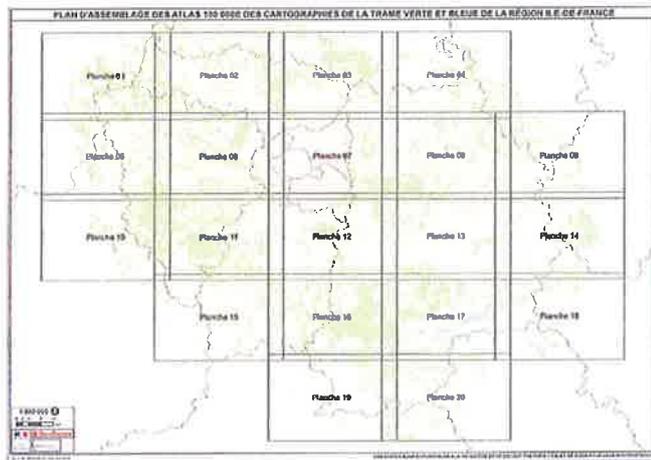
6.1. Carte des composantes et carte des objectifs

Les planches « composantes » et « objectifs » sont placées en vis-à-vis afin de permettre une lecture continue entre les deux cartes. Les légendes et le plan d'assemblage sont également disponibles en fin de volume.

6.1.1. Légende de la carte des composantes

La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue identifiées dans la SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés. Cette carte constitue un point de connaissance de niveau régional à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'échelon local et à l'occasion des projets. L'information complète, détaillée mise à la disposition des pétitionnaires permet à ces derniers de prioriser et localiser leurs actions.

Cette carte est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son interprétation.





N°2013/22

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MARS 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

Titulaires en exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil treize, le 19 Mars, à 14 heures, légalement convoqué le 11 Mars 2013, s'est réuni à MERY-SUR-OISE, le Bureau Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. : Jean-Louis DELANNOY, Président, Jean-Pierre BEQUET, Jean-Pierre PERNOT, Bernard TAILLY, Jacques DERUE, Bruno HUISMAN, Vice-présidents

SECRETARE DE SEANCE : Bernard TAILLY



Objet : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

En application des dispositions de l'article L 371-3 du code de l'environnement, le Préfet de la région Ile de France et le Président du Conseil régional ont notifié pour avis à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques)
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'actions stratégiques
- Proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre du plan d'actions

Les documents d'urbanisme tels que le Schéma Directeur Régional Ile de France (SDRIF), les Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision (art. L371-3 du code de l'environnement) ;

Dans la carte des objectifs de préservation des trames vertes et bleues du projet de SRCE, il apparaît que le territoire de la CCVOI est traversé par deux trames bleues (l'Oise et le Sausseron) et une trame verte.

La trame verte située entre la Plaine de PIERRELAYE et la Forêt de CHAUVRY, est définie comme un corridor à fonctionnalité réduite du fait de sa coupure par l'autoroute A115.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de SRCE arrêté par le Préfet de Région et le Conseil Régional,

ATTIRE l'attention sur la nécessité d'améliorer la continuité écologique entre la forêt de CHAUVRY et la Plaine de PIERRELAYE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,



Jean-Louis DELANNOY

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le 25.03.13
Et la publication le 29.03.13

Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services

Stéphane BAURIAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

19022013-n°15

SEANCE DU 19 FEVRIER 2013

Date de la convocation du Conseil : 12 février 2013

Le nombre de délégués en exercice est de 68

L'an deux mille treize , 19 février à 19 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 12 février 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Michèle BARATELLA, Anne-Marie BESNOUIN, , Florence CAIGNARD, Lydia CHEVALIER, Agnès COFFIN, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE, Gérard DALLEMAGNE, Maurice DESCAMPS, Moussa DIARRA, Laurent DUMOND, Christine ERARD, Cécile ESCOBAR, Marc FARGÉ, Jacques FEYTE, Christiane FRANCHETTE, Francette GAUDIN, Jean-Philippe GENTA, , Christian GOURMELEN, Roland GROS, Marysè GINGUENÉ, Sébastien HOPIN, Philippe HOULLON, Evira JAQUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Hussen KEBE, Raphaël LANTERI, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Sylvie LEMAITRE, Nathalie LEPETIT, Jean-Michel LEVESQUE, Gilbert MARSAC, Françoise MARTIN, Bernard MORIN, Eric NICOLLET, Emmanuel PEZET, Christophe PRAS, Alain RICHARD, Jean-Claude RODHAIN, Jean-Marie ROLLET, Bernard ROUSSEL, Gérard RUTALT, Rose-Marie SAINT-GERMES, Andrée SALGUES, Christophe SCAVO, Bruno STARY, Emmanuel SIOU, Thierry THOMASSIN, Joël TISSIER, Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique GILLOT ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE
Jean-Pierre PARAY ayant donné pouvoir à Francette GAUDIN
Michel GRANGER, ayant donné pouvoir à Sylvie LEMAITRE
André METZGER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN
Sandrine THILIE ayant donné pouvoir à Sébastien HOPIN
Pierre JANCOU ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN
Marie-Joëlle LIEGES, ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO
Eric PROFFIT-BRULFERT ayant donné pouvoir à Nathalie LEPETIT
Joël MOTYL ayant donné pouvoir à Eric NICOLLET
Mohamed Kassim MASTHAN ayant donné pouvoir à Moussa DIARRA
Gérard BURN ayant donné pouvoir à Roland GROS

ABSENTS EXCUSES

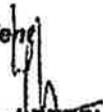
David AIME Françoise COURTIN, Mehdi HADJAB, Armelle LEGRAND-ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard ROUSSEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération certifie que le présent procès-Verbal a été transmis en Sous-Préfecture le : **22 MARS 2013**

et affiché à la porte de l'Hôtel d'agglomération le : **22 MARS 2013**

La Président


Dominique LEFEBVRE

19022013-n°15

OBJET : PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)- AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I »,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 110 et suivants, L. 121 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 371 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise (SCoT) approuvé le 29 mars 2011,

VU le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soumis pour avis de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 26 décembre 2012,

VU le rapport de Gérard Rutault, Vice-Président chargé des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et de la valorisation de l'Oise, invitant le Conseil à émettre un avis sur le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à protéger la biodiversité présente sur son territoire,

CONSIDERANT que la définition de la trame verte et bleue du territoire de Cergy-Pontoise à travers son SCoT, vise, par la préservation et la création de réseaux écologiques, à réduire la fragmentation et l'isolement des milieux naturels, afin de permettre les déplacements de la faune et de la flore et donc leur maintien à long terme,

CONSIDERANT que la trame verte et bleue de Cergy-Pontoise vise, à l'appui d'un diagnostic environnemental approfondi et orienté vers cet objectif, à assurer la préservation, la création ou la remise état des milieux nécessaires aux continuités écologiques,

CONSIDERANT que le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), volet régional de la trame verte et bleue, poursuit les mêmes objectifs et doit être pris en compte par les documents d'urbanisme locaux en tant que document cadre,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise partage les enjeux et les composantes majeures des continuités écologiques présentes sur son territoire,

CONSIDERANT toutefois, que le SRCE intègre dans son atlas cartographique (tome III du SRCE), un schéma environnemental des berges d'Ile-de-France, comprenant des orientations d'interventions à une échelle qui ne correspond pas à celle adoptée dans le reste du document en termes de déclinaison locale (1/25 000 contre 1/100 000 pour les cartes des composantes de la trame verte et bleue et la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue), sans qu'il soit précisé sur quelle méthodologie et quelle concertation elles ont pu être définies,

CONSIDERANT que les orientations d'intervention du schéma environnemental des berges d'Ile-de-France ne tiennent pas compte des projets structurants d'agglomération :

19022013-n°15

- d'extension du port de plaisance sur le secteur des Noues à Cergy (projet Port Cergy II), identifié par le projet de SDRIF comme « secteur d'urbanisation préférentielle »,
- de développement du site portuaire à St Ouen l'Aumône, identifié comme « site multimodal d'enjeux métropolitains » par le projet de SDRIF,

CONSIDERANT à l'inverse, que la carte analytique des « continuités écologiques de la ceinture verte » régionale ne fait pas figurer en tant que telle la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, sur laquelle est projetée la constitution d'une forêt de 1000 hectares dans le cadre du Grand Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

1/ DIT que :

- la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise partage l'analyse du Conseil régional et de la Préfecture de Région concernant le bilan actuel et les enjeux de l'Île-de-France en termes de préservation, création ou remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques
- la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, qui a elle-même engagé une démarche ambitieuse sur ces sujets, partage les orientations stratégiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

2/ DONNE UN AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE de la prise en compte des modifications suivantes :

- Changer le code couleur de la légende sur le linéaire de berge compris entre le boulevard de l'Hautill et Port Cergy : passer en rouge (= « étudier la possibilité de coexistence d'une continuité écologique avec les contraintes présentes »).
- Changer le code couleur de la légende sur le linéaire du port de Saint-Ouen-l'Aumône: passer en rouge (= « étudier la possibilité de coexistence d'une continuité écologique avec les contraintes présentes »), en continuité de ce qui indiqué en aval sur le secteur dit de la Porte Jaune.
- Ajouter la plaine de Pierrelaye-Bessancourt sur la carte analytique des « continuités écologiques de la ceinture verte » en tant qu'espace ouvert de niveau régional, sur lequel est projetée la constitution d'une forêt de 1000 hectares dans le cadre du Grand Paris.

3/ DIT que les observations techniques et autres corrections complémentaires à apporter sont annexées à la présente sur la fiche de consultation transmise par le Conseil régional et la Préfecture de Région.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Dominique LEFEBVRE



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
--	--

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
2	18	Le terme de ville nouvelle pour qualifier l'urbanisation actuelle de Cergy-Pontoise est un terme qui n'est plus utilisé depuis le décret 31 décembre 2001 considérant comme achevée l'opération d'intérêt national.	« L'urbanisation se concentre le long des vallées de la Seine (secteur de Meulan, de Limay) et de l'Oise, notamment avec <u>l'agglomération la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.</u> »
2	19	La trame verte et bleue du SCoT de Cergy-Pontoise approuvé en mars 2011 permet de garantir l'absence de risque « d'enclavement » des abords de l'Hautil et d'un grignotage progressif par l'urbanisation et les infrastructures, comme sous-entendu par le dernier paragraphe. Sur la question des infrastructures, le SCoT a abandonné le projet de contournement ouest de l'agglomération dit « V88 ». Sur la question de la préservation d'un espace ouvert de transition, le SCoT institue autour de la lisière de l'Hautil un « espace tampon » Inconstructible. Ces espaces ont pour vocation de maintenir autour des zones naturelles à préserver, des espaces réservés aux activités agricoles et aux espaces verts. L'objectif est de constituer des espaces de liaison et d'échange privilégiés pour la flore et de la faune, en évitant la fermeture complète des lisières. Ces espaces constituent également des corridors privilégiés pour des espèces non forestières associées aux prairies, aux friches et aux diverses formations végétales particulières des lisières.	Supprimer la fin de la dernière phrase : - « d'une ouverture suffisamment large entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et la forêt de l'Hautil » qui tend progressivement à être enclavée par l'urbanisation et les infrastructures.

2	115	L'étude environnementale et le volet trame verte et bleue sont deux études distinctes, les deux ayant servi pour l'élaboration du SCoT de Cergy-Pontoise.	<ul style="list-style-type: none"> - Etude environnementale du territoire de l'agglomération (2008) - Définition de la trame verte et bleue Intégrée au SCoT de Cergy-Pontoise (2011)
2	115	Compléter par l'étude fonctionnelle et paysagère des espaces naturels, forestiers et agricoles de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (projet subventionné par le FEADER)	<ul style="list-style-type: none"> - étude fonctionnelle et paysagère des espaces naturels, forestiers et agricoles de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise bureaux d'étude : SAFER et BIOTOPE
3	71	Carte analytique « les continuités écologiques de la ceinture verte » : la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'interroge sur la section boisée de la ceinture verte indiquée comme prenant son origine de la base de loisirs de Cergy-Neuville-sur-Oise et sur l'absence de figuration du projet de forêt à constituer sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt au titre du Grand Paris	
3	99	La proposition d'intervention de renaturation ne prend pas en compte la présence du site portuaire à St Ouen l'Aumône, identifié comme « site multimodal d'enjeux métropolitains » par le projet de SDRIF. La note d'opportunité effective (très forte) et celle de création de roselière ne sont donc pas adaptées.	Changer le code couleur sur le linéaire du port : passer en rouge (= « étudier la possibilité de coexistence d'une continuité écologique avec les contraintes présentes »), en continuité de ce qui indiqué en aval sur le secteur dit de la Porte Jaune.
3	100	La proposition d'intervention de renaturation ne prend pas en compte le projet d'extension du port de plaisance de Port Cergy sur le secteur des « Noues », identifié par le projet de SDRIF comme « secteur d'urbanisation préférentielle ».	Changer le code couleur sur le linéaire de berge compris entre le boulevard de l'Hautill et Port Cergy : passer en rouge (= « étudier la possibilité de coexistence d'une continuité écologique avec les contraintes présentes »).

N°D/2013/35

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-249500521-20130326-D-2013-35-DE
Date de télétransmission : 03/04/2013
Date de réception préfecture : 03/04/2013



Le présent acte administratif a été :
- Reçu par M. le S/Préfet d'Argenteuil qui en
a accusé réception le 3/04/2013
- Affiché à la porte de l'hôtel communautaire
le 3/04/2013
En application de la loi n° 82-213 du 02.03.82
(J.O. du 03.03.82.)
Il est rendu exécutoire le 3/04/2013
P/le Président,
Sauffat



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2013
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 35

**Objet : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE (SRCE)**

L'an deux mille treize

Le vingt-six mars, à 20 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 mars 2013, s'est réuni à Bessancourt (95550) – Gymnase Maubuisson – avenue du Général de Gaulle, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond LAVAUD.

Etaient présents :

Raymond LAVAUD, Président

Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Patrick BARBE, Yannick BOEDEC, Jean-Christophe POULET, Yanick PATERNOTTE, Rachid TEMAL, vice-Présidents

François BERNIERI, René BRUNEAU, Jean-Claude DELIN, Jacques LEPINETTE, Eliane TAVAREZ, Philippe BENNAB, Michel SOLER, Maurine BLANCHARD, André BOURDON, Alain FEUCHOT, Claude CAUET, Bernard MIE, Françoise NORDMANN, Gilles POLLASTRO, Nathalie BAUDOIN, Patrick PLANCHE, Jean-Charles RAMBOUR, Philippe ROULEAU, Gilbert AH-YU, Franck BOULLE, Myriam FRESSE, Jean-Claude CHEVRIER, Charles SOUIED, Roland CHANUDET, Alain DUFOUR, Marie-Christine CAVECCHI, Josiane JEANTILS, Annie GAVERIAUX, Francis BALLAND, Jean-Pierre BARENTIN, Daniel BIDAUD, Alain LEMAIRE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Dominique GAUBERT, Dominique SORBA, Marie-Evelyne CHRISTIN-DURUPT, Corinne DESREUMAUX, Françoise MENDY-LASCOT, Xavier MELKI, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Jean-Noël CARPENTIER par Gilles POLLASTRO

Francis DELATTRE par Charles SOUIED

Bernard CHADEBEC par André BOURDON

Patrick GARAT par Jean-Claude DELIN

Daniel LEMOINE par Jean-Charles RAMBOUR

Chantal LATRUBESSE par Jean-Claude CHEVRIER

Elisabeth HORNACEK par Myriam FRESSE

Elie LAMIELLE par Yannick BOEDEC

Philippe AUDEBERT par Maurice CHEVIGNY

Maryse GOURVENNEC par Patrick BARBE

Jean VIRARD par Dominique GAUBERT

Maurice BOSCAVERT par Rachid TEMAL

Etait absente et excusée :

Albine CAILLIE

Assistait à la réunion :

Nadine RAUFFET, Directrice Générale des Services

Raymond LAVAUD, Président, ouvre la séance à 20 heures 40

Philippe BENNAB est nommé Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de présents : 47
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A-12-460 SRCT du 21 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2013,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.371-3,
Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) notifié à la Communauté d'Agglomération Le Parisis le 27 décembre 2012,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Environnement en date du 18 mars 2013,

Considérant les efforts entrepris par la Région Ile-de-France et l'Etat pour contribuer à la préservation et la restauration des trames vertes et bleues,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Parisis représente un territoire d'environ 67 km² dont 23% est en surfaces cultivées et prairies, et 17% en surfaces boisées, et présentant un linéaire de bords de Seine de 7 kms,

Considérant le territoire du Parisis comme :

- Un espace contribuant à la continuité écologique de la Ceinture verte de la Région Ile-de-France dans le sud du Département du Val-d'Oise,
- Situé à la jonction des unités paysagères de l'Agglomération de Paris, de la Vallée de l'Oise et du Pays de France, et donc liant les territoires structurants de la Ceinture verte régionale,
- A la charnière des forêts de Saint Germain-en-Laye et de Montmorency, via notamment la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Parisis souhaite s'engager dans une démarche en faveur de la préservation et de la restauration de cette continuité écologique,

Considérant qu'il est regrettable de ne pas avoir identifié au projet de Schéma, le projet labellisé de la forêt du Grand Paris, dont l'implantation est prévue sur le territoire du Parisis,

Considérant que la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt fait l'objet d'objectifs opposés entre les différents schémas de planification régionaux, et qu'il existe donc une incohérence entre :

- Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui identifie la Plaine dans sa carte des objectifs de préservation et restauration de la trame verte et bleue comme une connexion d'intérêt majeur, perturbée par le mitage urbain,
- Le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France qui à ce même emplacement identifie des secteurs d'urbanisation préférentiels,

Considérant que le projet de SRCE n'apporte pas les précisions nécessaires quant aux moyens qui seront mis à la disposition des collectivités territoriales pour développer des actions locales et répondre aux objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

EMET

un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE), avec les demandes suivantes :

- L'inscription au SRCE du projet de requalification de la plaine Pierrelaye-Bessancourt en espace boisé de plus de 1000 hectares, labellisé Grand Paris, ce qui permettra de façon majeure à une continuité écologique fonctionnelle de la ceinture verte au sud du Département du Val d'Oise.
- La mise en cohérence du SRCE avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) concernant la plaine de Pierrelaye-Bessancourt.
- La définition des moyens mis à la disposition des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Le Parisis à transmettre cet avis aux autorités compétentes,

DEMANDE

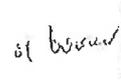
au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France d'amender le projet de SRCE des remarques sus-évoquées.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

Pour extrait conforme,



Le Président,

et 

Raymond LAVAUD

**Direction de l'Environnement
Et du Développement Durable**
Service Trame Verte et Bleue

Monsieur Jean-Paul HUCHON
Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France
Direction de l'Environnement
35 boulevard des Invalides
75007 PARIS

Affaire suivie par Grégory JECHOUX
Tél : 01.34.25.38.73
Email : gregory.lechoux@valdoise.fr
Ref : GJ/LP

Cergy-Pontoise, le **25 MAR 2013**



D13-DEDD-1560

Lettre recommandée avec AR

Objet : Avis du Conseil général du Val d'Oise sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France.

Monsieur le Président,

Je vous informe par la présente que, suite à la consultation des collectivités franciliennes, le Conseil général du Val d'Oise a formulé un avis favorable avec réserves sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (S.R.C.E – IDF).

Vous trouverez en pièces jointes la délibération du Conseil général exprimant les réserves du Département et le tableau de recueil des avis où sont formulées les remarques et les propositions de reformulation.

Je tiens également à vous remercier pour le travail de « porter à connaissance » réalisé par l'Unité Aménagement et Développement Durable de la Direction Environnement de la Région Ile-de-France et votre volonté de mieux prendre en compte l'outil Espaces Naturels Sensibles dans la mise en œuvre du S.R.C.E – IDF.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P/le Président du Conseil général
et par délégation

Jacques CRANSAC
Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Publié le
28 MAR. 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

ACTE EXECUTOIRE
APPLICATION DE L'ARTICLE
L3131 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

N° 3-04

LE **28 MAR. 2013**

Séance du 22 Mars 2013

Françoise CARLE
Directeur des Finances

SERVICE : Direction de l'Environnement et du Développement Durable

OBJET : Avis du Conseil général sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Environnement - Espaces naturels

LE CONSEIL GENERAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Président du Conseil général relatif à l'objet susvisé,
- Vu la délibération n° 3-15 du Conseil général du 21 septembre 2012,
- Vu l'avis de la commission : Environnement
- Vu l'avis de la commission : Finances - Administration Générale

Sur le rapport de **M. Daniel DESSE**

Après en avoir délibéré :

REAFFIRME l'engagement du Conseil général en faveur de la biodiversité et de la protection des espaces naturels sensibles ;

RECONNAIT l'importance et l'utilité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale ;

ACTE TRANSMIS AU

LE

28

MAR 2013

SOULIGNE la qualité du travail fourni par l'Etat et la Région d'Ile-de-France pour le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France malgré quelques faiblesses méthodologiques (non prise en compte des Espaces naturels sensibles) et quelques manques (absence d'informations relatives au financement du plan d'actions stratégique) ;

FAIT PARTI de son intérêt de disposer d'une cartographie et d'un plan d'actions stratégique pour la prise en compte des continuités écologiques dans son activité ;

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France, avec d'importantes réserves qui amènent à poser les questions suivantes :

- 1/ Pourquoi ne pas avoir pris en compte des Espaces Naturels Sensibles au titre de réservoirs de biodiversité, en considérant les disparités connues entre les politiques E.N.S des différents départements d'Ile-de-France, dont c'est la compétence ?
- 2/ Le plan de financement de la Région Ile-de-France n'étant aujourd'hui qu'à l'état d'étude et non finalisé, quel financement pouvons nous attendre pour le plan d'actions proposé, notamment pour remédier aux situations existantes ?
- 3/ N'y a-t-il pas un risque de bloquer les projets d'utilité publique suite à la superposition des schémas régionaux (SDRIF, SRCAE, SRCE) dont la compatibilité n'est pas parfaitement assurée, notamment sur la plaine de Pierrelaye où un décalage est constaté entre le SDRIF et le SRCE ?

SOULIGNE que les deux dernières réserves formulées peuvent être des freins à la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France ;

SOUHAITE voir les points soulevés ci-dessus renforcés dans la version finalisée du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France, notamment afin de rester compatible avec les grands projets d'infrastructures de transport et de développement économique en Val d'Oise.

Le Président du Conseil général


Arnaud BAZIN

Texte pour l'annexe A13 Les continuités écologiques dans les projets de territoires à différentes échelles (P.107) du Tome 2 du SRCE :

Le Conseil général du Val d'Oise

Depuis 1991, le Conseil général du Val d'Oise intervient directement dans la gestion de milieux naturels remarquables et fragiles. Ses actions se fondent à la fois sur un cadre légal et une compétence départementale : les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.).

En 2001, le Département a mis en place une politique E.N.S. structurée autour de deux principaux objectifs : la préservation de la qualité de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels et la création d'espaces de découverte pédagogique pour le grand public.

La mise en œuvre de cette politique se fait en concertation avec les acteurs concernés (gestionnaires, usagers, associations) et s'appuie notamment sur un comité technique départemental des E.N.S. (C.T.D.E.N.S.) examinant la pertinence des projets.

Elle s'appuie également sur un partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien qui vise à poursuivre l'enrichissement de la connaissance floristique sur le département et les E.N.S. et l'élaboration d'une stratégie départementale pour la conservation des espèces végétales menacées. Le CBNBP apporte aussi son appui technique au département et participe au C.T.D.E.N.S.

Fin 2012, la politique E.N.S. s'articulait autour de trois types d'espaces :

- les E.N.S. régionaux en partenariat avec l'A.E.V : 9 sites participant à la ceinture verte régionale couvrant une superficie de 2 040 ha,
- les E.N.S. départementaux en collaboration avec le PNR du Vexin français : 18 sites structurants pour le Val d'Oise, couvrant une superficie de 1 494 ha,
- les E.N.S. communaux en partenariat avec les collectivités locales : 19 sites d'intérêt local couvrant une superficie de 766 ha,

Cela représentait une superficie totale de 4 605 ha d'espaces naturels acquis, conventionnés ou sous veille foncière (zones de préemption validées).

Au total, c'est 1/3 des communes et 4 % du territoire du Val d'Oise qui est aujourd'hui concerné par un projet de protection E.N.S.

La préservation des « corridors biologiques » a vite été identifiée comme un motif de classement des espaces naturels en E.N.S.

Dans le cadre de son action d'assistance technique, juridique et financière aux communes, le Département a, par exemple, décidé d'appliquer un taux d'aides majoré pour les sites identifiés comme prioritaires au titre de « biocorridors ».

Ce dispositif a ainsi permis de classer 7 sites en E.N.S locaux au titre de la préservation des « biocorridors » :

- le marais de Bellefontaine et le corridor de Bellefontaine (2007),
- le biocorridor de Viarmes et Seugy (deux classements en 2008 et 2011),
- les prairies de Maffliers en continuité du Bois Carreau, corridor forestier entre Carnelle et L'Isle-Adam (2008),

- les bords de l'Oise à Noisy-sur-Oise (2009),
- les bords de l'Oise à Mours, (2010),
- les lisières de Carnelle (Presles/Nointel) (2011),

Aujourd'hui, la préservation des continuités écologiques est devenue une priorité du futur Schéma départemental des ENS 2013-2022. Elle est pleinement intégrée aux différents objectifs : amélioration de la préservation de la biodiversité, restauration de la fonctionnalité des corridors biologiques, protection des paysages du Val d'Oise et valorisation du patrimoine naturel.

Elle se traduit donc à travers de nombreuses actions :

- améliorer la connaissance du patrimoine naturel et des corridors écologiques du département
- maintenir la diversité des écosystèmes dans la gestion des sites actuels
- restaurer la qualité des écosystèmes sur les sites gérés ou à acquérir
- restaurer les corridors écologiques
- connecter les sites via les chemins ruraux et délaissés routiers
- mettre en réseau les coteaux ou les zones humides
- protéger la diversité paysagère du département
- protéger et valoriser les vallées et îles du département
- redéfinir une stratégie foncière ambitieuse

Le futur schéma départemental des ENS 2013-2022 ne se limite pas aux continuités écologiques. Il doit également permettre de conforter la politique ENS comme une politique d'aménagement durable du territoire.

Ainsi, Conseil général poursuivra son engagement fort en faveur du patrimoine naturel et paysager, tout en y intégrant un volet social (augmenter l'accessibilité des sites au plus grand nombre, privilégier les chantiers d'insertion pour les travaux d'entretien des espaces naturels et forêts départementales...) et un volet économique important (éco-tourisme, valorisation des atouts naturels du territoire...).

Par ailleurs, le Département apporte une attention particulière à rechercher des solutions techniques pour atténuer au maximum les impacts de l'aménagement routier sur l'environnement lors de la requalification d'axes existants ou de la création de voiries neuves.

En matière d'entretien du réseau routier, le Département a adopté une politique raisonnée (réduction du nombre annuel de fauches ou la suppression du recours aux désherbants chimiques) visant à favoriser le maintien de la biodiversité.



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	Conseil Général du Val d'Oise – Direction Environnement et Développement Durable – Service Trame Verte et Bleue
---	--

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 1	Introduction P.14	« Le SRCE d'Ile-de-France s'appuie sur les connaissances existantes, en particulier les zones de protection (arrêté de protection de biotope, réserves naturelles ou régionales,...) » Quid des Espaces naturels sensibles dans les zonages de protection utilisés pour élaborer du SRCE.	
Tome 1	Biodiversité et continuités écologiques en IDF p.21	La formation chênaie-charmaie à Jacinthe des bois et Anémone Sylvie est plutôt située au Nord de la Seine	
Tome 1	P. 27	Les réservoirs de biodiversité : La liste des secteurs d'importance régionale et interrégionale est incomplète	Ajouter : la forêt de Montmorency (cf carte 3 T1 p. 28 les réservoirs de biodiversité d'IDF et les planches n° 2 des cartes composantes et objectifs)
Tome 1	P. 29	Les chiffres du tableau 3 (Espaces naturels sensibles départementaux et continuités écologiques) sont erronés pour le Val d'Oise.	Modifier les % en tenant compte des surfaces récemment acquises par le CG95.
Tome 1	P. 45	Reformuler le paragraphe sur Le continuum des grandes cultures.	Ajouter : « aux problématiques de fragmentation et d'isolement <u>des habitats naturels (donner des exemples)</u> »

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 2	P. 18	<p align="center">Corriger le texte en bas de page :</p> <p>Il y a une incohérence entre la figure 10 et le texte « diagnostic » en bas de page : la ville de Cergy-Pontoise ne fait pas partie de l'unité paysagère étudiée.</p>	La ville de Cergy-Pontoise appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Oise voir p. 20
Tome 2	P. 19	Il y a des erreurs sur le nom des routes.	N14 => RD14
Tome 2	P. 19	Il n'y a pas de train desservant Magny-en-Vexin	
Tome 2	P. 20 et 21	Supprimer le (s) à Champagne(s)-sur-Oise	
Tome 2	P. 23	Les nationales N1, N16 et N17 ont été renumérotées, suite au décret 5 décembre 2005 relatif au transfert des routes nationales aux départements	<p align="center">Dans le Val d'Oise :</p> <p align="center">N1 => RD 301 N16 => RD 316 N17 => RD 317</p>
Tome 2	P. 15, 16 17 et 23 et 24	<p align="center">Remarque Générale :</p> <p>Est ce que les projets liés au Grand Paris ont été pris en compte : comme le projet d'urbanisation de la plaine de Pierrelaye</p>	
Tome 2	P. 24	<p align="center">Mettre en avant les enjeux majeurs</p> <p>Si la restauration du Croult et le petit Rosne et la reconquête de leurs fonctionnalités écologiques est un enjeu majeur, il serait pertinent de le mettre plus en avant dans le paragraphe « enjeux de continuité écologique ».</p>	
Tome 2	/	<p align="center">Remarque générale : la partie 3.2 : diagnostic et enjeux de continuités écologiques par territoire n'aide pas à la compréhension du document, ni à l'articulation entre le Tome 1 et le Tome 2</p>	Mettre la partie 3.2 en annexe
Tome 2	P. 45	<p align="center">Paragraphe sur l'agriculture biologique : la formulation utilisée n'est pas appropriée pour un enjeu mais plus pour une action</p>	Supprimer ou reformuler le paragraphe
Tome 2	P. 46	<p align="center">Zoom sur les 5 enjeux propres aux milieux agricoles :</p> <p>N°5 : Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité Il n'y a pas de paragraphe précédemment faisant référence à cet enjeu</p>	A détailler en faisant le lien avec les continuités écologiques
Tome 2	P. 53	<p align="center">Zoom sur les 5 enjeux propres aux milieux forestiers :</p> <p>Il manque un des enjeux principaux cité page 47 : Conserver l'identité paysagère et la diversité des ambiances au sein des boisements</p>	

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 2	P. 53	Ajouter : îlots de vieillissement	
Tome 2	P. 64	Préciser l'enjeu 4 : Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et des zones humides (amphibiens, mammifères...).	
Tome 2	P. 74	Tableau des éléments fragmentant : Donner la répartition par département	Etablir une liste des éléments fragmentant par département en complément des cartes
Tome 2		Plan d'action Stratégique	
Tome 2	Plan d'action	Remarque générale : Préciser lorsque cela est possible : Les acteurs concernés par les actions, Le maître d'œuvre, Les moyens financiers	
Tome 2	P. 83	Politique « espaces naturels sensibles » des départements ... Ce dernier peut-être délégué aux communes, à la Région voire à l'Etat (Faux).	Supprimer voire à l'Etat.
Tome 2		Documents d'urbanisme	
Tome 2	P. 84	Pour la partie gouvernance : Préciser dans la formulation : "collaboration des acteurs locaux et mobiliser l'expertise locale" qui sont les acteurs locaux (donner des exemple), qu'est ce que l'expertise locale et qui en a la mission ?	
Tome 2	P. 84	Pour la partie diagnostic : Préciser de quoi est constitué le diagnostic écologique (agriculture + forestier + espaces naturels + milieux aquatiques etc...). Quid des prairies par rapport à l'activité agricole ? Faut-il les recenser comme des espaces écologiques ou paysagers ?	
Tome 2	P. 84	Pour la partie document graphique : "traiter dans un document graphique les enjeux de préservation et de remise état" : Quel en est l'intérêt si le document n'est pas obligatoire ?	

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 2	P. 85	<p>Pour la partie clôtures: la réglementation en zone agricole (zone A des PLU) n'introduit pas "en terme de droit du sol" à déclaration tout projet de clôture. C'est à dire : un arboriculteur qui souhaite clôturer son verger n'a pas d'obligation de le déclarer. Maintenant il peut être introduit des normes de clôtures pour le passage de la grande faune dans le règlement du PLU. Toutefois, la plupart des communes ne le réglemente pas en zone Agricole car la profession ne le souhaite pas</p>	
Tome 2		Les actions en milieu forestier	
Tome 2	P. 87	<p>Les actions en milieu forestier, pour la gestion : Ajouter :soutenir la mise en place de plan simplifié de gestion avec un volet biodiversité</p>	
Tome 2	P. 86 et 87	<p>Les actions en milieu forestier, remarques générales : Les problématiques du bois énergie et de l'exploitation des rémanents ne sont pas abordées.</p>	
Tome 2	P. 87	<p>Dans les références techniques utiles : Ajouter le Guide du CRPF sur la biodiversité en forêt</p>	
Tome 2	P. 87	<p>Erreur dans le paragraphe : Politiques espaces naturels sensibles des départements</p>	Supprimer : voire à l'Etat.
Tome 2		Les actions en milieu agricole	
Tome 2	P. 88	<p>Ajouter à la liste des références techniques utiles : la Commission départementale d'aménagement foncier</p>	

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 2		Les actions en milieu urbain	
Tome 2	P. 91	Préciser comment encourager des opérations de désartificialisation, désimperméabilisation, renaturation des emprises et délaissés de voirie...	
Tome 2	P. 92	<p style="text-align: center;">Aménagement urbain :</p> Intégrer une action sur les alignements d'arbres comme par exemple diversifier les essences.	
Tome 2		Actions relatives aux infrastructures	
Tome 2	P. 97	<p style="text-align: center;">Intégrer la continuité écologique dans les nouveaux projets :</p> Reformuler la formulation de manière plus précise: Accorder une attention particulière au développement des espèces invasives	
Tome 2		Evaluation et suivi	
Tome 2	P. 99 et 100	<p style="text-align: center;">Evaluation et suivi du SRCE :</p> Préciser qui sera chargé de conduire l'évaluation et de la cohérence des actions ? Préciser qui est en charge du suivi et de relever les différents éléments ?	
Tome 2	P. 101 à 103	<p style="text-align: center;">Remarque générale :</p> Préciser les définitions des indicateurs. Indiquer le pas de temps des relevés pour les différents éléments à suivre ?	

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 3		Atlas Cartographique	
Tome 3	Planche 02 Objectifs	<p style="text-align: center;">Secteur de la Plaine de Pierrelaye : Rajouter un corridor sous-trame boisée à restaurer (partant du cœur de la plaine et allant vers l'Oise) Ajouter une connexion (F) entre les forêts et les corridors alluviaux (ici intermittent) Indiquer 2 coupures au niveau de la A15 et de la A115</p>	
Tome 3	Planche 2 Objectifs	<p style="text-align: center;">Marais de Stors (Mériel) : Ajouter un obstacle en amont du marais</p>	
Tome 3	Planche 3 Objectifs	<p style="text-align: center;">Plaine des Cercelets et des Boursault (Domont) : Ajouter une mosaïque agricole</p>	
Tome 3	Planche 3 Objectifs	<p style="text-align: center;">Plaine de France : Etendre la zone de la mosaïque agricole vers le Sud-Est Ajouter une connexion multitrane entre le milieu boisé de la forêt d'Ecouen et le milieu agricole de Mont Griffart (Villiers-le-Bel)</p>	
Tome 3	Planche 06	<p style="text-align: center;">Indiquer la présence d'éléments fragmentant sur le corridor de la sous-trame herbacée entre Maisons Laffitte et la Forêt de Cormeilles. Inscrire ce corridor dans la planche des objectifs</p>	

Département de l'Essonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2013

Membres en exercice : 59			
A l'ouverture de séance		A partir du point n° 2-1	
Présents	48	Présents	48
Pouvoir	08	Pouvoir	08
Votants	56	Votants	56
A partir du point n° 1-5			
Présents	49		
Pouvoir	08		
Votants	57		

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est réuni à Guigneville-sur-Essonne, sous la Présidence de Monsieur Patrick IMBERT.

Présents :

ALBANET Marie-Paule, ALDEGUER Pierre, ALLARD Michel, AUTRIVE Philippe, BARATAUD Marc, BARBOT Jacques, BERNARD Jacques, BUDELLOT Laurence, CHASSERIEAU Claude (parti avant le point n° 2-1), CUTILLAS Marie-Claire, d'AUMALE Geoffroy, DECHOT Jacques, DOUGNIAUX Anne-Marie, DUPRE Michel, ESTUBLIER Yvette, GOMBAULT Jacques, GOUARIN Jean-Luc, GWOZDZ Henri, HAMEON Eric, HARDY Jean-Christophe (arrivé au point n° 1-5), HOUY Jean-Michel, IMBERT Patrick, JOUARDET Michel, LANGLET Louis, LARRIVE Hervé, LE PAGE Gilles, LE QUELLEC Alain, LEMOINE Jean-Michel, MICHEL Pascal, MIONE Jacques, MOREL Frédéric, MOURET Frédéric, MURAT Jean-Louis, NOYELLE Claudine, PIERRE Marie-Annick, PIERRE Christian, PIGEON Marie-France, PIOFFET Annie, PRIMAUD Joël, PRIOUL Jean, QUINTARD Jean-Claude, RICHARD Christophe, RIETZ André, ROI Ludivine, ROTTEMBOURG Philippe, SEMUR Pierre, SPADA Alexandre, VANIER Michel, VELLY Claudine.

Absents excusés :

BOITON Jocelyne est remplacée par BARBOT Jacques
BOSSARD Romain est remplacé par CUTILLAS Marie-Claire
BRANDON Gilles est remplacé par PIOFFET Annie
CLERC Guy est remplacé par MICHEL Pascal
DAVID Patrick est remplacé par BARATAUD Marc
DJOURI Richard est remplacé par RICHARD Christophe
LE DUDAL Roger est remplacé par DOUGNIAUX Anne-Marie
LEVILLY Jean est remplacé par LANGLET Louis
LOISELAY Didier est remplacé par HAMEON Eric
PELLETIER Evelyne est remplacée par VANIER Michel
QUINQUET Françoise est remplacée par ROI Ludivine
BERNARD Marie-José donne pouvoir à BUDELLOT Laurence
CHAMBARET Marie-Claire donne pouvoir à ROTTEMBOURG Philippe
COINTOT Jean-Charles donne pouvoir à SPADA Alexandre
De BOURBON-BUSSET donne pouvoir à MIONE Jacques
DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe donne pouvoir à DOUGNIAUX Anne-Marie
LAUMAILLE Bruno donne pouvoir à NOYELLE Claudine
MICHINEAU Jean-Jacques donne pouvoir à PIERRE Marie-Annick
VIGNEAU Françoise donne pouvoir à PRIOUL Jean

Absents : AFONSO José, MARCILLE Pierre
Secrétaire de séance : Ludivine ROI

Conseil Communautaire du 19 février 2013

IV - DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 4-3 : **Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France**

- VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- VU l'article L.371-3 du Code de l'Environnement qui prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique, réalisé conjointement par la Région et l'Etat,
- VU l'article L 110 du code de l'urbanisme,
- VU le projet de SDRIF arrêté par le Conseil Régional, le 25 octobre 2012,
- VU la saisine faite aux collectivités territoriales pour demander leur avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France,
- CONSIDERANT** que ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- CONSIDERANT** que le SRCE définit les priorités régionales en matière de continuités écologiques et les mesures prévues pour accompagner leur mise en œuvre pour les communes du territoire régional,
- CONSIDERANT** que le SRCE sera pris en compte lors de la révision du Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui précisera les mesures qui permettront d'éviter ou de compenser les atteintes aux continuités écologiques des projets d'aménagements locaux,
- VU l'avis de la Commission Développement Durable en date du 28 janvier 2013 et celle de la Commission Aménagement du Territoire en date du 30 janvier 2013,
- VU l'avis du Bureau Communautaire du 05 février 2013,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Durable,
Après en avoir délibéré,**

- PRECISE** tout l'intérêt de ce document stratégique qui définit les priorités régionales en matière de continuités écologiques et qui met en évidence les objectifs qui seront à décliner localement sur la préservation des trames verte et bleue,
- PRECISE** l'importance d'une mise en cohérence entre le SDRIF et le SRCE, notamment dans le cadre de la prise en compte de la desserte du Val d'Essonne, dossier jugé prioritaire par l'ensemble des conseillers communautaires et dans le respect de l'urbanisation existante.
- PRECISE** dans ce cadre l'incohérence de la matérialisation d'un axe traversant le Val d'Essonne et ses couloirs écologiques (en particulier, au droit de Saint-Vrain) avec le projet de la ligne LGV POCL, dans la carte des destinations du SDRIF arrêté par la Région le 25 octobre 2012,
- DEMANDE** que puisse être regardé avec attention la façon dont les territoires pourront mettre en œuvre la déclinaison de ce projet d'importance avec des possibilités de soutiens financiers s'y rapportant,

POUR		46
CONTRE		01
	Michel DUPRE - LEUDEVILLE	
ABSTENTIONS		09
	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT - MENNECY	
	Marie-Paule ALBANET - MENNECY	
	Marie-Claire CUTILLAS - MENNECY	
	Anne-Marie DOUGNIAUX - MENNECY	
	Annie PIOFFET - MENNECY	
	Alain LE QUELLEC - MENNECY	
	Alexandre SPADA - ITTEVILLE	
	Jean-Charles COINTOT - ITTEVILLE	
	Hervé LARRIVE - ITTEVILLE	
VOTANTS		56

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme au registre.
 Fait à Mennecy, le 19 Février 2013.

Le Président
 Patrick IMBERT



Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le
 Et de son affichage ou publication le
 Le Président,
 Patrick IMBERT

Patrick Imbert



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

Communauté d'Agglomération
ROISSY PORTE DE FRANCE

OBJET

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE
ECOLOGIQUE (SRCE)

DATE DE CONVOCATION

15/02/2013

DATE D'AFFICHAGE

22/02/2013

Nombre de conseillers en
exercice : 53

Présents : 40

Votants : 48

ADOPTÉE A

UNANIMITE

Date du visa de la
sous-préfecture de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-200036093-20130221-2013-02-078-DE
Date de télétransmission : 25/02/2013
Date de réception préfecture : 25/02/2013

N°2013/078

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 21 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un février à vingt heures et trente minutes, le Conseil de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France sise 6 bis avenue Charles de Gaulle Roissy-en-France sous la présidence de Monsieur Patrick RENAUD, Président en exercice.

Présents :

Francis MALLARD, Bernard ANGELS, Vicente PASTOR, Isabelle RUSIN, Michèle GRENEAU, Pierre BARROS, Florence LEBER, Madeleine BARROS, Alain LOUIS, Thierry CHIABODO, Sevinc MERT, Sevgi KARAMAN, Claudin FLESSATI, Anita MANDIGOU, Nacim RAHMANI, Hervé DEZOBRY, Serge JUCHORS, Didier GUEVEL, Georges DELHALT, Jean-Luc JEANNY, Vincent MATHURINA, Jean-Marie FOSSIER, Eddy THOREAU, André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Daniel MELLA, Yves MURRU, Daniel PETITPREZ, Patrick RENAUD, André TOULOUSE, Germain BUCHET, Fabienne GRU, Jean-Noël MOISSET, Robert HOF, Anthony ARCIERO, Bruno REGAERT, Frédéric DIDIER, Lionel LECUYER, Christian NAHON, Dominique KUDLA

Absents :

Eric PLASMANS (Excusé), Charlotte BRUN (pouvoir à Monsieur ANGELS), Marcel BOYER (pouvoir à Monsieur PASTOR), Guy LUBACZEWSKI (pouvoir à Madame GRENEAU), Christophe LACOMBE, Yssa BAGAYOKO, Sabrina ESSAHRAOUI, Renée DANILO, Abdenour CHIBANE (pouvoir à Monsieur THOREAU), Patrice PETRAULT (pouvoir à madame LELEZ-HUVE), Bernard BESANCON (pouvoir à Monsieur MURRU), Michel OMONT (pouvoir à Monsieur TOULOUSE), Stéphane MOURET (pouvoir à Monsieur BUCHET)

Secrétaire de séance élu :

Jean-Luc JEANNY

rejoindre, au risque de générer un barrière difficilement franchissable par une partie des espèces. Le maintien de leurs fonctionnalités doit être recherché, notamment afin de ne pas déconnecter certains réservoirs de biodiversité.

Il est à souligner que le corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes identifié sur les territoires de Saint-Witz et de Marly-la-Ville ne peut pas, au regard de l'urbanisation existante, être fonctionnel pour l'ensemble des espèces, et que la connexion multitrane située sur le territoire de Saint-Witz doit être légèrement décalée vers le sud.

Il sera proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable, sous réserve des deux observations ci-dessus, au SRCE.

DELIBERATION

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

EMET un avis favorable, sous réserve des deux observations suivantes, au SRCE :

- I. le corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes identifié sur les territoires de Saint-Witz et de Marly-la-Ville ne peut pas, au regard de l'urbanisation existante, être fonctionnel pour l'ensemble des espèces
- II. la connexion multitrane située sur le territoire de Saint-Witz doit être légèrement décalée vers le sud.

CHARGE le Président de la Communauté d'Agglomération de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.



Fait à Roissy-en-France,
Le 21/02/2013

Président

Patrick RENAUD

ANNEXE 2



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis : Communauté d'Agglomération Brissy Porte de France

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
tom 3	03	Le corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes identifié sur les territoires de Saint-Witz et de Tilly La Ville ne peut pas, au regard de l'urbanisation existante, être fonctionnel pour l'ensemble des espèces.	

II La connexion multi-trame située sur le territoire de Saint-Witz doit être légèrement décalée vers le Sud.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE LA BRIE
Séance du 11 mars 2013

DATE DE LA CONVOCATION	L'an deux mille treize, le 11 mars, à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes des Portes de la Brie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves ALBARELLO.
4 mars 2013	
DATE DE L'AFFICHAGE	PRÉSENTS :
5 mars 2013	M ^{mcs} et M ⁱ SERVIÈRES-JACQUIN-BOUSSANGE-FINA-PASQUIER-BOUDON-POINT-OSTROWSKI-BENDIMRED-PIAN-DUBOIS-FERREIRA-BAUTISTA-FLORENÇON-JUDAS-FROGER-LATHELIÈZE-GENIES-DONEDDU-LEFORT-BONHOMME-LENFANT H-I ENFANT B-MARCHANDEAU-VANDENBEMPT-CHAHINIAN-GAUTHE-CHANGION
NOMBRE DE CONSEILLERS	ABSENTS REPRÉSENTÉS :
En Exercice : 35	Monsieur COLLONGE par Monsieur SERVIÈRES
Présents : 29	Madame BIASON par Monsieur PIAN
Votants : 31	Monsieur STADLER par Monsieur CHANGION
	ABSENTS EXCUSES :
	Monsieur DUTEIL
	Monsieur BORTOLOTTI
	Monsieur PROFFIT
	Secrétaire de séance : Madame FLORENÇON

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Président informe l'Assemblée Délibérante que la Préfecture de Région et le Conseil Régional d'Ile-de-France ont engagé conjointement il y a deux ans l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma est le volet régional de la trame verte et bleue, dont chaque région est en train de se doter.

Le SRCE d'Ile-de-France entre dans une phase importante de son élaboration prévue au code de l'Environnement, celle de l'information aux Communauté de Communes.

Les documents d'urbanisme comme le SDRIF, les schémas de Cohérence Territorial (SCoT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

En outre, ils doivent, en application de l'article L. 110 du code de l'urbanisme, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « assurer (...) la préservation

de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». Le SRCE prévu par le code de l'environnement, est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme.

L'information réalisée auprès de toutes les communes d'Ile-de-France s'accompagne, en effet, d'une consultation des conseils généraux, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des quatre parcs naturels régionaux. Une enquête publique régionale interviendra au printemps 2013, pour une adoption par délibération du conseil régional et arrêté du Préfet de région envisagée à l'automne 2013.

DELIBERE :

*A l'unanimité,
(Abstenion de Monsieur DUROIS)*

EMET un avis favorable au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Président,

Yves ALBARELLO.



Communauté d'agglomération de La Brie Francilienne
Hôtel de ville - 9 rue pasteur - 77680 Roissy-en-Brie
- Département de Seine et Marne -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2013

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 28
Nombre de conseillers titulaires présents : 18
Nombre de conseillers suppléants présents : 03
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 03

L'an deux mille treize, le 27 mars à 20 heures 30, les membres du conseil communautaire de La Brie Francilienne se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Pontault-Combault sur convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2013 par la Présidente, conformément aux articles L. 5211-11, L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Madame Monique DELESSARD, Présidente.

Étaient présents : Monique DELESSARD – **PRESIDENTE**

Sylvie FUCHS, Jean-Claude GANDRILLE, Alain VACHERET,
Alain BERWICK, Gérard TABUY, Radia AOUAA et Jean-Luc CITTI
– **VICE-PRESIDENTS**

Nicolas CALVET, Olivier COPIN, Louis DEBRET, Dominique DUBOIS,
Marie-Vitaline ETOUARIA, Françoise GLEYSE, Antoine LA SPINA,
Jacques PERROT, Cédric POMMOT et Dominique VIET –
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Absents représentés : Danielle GAUTHIER représentée par Fernande OLIVEIRA
Patrick CABUCHE représenté par Jean-Pierre GUILLOT
Catherine VIRIN représentée par Brigitte VERGNAUD

Pouvoirs : Jean-Amos LECAT-DESCHAMPS (pouvoir à Dominique DUBOIS)
Sébastien PODEVYN (pouvoir à Monique DELESSARD)
Nadia RICHARD (pouvoir à Radia AOUAA)
Kadidiatou YATTASSAYE-KANE (pouvoir à Sylvie FUCHS)

Absents : François BOUCHART, Patrice RENAUD et Marc SAVELLI.

Secrétaire de séance : Sylvie FUCHS.

Délibération n° 2013.03.27/15

Avis de la communauté d'agglomération sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique

Rapporteur : Monsieur Alain BERWICK

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le projet de Schéma régional de cohérence Écologique arrêté,

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) doit être pris en compte par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), lequel prévoit, sur le secteur Sud de la commune de Roissy-en-Brie, 75 hectares d'ouverture à l'urbanisation nouvelle (hormis les projets en cours de réalisation) ainsi que deux continuités écologiques ou coupures d'urbanisation à maintenir,

CONSIDERANT que ces 75 hectares d'ouverture à l'urbanisation, représentés par trois pastilles au projet de SDRIF, se déclinent actuellement, sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie, par un projet de Zone d'Aménagement Concertée, dite « ZAC Sud », dont les études préalables sont commencées ; ainsi que par un projet de Zone d'Activités Économiques à plus long terme conformément à la carte des projets jointe en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de ZAC Sud prévoit d'urbaniser environ 23 hectares en logements et activités,

CONSIDERANT que le projet de zone d'activités se situe plus au Sud, dans le prolongement Ouest de l'opération du Super U en cours de réalisation, et prévoit d'urbaniser environ 25 hectares,

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le SRCE, le SDRIF a également prévu le maintien d'une trame verte sous la forme de deux corridors écologiques : l'un orienté Est-Ouest reliant la Forêt d'Armainvilliers au Bois Notre Dame via 70 hectares acquis par l'État et gérés par l'Office National des Forêts, l'autre reliant le Bois Notre Dame au Bois des Berchères (environ 20 hectares de bois), constitué de terres agricoles et de bosquets,

CONSIDERANT que ces deux corridors sont d'ores et déjà protégés au PLU de Roissy-en-Brie par un zonage adapté,

CONSIDERANT que ces deux corridors s'inscrivent, par ailleurs, dans le périmètre de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé et du projet correspondant de classement en forêt de protection,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne et la commune de Roissy-en-Brie ont également demandé, dans le cadre de la concertation sur le projet de SDRIF, l'inflexion vers l'Ouest du corridor Nord-Sud prévu de manière à ce qu'il précise bien la liaison à maintenir entre le Bois Notre Dame et le Bois des Berchères (cf. cartes des souhaits de la commune de Roissy-en-Brie sur le SDRIF),

CONSIDERANT, cependant, que dans le projet de SRCE nous notons, en sus du projet de SDRIF, une continuité écologique à dominante agricole et herbacée orientée Est-Ouest, ainsi qu'un corridor de la sous trame herbacée orienté Nord-Ouest/Sud-Est correspondant à un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes,

CONSIDERANT que la continuité écologique à dominante agricole et herbacée, si l'on se reporte à la carte de la sous trame grandes cultures d'Ile-de-France (tome 1, page 40 du projet de SRCE), correspondrait à une partie des terres agricoles de la commune de Roissy-en-Brie ainsi qu'à un secteur de concentration de mares et de mouillères situé vraisemblablement au Sud de ces dernières,

CONSIDERANT qu'il est possible de maintenir le projet de ZAC Sud sur la commune de Roissy-en-Brie tout en ménageant, dans l'espace agricole restant, une continuité écologique de manière à éviter un fractionnement des terres agricoles,

CONSIDERANT qu'il conviendrait également de prendre en compte la continuité écologique à dominante agricole dans le projet à plus long terme de zone d'activités,

CONSIDERANT que le corridor de la sous trame herbacée orienté Nord-Ouest/Sud-Est correspondant à un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, comparé au projet de SDRIF, pourrait correspondre à la liaison Bois Notre Dame/Bois des Berchères dont la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne et la commune de Roissy-en-Brie ont demandé de préciser le tracé au projet de SDRIF,

CONSIDERANT, dans la même logique, que la commune de Roissy-en-Brie a demandé son inflexion vers l'Ouest selon le tracé indiqué par la carte jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission inter-secteurs « aménagement de l'espace, développement durable, développement économique, et eau et assainissement » du 20 mars 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ,

DEMANDE l'inflexion, vers l'Ouest, du corridor de la sous trame herbacée orienté Nord-Ouest/Sud-Est correspondant à un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes, de manière à ce que ce dernier coïncide avec la liaison Bois de Notre Dame/Bois des Berchères (cf. cartes jointes à la présente délibération).

AUTORISE Madame la Présidente, ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

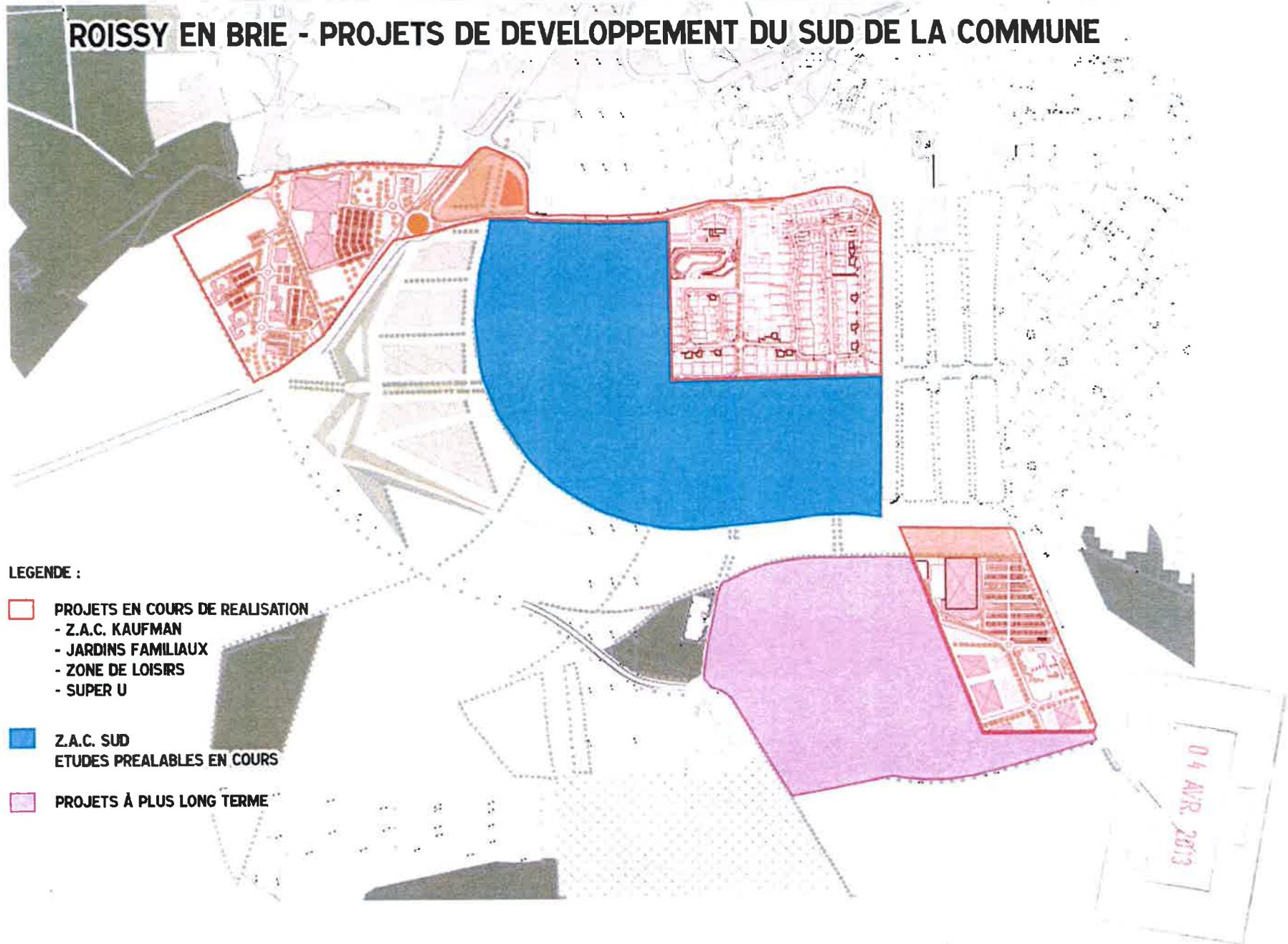
PRECISE que le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Roissy-en-Brie, le 27 mars 2013

Monique DELESSARD
Présidente de La Brie Francilienne
Maire de Pontault-Combault
1^{re} Vice-présidente du Conseil général



ROISSY EN BRIE - PROJETS DE DEVELOPPEMENT DU SUD DE LA COMMUNE



LEGENDE :

- PROJETS EN COURS DE REALISATION
 - Z.A.C. KAUFMAN
 - JARDINS FAMILIAUX
 - ZONE DE LOISIRS
 - SUPER U

- Z.A.C. SUD
ETUDES PREALABLES EN COURS

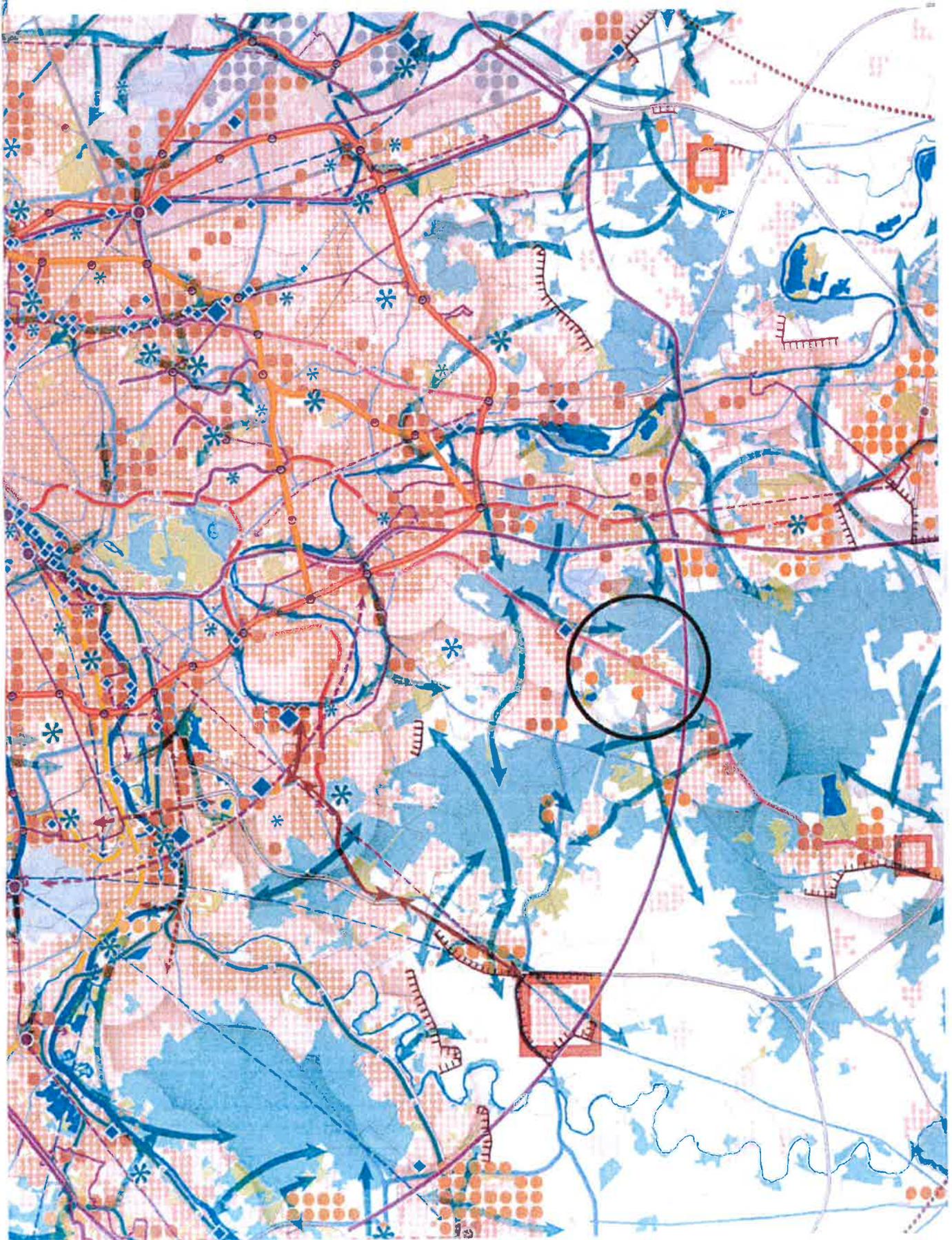
- PROJETS À PLUS LONG TERME

04 AVR. 2013

Ville de Roissy-en-Brie.

SDIF 2013

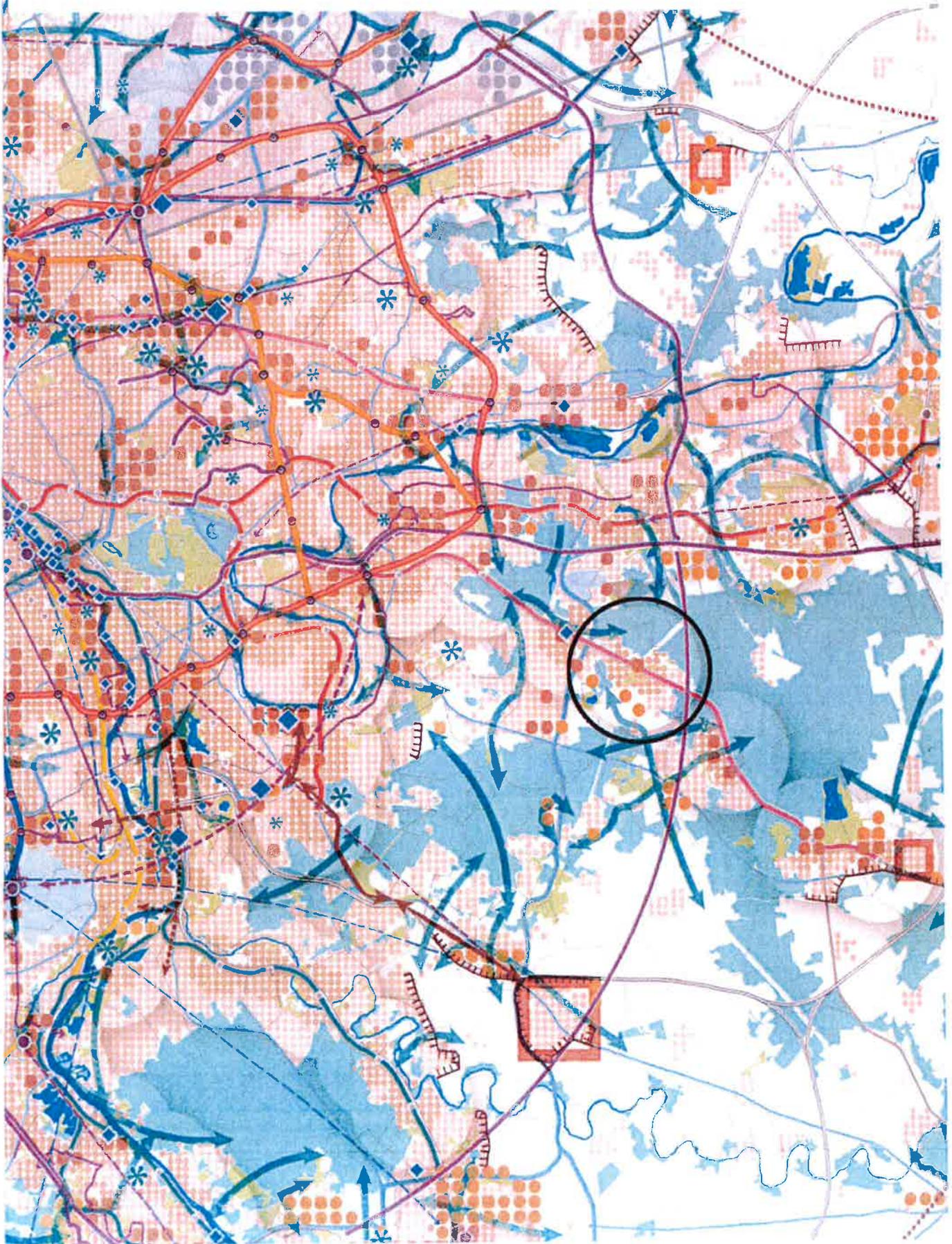
Version proposée par la Région.



Ville de Roissy-en-Brie.

SDIF 2013

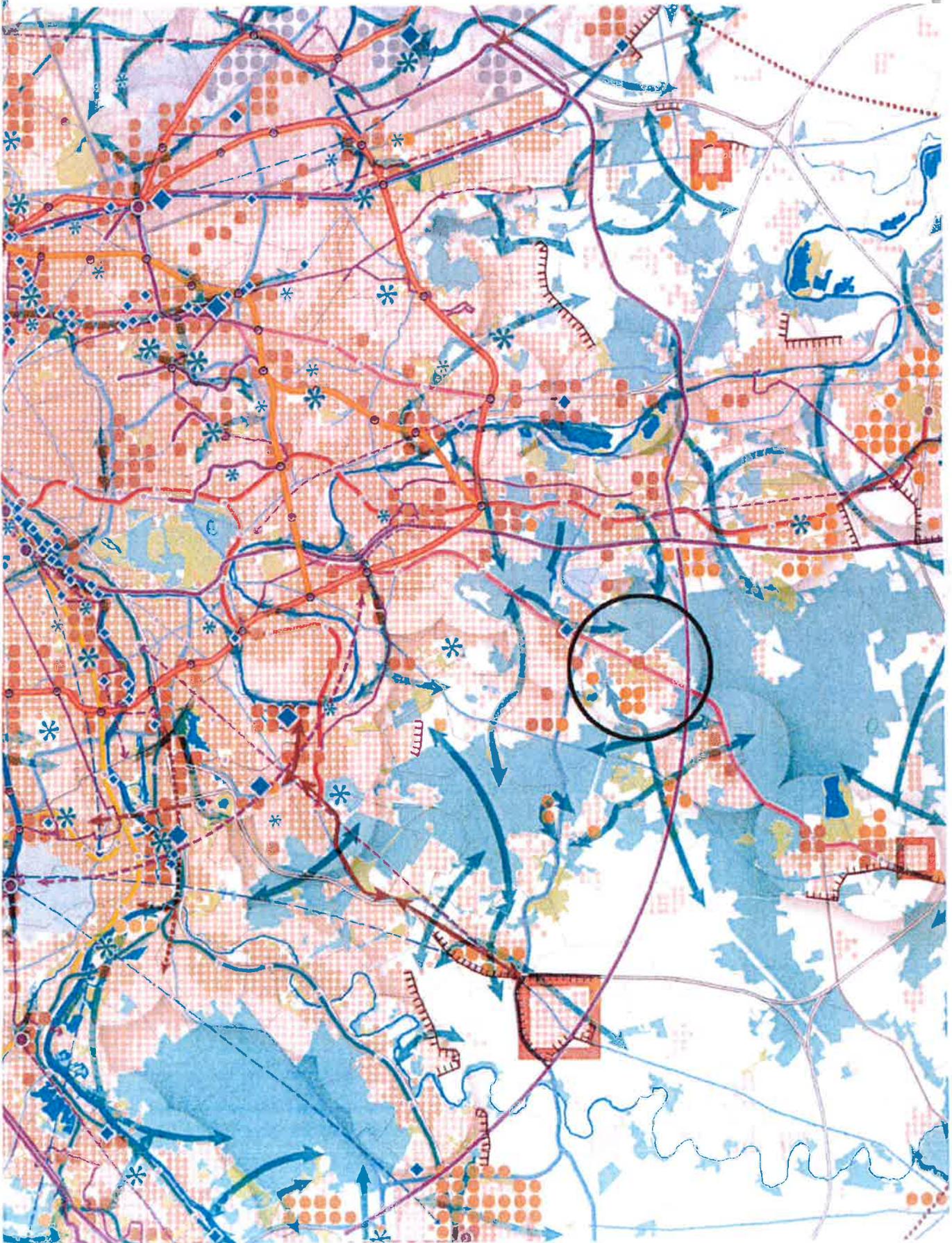
Version souhaitée par la commune si le SDIF 2013 prend en compte les zones AU et IIAU inscrites au PLU.



Ville de Roissy-en-Brie.

SDIF 2013

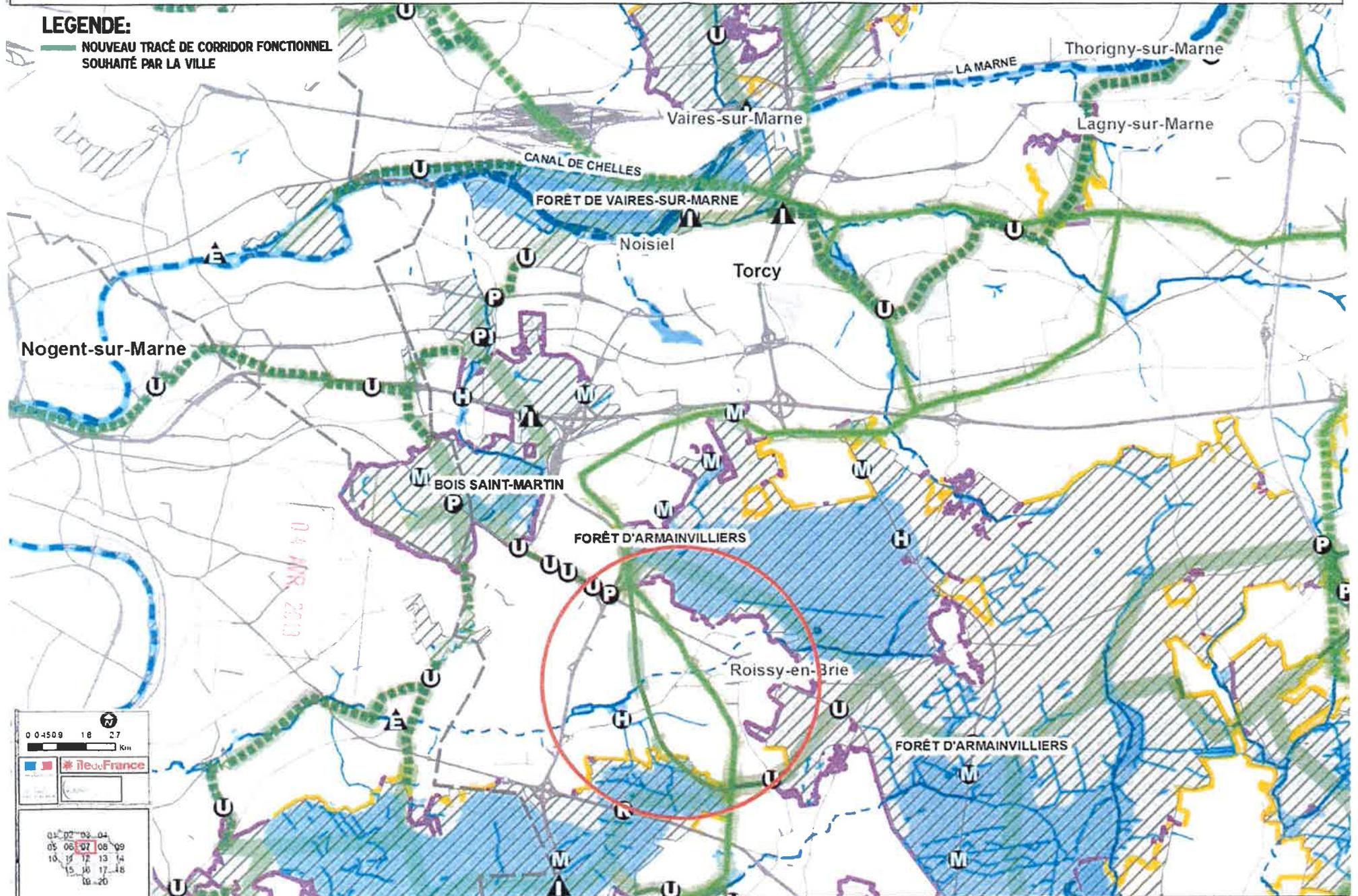
Version souhaitée par la commune si le SDIF 2013 ne prend pas en compte les zones AU et IAU inscrites au PLU.



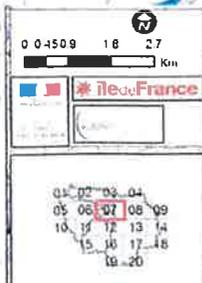
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - PLANCHE 07

LEGENDE:

 NOUVEAU TRACÉ DE CORRIDOR FONCTIONNEL SOUHAITÉ PAR LA VILLE



04 AVR 2013



LES CARTES SONT EXPLOITABLES AUX 100 000 ÈME ET NE DOIVENT PAS FAIRE L'OBJET DE ZOOM POUR LEUR INTERPRÉTATION.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi 28 mars à 18 heures 40, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le 21 mars 2013, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de la communauté d'agglomération.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : CC2013/03/05 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 8 Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement – 8.8.5 Autres

Le nombre de conseillers en exercice est de 84.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAGUET, M. SANTINI, M. GUILLET, M. MARSEILLE, M. KOSCIUSKO-MORIZET, M. GAUDUCHEAU, M. BADRE, M. FOURCADE, Mme SARINELLI, M. GAUDIN jusqu'à 20 h, M. BARRIER, M. DUBY, M. AKAR, M. SUBRINI, Mme PAPY, M. PRAUTHOIS, M. GOUZEL, Mme GARDIN, M. PAILLER, M. COQUEBERT de NEUVILLE, M. GALLANT, M. DETOLLE, Mme QUONIAM, M. JUILLIARD, M. ROCHE, M. PANISSAL, M. PATRY jusqu'à 20 h, M. MARTIN, M. de CARRERE, Mme LE RESTE, M. LIEVRE, Mme CANS, Mme MAZARD, Mme RE, M. DUPIN à partir de 19 h 20, M. BLANDIN, Mme FRANCK de PREAUMONT, M. JASSERAND, Mme BRUNEAU, M. SZMARAGD, M. FUSINA, Mme GAUVAIN, Mme MONTIES, M. PIEUCHOT à partir de 18 h 50, M. de NOIRMONT à partir de 19 h 05, M. ASKINAZI, M. SCHEUER, M. LEFEVRE à partir de 19 h 15, Mme DECLERCK à partir de 19 h, M. BERANGER, M. VOISINE, M. GIAFFERI, Mme BELLiard jusqu'à 19 h 40, Mme VOUETTE jusqu'à 20 h 55, Mme ROUGNON jusqu'à 19 h 50, M. DUCAUZE, M. MOSSE à partir de 20 h 10, M. TISSEYRE, M. GACOIN, M. KAAZAN, M. LARGHERO à partir de 20 h 10, M. MAHE à partir de 19 h 20, M. LE GOFF à partir de 19 h 30, M. GRAFFIN, M. PROVOT, Mme VETILLART, M. LOUAP à partir de 19 h 40, Mme ATITA, Mme LORBER, Mme SANTARELLI, M. DENIZIOT, Mme LAVARDE, Mme LETOURNEL, M. LEVY jusqu'à 20 h 15.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GAUDIN par Mme FRANCK de PREAUMONT à partir de 20 h, M. FORTIN par M. PATRY jusqu'à 20 h, M. BES par M. PAILLER, Mme BUHLER par Mme CANS, Mme ATTIA par M. GAUDUCHEAU, M. TAMPON-LAJARRIETTE par M. LIEVRE, M. COHEN par M. FOURCADE, M. LEMAIRE par M. ROCHE, Mme DURAND par M. SCHEUER, Mme BELLiard par Mme LAVARDE à partir de 19 h 40, Mme VOUETTE par M. FUSINA à partir de 20 h 55, M. MOSSE par M. JASSERAND jusqu'à 20 h 10, M. LE GOFF par M. BLANDIN jusqu'à 19 h 30, M. LOUAP par Mme LAVARDE jusqu'à 19 h 40, M. LEVY par M. SUBRINI à partir de 20 h 15.

ETAIENT ABSENTS :

M. FORTIN à partir de 20 h, M. PATRY à partir de 20 h, M. DUPIN jusqu'à 19 h 20, M. PIEUCHOT jusqu'à 18 h 50, M. de NOIRMONT jusqu'à 19 h 05, M. FOURNIER, M. LEFEVRE jusqu'à 19 h 15, Mme DECLERCK jusqu'à 19 h, Mme ROUGNON à partir de 19 h 50, M. LARGHERO jusqu'à 20 h 10, M. MAHE jusqu'à 19 h 20, M. GAZEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KAAZAN **PUBLICATION PAR AFFICHAGE :** 02/04/2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 28 MARS 2013

N° CC2013/03/05

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique. La trame verte et bleue est codifiée dans le code de l'urbanisme (articles L110 et suivants et L121 et suivants) et dans le code de l'environnement (article L371 et suivants).

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles en milieu rural. La trame verte et bleue vise à préserver le « tissu vivant » du territoire y compris en milieu urbain qui a par ailleurs fait l'objet d'un plan national « nature en ville ».

Au titre de l'article L371-3 du code de l'environnement, l'Etat et la Région ont sollicité par courrier du 26 décembre 2012 l'avis de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

1. Le SRCE : déclinaison de la politique nationale de préservation de la biodiversité

L'élaboration de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle nationale est une concrétisation de l'engagement de la France au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) de Rio en 1992. La TVB est un maillage de continuités écologiques identifiées sur des échelles de territoire différentes. Ainsi la bonne articulation des niveaux d'intervention nationaux, régionaux et locaux est fondamentale pour garantir la pertinence de la démarche TVB.

L'élaboration du SRCE repose sur trois niveaux territoriaux d'intervention :

- **des orientations nationales** identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers ;
- **des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** élaborés conjointement par l'Etat et la Région dans le cadre d'une démarche participative et soumis à enquête publique ;
- **des documents de planification et projets des collectivités territoriales et de leurs groupements**, particulièrement en matière d'aménagement et d'urbanisme (SCOT, PLU), qui prennent en compte le SRCE. La loi Grenelle II modifie également le code de l'urbanisme pour intégrer l'objectif de continuité écologique au sein de ces schémas et plans.

Accusé de réception en préfecture 092-200023356-20130328-CC2013-03-05-DE Date de télétransmission : 10/04/2013 Date de réception préfecture : 10/04/2013

Dans ce contexte, ce sont aujourd'hui toutes les politiques publiques, et en particulier d'aménagement du territoire, qui doivent intégrer cette dimension. **La trame verte et bleue doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire (projets, documents de planification, ...) dans une logique de cohérence écologique.**

2. Objectifs, contenu et portée du SRCE

Objectifs :

Le SRCE est le volet régional de la TVB. A ce titre il doit :

- identifier les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- la préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité ;
- la remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

Contenu :

Le SRCE comprend, outre le résumé non technique :

- un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques et les éléments de la trame verte et bleue (tome I « Les composantes de la trame verte et bleue ») ;
- un diagnostic et une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation (tome II « Enjeux et plan d'action ») ;
- une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle du 1/100 000, une cartographie de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne au 1/75 000 et des cartes régionales thématiques (tome III « Atlas cartographique ») ;
- un rapport environnemental (tome IV).

Portée :

Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ».

La notion de prise en compte est une forme d'opposabilité qui, en droit, rend possible la dérogation pour un motif tiré de l'opération envisagée. Dans la pratique, si cette notion de « prise en compte » ouvre la possibilité, pour un SCOT par exemple, de s'écarter de la norme supérieure (ici, une orientation du SRCE) ou de déroger à cette norme, le SCOT devra le justifier. De façon générale, il n'est plus permis d'ignorer les objectifs et les orientations du schéma. Ce dernier devra trouver sa déclinaison à toutes les échelles infrarégionales.

Ainsi, le SRCE s'articule avec un ensemble de normes, stratégies, documents d'urbanisme et de planification.

Il en existe deux grands types :

- **les documents que le SRCE doit prendre en compte** : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les orientations nationales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB) ainsi que la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) ;
- **les documents qui doivent prendre en compte le SRCE** : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification à l'échelle infrarégionale (SCOT, PLU et Cartes communales).

Ainsi, l'ensemble du contenu du SRCE (texte et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales infrarégionales, leurs groupements et l'Etat.

Par ailleurs, une troisième catégorie de documents avec lesquels une articulation réciproque peut être pertinente, par exemple le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), ont été abordés essentiellement sous l'angle méthodologique, c'est-à-dire la façon dont la méthode de travail a permis de favoriser leur bonne articulation avec le SRCE.

Pour mener à bien cet exercice, une lecture analytique de chaque document concerné a été réalisée en utilisant une grille d'analyse reprenant les objectifs et le plan d'action du SRCE en abscisse et ceux du document étudié en ordonnée.

Pour chaque document, un tableau récapitulatif de prise en compte a été réalisé afin de déterminer la complémentarité ou non du SRCE et des autres documents (effets convergents ou non).

Enfin, pour permettre aux acteurs locaux d'intégrer ses objectifs dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats et de s'impliquer dans les maîtrises d'ouvrage adaptées, **le SRCE comprend un plan d'action**. Il constitue un **cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**.

3. Principales étapes de l'élaboration du SRCE francilien

Le SRCE est un schéma co-élaboré par l'Etat et la Région. En Ile-de-France, cette élaboration a été officiellement lancée en octobre 2010 et s'est déroulée selon le calendrier ci-après :



Accusé de réception en préfecture
092-200023356-20130328-CC2013-03-05-DE
Date de télétransmission : 10/04/2013
Date de réception préfecture : 10/04/2013

Rappel du calendrier :

- décembre 2012 à mars 2013 : consultation des collectivités territoriales ;
- printemps 2013 : enquête publique régionale ;
- automne 2013 : adoption par délibération du Conseil régional et arrêté du Préfet de région.

Le SRCE est révisable tous les six ans à l'issue de l'analyse conjointe des maîtres d'ouvrage, Etat et Conseil régional, des résultats obtenus par la mise en œuvre du schéma.

4. Enjeux et orientations à prendre en compte pour la communauté d'agglomération GPSO

Quatre grands enjeux ont été définis pour le territoire « cœur urbain de l'agglomération parisienne » :

- enjeu 1 : conforter les continuités écologiques de la ceinture verte ;
- enjeu 2 : maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain ;
- enjeu 3 : limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols ;
- enjeu 4 : promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité (suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires et développement de la gestion différenciée).

Pour répondre à ces quatre grands enjeux, **cinq orientations** ont été définies :

- développer une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent (sol, eau, air, règnes végétal et animal) ;
- assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturels au sein du tissu urbain : maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées ;
- valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville ;
- préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation ;
- préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts péri-urbaines.

Ces éléments serviront de base de travail à l'élaboration du schéma de trame verte et bleue (TVB) de Grand Paris Seine Ouest.

5. Concordance du projet de SRCE avec la démarche engagée par la communauté d'agglomération GPSO

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie de préservation de la nature et de son schéma de trame verte et bleue, **la communauté d'agglomération GPSO a participé aux ateliers de travail proposés par l'Etat et la Région Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du SRCE.**

Ainsi, dans le respect du principe de subsidiarité, la communauté d'agglomération GPSO prendra en compte les objectifs et les actions établis à l'échelle régionale. Ces éléments seront discutés lors du processus de co-construction du schéma et de la stratégie avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur le territoire de GPSO, le projet de SRCE se traduit plus concrètement par :

- **des continuités écologiques à préserver ou à restaurer sur le territoire :**
 - restaurer la continuité écologique du Bois de Boulogne, des berges de Seine, du parc de Saint-Cloud et des espaces forestiers de Fausses-Reposes et de Meudon ;
 - valoriser les continuités écologiques liées aux infrastructures routières et ferroviaires ;
 - restaurer la continuité écologique des berges de Seine (végétalisation des berges, création de frayères, etc.) ;
- **quelques pistes d'action pour favoriser la biodiversité dans les espaces urbains :**
 - favoriser les interconnexions entre les grands parcs et jardins et les différents espaces verts urbains (jardins des particuliers et des copropriétés) ;
 - favoriser la multifonctionnalité des espaces verts (loisirs, préservation de la biodiversité, etc.) et assurer une gestion de ces espaces respectueuse de la nature (gestion différenciée) ;
 - développer les actions liées au « plan nature en ville » et notamment dans les projets d'aménagement (végétalisation des espaces urbains et du bâti) ;
 - retrouver une place pour l'eau dans les espaces urbains (réouverture des cours d'eau en surface, gestion et utilisation des eaux pluviales, mise en place d'un réseau d'assainissement séparatif, etc.).

Par ailleurs, la communauté d'agglomération GPSO apparaît en pointe dans ce domaine et s'inscrit dans la démarche nationale et régionale par son adhésion :

- à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (adhésion en mai 2011 et labellisation du projet en décembre 2012) ;
- à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (signature de la Charte Régionale de Biodiversité et adhésion à Natureparif en janvier 2012).

La démarche engagée par GPSO est cohérente avec le projet de SRCE et les orientations nationales. Le calendrier de réalisation de nos projets permettra la bonne prise en compte du schéma régional.

Enfin, en respect du principe de subsidiarité, la communauté d'agglomération GPSO devra soutenir la traduction des objectifs du SRCE dans les documents d'urbanisme (PLU) et de planification (SCOT des Coteaux et du Val de Seine).

Au vu des mesures, recommandations et actions proposées dans le projet de SRCE, il est proposé au conseil de communauté de :

- **DONNER un avis favorable** au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France,

• **DEMANDER :**

- l'étude de l'inscription dans le SRCE de la continuité écologique de zones humides en forêt de Fausses-Reposes composée des étangs de Ville-d'Avray, de plusieurs mares, de rigoles et de plans d'eau dans l'espace urbain, ces éléments s'organisant le long de l'ancien tracé d'un ru dont l'exutoire était la Seine ; le projet de SRCE identifiant déjà une continuité écologique de zones humides (étangs, mares, rigoles et boisements humides) dans la forêt de Meudon ;
- l'organisation d'une véritable concertation sur l'aménagement des berges de Seine impliquant les collectivités territoriales et organismes concernés dont la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels de septembre 2003 ;

Vu la Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France présentée au conseil régional de juin 2007 ;

Vu l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité le 19 mai 2011 ;

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France daté de décembre 2012, soumis à consultation ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement durable, environnement, politique de la ville, élimination et valorisation des déchets » en date du jeudi 21 février 2013 ;

Le rapporteur entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Ile-de-France.

DEMANDE

- l'étude de l'inscription dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France de la continuité écologique de zones humides en forêt de Fausses-Reposes composée des étangs de Ville-d'Avray, de plusieurs mares, de rigoles et de plans d'eau dans l'espace urbain, ces éléments s'organisant le long de l'ancien tracé d'un ru dont l'exutoire était la Seine ; le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France identifiant déjà une continuité écologique de zones humides (étangs, mares, rigoles et boisements humides) dans la forêt de Meudon ;
- l'organisation d'une véritable concertation sur l'aménagement des berges de Seine impliquant les collectivités territoriales et organismes concernés dont la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Adopté à l'unanimité.

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture
Pour extrait conforme
Le Président de la communauté d'agglomération




Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

Transmis au préfet du Val-de-Marne
au titre du contrôle de légalité et exécutoire

le
08 AVR. 2013

DÉLIBÉRATION N° 2013-2 – 5 . 4 . 32

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 25/03/2013

Avis du Conseil général sur le projet de schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-505-06S-26 du 26 juin 2006 adoptant le plan Vert départemental pour la période 2006-2016,

Vu la délibération du Conseil général n° 07- 505 du 21 mai 2007 adoptant le plan Bleu départemental horizon 2020 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-6 – 5.1.9 du 13 décembre 2010 en faveur de la biodiversité et des espaces naturels ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par M. Blavat ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Guérin ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Un avis favorable est donné au projet de schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France sous réserve de la prise en compte des remarques précisées aux articles suivants.

Article 2 : Il est demandé que trois sites supplémentaires soient mentionnés sur la carte de la *trame verte et bleue* de Paris et de la petite couronne en tant que « secteurs reconnus pour leur intérêt écologique » en contexte urbain, en raison des relations entre les plans d'eau et les espaces limitrophes (berges, roselières, espaces verts plantés) :

- le parc départemental du Morbras ;
- le parc départemental de la Plage Bleue ;
- les espaces verts attenants au lac de Créteil.

Article 3 : L'attention de l'État et de la Région, en tant que pilotes du SRCE, est attirée sur plusieurs liaisons vertes en réflexion dans le Val-de-Marne qui pourraient être intégrées au futur réseau des continuités écologiques en milieu urbain lors de la révision du SRCE :

- le prolongement de la coulée verte Bièvre-Lilas entre le parc des Lilas et la Seine au sud de Vitry-sur-Seine via les Ardoines ;
- la liaison entre le site de Montjean et la Seine au niveau des berges d'Orly-Villeneuve-le-Roi ;
- la liaison entre le lac de Créteil et la Marne au niveau de l'île Brise Pain à Créteil.

Article 4 : Il est demandé que les liaisons vertes suivantes, qui sont également « reconnues pour leur intérêt écologique » soient classées en « corridors écologiques » :

- la Tégéval ;
- la coulée verte Bièvre-Lilas ;
- le site d'Altival sur l'ex-voïe de desserte orientale (VDO) ;
- la reconnexion des darses de la Carelle à Villeneuve-le-Roi et du parc interdépartemental des sports avec la Seine.

Article 5 : Sur la carte de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne :

- à Villeneuve-le-Roi :
 - supprimer l'identification en « Formations à caractère prairial » du terrain dit des « Vœux-Saint-Georges » le long de l'avenue Le Foll, celui-ci ayant été urbanisé en zone d'activités,
 - identifier l'ensemble des terrains situés dans la boucle dite du « Grand-Godet » en « Jardins et espaces verts » ;
- à Ablon-sur-Seine :
 - identifier en « Jardins et espaces verts » le parc de la mairie (rue Auguste-Duru) et le parc Sully (quai de la Baronnie),
 - identifier en « Boisements » le parc des Sœurs (rue de Mons).

Direction des espaces verts et du paysage
Service projets

RAPPORT N° 2013-2 – 5.4.32.

au CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 25 mars 2013

Avis du Conseil général sur le projet de schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un nouvel outil réglementaire qui encadre l'évolution de notre territoire, comme le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), mais dont la portée juridique est moins forte. Ses ambitions visent la préservation et la restauration des continuités écologiques d'intérêt régional tout en tenant compte des besoins de développement des territoires. Il est donc un nouvel outil qui peut être mis à profit pour mettre en œuvre les politiques départementales en faveur de la *trame verte et bleue* et de la biodiversité.

En effet, dès 2006 et 2007, dates d'approbation du plan Vert et du plan Bleu départementaux, le Département a identifié les enjeux relatifs à la préservation des ressources et des milieux naturels, à la biodiversité, à la *trame verte et bleue* et les a déclinés sous forme d'objectifs et d'actions opérationnelles réalisées chaque année telles que la création de coulées vertes, la valorisation des espaces naturels ou l'aménagement des berges. En identifiant les enjeux régionaux de continuités écologiques, le schéma régional de cohérence écologique offre une vision complémentaire de celle du SDRIF.

Ce schéma devrait permettre d'appuyer la mise en œuvre de la *trame verte et bleue* départementale déjà engagée, dans la mesure où les sites à enjeux de notre territoire pourront être pris en compte. Cette trame, dans ses objectifs, dépasse toutefois la préservation des continuités écologiques puisque dans le territoire urbain du Val-de-Marne, il s'agit de défendre le juste équilibre entre nature et ville et ainsi de prendre en compte d'autres enjeux que sont la qualité paysagère, les circulations douces, la biodiversité « ordinaire », l'accessibilité des espaces naturels.

Le schéma régional de cohérence écologique : volet régional de la *trame verte et bleue*

Le contexte réglementaire

La notion de « *trame verte et bleue* » est issue des lois consécutives aux Grenelles 1 et 2 de l'environnement – lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 - instaurant la création d'une *trame verte et bleue* et portant engagement national pour l'environnement en définissant un ensemble d'outils et mesures destinés à préserver la biodiversité. Cette disposition législative marque ainsi le premier acte d'une volonté nationale pour agir sur l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre la *trame verte et bleue* de façon opérationnelle et cohérente sur l'ensemble du territoire français, l'État a défini un outil spécifique : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), volet régional de la *trame verte et bleue*. Le SRCE a été voulu et conçu comme un document cadre qui oriente les stratégies de l'État, des collectivités locales et leurs groupements.

Le SRCE est élaboré dans chaque région conjointement par la Région et l'État. Une instance de suivi, le comité régional « *trame verte et bleue* », est mise en place. Il s'agit d'un lieu d'information, d'échange et de consultation sur les continuités écologiques. Le comité suit l'élaboration du SRCE et donne un avis aux principales étapes de son avancement. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

L'élaboration du SRCE a débuté en 2010 et s'est déroulée dans une large concertation avec les acteurs concernés par les enjeux de continuités écologiques sur le plan régional. Du point de vue technique, un comité de projet restreint et élargi a suivi l'élaboration du schéma. Les conseils généraux, notamment du Val-de-Marne, ont été associés dans le cadre du comité de projet élargi.

Portée juridique, objectifs et contenu du SRCE

La norme juridique qui caractérise le SRCE est la notion de « prise en compte », c'est-à-dire la moins forte des normes, inférieure à la « compatibilité » et à « l'opposabilité ».

Ainsi, les documents d'urbanisme tels que SDRIF, SCOT, PLU, doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou leur révision. Toutefois, la notion de prise en compte donne la possibilité de déroger, « pour un motif tiré de l'opération envisagée ». Autrement dit, en justifiant les raisons de ce choix.

Si le SRCE peut être considéré comme un pas significatif vers l'intégration progressive des enjeux de continuités écologiques dans les démarches de planification et d'aménagement, il est aussi possible d'entrevoir, dès à présent, les difficultés qui vont apparaître sur les territoires où les enjeux d'aménagement et de protection vont interférer. De ce point de vue, l'Île-de-France, et notamment la petite couronne parisienne, est certainement l'un des territoires les plus exposés aux futurs arbitrages.

Afin d'être inscrit au cœur des futures politiques d'aménagement du territoire, le SRCE est codifié dans le Code de l'urbanisme (articles L. 110 et suivants et L.121 et suivants) et dans le code de l'environnement (article L. 371 et suivants). Toutefois, la formulation du code de l'urbanisme laisse la responsabilité aux collectivités et à leurs groupements de gérer leur territoire en leur âme et conscience : « Afin d'assurer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques (...), les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Par ailleurs, le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et peut identifier d'autres cours d'eau et zones humides importants au titre de la biodiversité. Lors de sa révision, le SDAGE prendra alors en compte les éléments du SRCE.

Le SRCE a pour principaux objectifs d'enrayer la perte de biodiversité et de reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national. Chaque région élabore ainsi son schéma avec les mêmes grands objectifs mais en choisissant sa propre méthodologie.

L'enrayement de la perte de la biodiversité se traduit par les trois sous-objectifs suivants :

- identifier les composantes de la *trame verte et bleue* ;
- identifier les enjeux régionaux et définir les priorités d'action ;
- proposer les outils adaptés.

La reconstitution d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national se traduit par les deux sous-objectifs suivants :

- maintenir les fonctionnalités des continuités écologiques ;
- prendre en compte les activités humaines et notamment agricoles en milieu rural.

Le SRCE est composé de 5 documents dont la portée juridique est la même pour tous (textes et cartes) :

- Composantes de la *trame verte et bleue* (tome 1) ;
- Enjeux et plan d'action (tome 2) ;
- Atlas cartographique (tome 3) ;
- Rapport environnemental (tome 4) ;
- Résumé non technique.

Les enjeux du schéma régional de cohérence écologique dans le Val-de-Marne

Le diagnostic et l'analyse des enjeux ont d'abord été réalisés pour chaque territoire infrarégional. Ces territoires s'appuyant sur les « unités paysagères », entités définies par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de l'Île-de-France (IAU). Les caractéristiques paysagères et géomorphologiques de ces territoires ont permis de mettre en évidence les éléments à préserver, à restaurer ainsi que les obstacles et les points de vigilance à résorber.

Ainsi, les trois grands enjeux thématiques de la *trame verte et bleue* francilienne reflètent fortement ceux du Val-de-Marne :

- maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural ;
- préserver les corridors humides et restaurer les corridors fluviaux ;
- réduire la fragmentation de l'espace par les infrastructures et l'urbanisation.

La préservation et la restauration des corridors fluviaux et boisés : principaux enjeux régionaux dans le Val-de-Marne

Si les composantes de la *trame verte et bleue* sont essentiellement situées dans la grande couronne parisienne, il faut néanmoins souligner qu'à l'échelle de la zone centrale, c'est-à-dire Paris et la petite couronne, **le Val-de-Marne est le département qui possède les réservoirs de biodiversité les plus importants en superficie, avec comme principaux éléments constitutifs les forêts et les cours d'eau**. Toujours dans des proportions minimales au regard de la grande couronne mais significatives dans la zone centrale, le Val-de-Marne est le seul département qui possède encore des milieux naturels spécifiques à préserver en tant que « végétation herbacée des zones humides ».

À travers l'analyse fine et détaillée des composantes de la *trame verte et bleue* en Île-de-France, le département du Val-de-Marne est celui dont la part des milieux humides et des milieux aquatiques rapportée à la superficie du département est la plus importante, soit 7,4 %, alors que la moyenne régionale est de 4,5 %. Ces données présentées dans le SRCE sont une illustration de la prédominance des enjeux liés à la trame humide et aquatique départementale comme une spécificité à l'échelle du cœur de l'agglomération parisienne.

À juste titre, l'action départementale en faveur de la politique de l'eau, l'innovation du plan Bleu en termes de gouvernance et les déclinaisons opérationnelles en faveur de la restauration des milieux naturels et des berges s'inscrivent parfaitement dans les enjeux de la trame bleue francilienne.

De même, **les boisements représentent l'autre enjeu majeur** à l'échelle départementale et régionale. Le Val-de-Marne bénéficie de la présence de près de 3 000 hectares d'espaces boisés, publics et privés, constituant le massif de l'Arc boisé. Le caractère boisé conjugué à un riche réseau de mares, fossés et rus le classe comme le plus vaste réservoir de biodiversité à l'échelle départementale et comme support de continuités écologiques intra et extra-forestières.

Le troisième enjeu de la trame verte et bleue francilienne, réduire la fragmentation du territoire, impacte plus ou moins fortement les continuités écologiques. Les corridors fluviaux voient leurs fonctionnalités réduites par l'artificialisation des berges, la navigation, et par divers obstacles à l'écoulement (barrages, écluses, seuils, etc.). Pour ce qui concerne les corridors boisés, les obstacles aux fonctionnalités sont principalement les infrastructures de transports (routes, voies ferrées, voies navigables), les clôtures, l'urbanisation, les zones de grandes cultures.

La réduction de la fragmentation du territoire est un enjeu important qui prend le pas sur les autres car l'urbanisation progresse inexorablement. L'accompagnement des services de l'État et de la Région dans la mise en œuvre du SRCE et dans sa « prise en compte » est indispensable pour accorder toute sa place légitime à la *trame verte et bleue* face aux enjeux d'aménagement.

Le SRCE : premier niveau d'armature de la trame verte et bleue départementale

Un document de qualité à prendre en compte dans les futures réflexions

Le schéma régional de cohérence écologique tel qu'il nous est présenté aujourd'hui est un document de grande qualité qui a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux.

Afin de répondre aux grands enjeux tels que la préservation de la nature, des ressources et de l'énergie, le Département du Val-de-Marne s'est déjà doté de plusieurs documents d'orientations et de mise en synergie des politiques environnementales :

- le plan Vert départemental 2006-2016 ;
- le plan Bleu horizon 2020 ;
- le plan Climat Énergie territorial.

Avec le SRCE, le Conseil général dispose d'un nouveau document de cadrage pour décliner la *trame verte et bleue*, à la croisée des enjeux du plan Vert, du plan Bleu et du plan Climat Énergie territorial.

D'ores et déjà, le plan Vert et le plan Bleu ont contribué au développement de la trame verte et bleue au niveau départemental. Le SRCE apporte un niveau de connaissance supplémentaire sur les éléments de biodiversité à préserver et à restaurer en priorité compte tenu de leur rôle déterminant dans le réseau des continuités écologiques.

Plusieurs niveaux de remarques à prendre en compte

1. Des éléments structurants à l'échelle départementale non inscrits dans le SRCE

De façon complémentaire et plus globale, le SDRIF a intégré dans sa carte de la *trame verte et bleue*, des liaisons vertes qui ne jouent pas le rôle de continuités écologiques au sens strict, mais sont des maillons importants de la *trame verte et bleue*. En croisant les deux documents, l'ensemble des projets de liaisons vertes identifié par le Département est représenté.

Pour autant, alors que les enjeux relatifs à la trame bleue sont très bien pris en compte dans le SRCE, ceux relatifs à la trame verte sont beaucoup moins présents. Ainsi ne figurent pas sur la carte de la *trame verte et bleue* de Paris et de la petite couronne, les projets de liaisons vertes suivantes :

- le prolongement de la coulée verte Bièvre-Lilas entre le parc des Lilas et la Seine ;
- la liaison entre le site de Montjean et la Seine ;
- la liaison entre le lac de Créteil et la Marne.

Ces connexions d'intérêt départemental sont des projets qui sont encore à des stades de réflexion très en amont. Situés en zone urbaine dense, avec des emprises variables, ils répondent avant tout à l'**objectif social de « nature en ville »**, un objectif fort, affiché par le Département à travers sa politique en matière d'espaces verts, d'espaces naturels et de biodiversité. Ces projets de liaisons vertes en milieu urbain relient néanmoins des espaces de nature importants voire des réservoirs de biodiversité dans le projet de SRCE, tels que la Seine, la Marne, le parc des Lilas, le site de Montjean, et en ce sens, peuvent constituer des supports pour la biodiversité ordinaire. Ces liaisons permettent également de développer la trame paysagère et le réseau de circulations douces.

2. Des éléments de contenu cartographique à compléter

Au sein de l'atlas cartographique du SRCE, la « carte de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne - planche sud-est » localise et qualifie les enjeux de la Trame Verte et Bleue dans le Val-de-Marne. La première lecture de cette carte met en évidence d'une part, la prédominance du réseau hydrographique à la fois en tant que réservoir de biodiversité et en tant que corridor écologique et, d'autre part, les boisements en tant que réservoirs de biodiversité et en tant que milieux humides à préserver. La deuxième lecture met en évidence un certain nombre d'espaces de taille plus modeste qui représentent soit des réservoirs de biodiversité soit des secteurs reconnus pour leur intérêt écologique sans constituer pour autant des réservoirs de biodiversité. Citons parmi ces derniers :

- le secteur des berges et darses d'Orly - Villeneuve-le-Roi ;
- la confluence du Morbras et de la Marne avec le site du Bec de Canard à Bonneuil ;
- le secteur de Montjean à Rungis, Fresnes et Wissous ;
- le site de la Ferme des Bordes à Chennevières ;
- la plateforme aéroportuaire d'Orly ;
- les parcs des Hautes-Bruyères, de la Roseraie, et les abords du parc des Lilas (le parc des Lilas étant lui-même un réservoir de biodiversité) ;
- secteur central de la Bièvre où les enjeux de renaturation sont les plus forts ;
- les grands cimetières parisiens de Thiais et d'Ivry.

Les principaux plans d'eau départementaux qui ont été identifiés dans le schéma en qualité de milieux humides à préserver sont ceux du parc interdépartemental des sports, du lac de Créteil, du parc de la Plage bleue, de l'usine d'épuration des eaux de Valenton.

Plusieurs liaisons vertes sont également reconnues pour leur intérêt écologique mais non en tant que corridors :

- la Tégéval ;
- la coulée verte Bièvre-Lilas ;
- la VDO ou Altival ;
- la reconnexion des darses de la Carelle à Villeneuve-le-Roi et du parc interdépartemental des sports avec la Seine.

Cette cartographie appelle cependant plusieurs remarques :

- le parc départemental du Morbras n'est pas mentionné sur la carte des enjeux alors qu'il offre des atouts et des potentialités réelles (situation géographique au sein de la vallée du Morbras, en contact avec le cours d'eau, présence proche de milieux naturels intéressants, continuité écologique avec l'Arc boisé par le ru de la Fontaine de Villiers, valeur écologique du parc) ;
- les bassins filtrants des usines de production d'eau potable d'Ivry, de Joinville ainsi que les bassins de décantation de l'usine d'épuration de Valenton figurent en tant que milieux humides à préserver. Or, il s'agit d'éléments artificiels qui ne jouent pas de rôle dans les continuités écologiques et qui seraient donc à supprimer. En revanche, le plan d'eau de l'usine de production d'eau potable d'Orly est intéressant dans le réseau de la trame bleue en qualité d'élément constitutif de la Trame Verte et Bleue liée aux berges de la Seine ;

— l'extrémité sud-ouest du parc de Créteil est qualifiée comme réservoir de biodiversité. Cet espace qui fait l'objet d'une gestion différenciée constitue le départ de la Tégéval reliant le lac de Créteil à la forêt Notre-Dame. Cependant, il faut associer l'ensemble des espaces verts attenant au lac qui fonctionne avec le plan d'eau.

3. Une présence relative des enjeux climatiques et de leurs impacts sur la biodiversité

À l'heure où les questions climatiques sont prégnantes comme en témoignent les démarches actuelles (plan Climat Énergie territorial, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, schéma directeur de la région Île-de-France, plan national d'adaptation au changement climatique...), il est dommage que les liens entre le SRCE et le dérèglement climatique soient traités dans le rapport environnemental pour l'essentiel.

En effet, l'ensemble du schéma a bien pris en compte ce phénomène (effet du dérèglement climatique sur les espèces). De plus, le SRCE a un impact positif indéniable en matière d'adaptation (lutte contre les îlots de chaleurs urbains via la place de l'eau et de la végétation en zone urbaine et préservation des possibilités de migrations pour les espèces) qui aurait mérité d'être valorisée dans l'ensemble du SRCE, y compris le résumé non technique et le tome 2.

En conclusion, je vous propose d'approuver le projet de schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France, sous réserve d'inscrire sur la carte de la Trame Verte et Bleue de Paris et la petite couronne, les sites suivants en tant que « secteurs reconnus pour leur intérêt écologique » en contexte urbain :

- le parc départemental du Morbras ;
- le parc départemental de la Plage bleue ;
- l'ensemble des espaces verts attenant au lac de Créteil.

De plus, je souhaite attirer l'attention de l'État et de la Région en tant que pilotes du SRCE, sur plusieurs liaisons vertes en réflexion dans le Val-de-Marne qui pourraient être intégrées au futur réseau des continuités écologiques en milieu urbain lors de la révision du SRCE :

- le prolongement de la coulée verte Bièvre-Lilas entre le parc des Lilas et la Seine au sud de Vitry-sur-Seine via les Ardoines ;
- la liaison entre le site de Montjean et la Seine au niveau des berges d'Orly - Villeneuve-le-Roi ;
- la liaison entre le lac de Créteil et la Marne au niveau de l'île Brise Pain à Créteil.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Rapport présenté par :
M. BLAVAT
Vice-président du Conseil général

Le Président du Conseil général,



Christian FAVIER



Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	Conseil général du Val-de-Marne
--	---------------------------------

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

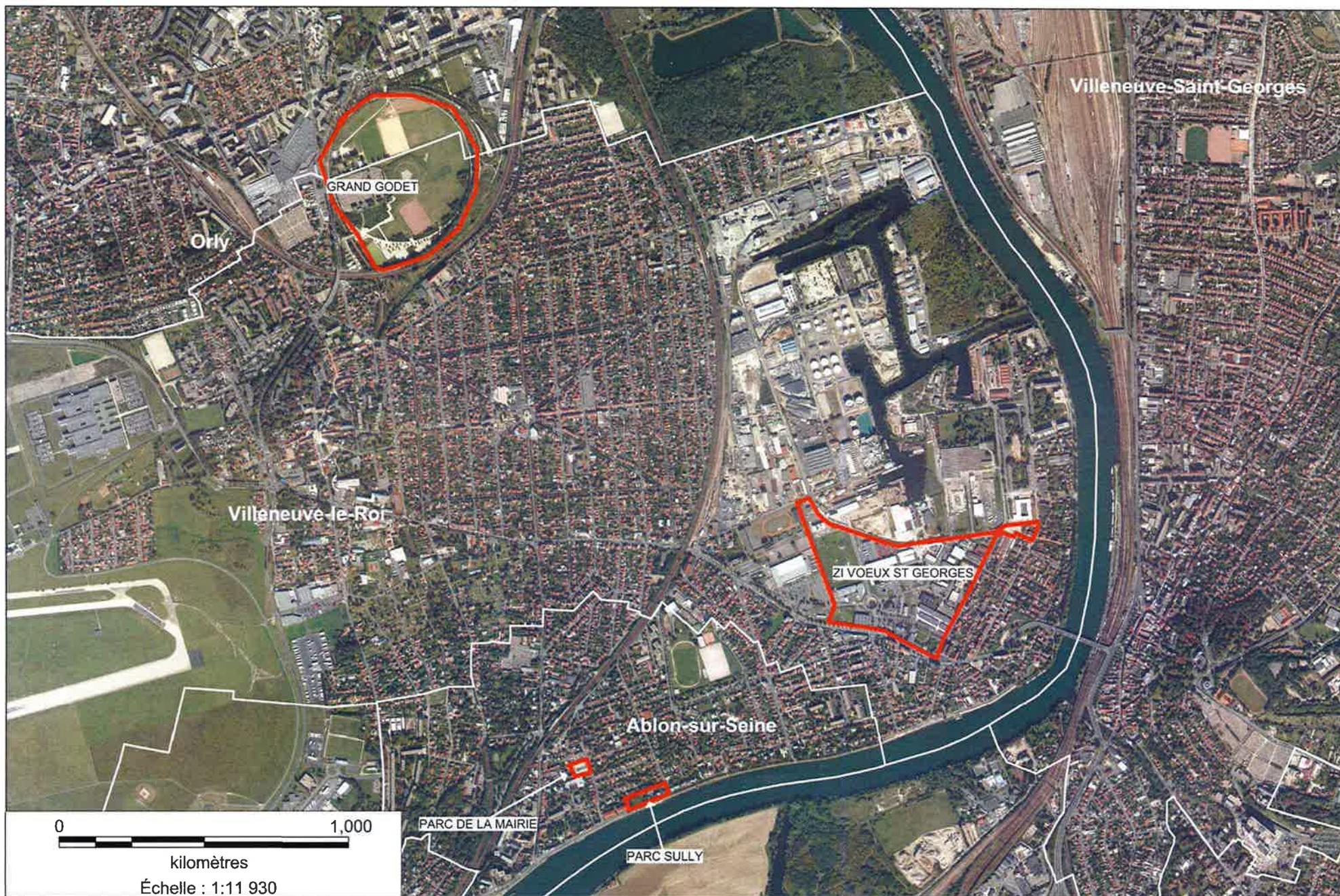
Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 1	P 13	Cette page concerne les CDT mais il n'est pas précisé comment les CDT, outils de planification intègrent le SRCE. Il est important de le préciser.	
Tome 1	P 23	1er § : les cours d'eau et les canaux peuvent aussi constituer des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. A préciser car la rédaction laisse penser qu'il s'agit d'une composante distincte des deux autres (réservoirs et corridors)	=> Les cours d'eau et canaux (qui peuvent être des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité)
Tome 1	P52,54,56	Les cartes sont trop peu lisibles. Il faudrait les présenter en A3.	
Tome 2	P 16	4e § 5e ligne : Certains plans d'eau.....	
Tome 2	P 54	§ 3.3.2.1. 4eme §	Revoir la formulation de la 2 ^{ème} phrase : supprimer « empruntés par les cours d'eau »
Tome 2	P 118	§ A22. Les forêts de protection	Rajouter un alinéa à la fin du § : - l'Arc Boisé : la démarche de classement est en cours. Elle devrait aboutir en 2013.
Tome 2	P 120	§ Etude pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau.	Il serait intéressant de lister les études plus globales réalisées dans le cadre des démarches de renaturation et de réouverture de cours d'eau en milieu urbain.

			Rajouter dans le tableau, l'étude globale pour la réouverture de la Bièvre – CG 94
Tome 2	P 144	Annexe 2 : tableau des références.	Rajouter l'Atlas de la flore sauvage du département du Val-de-Marne – CG 94 – MNHM - Biotope
Tome 3		Remarque générale : Il serait utile de permettre aux acteurs chargés de prendre en compte le SRCE dans leur stratégies et leurs projets, de pouvoir disposer des couches informatisées de l'atlas cartographique.	
Tome 3		Carte de la trame verte et bleue de Paris et la petite couronne parisienne.	Actualiser le fonds de plan au niveau du secteur dit de « la Plaine centrale » : <ul style="list-style-type: none"> - urbanisation de la zone sud du lac de Créteil - réduction des plans d'eau de la station d'épuration sur la commune de Valenton Cf. photo aérienne récente jointe au tableau pour actualisation. Actualisations à faire également sur les communes de Villeneuve-le-Roi et Ablon conformément à l'article 5 de la délibération du CG. Cf. carte en annexe également.

MODIFICATION DE L'OCCUPATION DU SOL

secteur Ablon - Villeneuve St Georges

CARTE TRAME BLEUE - TRAME VERTE



Observations recueillies à l'occasion de l'information des communes

VILLE DE FONTENAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Préfecture des Hauts de Seine
167-177 rue F.I.Joliot Curie
92013 NANTERRE

Conseil Régional d'Ile de France
33 rue Barbet de Jouy
75007 PARIS

DSTM
Affaire suivie par : Simon NURY-TORRAS
Réf : urba 2013-05
Tél : 01.41.13.21.70
D 1300024

Fontenay-aux-Roses, le **29 JAN. 2013**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 janvier 2013, vous avez bien voulu mettre à disposition des communes concernées le projet de Schéma de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration. Par ce même courrier vous nous invitez à émettre nos observations.

Nous vous remercions de cette information et nous souhaitons, afin de permettre d'affiner vos études sur le secteur fontenaisien, vous informer de différents projets portés par la Commune de Fontenay-aux-Roses :

Ainsi, dans le début de cette année, la Ville va procéder à l'extension du Square des Anciens Combattants, espace vert situé à proximité de la voie de RER (cf pj – site pilote 12).

La biodiversité des terrains concernés par cette extension, historiquement importante à l'échelle locale par les essences présentes et la connexion de ces terrains avec les talus du RER, avait été bouleversée par un promoteur immobilier indélicat.

Fruit d'une longue lutte avec celui-ci, l'acquisition de ce foncier d'environ 1500 m² par la Ville, va permettre le réaménagement de cet espace avec la mise en place d'un verger conservatoire, de plantes aromatiques et médicinales locales et de différents aménagements à destination des espèces animales (mare, hôtel à insecte, gîte à hérissons).

Dans le même esprit, la Ville va procéder à l'acquisition d'un espace d'environ 4000 m², qu'elle avait classé inconstructible et protégé dans son document d'urbanisme, situé en contrebas du talus du Panorama (cf pj – site pilote 11). Ce secteur, depuis longtemps en friche, a vu une large augmentation de sa biodiversité et la réapparition d'espèces endémiques. Nous souhaitons pérenniser cet espace et le conforter dans son rôle de "percée" du corridor constitué par le talus boisé du panorama.

Enfin, nous restons attachés à la conservation et à la protection du talus boisé du Panorama en lien avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine chargé de l'entretien de cet espace. Par sa situation géographique, connecté au bois de Clamart, ce boisement constitue la plus importante réserve de biodiversité de la Ville. (cf pj – site pilote 18).

HÔTEL DE VILLE

75, RUE BOUCICAUT - 92260 FONTENAY-AUX-ROSES
ENTRÉE DU CENTRE ADMINISTRATIF : SQUARE GEORGES POMPIDOU
TEL. 01 41 13 20 00 - FAX : 01 41 13 21 11 - www.fontenay-aux-roses.fr

Comme vous le constatez, ces éléments sont pleinement compatibles avec le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique et ils seront, comme les autres dispositions du SRCE concernant la Ville de Fontenay-aux-Roses, pris en compte dans l'évolution de notre document d'urbanisme.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Jean-Jacques FREDOUILLE
Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme
du Patrimoine communal

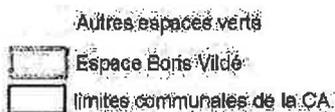
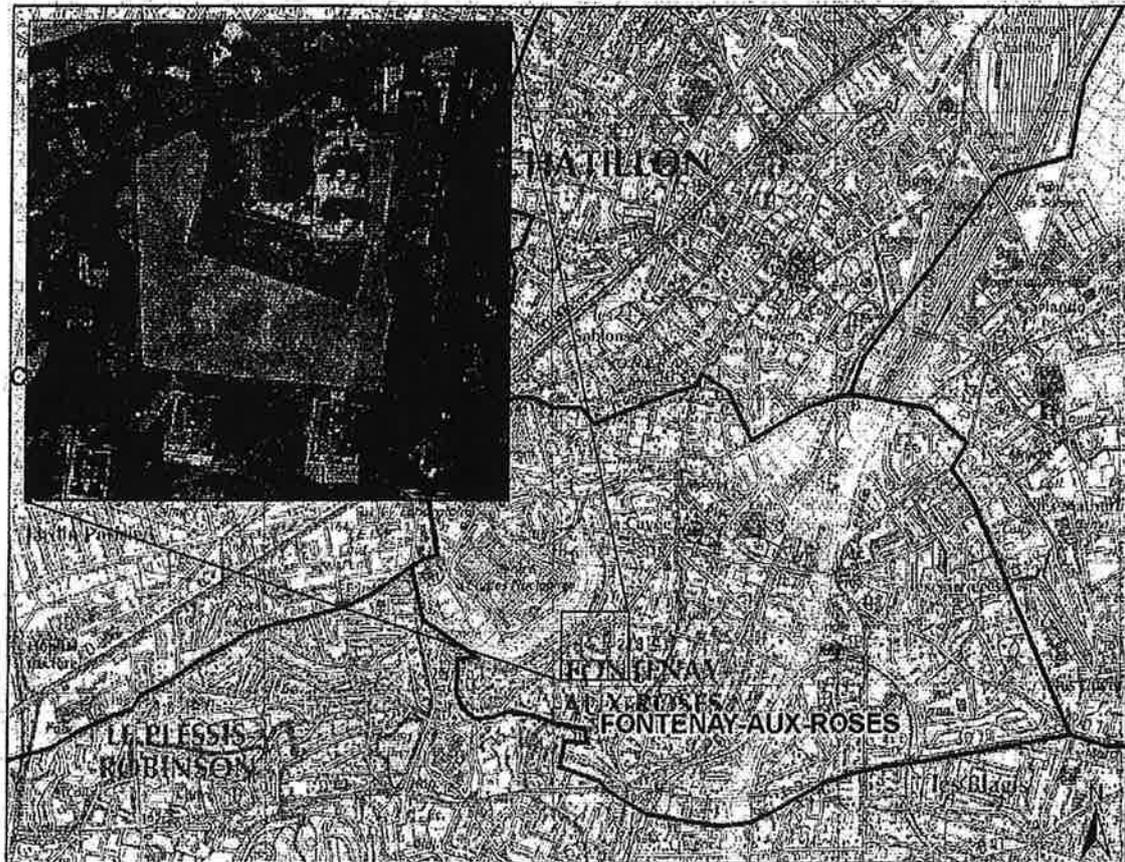
A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is slanted and appears to read 'J. Fredouille'. The stamp is partially obscured by the signature.

Patricia LE QUERRE
Conseillère Municipale en charge de
l'Enfance et de l'Environnement

A handwritten signature in black ink, slanted downwards. The signature is cursive and appears to read 'P. Le Querre'.

SITE PILOTE N° 11 : espace Boris Vildé

- **Superficie (ha) :** 0.5 ha
- **Localisation :**



Réalisation : Asconit Consultants
Sources : IGN Scan 25

0 500 1000 m

L'espace Boris Vildé est situé en centre ville. Il est actuellement fermé au public. Ancienne propriété paroissiale, le site a toujours été à l'écart et peu entretenu. Le réaménagement du site est en cours, son ouverture est prévue à horizon 2012.

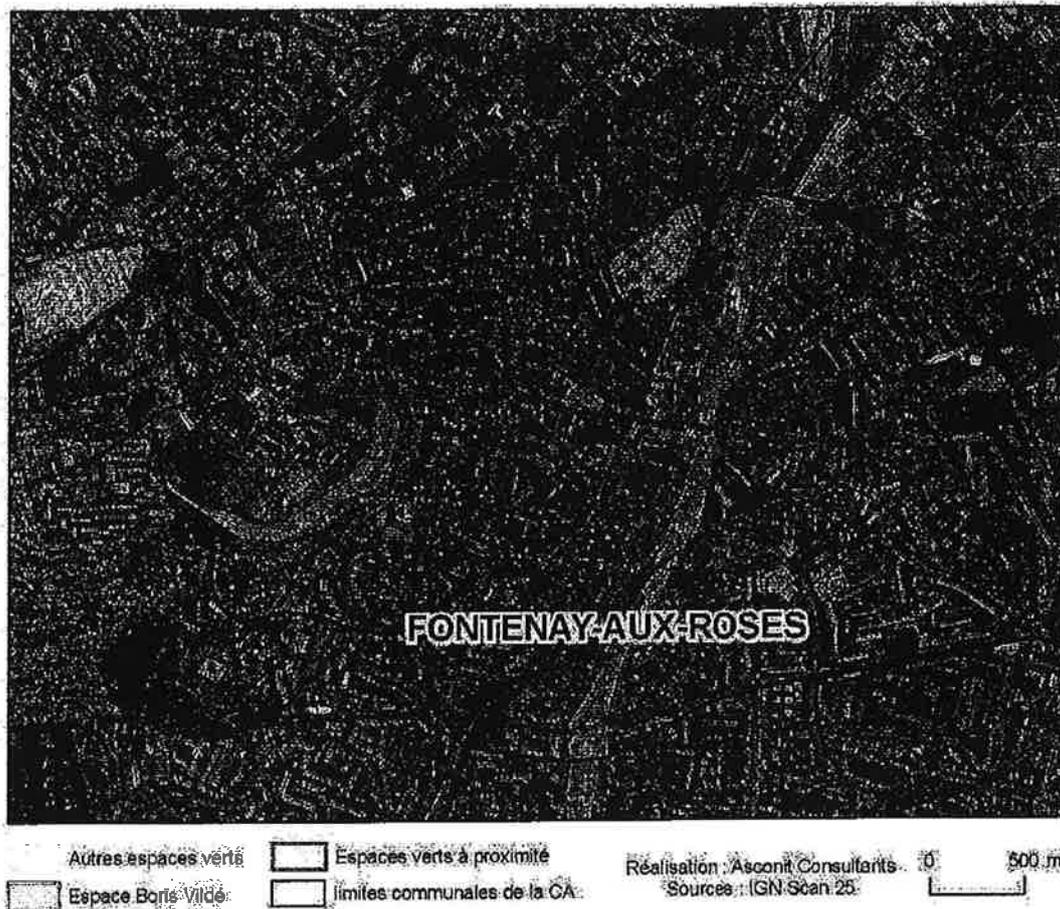
- **Typologie** (objectif de gestion) :
 - actuellement fermé, le site est classé en objectif d'entretien naturaliste, aucun entretien n'étant actuellement réalisé.
 - après réaménagement, l'objectif d'entretien sera semi-intensif à extensif

- **Usage, image et fréquentation** : Le site est fermé. Le réaménagement du site a pour objectif d'être un lieu de verdure en milieu urbain.
 - La fréquentation du site ne menace pas actuellement la biodiversité du fait de la fermeture. Après réaménagement, le site sera un espace vert plus fréquenté et son objectif sera tout à fait différent.
 - La biodiversité du site n'est pas mise en valeur actuellement. Cependant, des outils de communication peuvent être mis en place lors de l'aménagement du site.

- Les modifications et investissement sur le site seront réduits au minimum. Les **projets sur l'espace** consistent en :
 - La création d'un accès
 - La création d'une ou deux allées (les matériaux n'ont pas été choisis)



▪ **Liaisons entre les sites :**



L'espace Boris Vildé est situé à proximité des coteaux du panorama. La présence de faune a pu être observée sur le site (renard) permettant d'envisager une circulation entre ces deux espaces. A l'est du site, les abords sont majoritairement urbanisés.

- **Gestion de l'entretien** : pour l'instant, le terrain est géré par un propriétaire privé (bailleur social). Une convention sera à priori établie et l'espace sera géré en régie par la commune. Aucun entretien n'est réalisé actuellement.



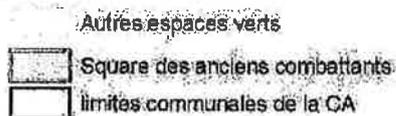
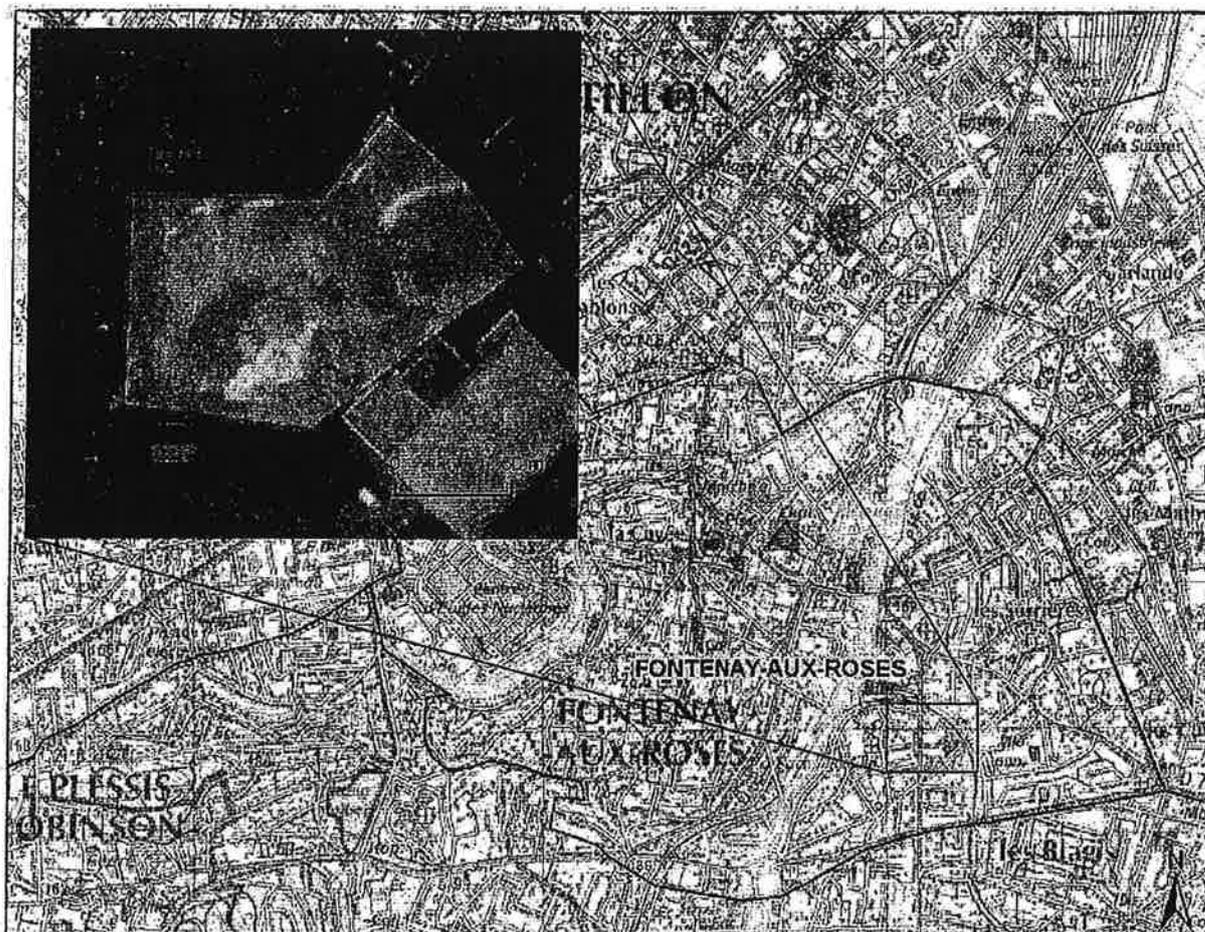
Les techniques d'entretien futures seront à déterminer en fonction du réaménagement et des différents types de matériaux.

- **La Gestion de la faune et de la flore** n'est pas actuellement une priorité.
- **Le patrimoine arboré et/ou arbustif existant** est actuellement méconnu.



SITE PILOTE N° 12 : square des anciens combattants

- **Superficie (ha) :** 0.4 ha
- **Localisation :**



Réalisation : Asconit Consultants
Sources : IGN Scan 25

0 500 m

Le parc est situé en zone résidentielle à proximité de la ligne de RER. Le site a fait l'objet de projets de construction, la municipalité a dû insister pour préserver sa fonction d'espace vert.



- **Typologie (objectif de gestion) :** Semi-intensif



- **Usage, image et fréquentation :** Le site est un parc ouvert, assez fréquenté. Les activités sur le site sont principalement liées à la proximité du RER (circulation).

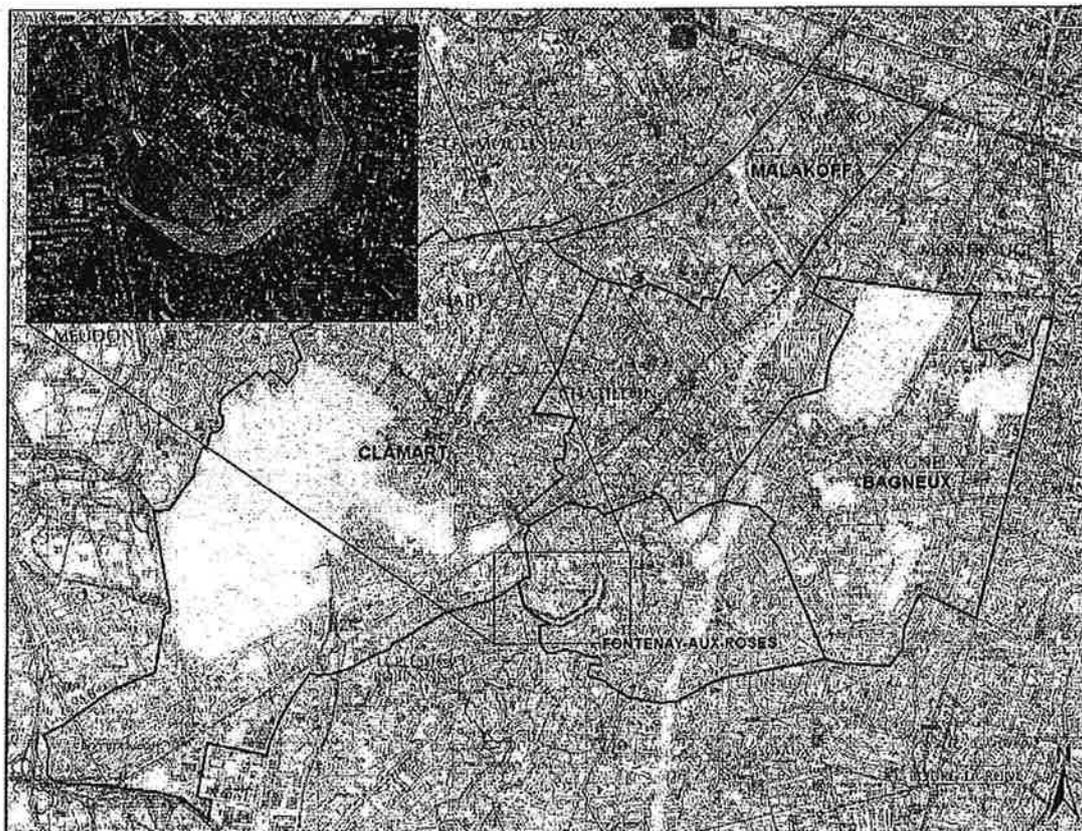


- La fréquentation du site ne représente pas particulièrement de menace vis-à-vis de la biodiversité présente. La ligne de RER à proximité directe peut avoir un impact important notamment sur les passages de faune.
 - Le site a été mis en valeur par la commune par la mise en place de massifs fleuris, mobilier urbain...
 - La biodiversité du site n'est pas particulièrement mise en valeur.
- **Les projets** sur le parc concernent une potentielle extension sur un emplacement réservé. Cette extension nécessite d'être réalisée en concertation avec les propriétaires actuels.



SITE PILOTE N° 18 : coteaux du Panorama

- **Superficie (ha) :** 1.9 ha
- **Localisation :**



Le coteau du Panorama (ou talus du Panorama) est situé sur la commune de Fontenay-aux-roses. C'est un espace boisé est limité à l'amont par la promenade du panorama et à l'aval par une route et une zone résidentielle.



- **Typologie (objectif de gestion) :** Naturaliste
- **Usage, image et fréquentation :** Le site est ouvert au public mais difficilement accessible du fait de la forte pente. De ce fait, il est peu fréquenté et représente surtout un environnement boisé offrant un point de vue paysager intéressant.

Un inventaire faunistique et floristique réalisé en 1998 a démontré que la faune et la flore du coteau était ordinaire. Quelques espèces protégées ont été contactées mais en nombre limité.

Les objectifs sur ce site sont donc d'y appliquer une gestion douce, afin de conserver la naturalité du site et d'améliorer si possible la diversité des espèces présentes.

- **Les entretiens** sont donc limités au maximum :
 - Les arbres morts sont laissés sur place
 - Quelques abatages sont réalisés pour assurer la sécurité, le site étant ouvert au public. Pour augmenter la diversité des essences arborées, des coupes plus poussées sont réalisées sur les robiniers et permettent également d'ouvrir le point de vue depuis la promenade.
 - Un ramassage régulier des déchets est réalisé
 - Un arrachage des plantes invasives est également effectué régulièrement (Renouée du Japon).
 - Une zone à l'aval est traitée en prairie en fauche tardive, les fauches peuvent être réalisées plus fréquemment à la demande des riverains.
 - Un débroussaillage est enfin réalisé en limite de clôtures deux fois par an.
- **Liaisons entre les sites :**
 - Les sites les plus proches sont sur la commune de Fontenay-aux-Roses (espace Boris Vildé, square Wiesloch). Ces sites sont de taille et d'intérêt écologique limités. Les sites de taille plus importante les plus proches sont la coulée verte et la forêt de Meudon (parc forestier) situés tous deux à moins de 2 km des coteaux du panorama. La création d'une liaison avec le parc forestier (Clamart) a été évoquée.
 - Des échanges entre le site et les espaces à proximité peuvent être observés, mais le site fonctionne surtout en vase clos du fait de son enclavement.
- **Aucune animation ou communication** n'est mise en place sur le site en lui-même. La fonction et la morphologie du site ne le destinant pas à être un site fortement fréquenté.
- Les problèmes sur le site sont assez limités du fait de la faible fréquentation. Le dépôt de déchets peut cependant être souligné.



Annet-sur-Marne, le 08 février 2013

**CONSEIL REGIONAL Ile-de-France
33, Rue Barbet de Jouy**

75007 PARIS

A l'attention de M. HUCHON Jean-Paul

BORDEREAU D'ENVOI

N/Réf : CM-JB 08-02-2013 BE,C.REGINAL M.HUCHON_délib.6954.doc

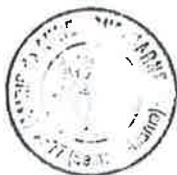
OBJET : copie délibération n°6954

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information une copie de la **délibération n°6954, Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France (SRCE), Trame verte et bleue, compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2013.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



P.J. : copie délibération n°6954

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 23 JANVIER 2013**

MAIRIE D'ANNET SUR MARNE
COURRIER ARRIVEE

05. FEV. 2013

N° d'ORDRE 934

Nombre de Conseillers : 23,
Présents : 15,
Votants : 21.

L'an deux mille treize, le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2013, complétée le 15 janvier 2013.

- Présents :

M. MARCHANDEAU, Maire, MM VANDENBEMPT, BORTOLOTTI, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, LECOMTE, Mme BOITIER, Adjoint, Mmes MARTIN, DOMNIEZ, AUBERT, MM MILLAN, BEVIERRE, Mme AUZIAS, MM KNECHT, COCQUELET,

- **Absents représentés :** M RAUSCENT par M COCQUELET, Mme GAILLARD par M VANDENBEMPT, M BOKOBZA par Mme CHAHINIAN, Mme LACHAMBRE par M MARCHANDEAU, Mme CAGNET par M BORTOLOTTI, Mme BELOUIS par M LECUYER,

- **Absents / excusés :** M. GIRARDOT, Mme CHUPIN,

- **Secrétaire de séance :** Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 6954, Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France (SRCE), Trame verte et bleue,

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de SRCE consultable en ligne pour les Communes et dont le Président du Conseil Régional a communiqué divers extraits à la Commune (reçus le 28 décembre 2013) : Résumé non technique, Trame verte et bleue en Ile de France, Feuilles d'info N° 1 et 2.

Par rapport à la carte de synthèse des éléments de la trame verte et bleue, des principaux réservoirs de biodiversité et corridors, il ressort que le territoire communal est essentiellement impacté par la Vallée de la Marne (Boucle de la Marne et Base de Loisirs).

Le Conseil Municipal prend acte et les Conseillers pourront se faire communiquer en Mairie les éléments pour une consultation en ligne s'ils le souhaitent.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture, le 04 FEV. 2013
Affiché en Mairie, le 04 FEV. 2013

Annet sur Marne le... 05. FEV. 2013
Le Maire, Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 26 janvier 2013 REÇU



Le 04 FEV. 2013
Sous-préfecture de Torcy
Christian MARCHANDEAU BAIROL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

N'a pas pris part au vote

Réf : 2013 - 35

OBJET : Avis du Conseil Municipal
sur le Schéma Régional de Cohérence
Ecologique de la Région Ile-de-France

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2013

**L'an deux mille treize le dix-huit mars,
à 19h30, le Conseil Municipal de Trappes, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Guv MALANDAIN**

PRESENTS :

G. MALANDAIN - J. MARY - A. LE HIR - S. ABO - N. DELLAL - G.
MONNIOT - L. LEGUEDOIS - I. MOULIN - N. BARRÉ - M. PASQUALINI -
A-A BEAUGENDRE - S. MÉRILLON - A. ARCHAMBAULT - L. DAUVERGNE -
M-M HAMEL - E-C. GOMIS - B. BOURAHOUANE - O. INIZAN - M.
KORICHI - M. GAUTHIER - D. DUBUISSON - T. DIALLO - A. AKAFU

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

J-Y. GENDRON pouvoir à G. MALANDAIN
C. MACKEL pouvoir à S. ABO
C. VILAIN pouvoir à N. BARRE
A. SALL pouvoir à L. LEGUEDOIS
M. KAMLI pouvoir à D. DUBUISSON
D. CORDRY pouvoir à T. DIALLO

ABSENTS :

G. GUESNON
J. MONQUAUT
J. IBORRA
M. DIAW
R. EL HAROUAT
V. SHEREMETI

SECRETAIRE : S. MERILLON

ADMINISTRATION : S. BULTEL - P. PELLENNEC -
F. HESKIA - C. LE HIR - P. BARBELETTE

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.371-3 portant sur l'élaboration d'un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" ;

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France (SRCE) adressé par courrier conjoint du Préfet de la région Ile de France et du Président du Conseil Régional, reçu en mairie le 27 décembre 2012 ;

Vu le projet d'avis du Conseil Municipal sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France ;

Considérant que SRCE, volet régional de la trame verte et bleue, est un outil pour la préservation de la biodiversité, document cadre qui oriente les stratégies et les projets de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements et s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte » ;

Considérant que la Ville a la possibilité d'émettre un avis sur ce document ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avis du Conseil Municipal sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France, ci annexé.

Article 2 : Précise que cet avis sera adressé au Préfet de la Région Ile de France, au Président du Conseil Régional et au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Trappes, le 18 mars 2013**

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission**

en Présence, le 20 MARS 2013
et de la publication, le 21 MARS 2013

Trappes, le

**Le Maire,
Guy MALANDAIN**



**Le Maire,
Guy MALANDAIN**



**Pour le Maire et par délégation
SUSANNE ELLENNEC
Directeur Général des Services**

**Schéma Régional de Cohérence Ecologique
de la région Ile-de-France (SRCE)**

Avis de la commune de Trappes en Yvelines

Reconnaissant la nécessité d'introduire la dimension environnementale dans toute nouvelle orientation d'aménagement pour préserver la biodiversité de notre territoire, la Ville est globalement favorable, sur son principe, au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France (SRCE).

Deux sites, sur la commune de Trappes-en-Yvelines, sont repérés comme réservoirs de biodiversité : l'Etang de Saint-Quentin et la Forêt de Port Royal qui fait partie du « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».

La Ville prend note du point d'action prioritaire repéré au nord de la Base de Loisirs, portant sur la création d'un point de contact au niveau de la RN12 entre le site de l'Etang de Saint-Quentin et la Forêt de Sainte-Apolline, sur la commune des Clayes-Sous-Bois, afin de rattacher l'étang à la continuité écologique existante en direction de la vallée de la Mauldre, la mise en œuvre de cet objectif restant à définir. (carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Ile de France-planche 06)

Toutefois, dans le sens d'un environnement acceptable pour la vie des habitants de la commune, ce nouveau cadre ne doit pas rendre encore plus complexes les procédures d'élaboration du prolongement de l'autoroute A12, projet essentiel pour la Ville de Trappes en Yvelines, et la préservation de la santé des habitants aujourd'hui en zone de pollution constante.

Son tracé borde la Forêt de Port Royal et la coupe sur un tronçon d'environ 700m. Le SRCE rappelle que ce site est classé Natura 2000. La forêt a été classée en 2006 y compris une partie de l'emplacement réservé au nom de l'Etat, alors même que le projet de prolongement de l'autoroute A12 avait été inscrit dès 1965 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région de Paris établi par Paul Delouvrier.

Le classement Natura 2000 impose « de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement » (article 6-3 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, directive dite « Habitats » qui a institué les sites Natura 2000).

Il faut noter, cependant, que l'article 6-4 permet aux autorités nationales compétentes d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à plusieurs conditions dont celles :

- « qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence »
- « que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur ».

Les mesures compensatoires doivent alors être notifiées à la Commission européenne.

Le SRCE, dans son plan d'action stratégique (tome 2 « enjeux et plan d'action ») définit, dans le cas de constructions de nouvelles infrastructures, les prescriptions à prendre en compte en tant que mesures compensatoires, pour préserver les continuités écologiques, et concevoir des emprises favorables à la biodiversité (pages 96 et 97).

Ainsi, ces différents cadres contraignent et alourdissent financièrement le projet de prolongement de l'autoroute A12. Celui-ci devra donc être assorti d'aménagements particuliers pour la protection de l'environnement. Il pourrait même être proposé un aménagement spécifique, en particulier de franchissement des voies ferrées, pour permettre de développer une continuité écologique le long de cette voie qui relie l'Etang de Saint-Quentin à la Forêt de Port-Royal. Ce corridor écologique pourrait aussi être poursuivi le long de la Zone d'activités de Trappes-Elancourt jusqu'à l'Etang des Noës.

Des mesures compensatoires sont donc possibles, mais la protection de la biodiversité et des milieux « naturels » ne doit pas se faire au détriment des milieux de vie des habitants pour qui un environnement décent doit être une priorité. Protéger la nature est une nécessité, protéger les humains est une obligation.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE TAVERNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TAVERNY
REUNI SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES – PLACE DU MARCHE NEUF

SEANCE DU : 29 MARS 2013
CONVOCATION DU : 19 MARS 2013
SOUS LA PRESIDENCE DE : Monsieur BARENTIN Jean-Pierre
Premier adjoint au Maire

MEMBRES PRESENTS: M. BARENTIN Jean-Pierre – Mme CAILLIE Albine – MM. BIDAUD Daniel – DEVOIZE Bruno – Mme LAMAU Françoise – MM. KHALED Redha – LESEUL Jean-François – ADJOINTS AU MAIRE

Mmes HURE Martine – JAILLET Lucienne – PASSALACQUA Béatrice – M. WITON Patrick – Mme DOYEN Maria est arrivée en séance à 21 h 42 avant le vote de la délibération 3-2013-03UR03 – Mme BAETA Yolande – MM. DAGOIS Gérard – HAUCHECORNE Johan – ALCINI Laurent – Mme DELECHENAUULT Jacqueline – M. EL KHAOUA Rachid – Mmes CAUET Anne-Marie – PREVOT Catherine – DESREUMAUX Corinne – LABROUSSE Catherine – MM. LOHIER Rodrigue – COUFFIN Patrick -
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. BOSCAVERT Maurice	Procuration à	M. BARENTIN Jean-Pierre
Mme DEFRANCE Josiane	"	M. LESEUL Jean-François
M. TEMAL Rachid	"	M. BIDAUD Daniel
Mme LUCAS Martine	"	M. WITON Patrick
M. NAZEF Madani	"	M. DAGOIS Gérard
Mme GUIGNARD Anita	"	M. HAUCHECORNE Johan
Mme YAYER Garance	"	M. EL KHAOUA Rachid

ABSENTS NON EXCUSES : Mlle GONZALEZ Emilie – MM. BERGER Alain – FOUQUET Jean-Marie – SIMONNOT Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PASSALACQUA Béatrice



VILLE DE TAVERNY

DELIBERATION N° 1-2013-03UR01

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MARS 2013

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le conseil régional d'Ile-de-France a arrêté en décembre 2012 un projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en application des lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010. Ce projet a été co-élaboré par l'État (préfecture de région) et le conseil régional. Il s'agit d'une présentation et d'une cartographie régionale diagnostiquant, planifiant et évaluant les actions de préservation et de restauration pendant 6 ans des composantes de la trame verte et bleue nécessaires (notamment pour les bois et les massifs forestiers, les ruisseaux et les rivières, les haies et les bocages, la faune et la flore). Il convient que le conseil municipal donne son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 371-3,

VU le courrier reçu le 3 janvier 2013 et cosigné de M. le préfet de la région Ile-de-France et de M. le président du conseil régional d'Ile-de-France qui informe que le projet de schéma de cohérence écologique d'Ile-de-France est disponible et que la commune de Taverny est invitée à émettre des observations,

VU l'avis favorable de la commission aménagement-environnement-développement économique du 6 mars 2013,

CONSIDERANT que, bien que la réglementation n'impose pas le recueil de l'avis des communes, la commune de Taverny est concernée par ce schéma régional de cohérence écologique vu qu'elle s'est attachée à se développer en respectant les composantes de la trame verte et bleue et vu que la forêt de Montmorency, que plusieurs bois publics et privés et que de nombreux espaces boisés classés rendent la moitié du territoire communal inconstructible,

CONSIDERANT que la commune de Taverny a poursuivi des efforts réguliers, élevés et exemplaires, notamment en plantant un arboretum, une vigne communale et un rucher-école, en aménageant de nouveaux squares, jardins, parcs et bois publics en concertation avec la SAFER, l'AEV et l'ONF, et en protégeant juridiquement ces espaces dans le PLU,

CONSIDERANT que le tome II du projet de SRCE ne mentionne pas le projet de création de la forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le diagnostic territorial de la vallée de l'Oise (p.20) qui est pourtant l'un des grands projets d'aménagement et d'environnement du Grand Paris (évalué à 1 million de nouveaux arbres plantés sur environ 1 000 hectares) et qui est voisin de Taverny,

CONSIDERANT que le tome II du projet de SRCE ne mentionne pas le projet de classement de la forêt de Montmorency classée en « forêt de protection » ni la question de l'extension de l'espace naturel sensible et du périmètre régional d'intervention foncière de Boissy-Taverny sur le secteur du bois d'Aguère à Saint-Leu-la-Forêt, afin de créer une continuité écologique et de circulations douces entre la butte de Cormeilles et la butte de Montmorency,

CONSIDERANT que la carte de destination générale du projet de schéma directeur d'Ile-de-France fait figurer davantage de corridors écologiques que le projet de schéma régional de cohérence écologique,

Entendu l'exposé de monsieur BARENTIN, Premier adjoint au maire délégué à l'enfance, à l'éducation et à l'administration générale, et sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT les orientations du plan d'actions stratégique du projet de schéma régional de cohérence écologique pour ce qui concerne le territoire communal, en particulier la préservation de la qualité des lisières forestières et agricoles, du ru de Montubois et de la forêt de Montmorency,

RAPPELLE au conseil régional d'Ile-de-France et à la préfecture de région d'Ile-de-France :

- sa demande de classement de la forêt de Montmorency en « forêt de protection » adressée à l'État et énoncée par délibération n° 2008-06UR03 du conseil municipal du 6 juin 2008 en application de l'article L. 411-1 du code forestier,

- sa sollicitation par délibérations n° 2007-06DUR02 et n° 2007-06DUR03 du conseil municipal du 29 juin 2007 de l'extension de l'espace naturel sensible et du périmètre régional d'intervention foncière de Boissy-Taverny, sur le secteur du bois d'Aguère à Saint-Leu-la-Forêt et sur une parcelle à TAVERNY, dans le but de créer, sous forme de passerelle, une liaison douce et une continuité écologique par-dessus l'A115 permettant de se promener du bois des Aulnays au bois de Boissy, et également vers la plaine de Boissy, le bois des Eboulures et la butte de Cormeilles,

DEMANDE que le schéma directeur régional d'Ile-de-France concorde avec ce projet de SRCE, et en particulier que la carte des continuités écologiques du SRCE (tome II, p.65) concorde avec la carte de destination générale du projet de SDRIF pour ce qui concerne la commune de Taverny (localisation, nature et nombre de continuités écologiques à rectifier),

DEMANDE que les tomes I et II prennent explicitement acte :

- **du projet de création de la forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt** en tant que potentiel réservoir de biodiversité de 1 000 hectares à l'extrémité ouest de la vallée de Montmorency et en tant que connexion intra-forestière entre les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Montmorency,

- **du bois de Boissy et de la plaine agricole du Plessis-Bouchard** en tant que réservoir de biodiversité important et « poumon écologique » de la vallée de Montmorency, situé à équidistance entre la butte du Paris et la forêt de Montmorency,

- **de la présence d'une coulée verte reliant** la butte de Cormeilles à la butte de Montmorency, en passant par le bois des Eboulures (à Franconville), le bois de Boissy, un franchissement à créer par-dessus l'A115, le bois des Aulnays et le Coteau (à Taverny).

DIT que la présente délibération :

- sera transmise à monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, à monsieur le préfet du Val d'Oise, à monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France, à monsieur le président de la communauté d'agglomération Le Paris, au commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique et sera portée au registre des actes administratifs communaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 2 avril 2013
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Accusé de réception - S/Préfecture Pontoise

095-219506078-20130329-1_2013_03UR_01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013

Publication : 03/04/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
Le 1er adjoint :



Jean-Pierre BARENTIN





Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France Consultation



Nom de la structure rendant son avis :	
--	--

Merci de compléter votre avis à l'aide du cadre suivant.

Merci de veiller à bien indiquer pour chaque remarque à quel tome et à quelle page du SRCE elle se rapporte (sauf s'il s'agit d'une remarque générale, dans ce cas indiquez le).

Volume du SRCE concerné (résumé non technique, Tome 1, 2, 3 ou 4)	Chapitre ou numéro de page concerné	Vos remarques	Vos éventuelles propositions de reformulation ou de complément
Tome 2 plan d'actions stratégiques		« SOUTIENT les orientations du plan d'actions stratégique du projet de schéma régional de cohérence écologique pour ce qui concerne le territoire communal, en particulier la préservation de la qualité des lisières forestières et agricoles, du ru de Montubois et de la forêt de Montmorency »	
Tome 2 plan d'actions stratégiques	p.66	« RAPPELLE au conseil régional d'Ile-de-France et à la préfecture de région d'Ile-de-France : - sa demande de classement de la forêt de Montmorency en « forêt de protection » adressée à l'État et énoncée par délibération n° 2008-06UR03 du conseil municipal du 6 juin 2008 en application de l'article L. 411-1 du code forestier »	
Tome 2 plan d'actions stratégiques	p.23	« RAPPELLE au conseil régional d'Ile-de-France et à la préfecture de région d'Ile-de-France : - sa sollicitation par délibérations n° 2007-06DUR02 et n° 2007-06DUR03 du conseil municipal du 29 juin 2007 de l'extension de l'espace naturel sensible et du périmètre régional d'intervention foncière de Boissy-Taverny, sur le secteur du bois d'Aguère à Saint-Leu-la-Forêt et sur une parcelle à TAVERNY, dans le but de créer, sous forme de passerelle, une liaison douce et une continuité écologique par-dessus l'A115 permettant de se promener du bois des Aulnays au bois de Boissy, et également vers la plaine de Boissy, le bois des Eboulures et la butte de Cormeilles, »	
Tome 2 plan d'actions stratégiques	p.65	« DEMANDE que le schéma directeur régional d'Ile-de-France concorde avec ce projet de SRCE, et en particulier que la carte des continuités écologiques du SRCE (tome II, p.65) concorde avec la carte de destination générale du projet de SDRIF pour ce qui concerne la commune de Taverny (localisation, nature et nombre de continuités écologiques à rectifier) »	
Tome 2 plan d'actions stratégiques	P.21/65/66	« DEMANDE que les tomes I et II prennent explicitement acte : - du projet de création de la forêt de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt en tant que potentiel réservoir de biodiversité de 1 000 hectares à l'extrémité ouest de la vallée de Montmorency et en tant que connexion intra-forestière entre les forêts de Saint-Germain-en-Laye et de Montmorency, »	

Tome 2 plan d'actions stratégiques	P.21/65/66	<p>« DEMANDE que les tomes I et II prennent explicitement acte :</p> <p>- du bois de Boissy et de la plaine agricole du Plessis-Bouchard en tant que réservoir de biodiversité important et « poumon écologique » de la vallée de Montmorency, situé à équidistance entre la butte du Parisis et la forêt de Montmorency, »</p>
Tome 2 plan d'actions stratégiques	P.21/65/66	<p>« DEMANDE que les tomes I et II prennent explicitement acte :</p> <p>- de la présence d'une coulée verte reliant la butte de Corneilles à la butte de Montmorency, en passant par le bois des Eboulores (à Franconville), le bois de Boissy, un franchissement à créer pardessus l'A115, le bois des Aulnays et le Coteau (à Taverny). »</p>

DUA/MP/PG/LP/CG - n° 13/599
01.45.92.78.70

Affaire suivie : Laëtitia PETIT.

V.REF. : N° 557

Affaire suivie par Hélène COLAS.

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Monsieur Jean-Paul HUCHON
Président du Conseil Régional
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Objet : *Projet Schéma Régional de Cohérence
Ecologique - Observations de la Ville
de Noisy-le-Grand.*

LETRE RECOMMANDEE AVEC A.R.
N° 1A 077 191 6730 7

Envoi par courrier électronique :
srce.iledefrance@rct-territoires.com.

Noisy-le-Grand, le 18 Mars 2013

Monsieur le Président,

Cher Jean-Paul,

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été porté pour la première fois à ma connaissance en janvier 2013 suite à la réception de votre courrier en date du 21 décembre 2013.

Ce Schéma, qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets des collectivités territoriales en terme d'aménagement de leur territoire. Ces orientations devront être traduites au niveau local au sein des documents de planification. Son contenu présente donc un caractère opposable et pourra dans certaines mesures remettre en cause des projets de développement.

Vous comprendrez que compte tenu de l'importance de ce document, je m'étonne des modalités de concertation qui ont été mises en œuvre pour élaborer ce schéma. Les élus de la Ville de Noisy-le-Grand n'ont été associés ni à la réflexion ni à la validation des études ayant conduit au document-cadre arrêté.

En conséquence, je conteste la méthodologie mise en œuvre. Ainsi, la consultation des acteurs de terrain aurait pu permettre d'éviter des erreurs d'appréciation reportées au sein des différents documents composants le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Elle aurait également offert l'opportunité aux collectivités locales de présenter leurs projets et aboutir à une proposition d'un schéma trame verte, trame bleu en adéquation avec la réalité des territoires.

.../...

Si la Ville de Noisy-le-Grand soutient les grandes orientations et objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique visant notamment la renaturation des berges, la restauration des milieux aquatiques dégradés, la reconquête de leurs fonctionnalités écologiques, et le maintien de la multifonctionnalité des espaces boisés, etc... elle n'approuve pas sa déclinaison territoriale qui est déconnectée des réalités des territoires.

L'ineptie la plus criante du document proposé est l'identification d'un « corridor écologique de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite et à restaurer » partant du Bois St Martin, longeant l'autoroute A4, traversant les quartiers du Pavé Neuf et du Mont d'Est pour rejoindre les bords de Marne. Cette continuité écologique n'a aucune existence réelle et n'a aucune raison d'en avoir.

En effet, elle est positionnée sur un espace déterminant pour le développement de la synergie entre le Pôle Régional du Mont d'Est, le quartier du Pavé Neuf, la Zone d'Activités Economiques des Richardets et le « Cœur de Cluster ».

Cette partie du territoire est en effet intégrée au projet du Contrat de Développement Territorial (CDT) « Cœur de Cluster ». Le CDT « Cœur de Cluster » constitué autour des communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, est d'ailleurs identifié par l'Etat comme pôle d'excellence et d'équilibre à l'Est pour son fort potentiel de développement.

Ainsi, je tiens à rappeler qu'aucune continuité écologique ne doit venir compromettre ce grand projet de développement territorial. La mutation des franges de l'A4 doit permettre de tisser le lien entre le Pôle Régional du Mont d'Est et la gare du Grand Paris Express de Noisy-Champs par l'intégration à ce maillage de la zone d'activités des Richardets.

En conséquence, la Ville de Noisy-le-Grand demande la suppression de ce corridor inexistant à ce jour.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme de Noisy-le-Grand et plus particulièrement ses orientations particulières d'aménagement ont été portés à la connaissance et approuvés par l'ensemble des personnes publiques associées, dont la Région, le Département et l'Etat.

L'un des trois piliers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est d'ailleurs de faire de Noisy-le-Grand, une ville de référence pour la préservation de l'environnement en intégrant la dimension environnementale comme une composante urbaine, notamment à travers la mise en valeur de l'eau, élément identitaire de la commune (trame bleue) mais aussi en renforçant les trames vertes par le développement des espaces verts de la commune.

La trame verte existante sera renforcée, à l'échelle communale mais aussi à l'échelle intercommunale, en particulier dans le cadre du Cluster Descartes.

Les projets d'aménagement portés par la Ville s'inscrivent dans cette démarche. Or ces projets n'ont vraisemblablement pas été pris en considération dans le cadre de l'élaboration du SRCE et les « liaisons reconnues pour leur intérêt écologique » ne sont pas en adéquation avec la réalité du territoire.

De même, il n'existe aucun sol agricole sur la Ville or, le territoire de Noisy-le-Grand est identifié dans la cartographie « occupation du sol agricole en Ile-de-France » avec plusieurs espaces de prairies ou assimilés.

A cet égard, si une partie du Bois-Saint-Martin peut être qualifiée de prairie ou assimilés, elle ne doit pas figurer comme un espace agricole car ce n'est pas sa fonction et cela ne correspond pas aux objectifs de protection du site tels qu'ils sont retenus pour l'arrêté de protection de biotope du 29 septembre 2006. En outre, les bâtiments existants n'accueillent aucune exploitation agricole et sont destinés dans le projet commun porté par la ville et la Région Ile-de-France à accueillir notamment des activités de loisirs et de découverte de la nature.

De la même manière, le Bois-Saint-Martin n'est pas intégralement composé de mares et mouillères contrairement à ce qui est représenté sur « la carte de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la Petite Couronne », la représentation est ici trop schématique. Les mares et mouillères couvrent un espace plus réduits et ne sont pas présentes sur l'espace du Bois-Saint-Martin occupé en partie par des constructions.

Je souhaite que les cartes soient corrigées en conséquence.

Concernant les berges de la Marne, depuis de nombreuses années la Ville de Noisy-le-Grand réalise différents projets visant à renouer les liens entre la Marne et le centre-ville. Ainsi, la Promenade François-Mitterrand a été requalifiée en 2004, depuis 2003 l'opération « Noisy-plage » est organisée chaque été et la guinguette *La Pergola* a été réhabilitée en 2006.

En 2010, la ville a également élaboré un Schéma Directeur pour la valorisation des bords de Marne qui concilie des objectifs écologiques, d'intégration paysagère et d'animation au sein d'une stratégie de reconquête urbaine. Ce document-cadre a été élaboré en associant les différents partenaires : l'État, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, les communes limitrophes, l'Agence de l'eau, VNF, le SIAAP, le SEDIF. Il est également annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville. Les travaux de valorisation des bords de Marne devraient commencer fin 2013.

Or, la Ville n'a jamais eu connaissance du Schéma Environnemental des berges des Voies navigables dont les cartes d'orientations d'intervention composent le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au sein du Tome III Atlas Cartographique. Encore une fois, ce document n'intègre pas le travail de terrain réalisé pour définir le Schéma Directeur de valorisation des Bords de Marne de la Ville de Noisy-le-Grand. La cartographie portant sur le tronçon « Marne 9 », page 95 ne correspond pas à la réalité du territoire et du projet.

Enfin, le SRCE manque de précisions quant aux actions à réaliser pour répondre aux objectifs définis, il n'est pas précisé comment ces corridors pourraient être intégrés aux projets urbains. Cette précision importante est renvoyée à une action ultérieure visant à élaborer un « guide sur la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement urbain ».

Sachez que si le SRCE est adopté ainsi il fragilisera vraisemblablement la réalisation du projet porté par l'Etat, les Villes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne dans le cadre du Contrat de Développement Territorial et nuira ainsi au rééquilibrage Est/Ouest du territoire francilien.

Je vous confirme par la présente, l'importance que j'attache à la prise en compte de ces observations au sein du SRCE qui sera soumis à enquête publique prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Bien à toi .

**Le Député-Maire
Michel PAJON.**



Copie : M. DAUBIGNY - Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.